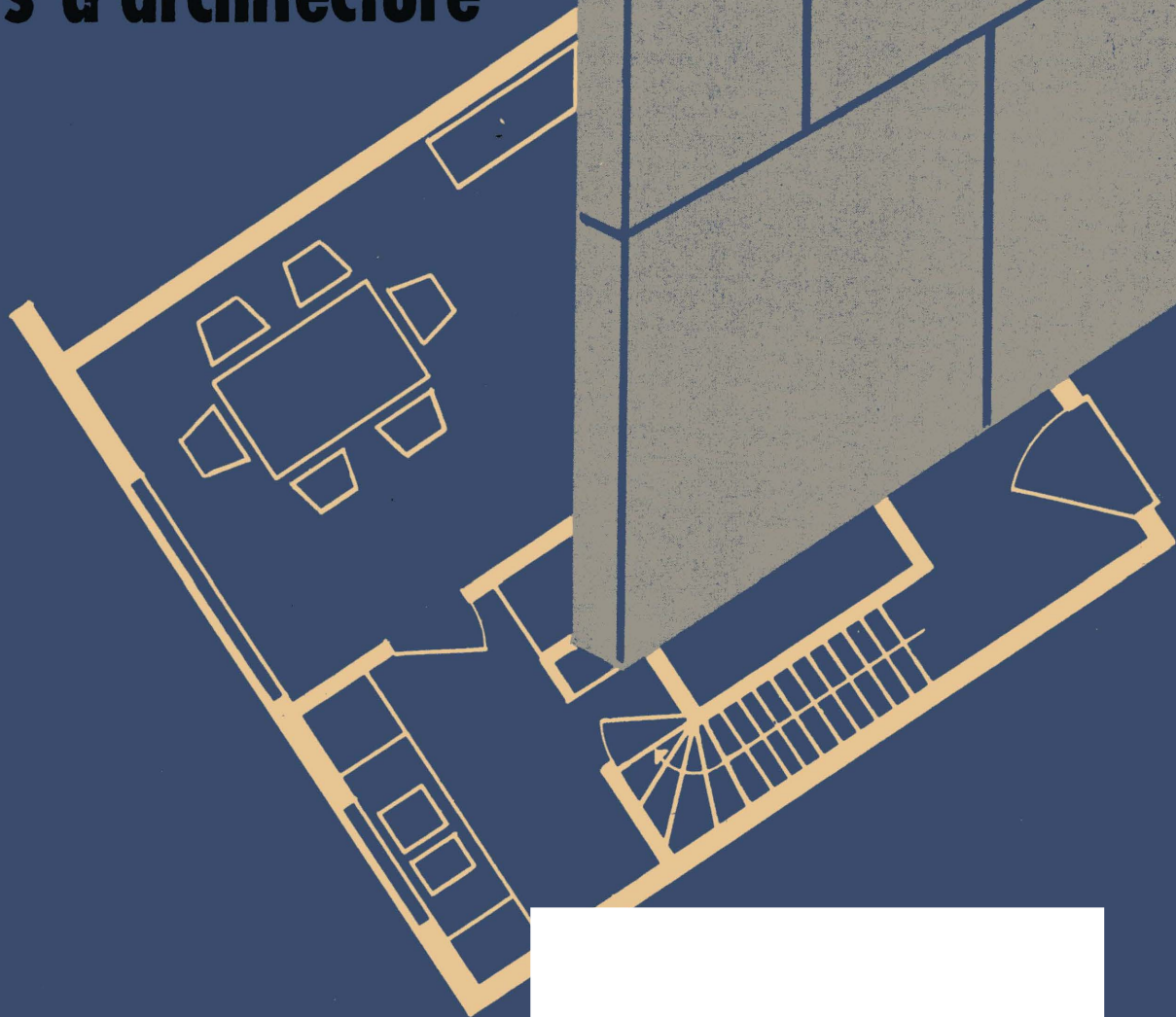


**résultats
du
concours d'architecture**



**communauté européenne du charbon et de l'acier
haute autorité**

résultats

du

concours d'architecture



communauté européenne du charbon et de l'acier
haute autorité

SOMMAIRE

Préface	5
Introduction	7
I. Présentation des projets primés	11
II. Etude des plans-masse	91
par C. Crappe , avec la collaboration de E. Zahn	
III. Etude des types de logements	119
par G. W. Jansen , après consultation de Ir. A. O. Schuil et E. F. Groosman	
IV. Etude sur les aspects sociaux et humains du concours d'architecture de la C.E.C.A.	151
par B. Frommes	
V. Documentation pour le concours d'architecture	155
a) Règlement	155
b) Programme	159
VI. Rapport du jury	163

PREFACE

Consciente de la mission qui lui a été confiée de contribuer à l'expansion économique et à l'amélioration du niveau de vie, la Haute Autorité, depuis le début de son activité a joint ses efforts à ceux déployés par les autorités publiques, les organisations professionnelles et les entreprises pour loger d'une manière satisfaisante les travailleurs des industries dont elle a la charge.

L'expansion économique et l'accroissement de la productivité ne sont pas seulement un problème d'investissement, mais aussi, et en particulier pour les industries de la Communauté, un problème de main-d'œuvre. A longue échéance, les besoins de main-d'œuvre ne pourront être satisfaits que si l'on accorde aux travailleurs, en plus de l'aboutissement d'autres revendications sociales, telles que l'amélioration de la sécurité, l'allègement du travail et une juste rémunération, la possibilité de se procurer un logement suffisamment spacieux et salubre, situé à une distance appropriée de leur lieu de travail.

La construction de logements ouvriers menée de front avec les investissements industriels, contribue à améliorer le rendement de ces investissements en permettant aux travailleurs d'occuper plus facilement un emploi dans les régions en voie de développement.

Il va sans dire que la construction de logements de bonne qualité, salubres et suffisamment spacieux constitue également une tâche sociale, qui contribue au relèvement du niveau de vie et à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Afin d'apporter une aide pratique et efficace, la Haute Autorité participe depuis 5 années au financement de maisons ouvrières mises à la disposition d'ouvriers mineurs et sidérurgistes, en plus des logements construits dans le cadre des programmes nationaux; ce qui a nécessité l'affectation de crédits d'une contre-valeur de 75 millions d'unités de compte,

octroyés dans des conditions avantageuses, facilitant la construction de 48.000 logements.

Mais le grave problème du logement ne peut être résolu d'une manière satisfaisante si l'on ne tient compte que de l'aspect quantitatif de la question. En construisant, on engage l'avenir et l'on intervient dans la structure sociale. La Haute Autorité estime donc que tout devrait être mis en œuvre pour que les logements nouveaux soient adaptés, du point de vue de leur aménagement et de leur confort, aux besoins de l'homme moderne et aux nécessités de l'évolution technique qui se poursuit dans d'autres domaines de notre vie.

Ces considérations ont incité la Haute Autorité à inviter les architectes des pays de la Communauté à confronter leurs conceptions sur les logements sociaux à l'occasion d'un concours.

Les ministres compétents dans les pays membres de la Communauté, ont bien voulu patronner celui-ci témoignant ainsi de leur désir d'appuyer l'initiative de la Haute Autorité. Ils ont désigné chacun un expert réputé pour élaborer le règlement et le programme du concours et participer aux travaux du Jury.

Le vif intérêt manifesté à l'égard de ce concours par les architectes de tous les pays, est attesté par la participation de 250 d'entre eux. Que tous ces architectes qui, par enthousiasme pour leur profession et les missions sociales qu'elle comporte, se sont montrés disposés à approfondir le problème soulevé, en soient très sincèrement remerciés ici.

Compte tenu de la tâche imposée, cette participation nombreuse a permis également de prendre conscience de l'étendue des travaux et de la responsabilité du Jury. Sous la présidence de M. B. Frommes, Luxembourg, le Jury a accompli sa vaste et difficile mission dans un esprit de collaboration cordiale et vraiment européenne.

Bien que cette compétition ait été théorique, la Haute Autorité se rejouirait de voir la réalisation d'un certain nombre des projets primés. Elle s'efforcera alors d'apporter son appui financier aux meilleures conditions. Elle serait heureuse que les architectes dont les travaux ont été primés puissent les exécuter dans d'autres pays que le leur.

La présente publication rapporte les résultats et les expériences d'un concours pour lequel les architectes de six différents pays étaient invités à résoudre un même problème. La Haute Autorité exprime ses remerciements à tous

ceux qui, experts gouvernementaux, représentants d'organisations professionnelles d'architectes, architectes participants, ont, à des titres divers, assuré le succès de ce concours.

La Haute Autorité espère, en présentant les projets des lauréats et en publiant ces différentes études, contribuer à l'amélioration du logement dans les zones industrielles et à un échange actif d'idées et d'expériences entre tous ceux qui sont intéressés à la construction d'habitations ouvrières dans les pays de la Communauté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by 'FINET' and a long horizontal flourish extending to the right.

P. FINET

Membre de la Haute Autorité

INTRODUCTION

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier lançait en 1959 un concours ouvert aux architectes des six Etats membres. Elle entendait contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de logement des travailleurs des industries dont elle a la charge.

Les résultats et les enseignements de cette initiative font l'objet de la présente publication.

Il semble indiqué de rappeler ici l'importance du logement. A l'heure actuelle, chacun s'accorde à lui reconnaître une influence décisive sur la condition de l'homme et sur son comportement. Albert Schweitzer l'a dit: « Les hommes construisent d'abord les maisons et les maisons forment ensuite les hommes. »

Le logement correspond à un besoin vital impérieux: celui de trouver un abri, une protection. Le repos, le délassément qu'il offre importent autant que la nourriture et le vêtement.

Cadre matériel dans lequel l'homme passe une grande partie de sa vie, il est essentiel que ce logement tende à favoriser son épanouissement physique et moral. Unité d'un tout, il est un élément positif ou négatif selon son emplacement. Par l'implantation de sa maison dans un certain voisinage, dans un quartier, dans une commune, l'individu ou la famille s'insère dans la société.

Le Corbusier, dont la longue et riche expérience est bien connue, disait: « Le logement est la base de la société. S'il répond aux besoins fondamentaux de l'homme, la société est en équilibre. » Cette formule met clairement en relief la signification sociologique et politique du problème.

En 1945, l'Europe en ruine s'est trouvée devant un immense chantier. Le nombre de maisons à construire, l'urgence de la tâche, la charge financière d'un tel effort n'ont pas toujours permis de bâtir aussi grand, aussi

confortable, aussi solide qu'il eût été souhaitable.

Les logements sociaux, plus encore peut-être que d'autres, ont pâti de cette reconstruction hâtive alors que le rude effort physique fourni par les travailleurs méritait des lieux conçus pour un vrai repos et une vie de famille réconfortante.

Ces différentes considérations ont guidé la Haute Autorité lorsqu'elle a envisagé de lancer son concours d'architecture.

Confrontant, dans une compétition unique en son genre, des architectes de six pays différents, elle fit appel à leurs qualités de créateurs de lignes et de formes nouvelles afin de connaître et de faire connaître leur manière de concevoir les ensembles d'habitations populaires.

La Haute Autorité souhaitait pour les travailleurs des industries du charbon et de l'acier et notamment pour ceux occupés dans les services continus, dont les heures de sommeil correspondent souvent à des phases actives de la journée familiale, des logements qui leur permettent une détente complète.

Elle souhaitait aussi un meilleur équipement et une plus grande surface habitable — élément important du confort.

Cependant, en particulier sur ce dernier point, et afin que les projets présentés par les architectes puissent avoir des chances d'être réalisés un jour dans la Communauté, il était essentiel qu'elle tienne compte des législations nationales relatives à la construction des logements sociaux.

L'aide financière des Etats pèse en effet d'un grand poids dans la conception des plans. Octroyée selon des normes strictement déterminées, cette aide si précieuse est la pierre d'achoppement sur laquelle se brisent nombre d'idées ingénieuses de l'architecte.

Que dire lorsque ces plans doivent s'adapter à six législations nationales différentes!

Il n'était donc pas simple de préparer un programme de construction de logements sociaux qui tienne compte de ces exigences et aussi de la grande variété des goûts et des traditions que la Haute Autorité entendait voir s'exprimer en toute liberté.

Le programme finalement désigné aux architectes du concours fut le résultat d'un compromis; il ne pouvait en être autrement.

L'objet principal fut l'aménagement harmonieux du cadre de la vie familiale et du repos des travailleurs de la Communauté dont nous citons plus haut les impératifs particuliers.

L'accent fut mis également sur le confort, notamment sur l'accroissement des éléments du confort en fonction de l'importance numérique de la famille. C'est ainsi qu'en plus de la salle de bains, dont la nécessité est devenue évidente, le programme prévoyait un deuxième lavabo pour les familles de plus de quatre personnes et un deuxième W-C pour les familles de plus de six personnes. Quant aux autres conditions du confort, elles devaient répondre aux exigences d'un logement moderne.

Bien que principalement orienté vers la mise au point de cellules judicieusement conçues, le concours n'aurait pas atteint son but s'il n'avait prévu l'aménagement du site environnant dans le cadre d'un plan urbain. Le bien-être de l'homme contemporain est fonction du quartier et de la ville entière comme de l'habitation elle-même.

Le programme exigeait de façon précise une combinaison de logements pouvant abriter des familles d'importances différentes. La maison unifamiliale devait être prévue pour les familles nombreuses. Quant aux personnes seules, leur logement pose de tels problèmes qu'une étude particulière mériterait d'y être consacrée. Le sujet proposé devait donc n'inclure que des habitations pour « ménages normaux », ce qui supposait pour les personnes seules une autre solution dans un quartier voisin.

Le quartier à étudier, considéré comme un des éléments constitutifs d'une ville, devait

être situé dans une région minière ou sidérurgique. Dans ces zones, dites de forte concentration industrielle, la rareté des terrains à bâtir imposait aux concurrents la construction d'un nombre relativement grand de logements sur le terrain mis à leur disposition. En outre, certaines installations communautaires, nécessaires à la vie collective dans un quartier d'habitations, devaient être étudiées.

La Haute Autorité a tenu à préparer ce concours en étroite collaboration avec les ministères de la construction des pays de la Communauté et en liaison avec les organisations professionnelles d'architectes.

Les Ministres du logement ont accepté le patronage du concours et ont désigné, chacun, un expert réputé de leur pays avec mission de constituer une commission chargée d'établir le programme que nous venons de voir et le règlement du concours.

Cette commission, dont les travaux se sont déroulés sous la présidence de M. Theunissen, fonctionnaire de la Haute Autorité, était composée comme suit:

MM. C. Bonnome

Ingénieur en chef des ponts et chaussées
Chef du service de l'inspection générale
Ministère de la construction — Paris

C. Crappe

Secrétaire général de
l'Institut national du logement —
Bruxelles

J. Dubuisson

Architecte D.P.L.G. — Premier grand
prix de Rome, Architecte en chef des bâti-
ments civils et palais nationaux —
Paris

Représentant de l'U.I.A.

B. Frommes

Directeur de la Société des habitations
à bon marché — Luxembourg

V. Monaco

Architecte — Rome

l'ing. A. O. Schuil

Directeur de la division des recherches
techniques, Ministère de la construction —
La Haye

E. Zahn, Oberbaurat

Beigeordneter des Ruhrsiedlungsverbandes — Essen

H. Zöllner

Fonctionnaire de la Haute Autorité, en qualité de secrétaire — Luxembourg

Ce concours devait connaître un grand succès : mille architectes demandèrent l'envoi de la documentation, témoignant ainsi de l'intérêt suscité dans les milieux professionnels par cette compétition européenne. Deux cent quarante-huit d'entre eux déposèrent un projet complet et valable.

L'origine de ces projets se répartit de la façon suivante : Allemagne : 62, Belgique : 25, France : 92, Italie : 24, Luxembourg : 2 Pays-Bas : 45.

Les candidats pouvaient prévoir qu'ils seraient nombreux à s'inscrire et que leurs chances d'obtenir un prix en seraient réduites d'autant. La forte participation enregistrée démontre que de nombreux architectes sont disposés à étudier et à approfondir le problème proposé moins pour des raisons d'intérêt matériel que par enthousiasme pour leur profession et leur mission sociale.

Parmi les participants, l'on put compter, à côté d'architectes chevronnés, un grand nombre de jeunes, ce qui a semblé d'heureux augure à la Haute Autorité. La même constatation a d'ailleurs été faite, à l'issue du concours, en ce qui concerne les lauréats, par le Jury.

La composition de ce jury et du Comité de préexamen institué à cette occasion figure au chapitre VI, page 163.

M. G. W. Jansen, architecte, fonctionnaire du ministère de la construction à La Haye, assumait avec le plus grand dévouement les multiples travaux du secrétariat.

M. Jansen a été assisté dans cette mission par M. K. De Cramer, architecte à Bruxelles.

La tâche du jury fut particulièrement délicate, tant en raison du sujet proposé que du grand nombre de concurrents. En outre, beaucoup de projets déposés se situaient sensiblement au même niveau bien que présentant des qualités différentes sur des points particuliers.

Aussi un préexamen très attentif a-t-il été nécessaire pour faciliter les travaux du jury.

Dans ses considérations finales, le jury a conclu du grand nombre d'envois et de la variété des solutions proposées, que :

- de nombreux architectes s'intéressent aux passionnants problèmes du logement des travailleurs;
- ce problème peut être résolu de manière très différente suivant le climat, les coutumes, l'évolution technique et... le talent de l'architecte;
- malgré la variété des solutions proposées, il se dégage un certain nombre de tendances, tant sur le plan de l'aménagement du sol que sur celui de l'architecture proprement dite et une volonté commune d'évolution et d'amélioration des conditions de l'habitat.

Dès le début de son initiative, la Haute Autorité avait prévu la publication des projets qui seraient primés ou distingués à un titre quelconque par le jury. Elle entendait ainsi présenter les lauréats et leurs oeuvres à tous les milieux intéressés à la construction d'habitations ouvrières ⁽¹⁾.

En outre, en raison du caractère international de la compétition et du grand nombre de solutions proposées, divers aspects du concours ont mérité une étude particulière.

C'est ainsi qu'une étude des plans-masses a été confiée à MM. C. C r a p p e (Belgique) et E. Z a h n (Allemagne). Son objet était l'analyse des plans proposés, leur appréciation du double point de vue technique et humain; elle devait aussi tirer les enseignements des propositions présentées.

Un tableau intéressant de ces propositions a été brossé par ces deux experts, notamment en ce qui concerne l'aménagement du site environnant, la sécurité de la circulation, l'hygiène, le confort et l'aspect esthétique. La complexité des problèmes posés par la conception et la construction de nouveaux groupes résidentiels a été parfaitement mise en évidence.

D'autre part, dans un examen approfondi, M. Jansen (Pays-Bas), après consultation de MM. Ir. A. O. Schuil et E. F. Groosman, a

(1) Les projets primés sont présentés au chapitre I.

traité de la partie principale du concours, à savoir les plans des logements.

L'auteur a développé amplement les critères auxquels doit répondre le logement et en a décrit largement les éléments. Cette étude fait ressortir clairement le rôle que prend le logement pour l'homme et le milieu dans lequel il vit.

M. Jansen a fait une analyse très critique des plans caractéristiques des projets primés présentés au chapitre I. L'auteur a aussi soumis au lecteur des considérations qui lui permettent de se former un aperçu des projets retenus.

M. Frommes (Luxembourg), pour sa part, a rendu compte des aspects sociaux et humains

de ce concours. Il a rappelé une phrase de M. Vago, secrétaire général de l'Union internationale des architectes: « Les aspects de la construction des logements et des villes sont extrêmement nombreux; nous connaissons les aspects financiers, économiques, techniques, esthétiques et architecturaux. Si je ne parle pas de l'aspect humain c'est qu'il ne s'agit pas d'un aspect mais du but ultime à atteindre. »

Toute la signification du concours d'architecture organisé par la Haute Autorité est caractérisée par ce dernier rapport.

Puissent les enseignements de ce concours se concrétiser pour le plus grand bien-être des travailleurs de la Communauté.

Présentation des projets primés






Les projets primés sont présentés dans l'ordre désigné par le jury dans son rapport.

Les noms des lauréats et la justification des décisions du jury sont imprimés sur fond de couleur. Ces couleurs sont les suivantes:

-  premier prix
-  deuxième prix
-  mention

Les originaux des plans-masse sont publiés à l'échelle 1 : 1500 et les schémas de ces plans-masse à l'échelle 1 : 2500.

Les schémas des plans-masse sont désignés de la façon suivante:

-  1 et 2 niveaux
-  3, 4 et 5 niveaux
-  6 à 12 niveaux
-  plus de 12 niveaux
-  bâtiments publics

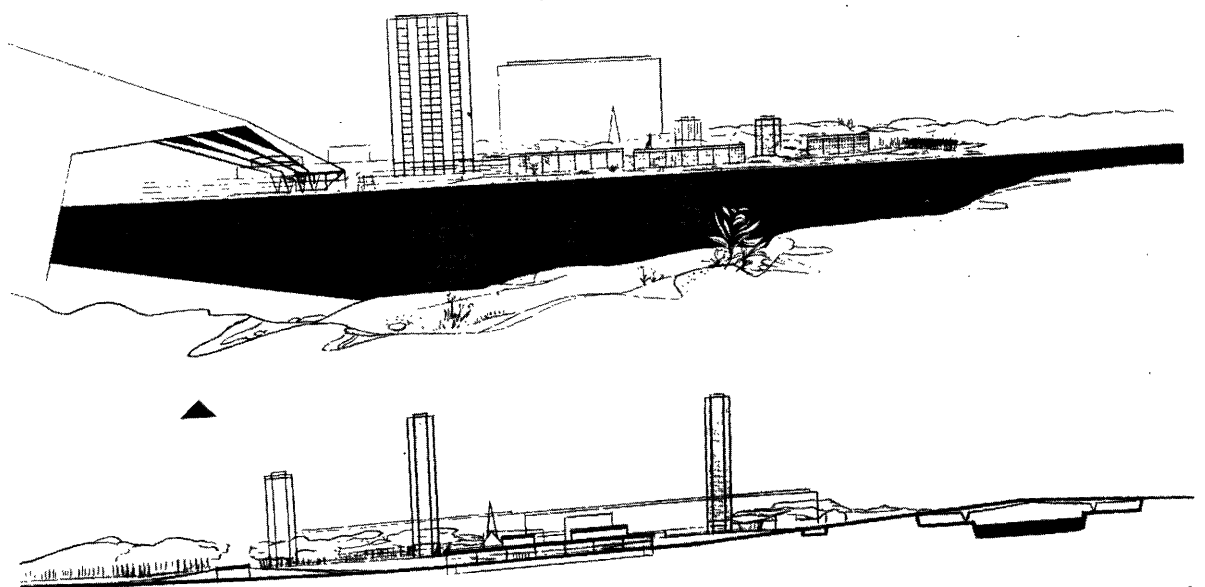
Les cellules sont toutes reproduites à l'échelle 1 : 200.

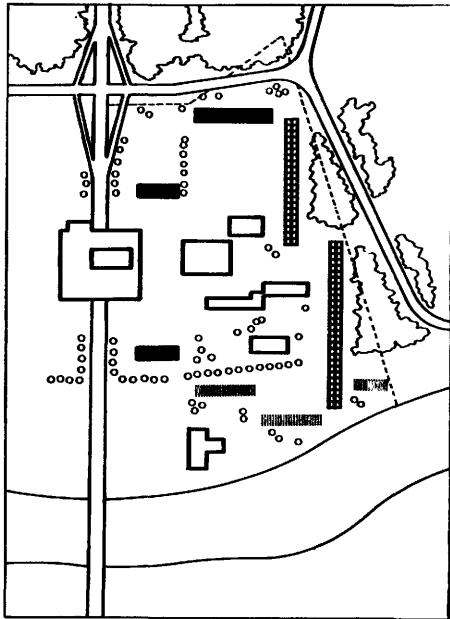
Pour des raisons techniques les façades ont été représentées à des échelles différentes. L'indication des échelles figure au bas de chaque façade.



Projet n° 236
 M. Jean-Pierre Allain
 Urbaniste,
 Architecte D.P.L.G.

Assistants:
 MM. Jean Coignet,
 Urbaniste,
 et Georges Mellone
 Paris





Projet d'une remarquable présentation, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et les félicitations du Jury.

Le concurrent a estimé que pour des raisons économiques, sociales et culturelles, il était nécessaire d'intégrer ce groupe résidentiel de 400 logements dans un tissu urbain, l'élément de base étant une unité de voisinage de 800 à 1 500 logements. Le Jury a apprécié cette manière de concevoir le problème.

De la route venant de la ville, l'accès aux immeubles d'habitation peut se faire en voiture par une voie extérieure aux groupes résidentiels; à pied, à partir des arrêts des transports en commun par l'intermédiaire du centre commercial.

Le principe de la création d'un centre commercial commun aux quatre groupes d'habitations est heureux, mais la solution adoptée présente des inconvénients du point de vue de sa réalisation, celle-ci paraissant onéreuse.

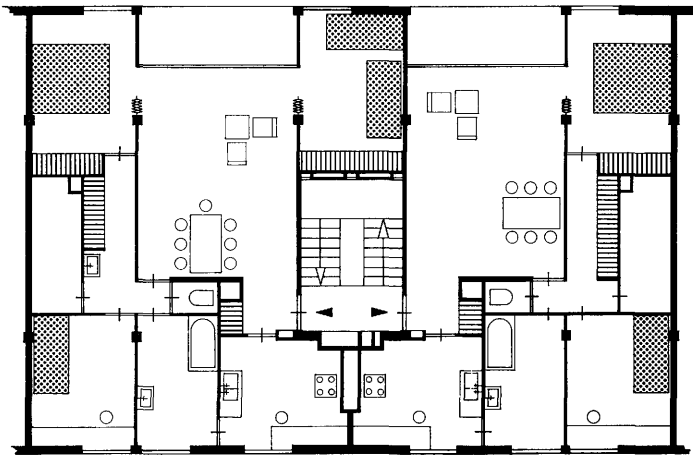
La disposition des bâtiments permet d'avoir depuis la voie principale une vue d'ensemble assez saisissante.

Les espaces libres, bien répartis, permettent une bonne utilisation du sol et donnent une impression d'ensemble très aéré.

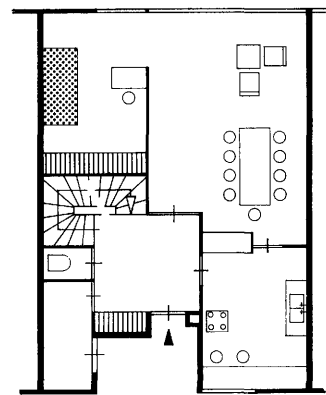
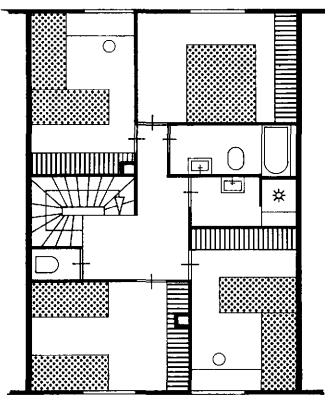
La structure métallique, tant par sa conception que par sa mise en œuvre, est intéressante.

Les éléments des façades ont été très étudiés, tant au point de vue de la standardisation qui permet une préfabrication à grande échelle, que du point de vue de l'isolation thermique; par contre, l'isolation phonique entre pièces et entre logements, semble moins bien étudiée.

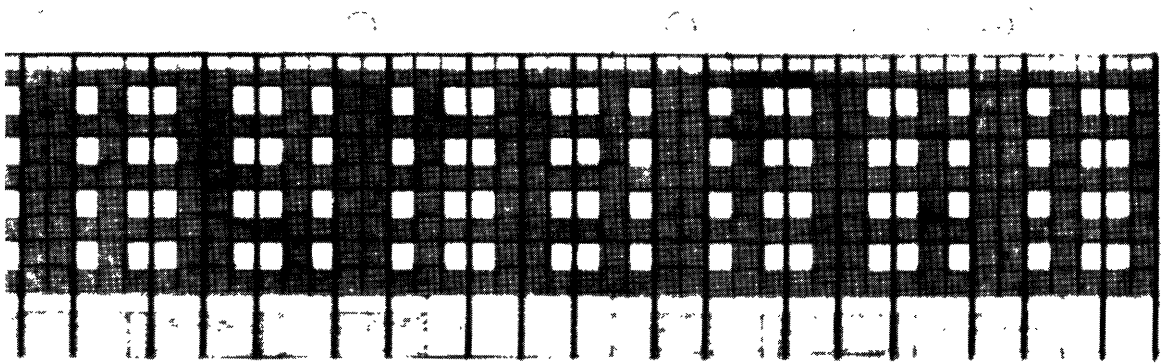
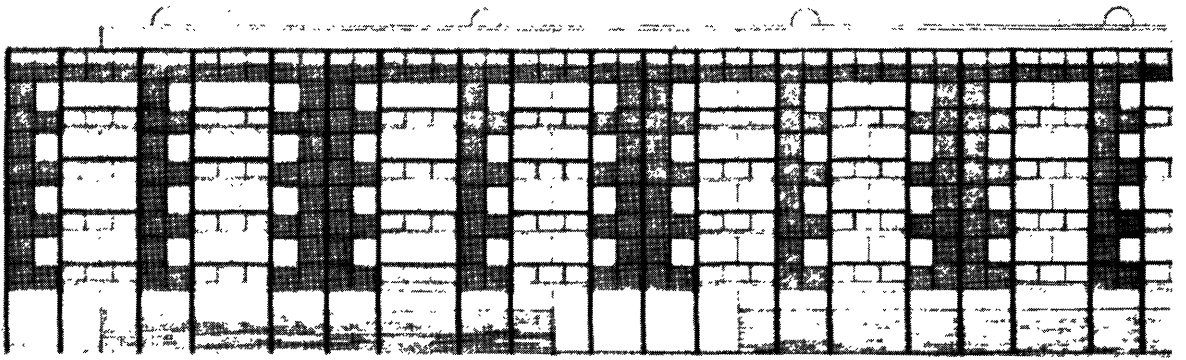
Ce projet, intelligemment conçu, aurait gagné par l'expression de plus de sensibilité.



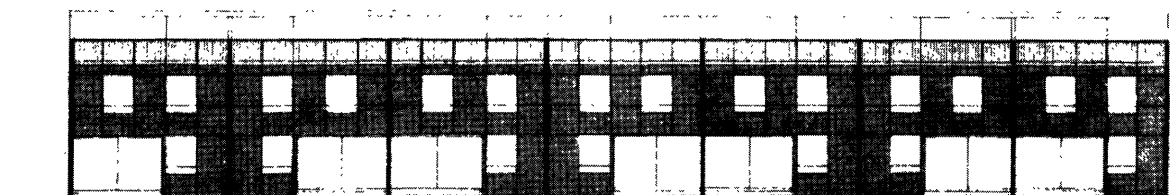
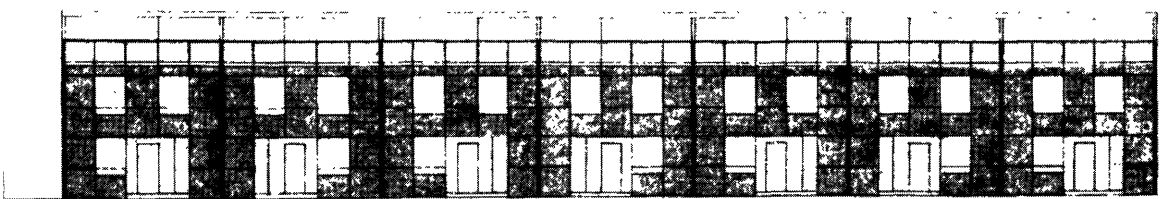
type a



type b



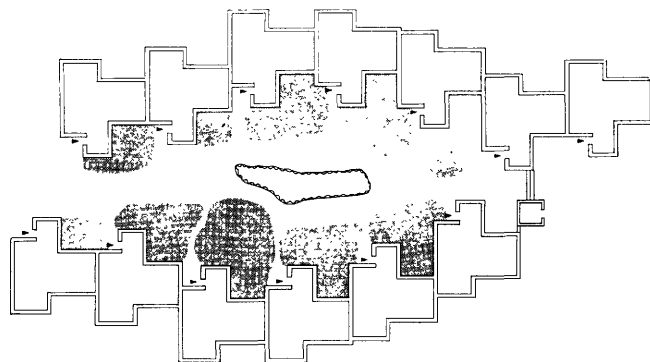
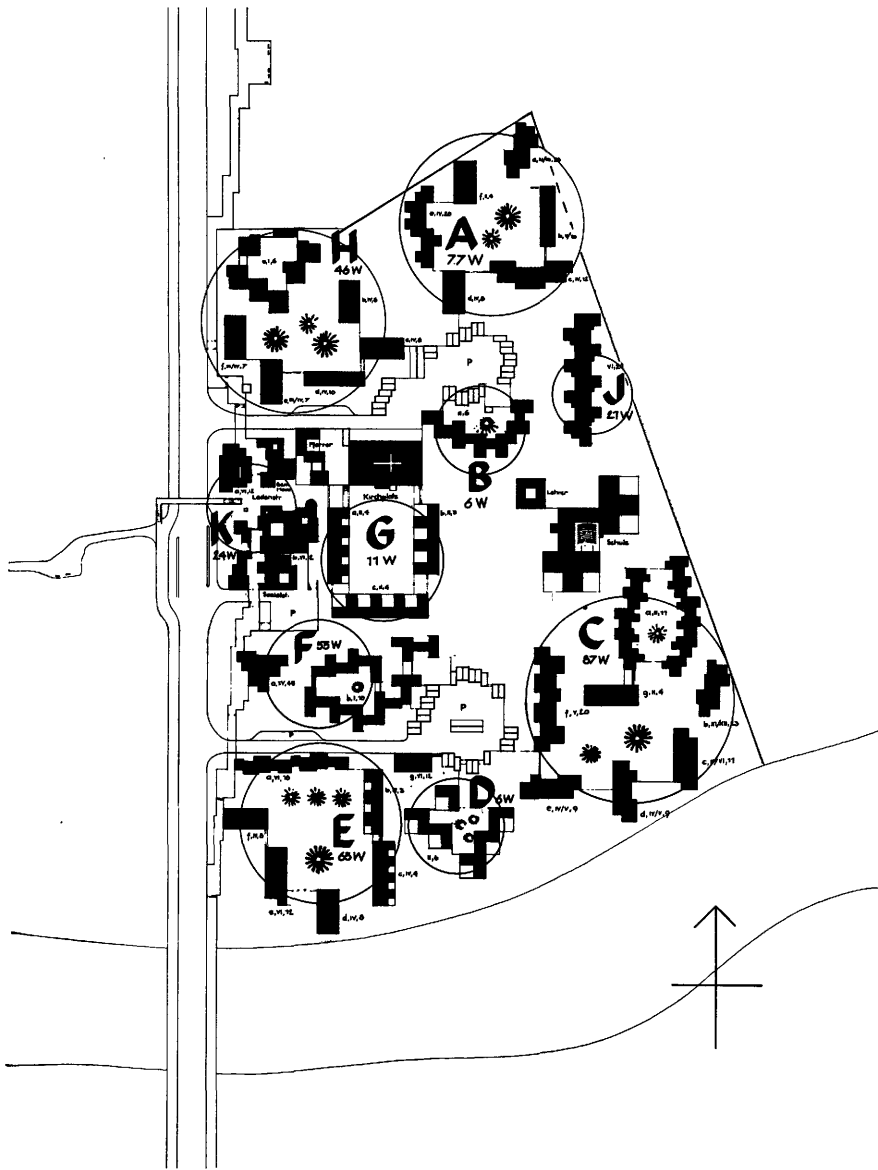
1 : 400

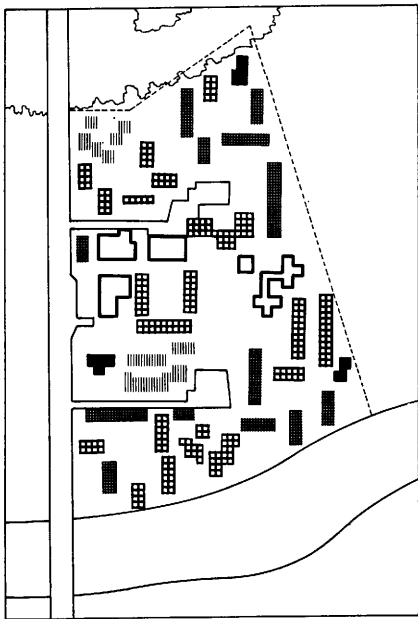


1 : 400



Projet n° 201
MM. Walter
Schwagenscheidt
et Tassilo Sittmann
Architectes B.D.A.
Kronberg i. Taunus





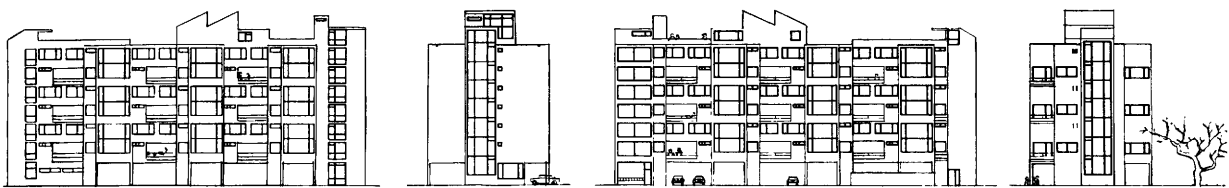
L'œuvre, conçue en fonction des besoins fondamentaux de l'homme et à son échelle, est caractérisée par son esprit poétique et original.

Le projet a le mérite de ne comporter que peu d'habitations en hauteur. Les rapports entre les bâtiments hauts et bas et les espaces ouverts et fermés sont bons et contribuent à l'équilibre de l'ensemble. La circulation des piétons et des voitures est complètement séparée. Des parkings ont été disposés dans le plan, mais leur position et leur capacité ne semblent pas convenir à cet ensemble.

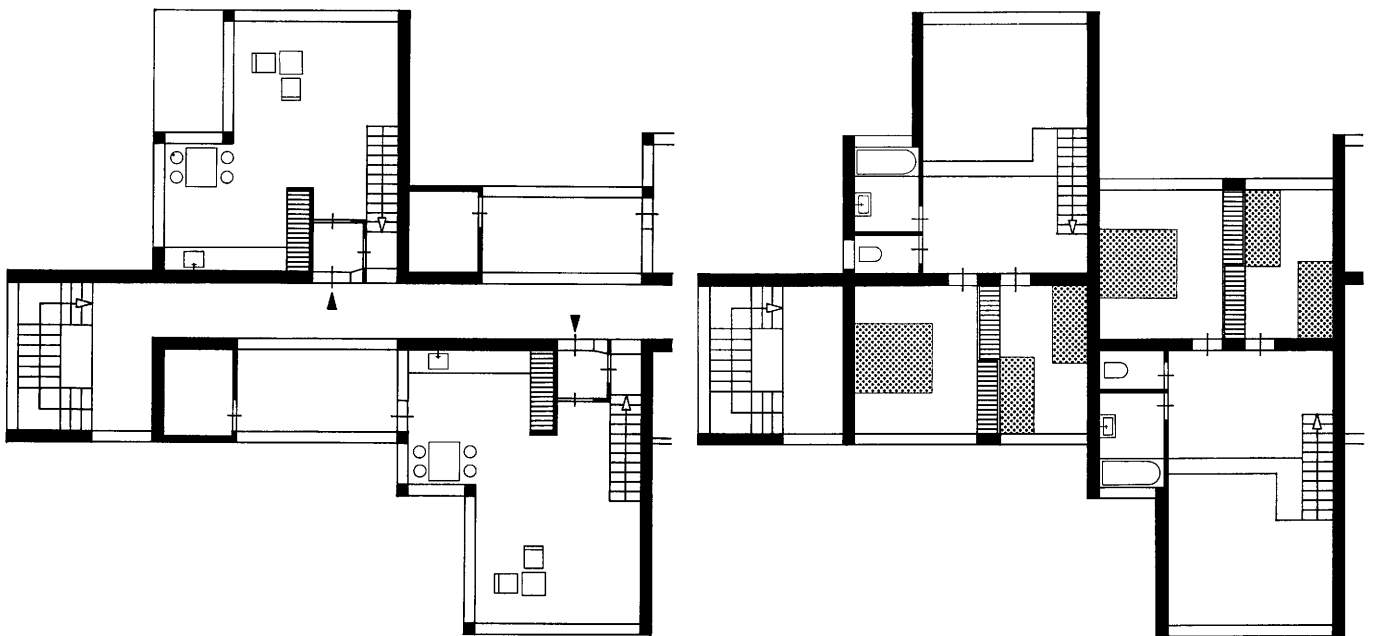
Les cellules, bien étudiées, varient d'un groupe à l'autre. Dans tous les cas l'intimité est respectée.

La conception par petits groupes personnalisés permet une grande souplesse, un développement et une adaptation très facile au terrain.

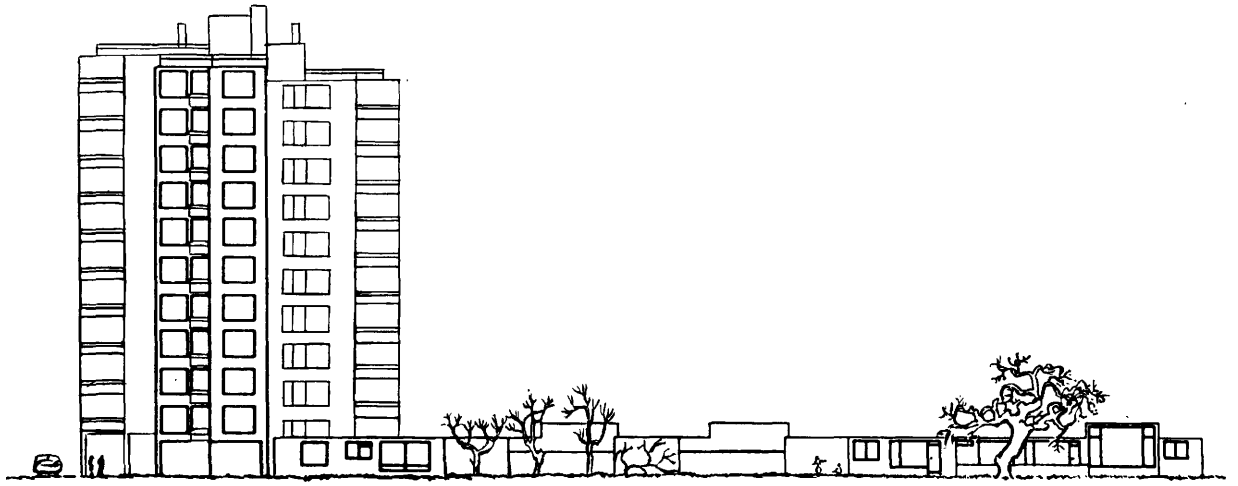
Malgré la grande diversité des volumes et des façades, l'architecture reste homogène et harmonieuse.



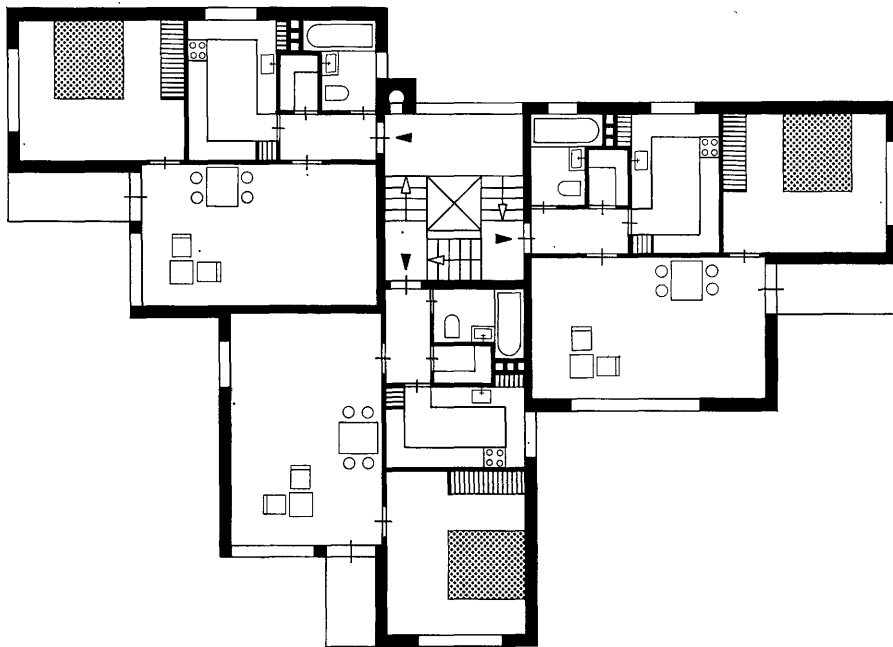
1 : 1200



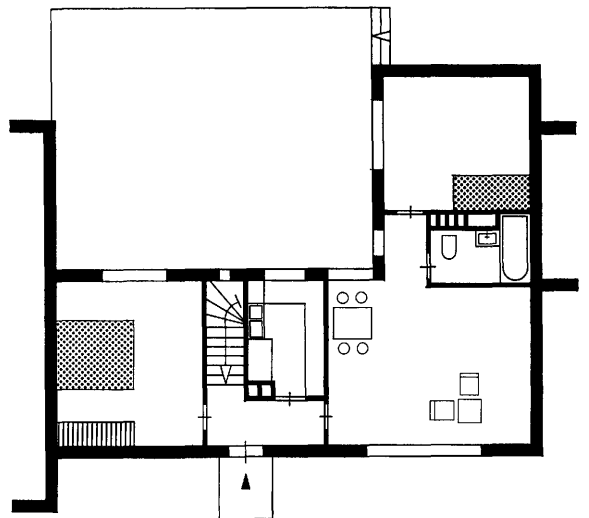
type b



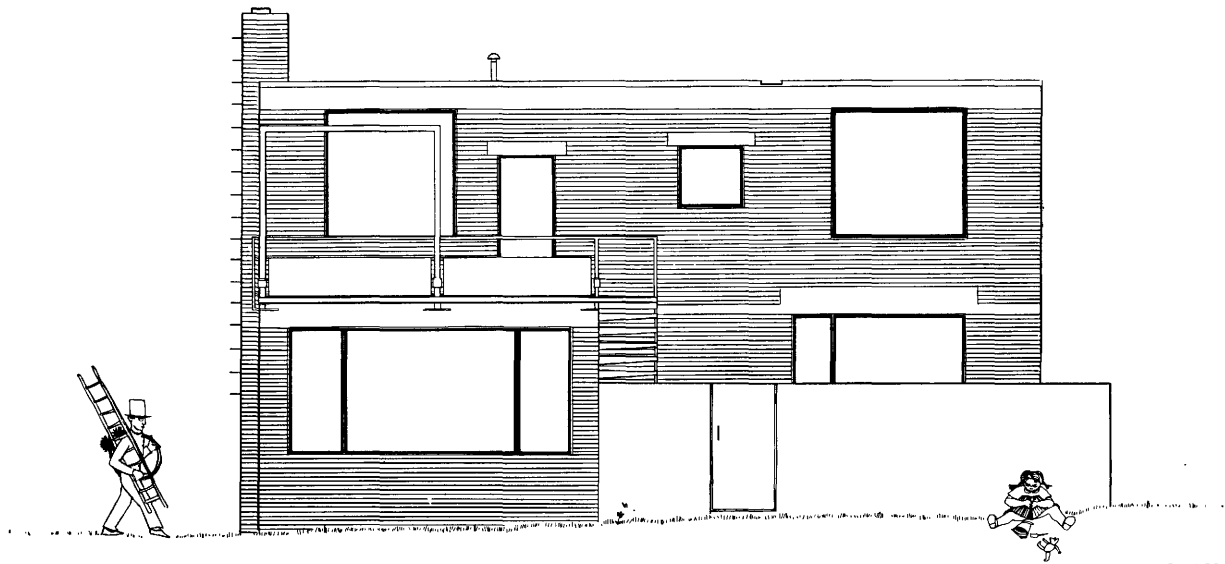
1 : 600



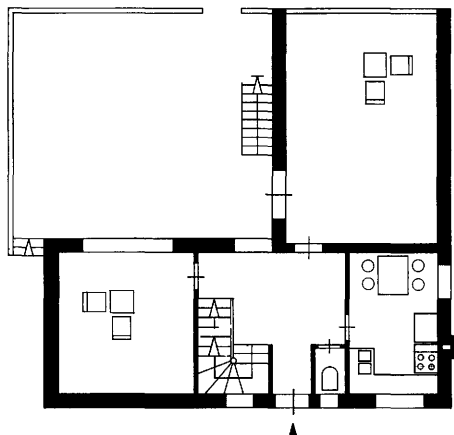
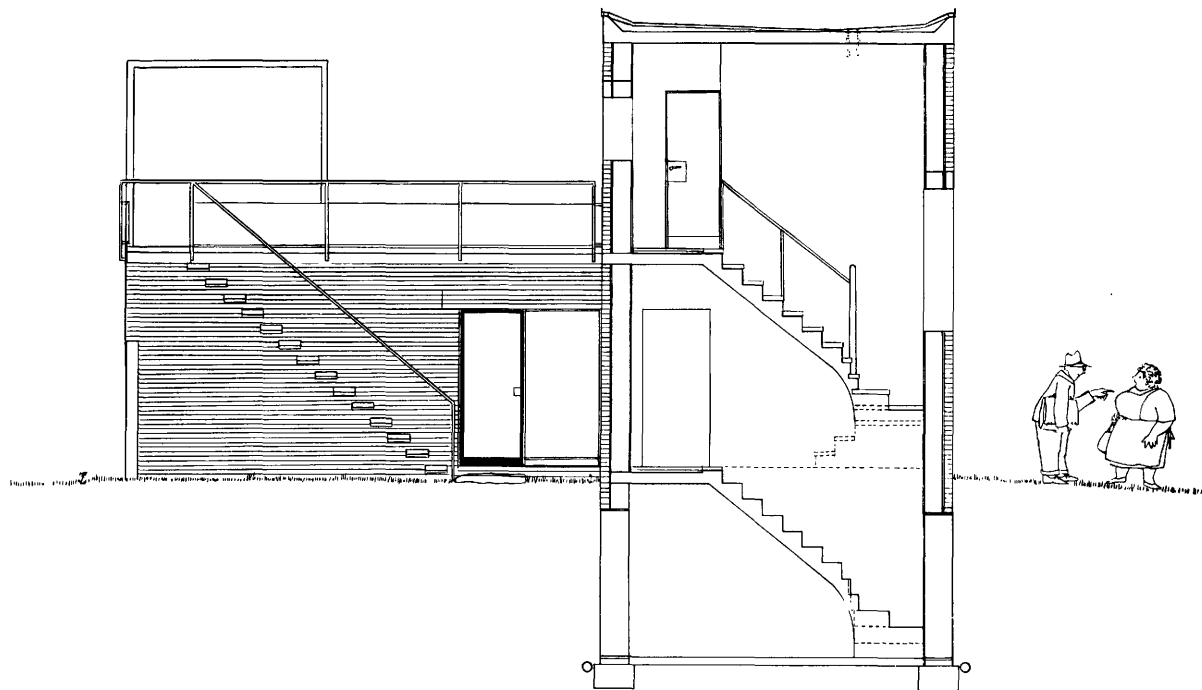
type a



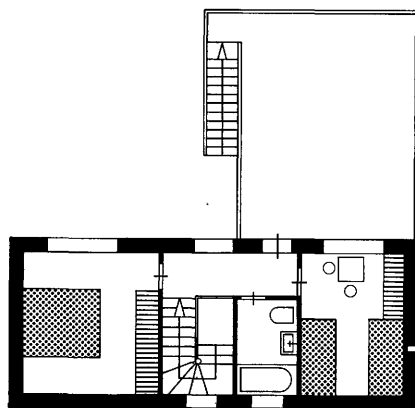
type c

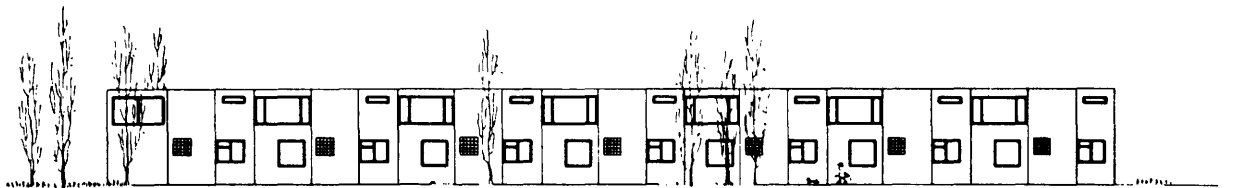


1 : 100

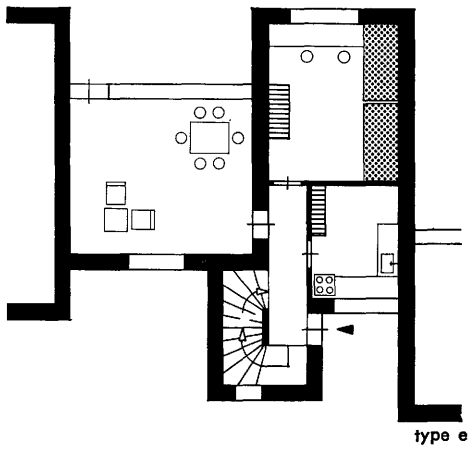


type d

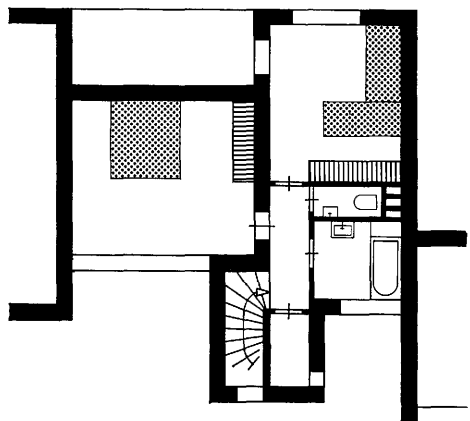


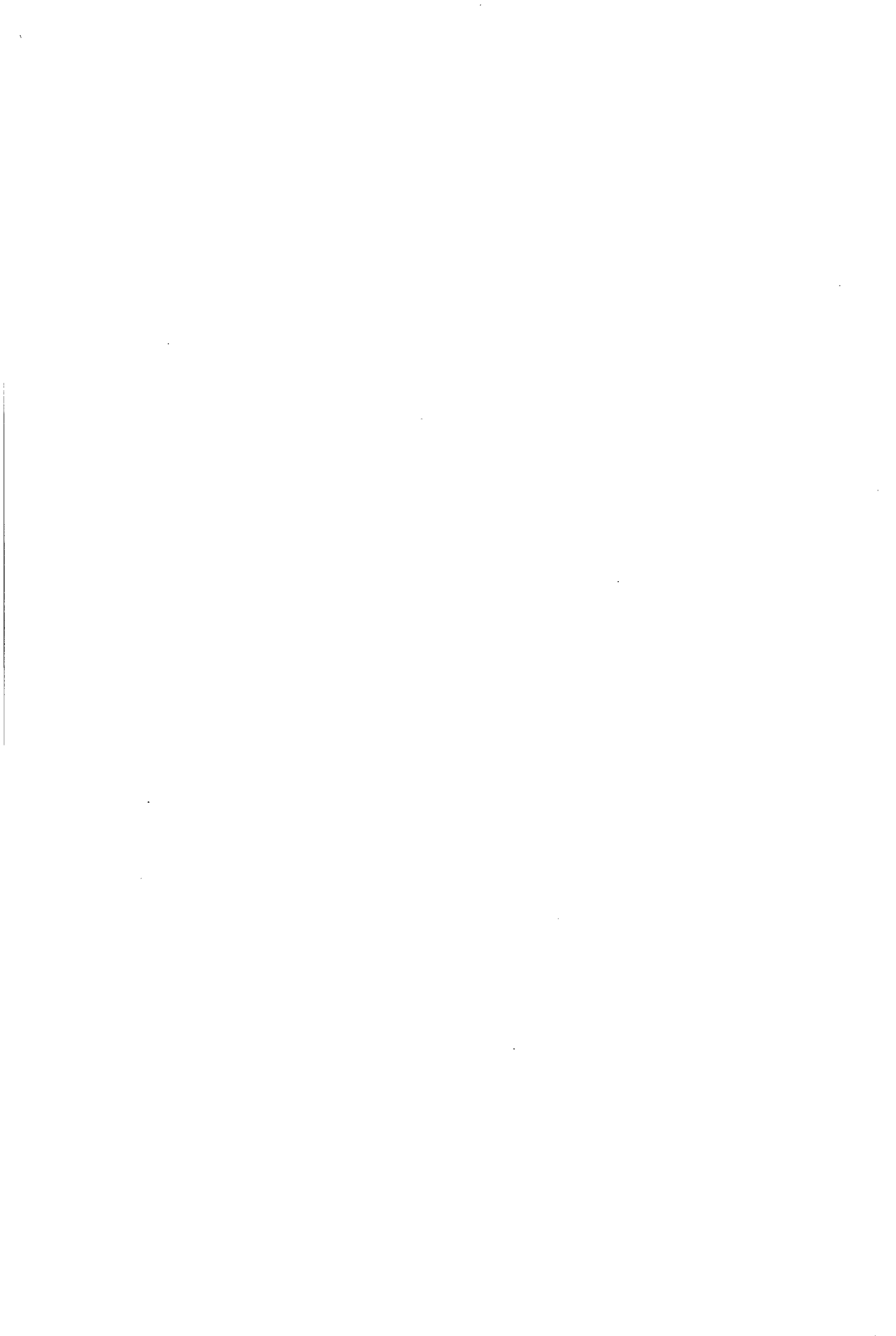


1 : 600



type e

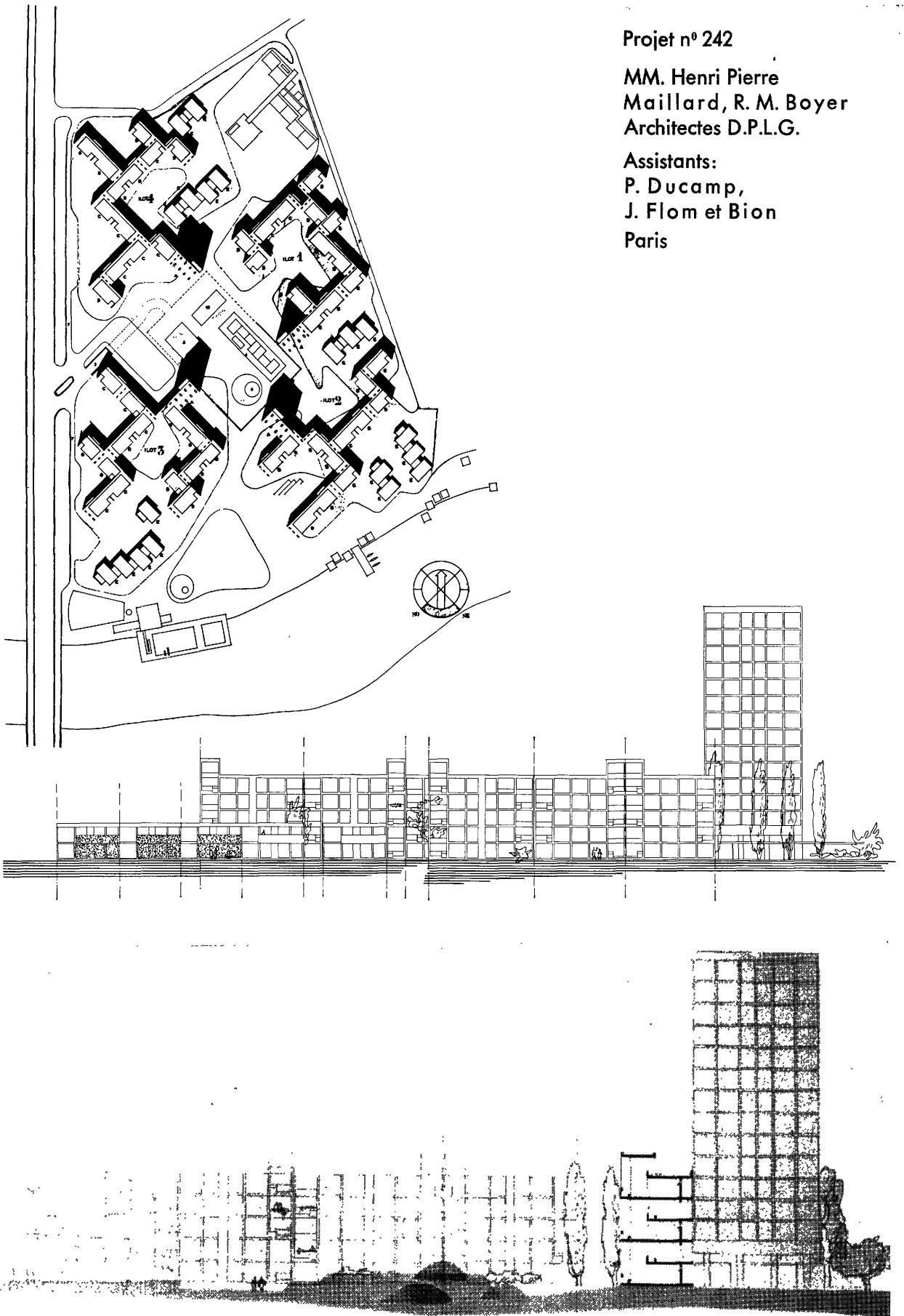




Projet n° 242

MM. Henri Pierre
Maillard, R. M. Boyer
Architectes D.P.L.G.

Assistants:
P. Ducamp,
J. Flom et Bion
Paris



1 : 800



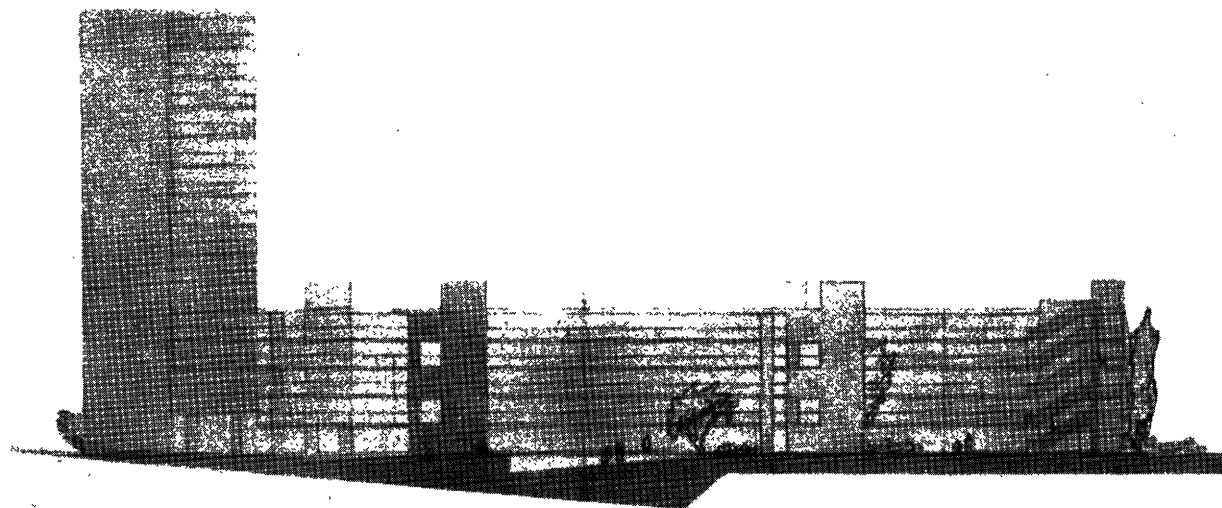
Belle composition basée sur l'organisation de 4 îlots de 100 logements dont les bâtiments, de hauteurs différentes (2, 5 et 14 niveaux) sont orientés à 45° par rapport à l'axe N-S. Ces 4 îlots sont groupés autour d'un centre de quartier équipé des éléments collectifs propres à l'ensemble.

L'orientation adoptée a permis aux architectes de prévoir un type de cellule identique quelle que soit l'orientation, où toutes les pièces sont situées vers la façade ensoleillée (S.E.—S.O.).

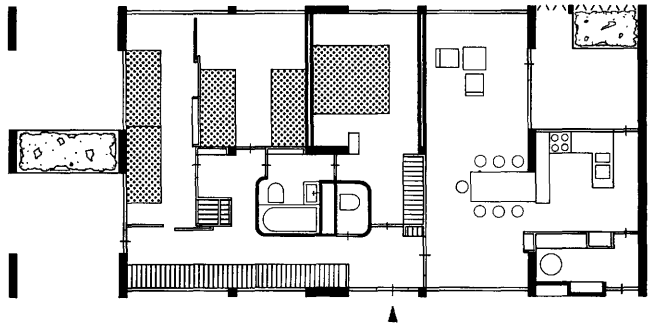
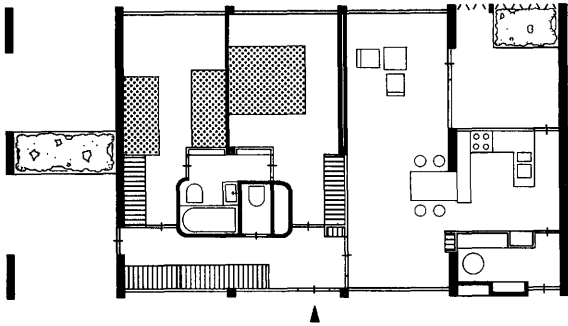
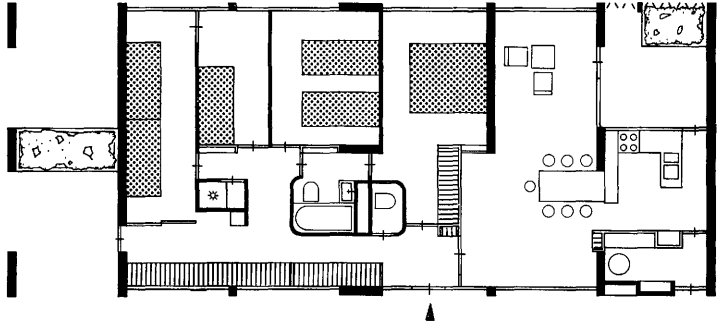
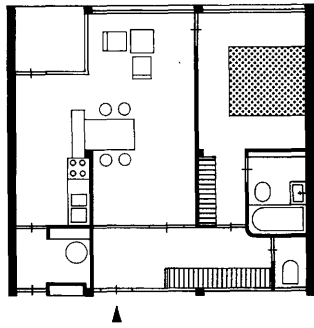
La disposition ingénieuse des logements a permis la création d'une loggia de double hauteur et un intéressant jeu de façades.

Toutefois, le volume construit est très important par rapport à la surface utile.

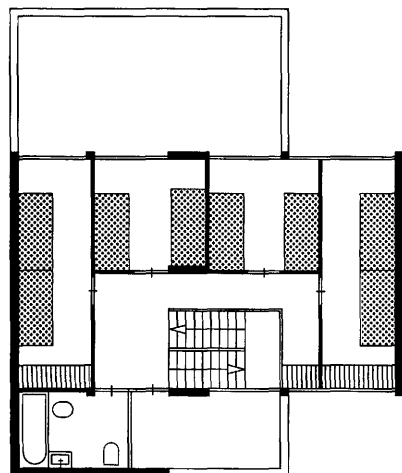
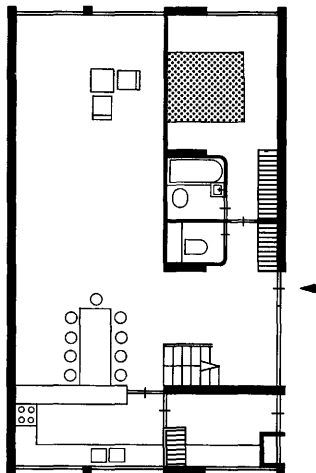
La répétition en plan et en façade d'éléments identiques permet la standardisation et la préfabrication.



1 : 800

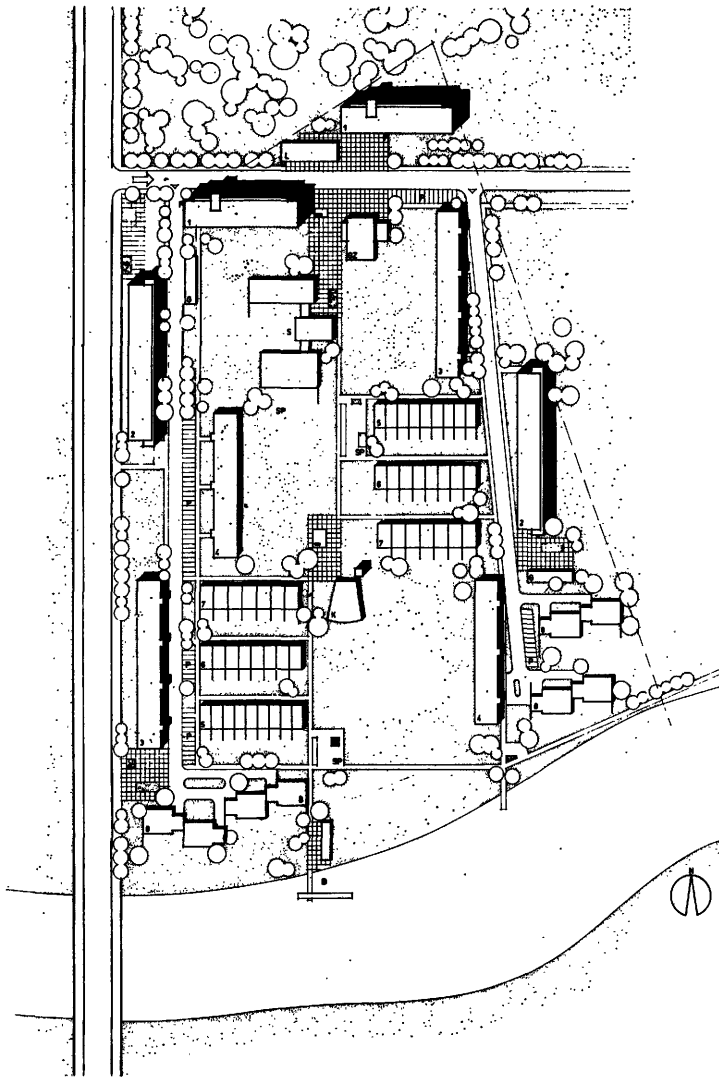


type a



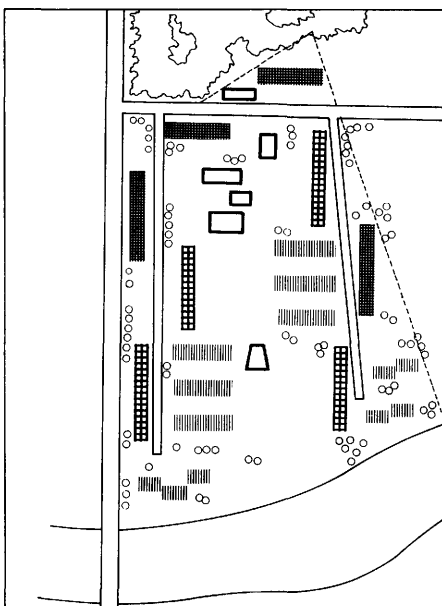
type b





Projet n° 139

M. Dipl.-Ing.
Heiner Georg Moegelin
Architecte D.A.I.
Stockholm (provisoirement)

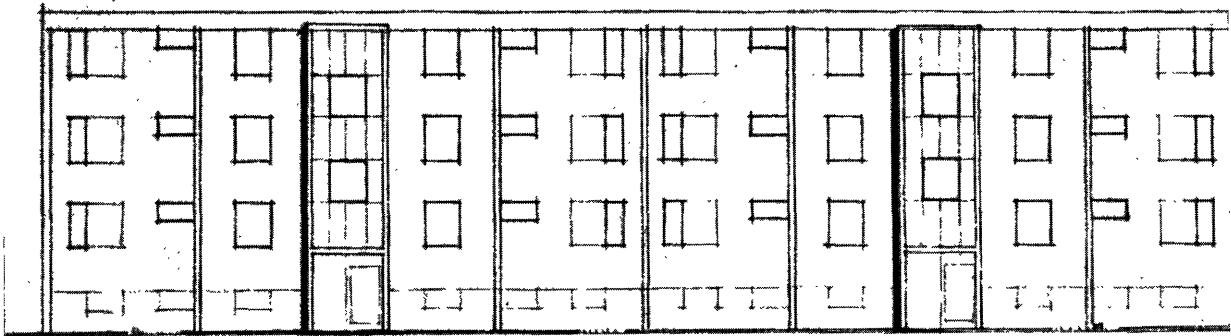
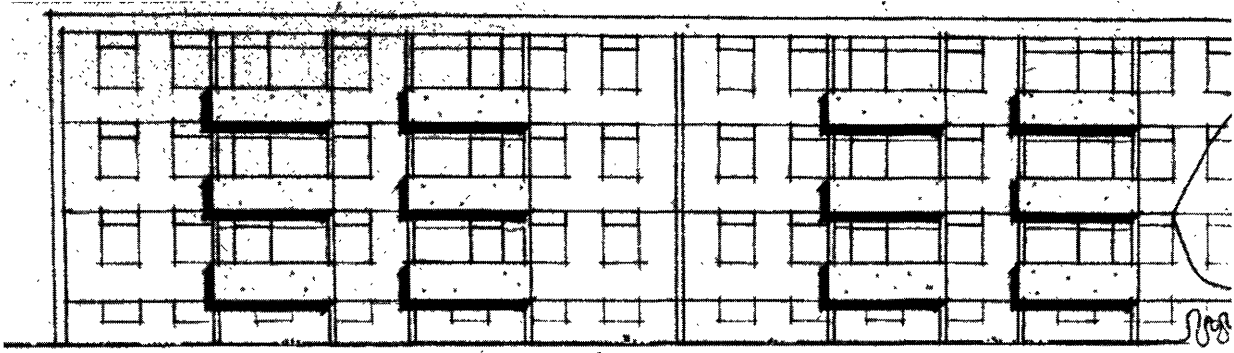


Projet simple, sobre et clair, tant dans sa conception que dans son expression.

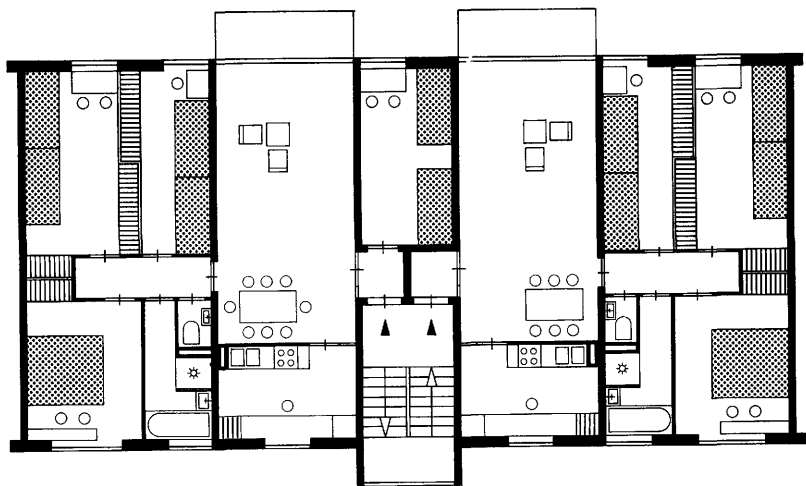
Les bâtiments, de hauteur décroissante du Nord vers le Sud, sont disposés à l'Est, au Nord et à l'Ouest du terrain.

Bonne disposition du plan-masse laissant la partie centrale à l'équipement collectif et aux maisons unifamiliales, en dehors de toute circulation de voitures, rejetée à la périphérie.

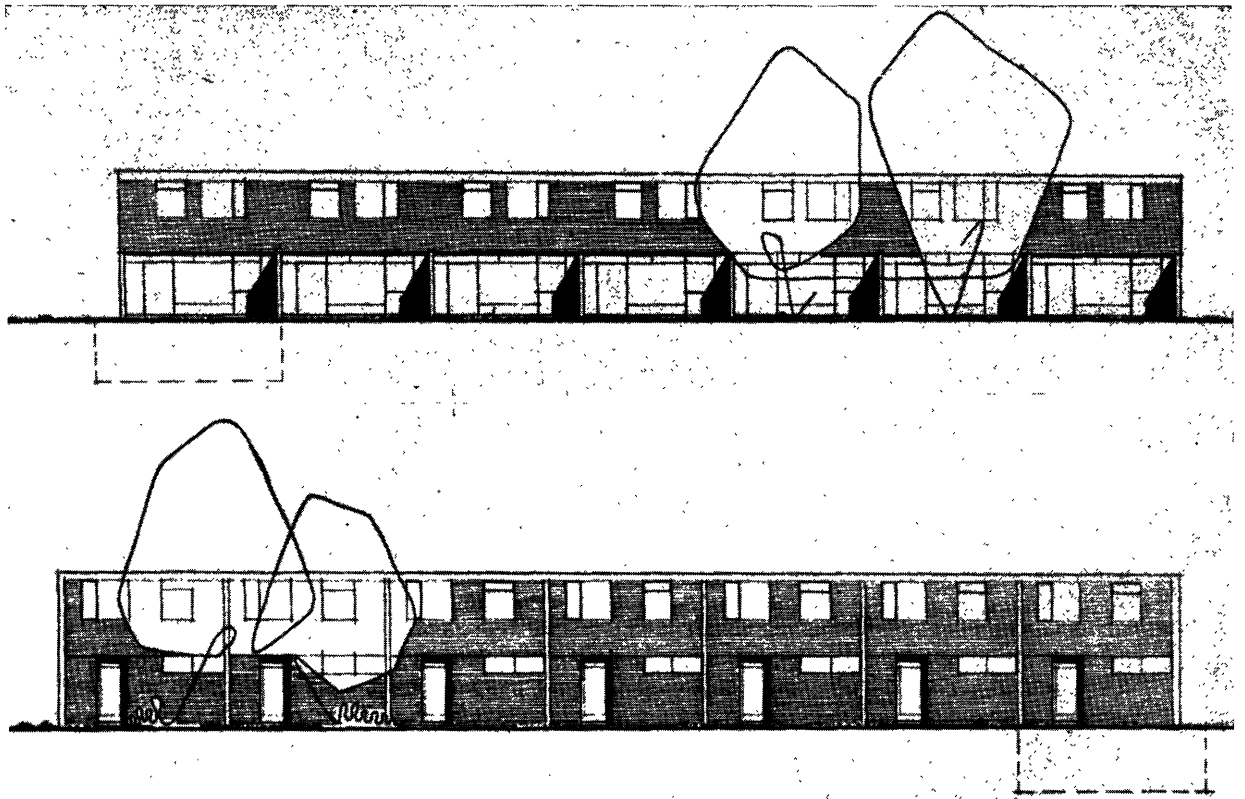
Dans les immeubles collectifs, les cellules sont bien étudiées. On peut regretter toutefois un abus des distributions par coursives extérieures.



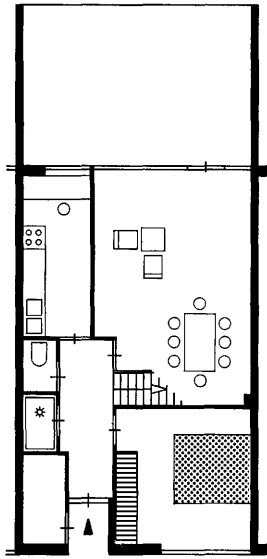
1 : 250



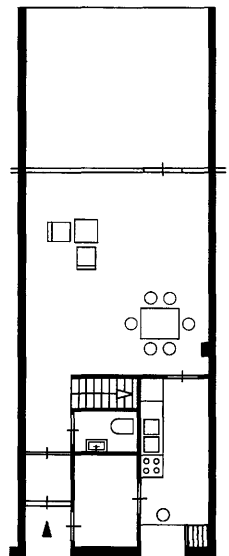
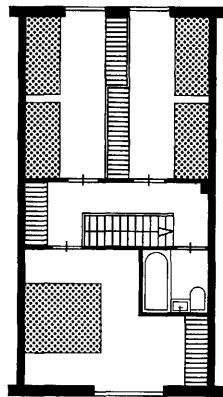
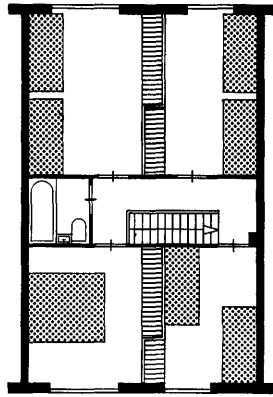
type a



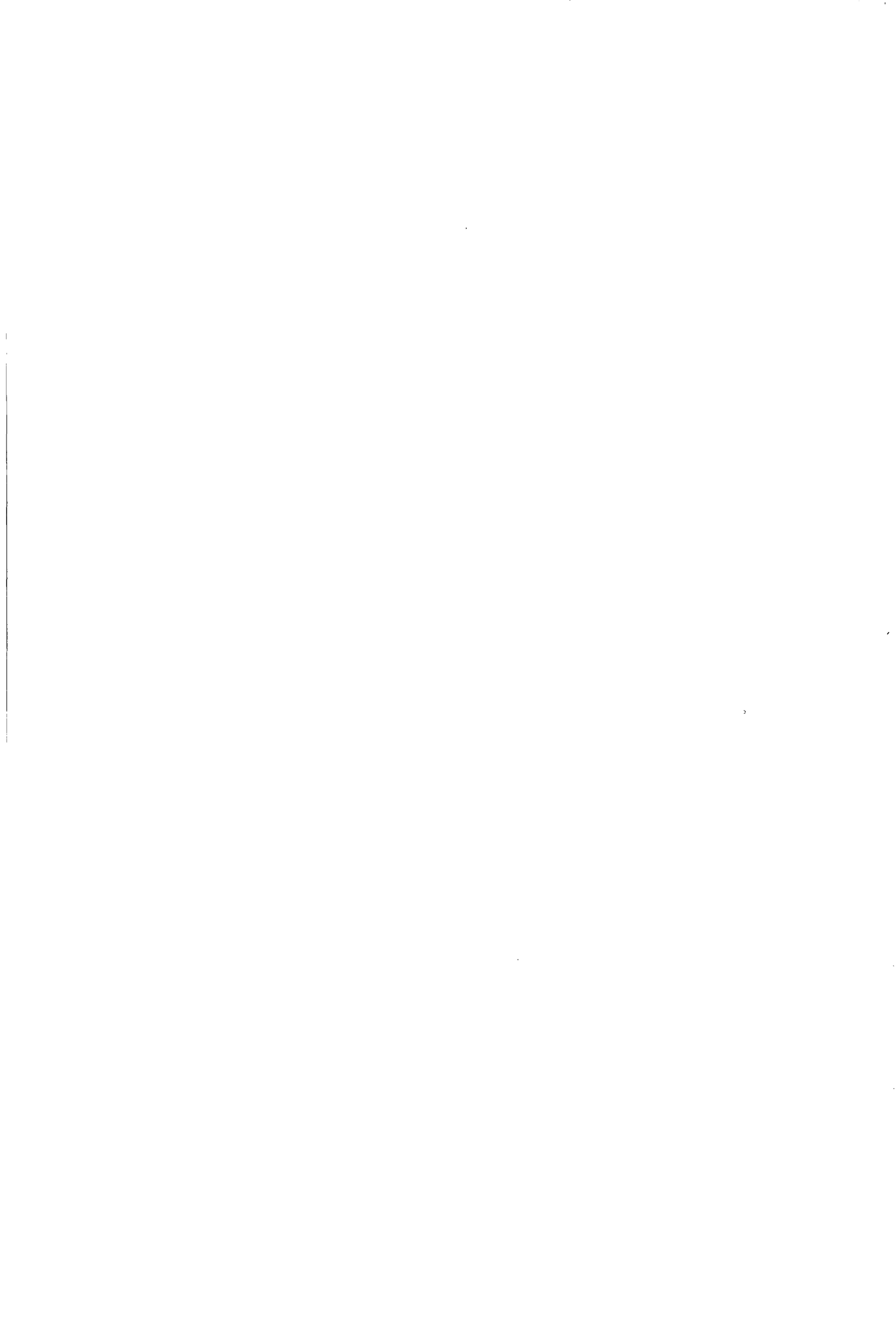
1 : 350

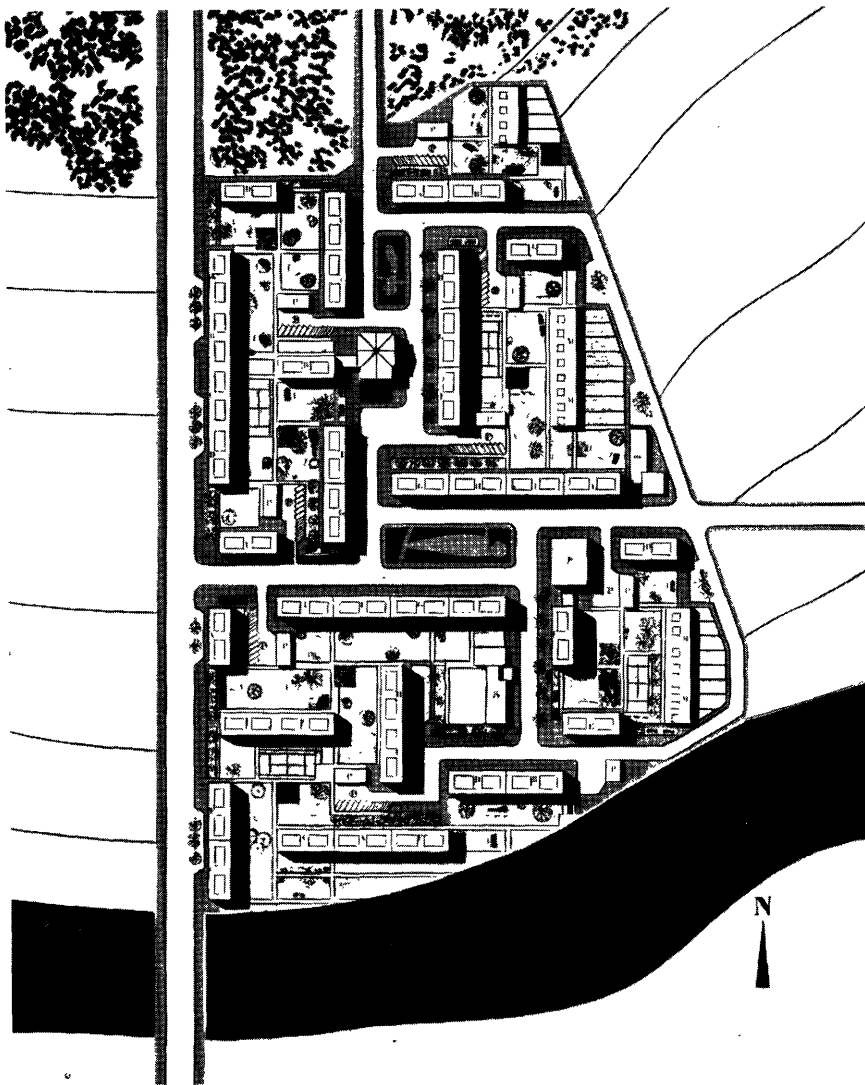


type c



type b



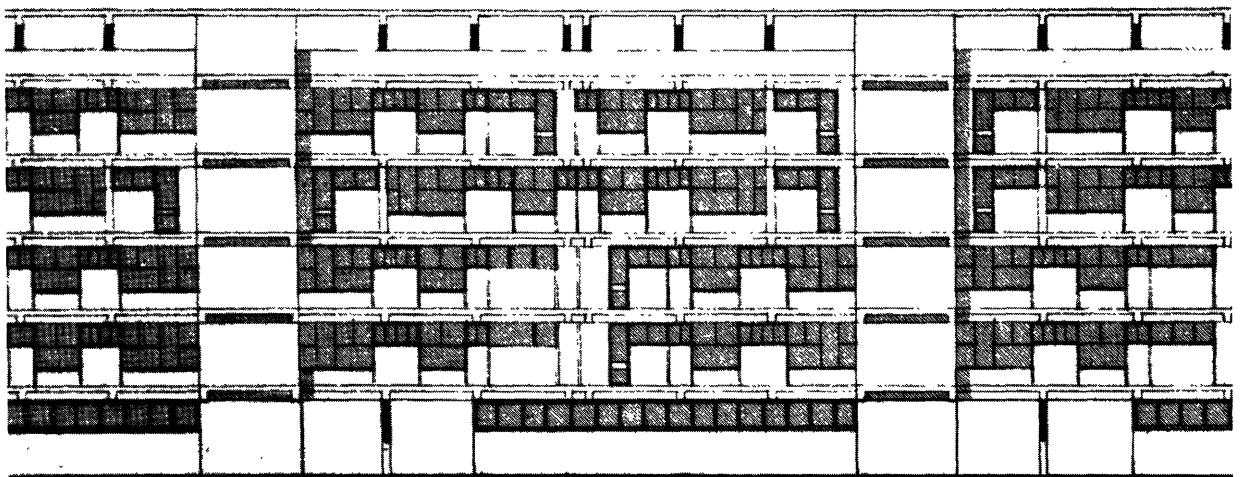


Projet n° 233

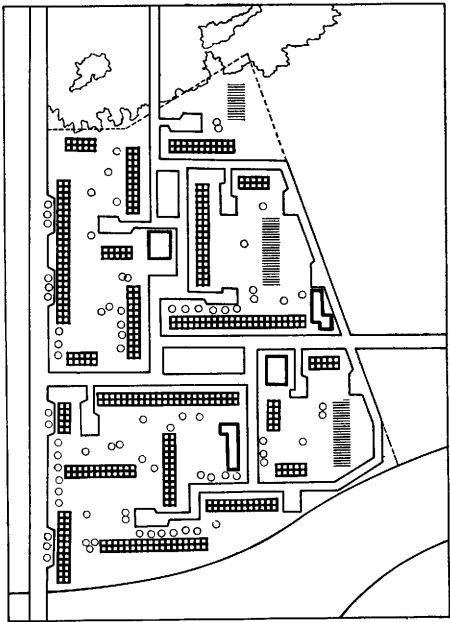
M. Prof.

Maurizio Sacripanti
Architetto libero docente
nell'università di Roma

Rome



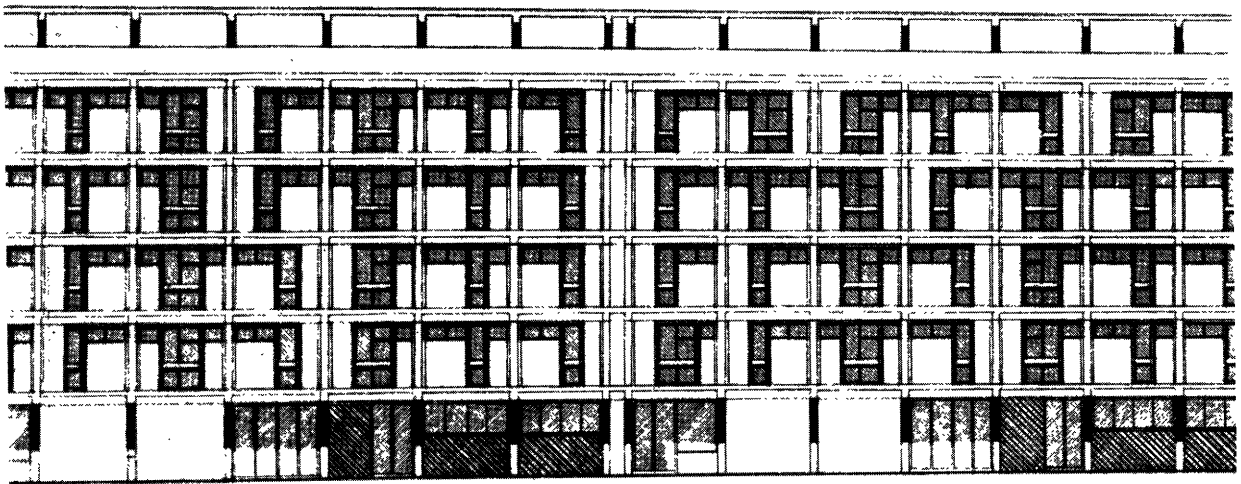
1 : 400



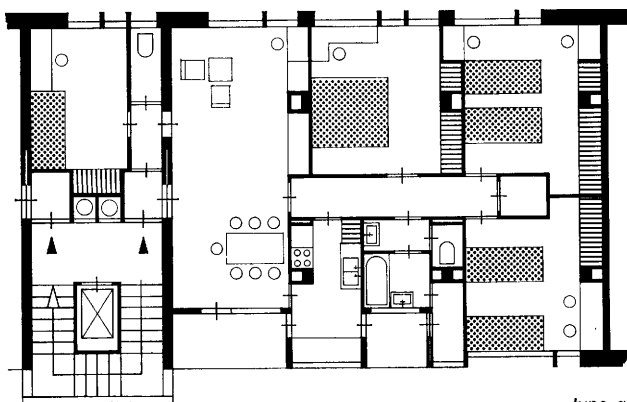
Le projet est particulièrement intéressant par la volonté de son auteur de ne pas dépasser 5 niveaux de logements, de fractionner les espaces libres et de créer des perspectives limitées.

L'organisation de la cellule est pratique et économique.

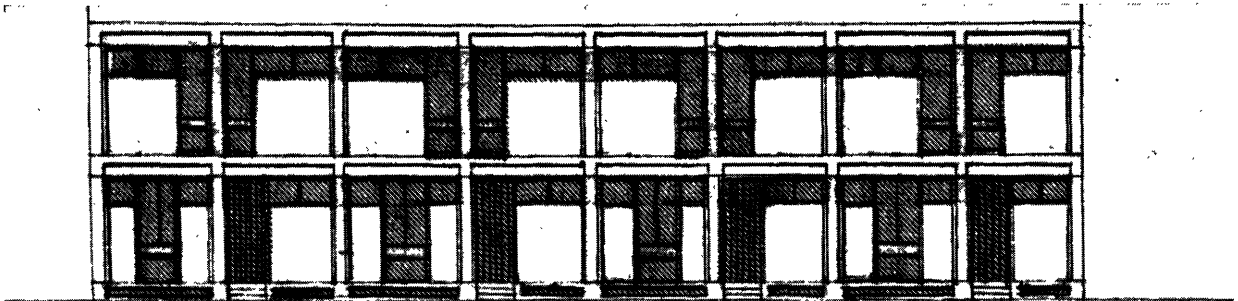
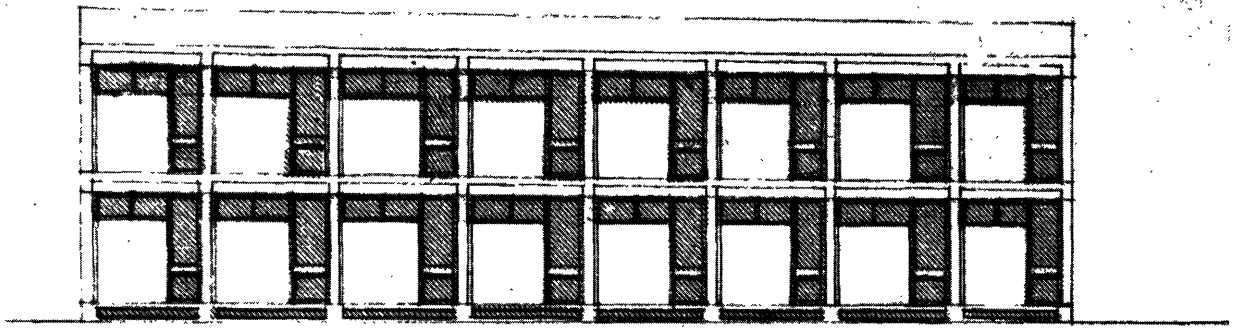
La recherche d'éléments standardisés en façades est bonne et permet une préfabrication de ces éléments.



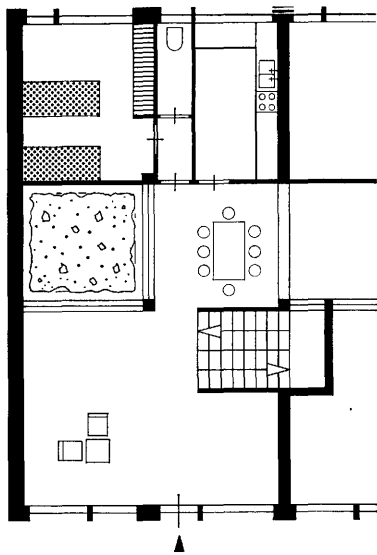
1 : 400



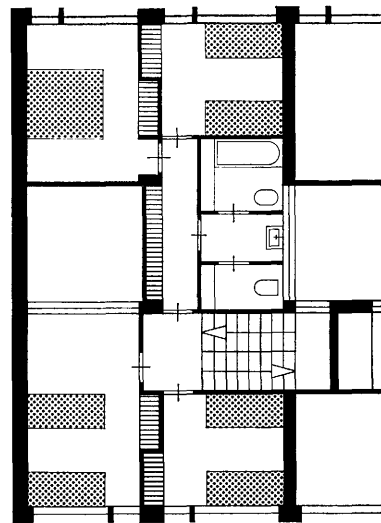
type a



1 : 200



type b

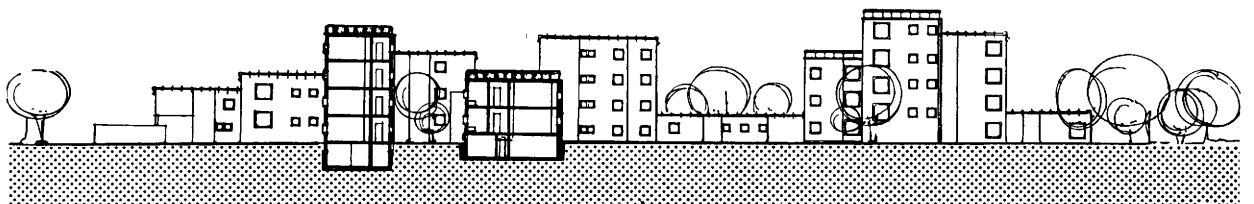
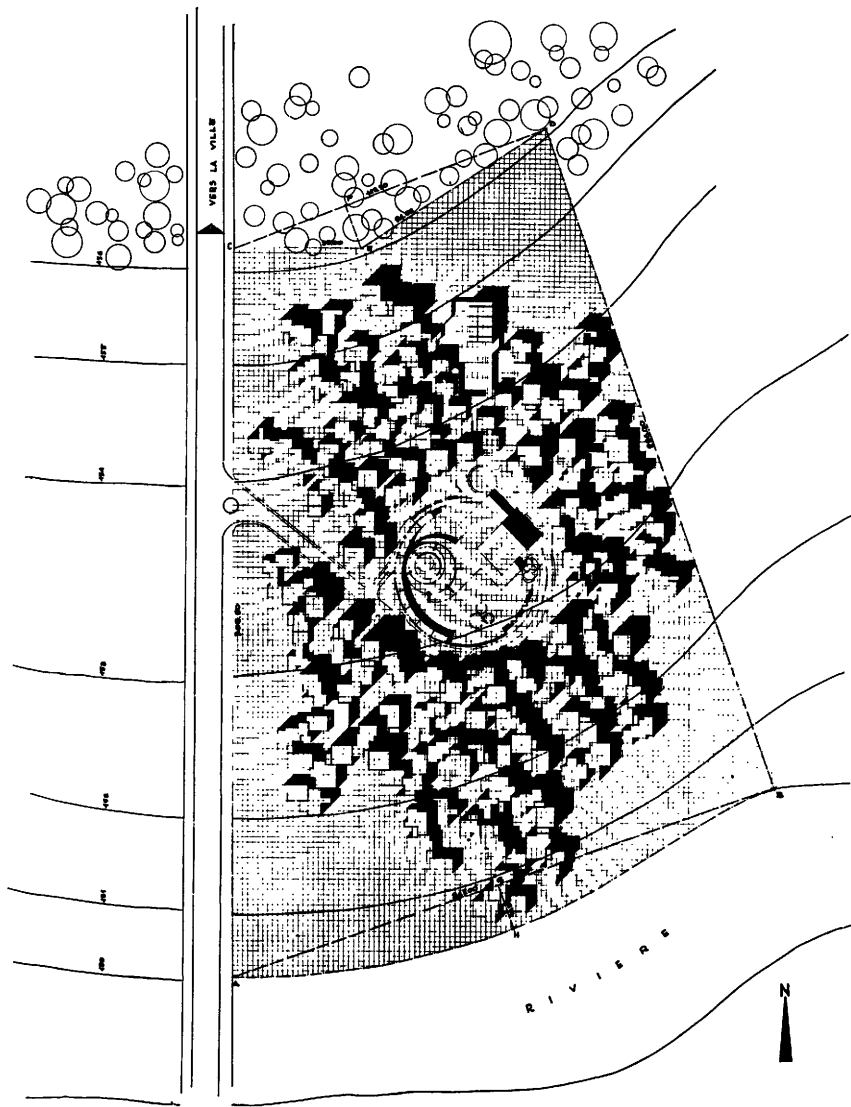




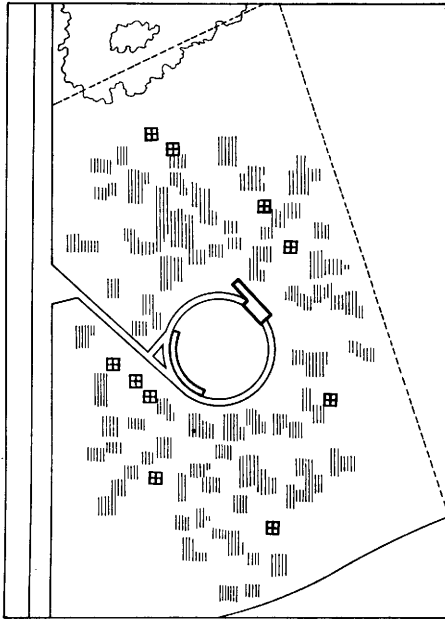
Projet n° 232

MM. Prof. Dott. Arch.
Mario F. Roggero

Assistants:
Gluco Gresleri
et Giorgio Trebbi
Turin



1 : 800



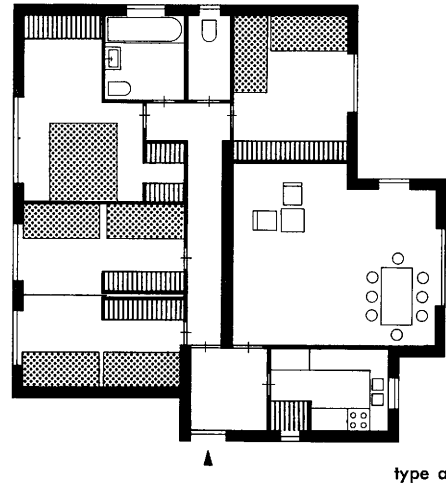
Projet remarquable, tant par sa conception que par son adaptation aux conditions climatiques, sociales et économiques de l'Italie du Sud.

Les logements ne sont pas considérés comme des unités isolées, mais comme les cellules d'un tout organique.

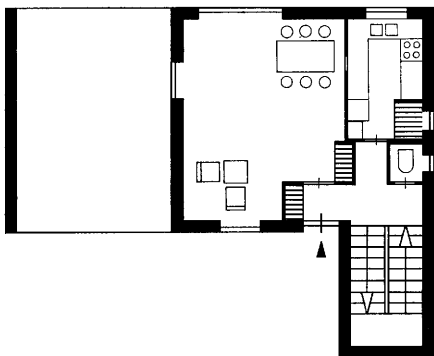
Le quartier est conçu sous une forme urbanistique unitaire, centrée sur une place qui en constitue le cœur et autour de laquelle sont disposés les édifices publics.

Tous les éléments de construction et d'équipement demandant pour leur fabrication une main-d'œuvre qualifiée (fenêtres, portes, placards, escaliers, toiture, cuisines et salles de bains) sont préfabriqués et incorporés dans un gros-œuvre traditionnel.

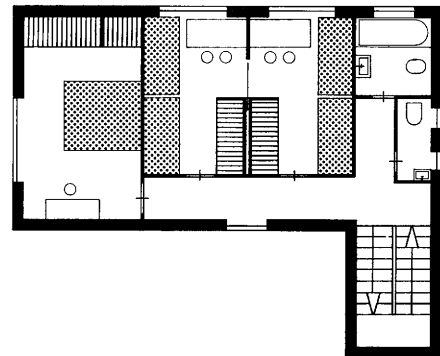
Ce projet attachant, bien à l'échelle de l'homme, montre la grande sensibilité de ses auteurs.

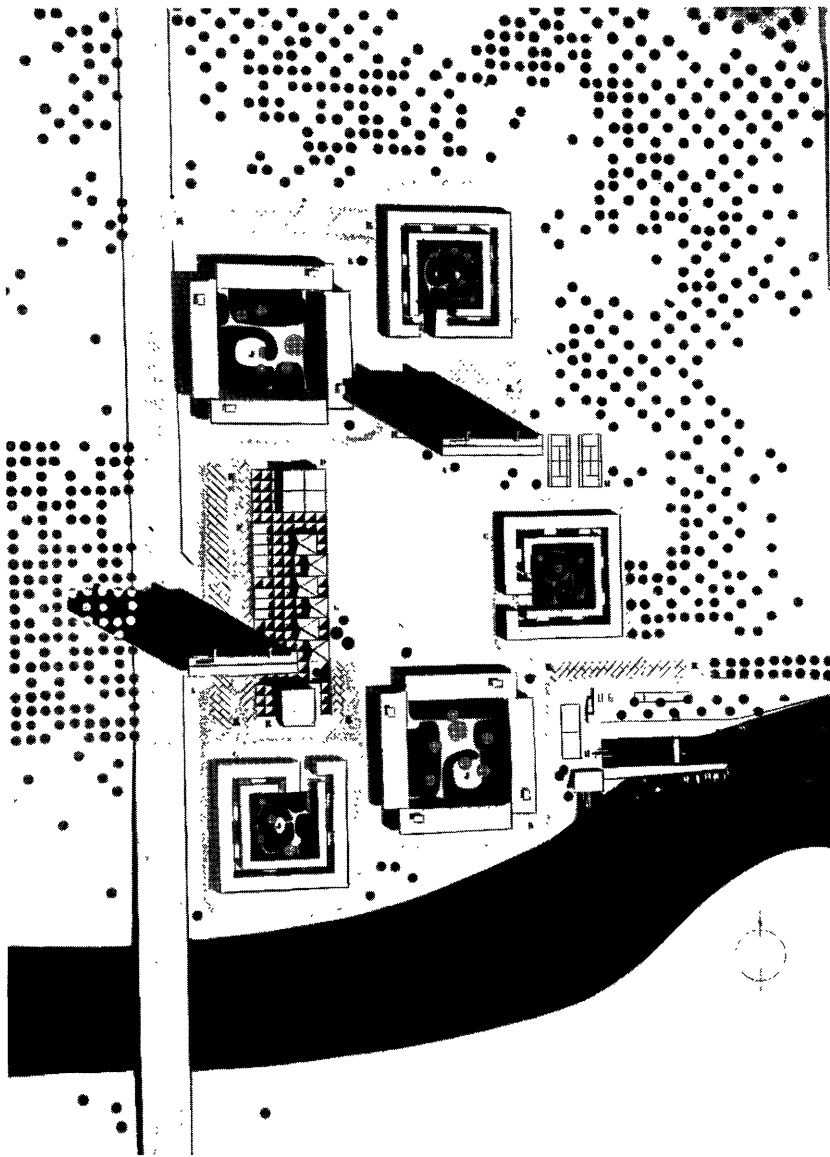


type a



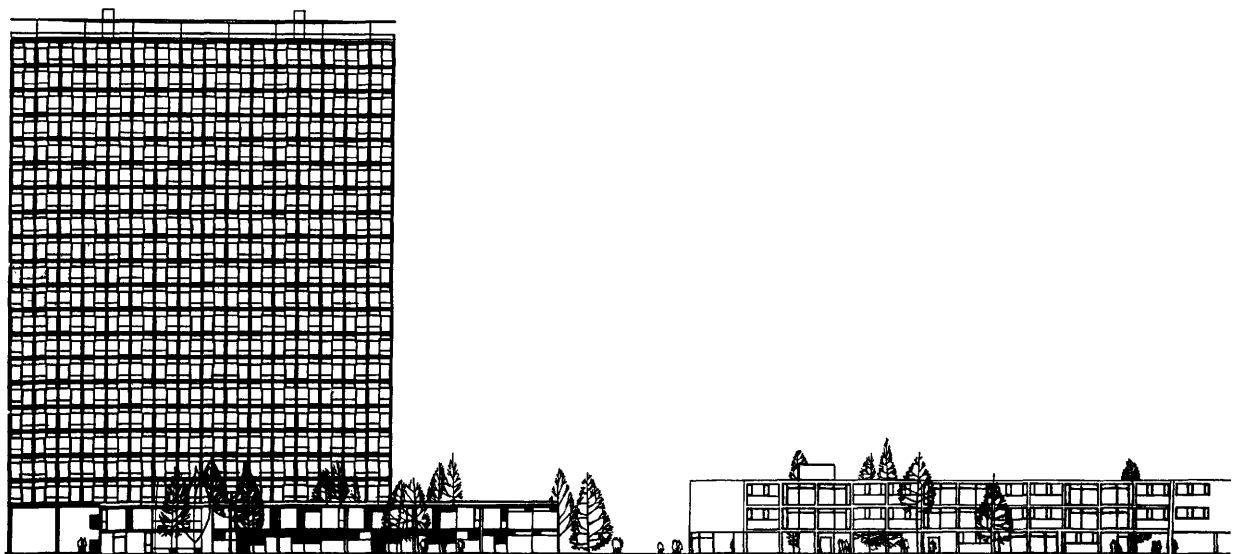
type b



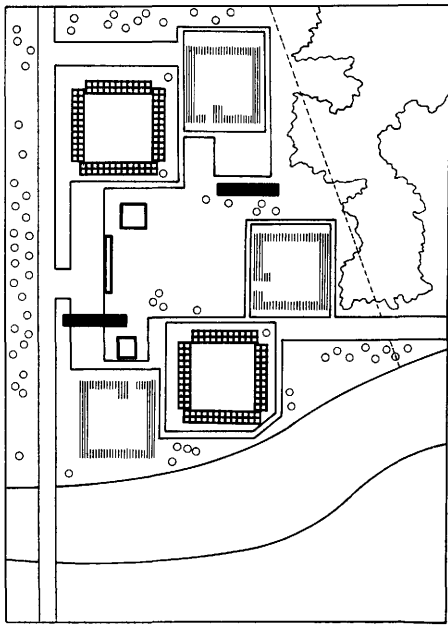


Projet n° 130

MM. Jacques Binoux
Master in Architecture,
M.I.T.
et Michel Folliasson
Grand Prix de Rome
Architectes D.P.L.G.
Paris



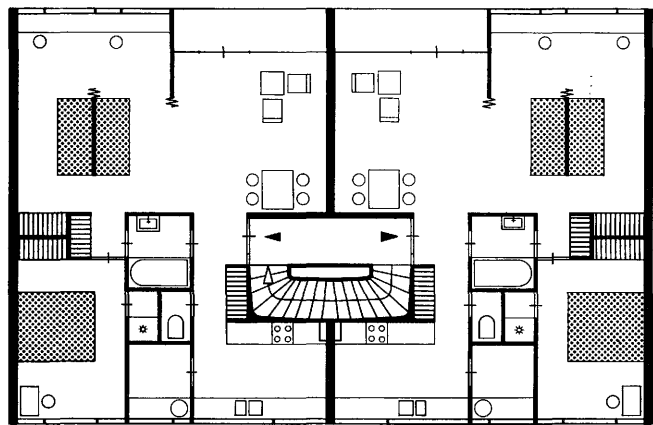
1 : 1 000



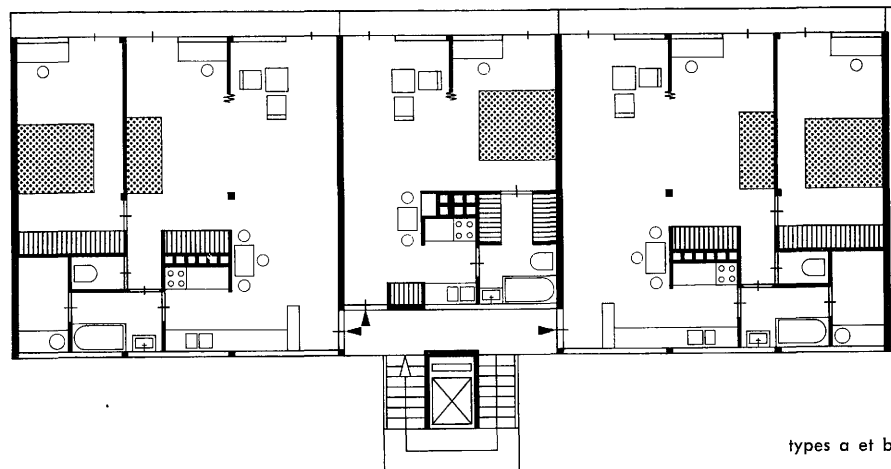
Projet d'une grande personnalité, bien équilibré. La répartition des logements dans des bâtiments de hauteur et de forme différentes, en fonction du nombre d'enfants, est très judicieuse.

Etude intéressante des cellules, en particulier les habitations destinées aux familles nombreuses.

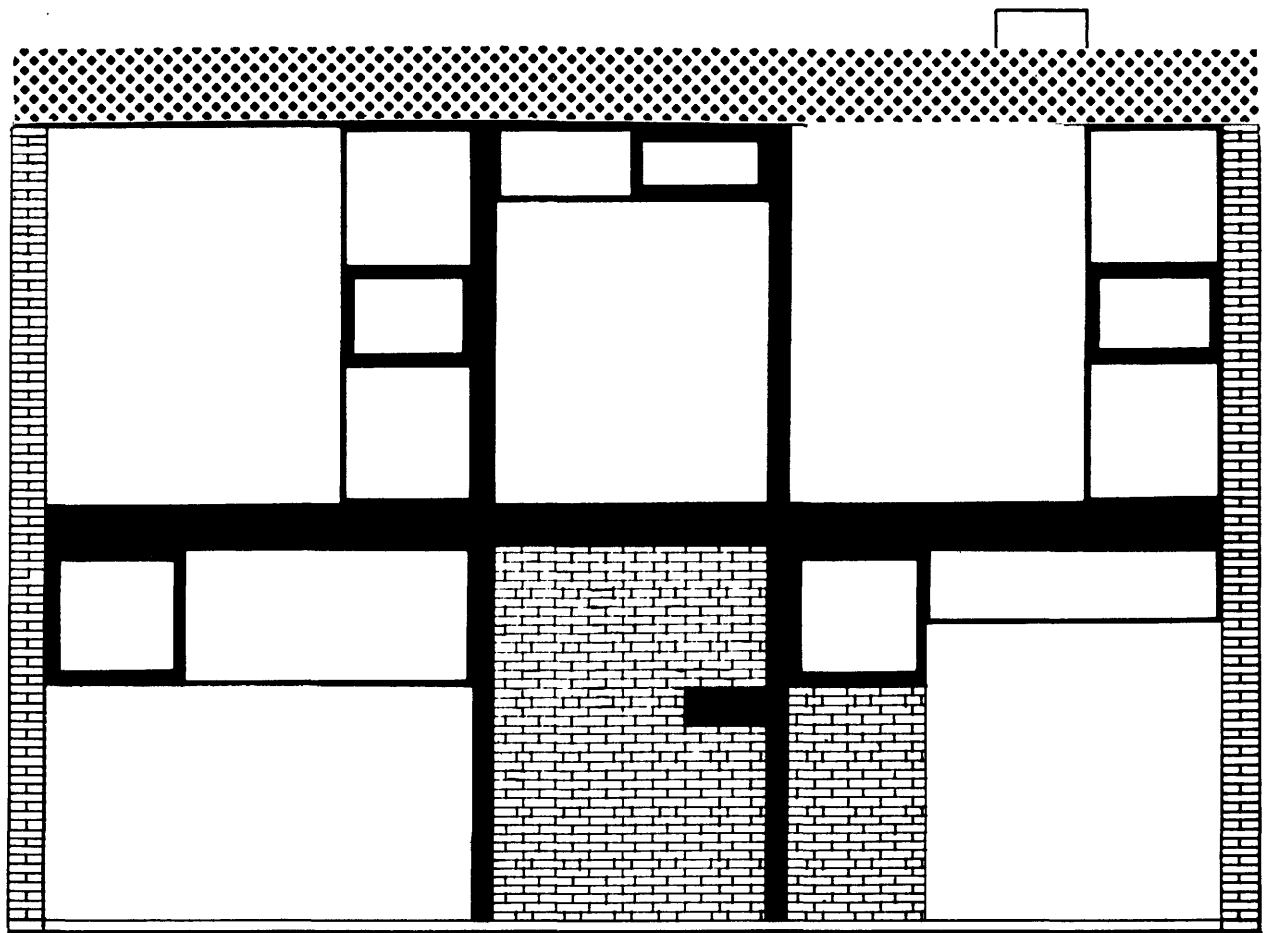
On peut regretter un manque d'intimité pour les logements situés dans les angles des bâtiments de 3 niveaux.



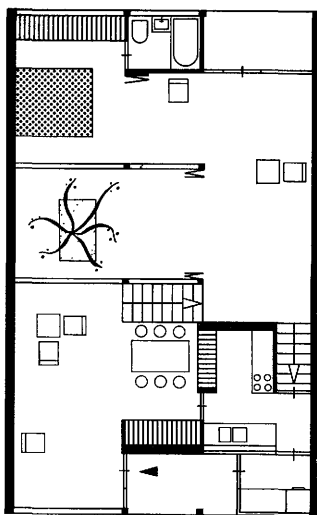
type c



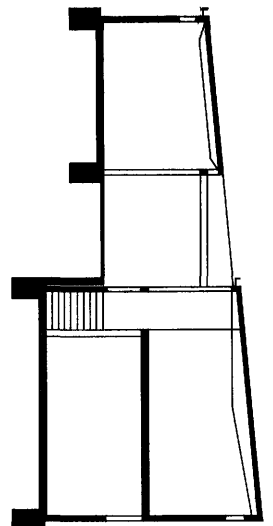
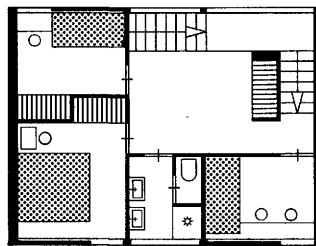
types a et b



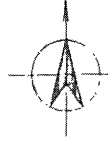
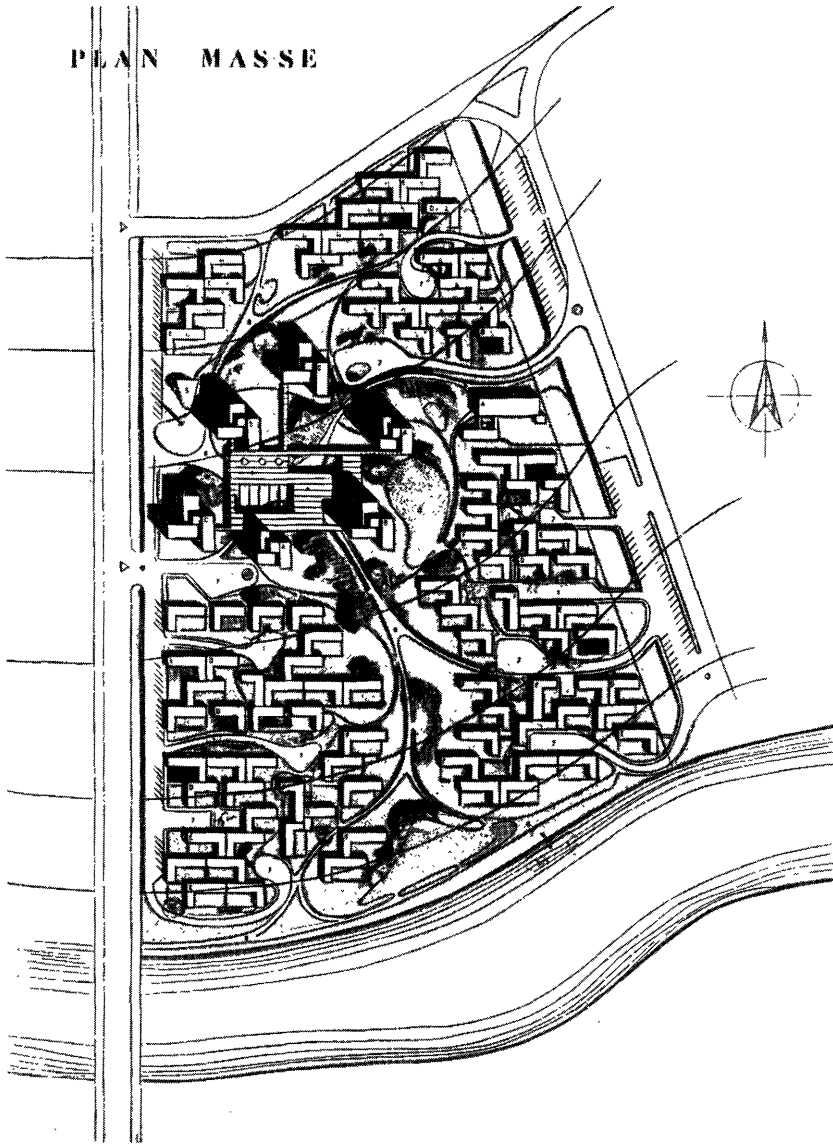
1 : 60



type d



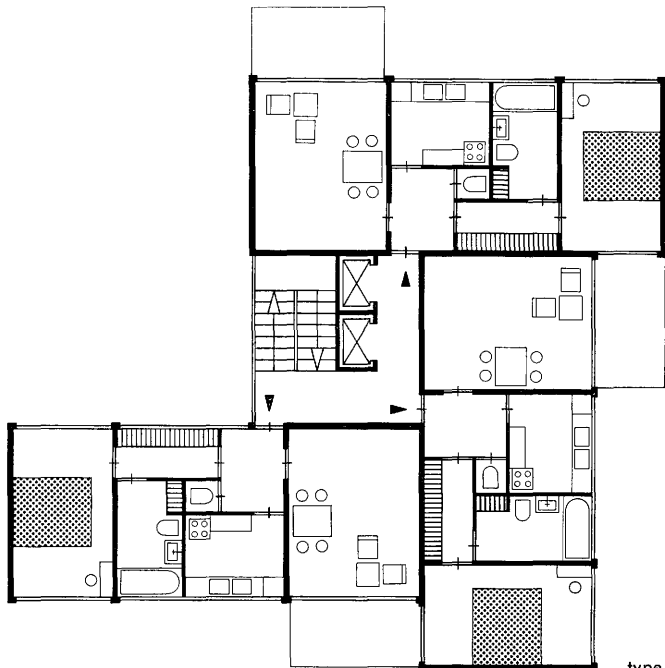
PLAN MASSE



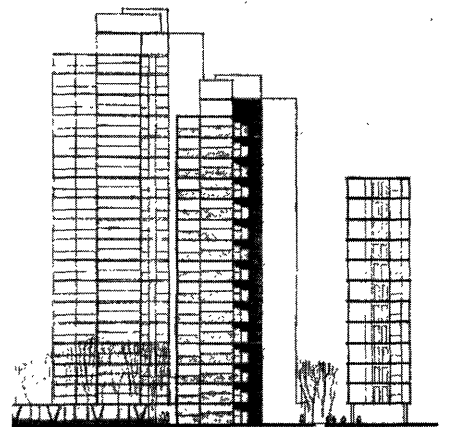
Projet n° 175

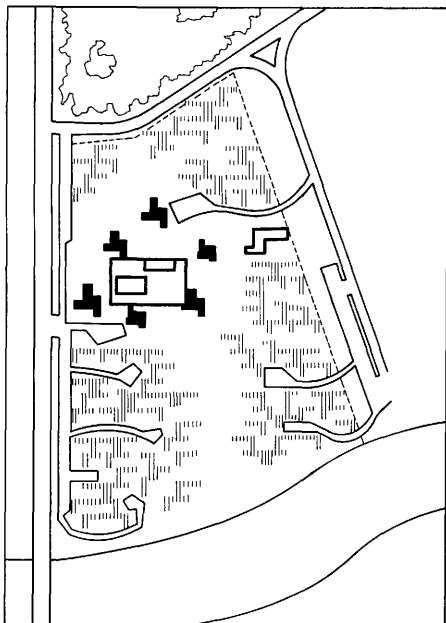
MM. Pierre Sirvin
Architecte D.P.L.G.
Prix de Rome

Assistants:
Claude Aureau
et Camille Clouzeau
Paris



type a





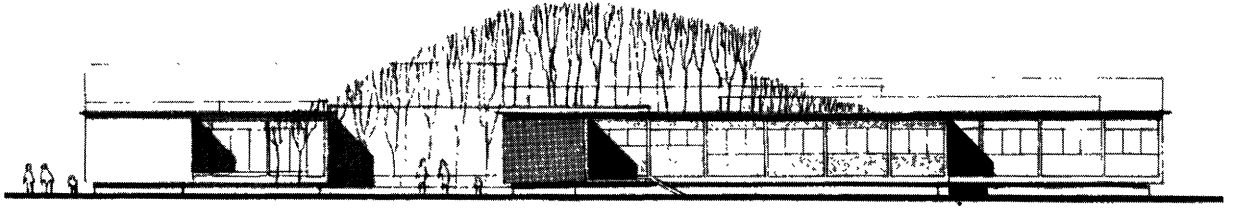
Le plan-masse est caractérisé par:

- une forte concentration de bâtiments élevés autour du centre commercial et culturel;
- une grande dispersion des habitations unifamiliales;
- une circulation automobile périphérique laissant dans la partie centrale une zone plantée, pour la promenade jusqu'à la rivière.

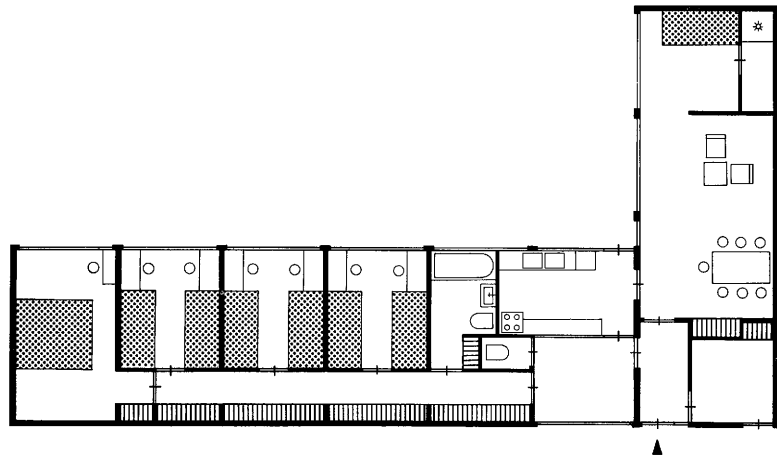
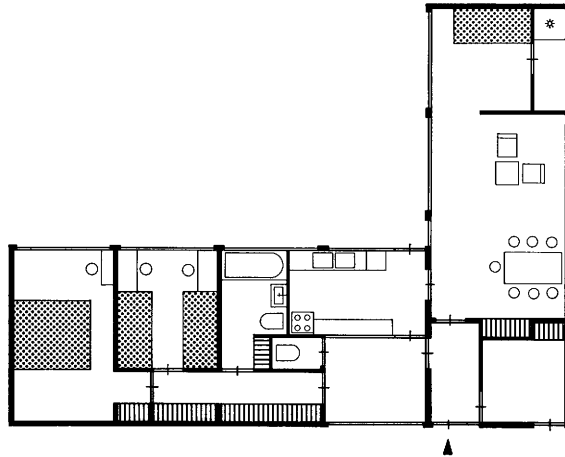
Les cellules sont bien étudiées; toutefois le développement excessif des façades est critiquable du point de vue économique.



type a



1 : 300



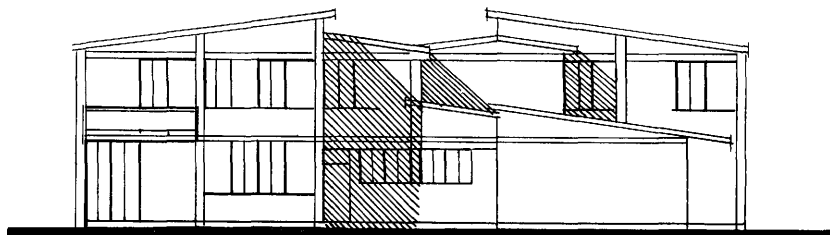
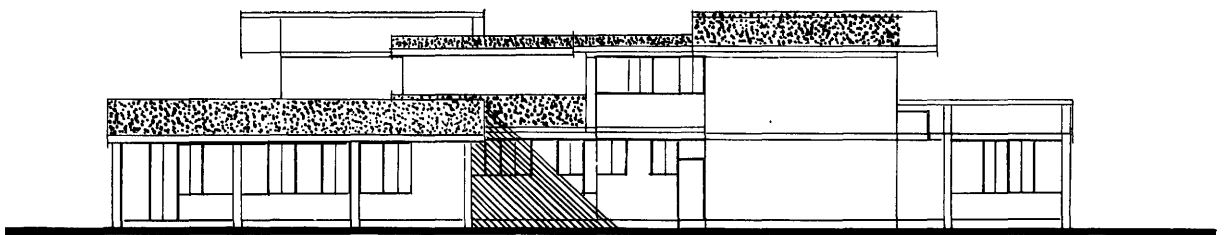
type b



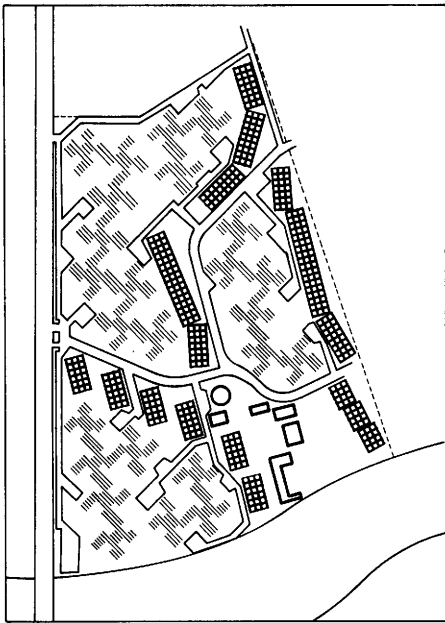
Projet n° 241

MM. Dott. Arch.
Ilario Fioravanti

Assistants:
C. Masetti, G. Masi
et R. Masini
Cesena

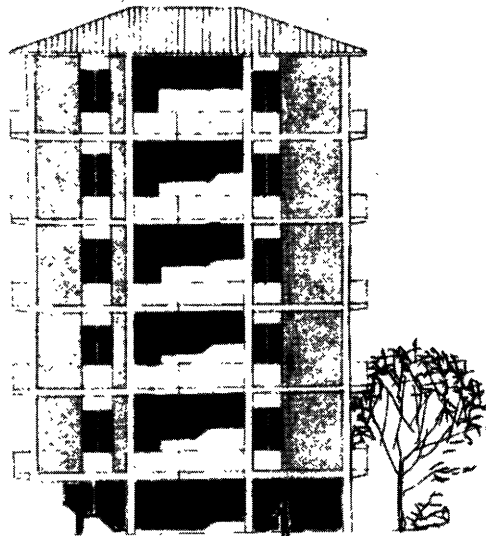


1 : 250

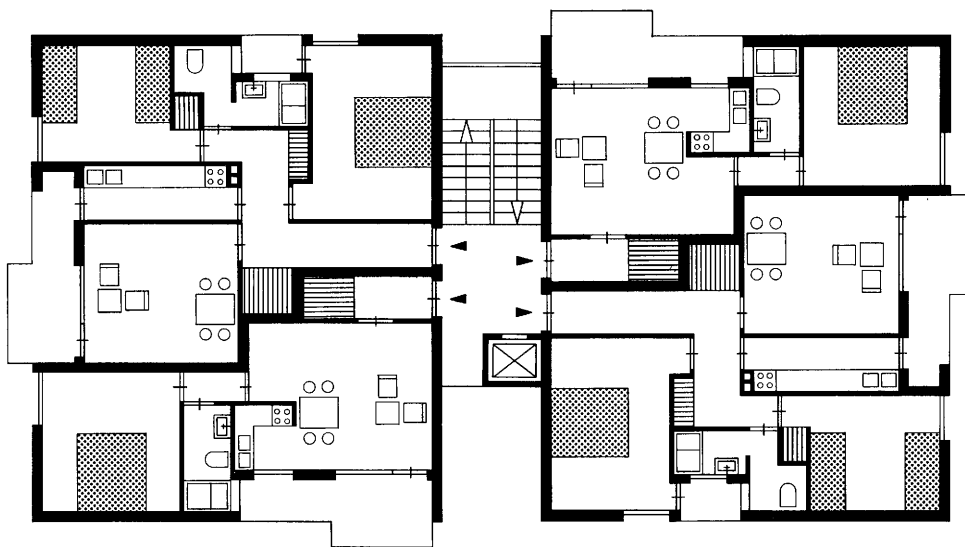


Projet consciencieusement étudié à la manière des logements populaires en Italie. Le plan-masse est caractérisé par la création de voies courbes donnant accès à un centre situé dans l'angle S-E du terrain, vers la rivière. Des bâtiments de 5 niveaux sont placés le long de ces voies et forment écran entre les groupes d'habitations unifamiliales intelligemment disposées.

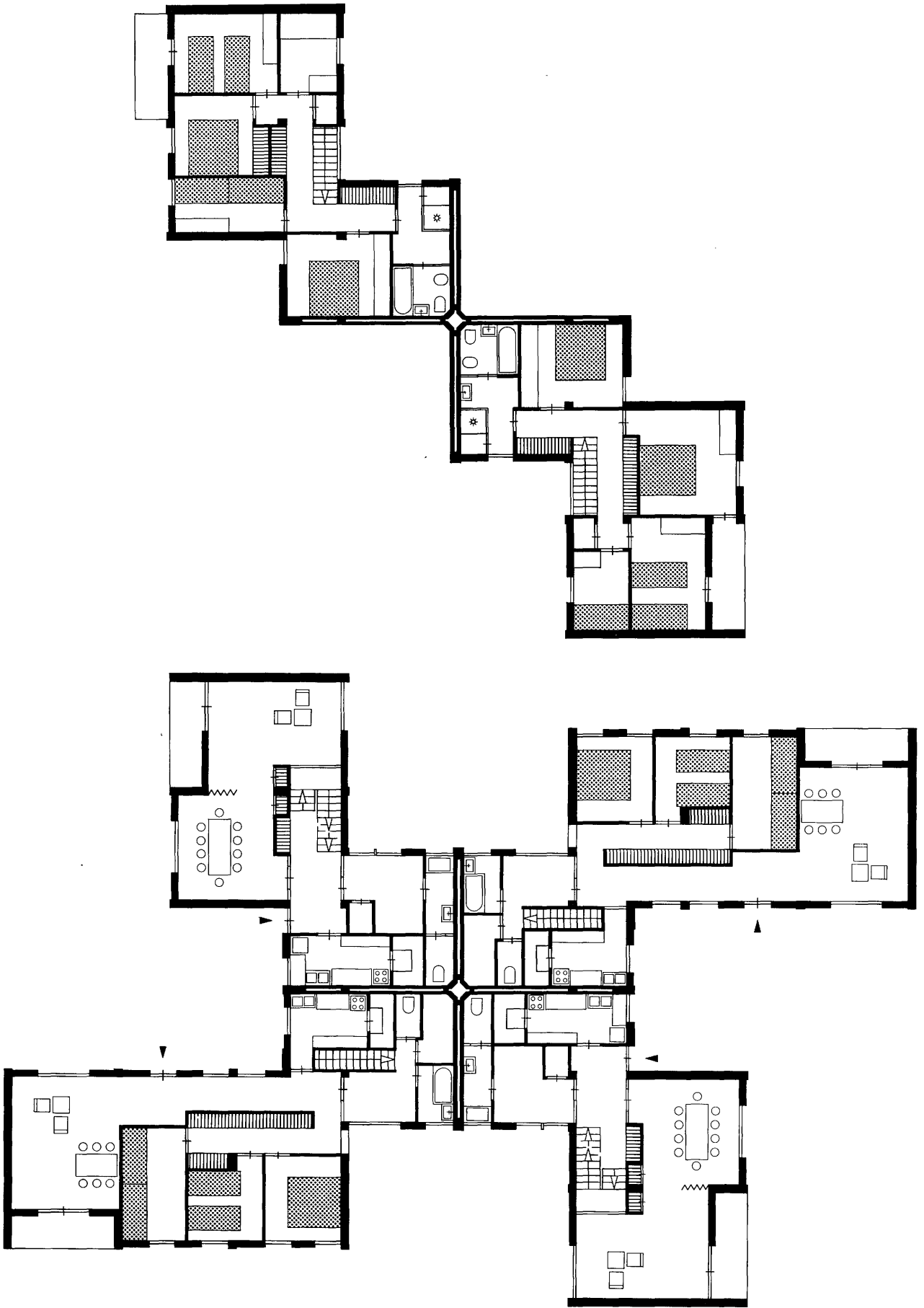
On peut regretter pour ces habitations unifamiliales un manque d'intimité.



1 : 300



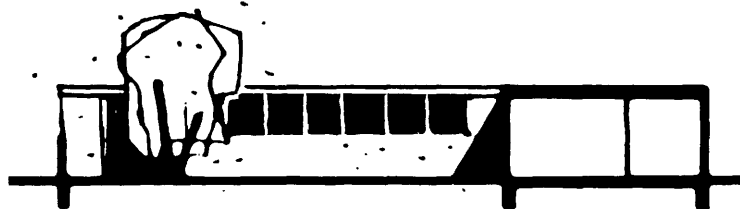
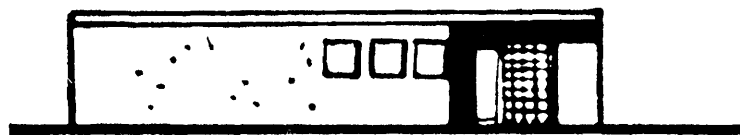
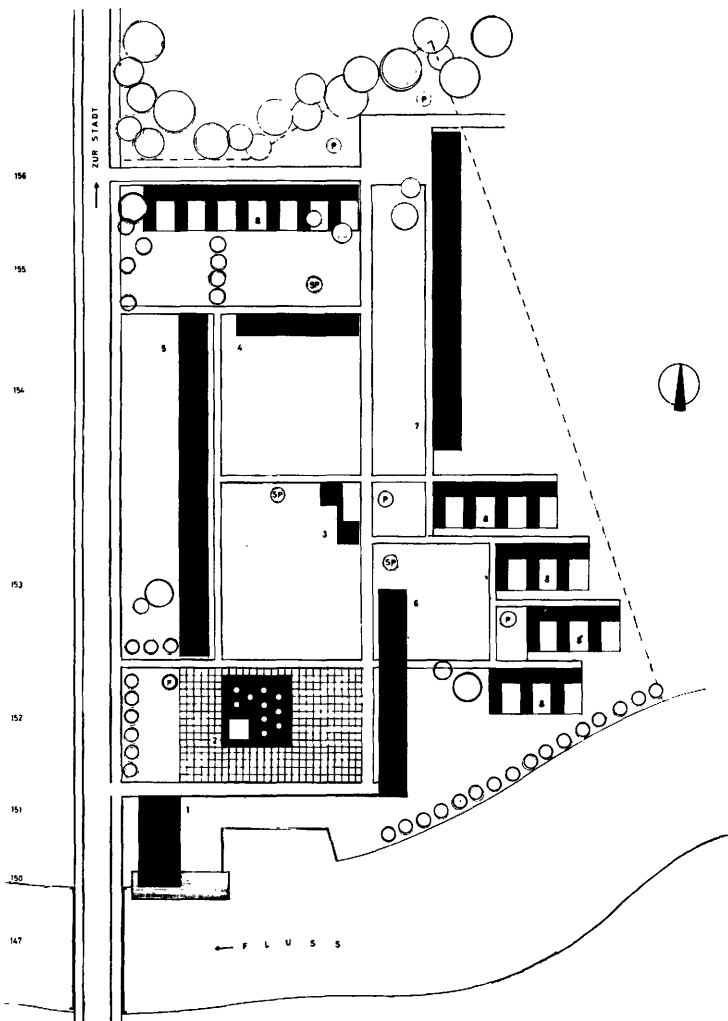
types a et b



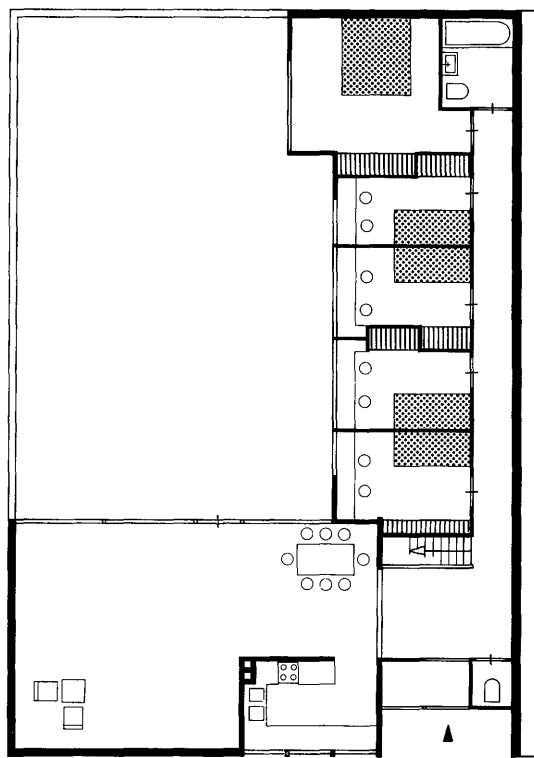
types c et b

Projet n° 185

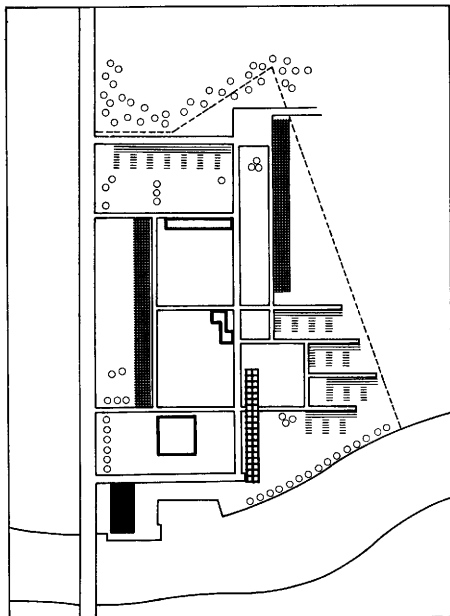
M. Dr.-Ing.
Heinz Rudolph
Architecte B.D.A.
Regierungs-
baumeister a. D.
Hamburg



1 : 300



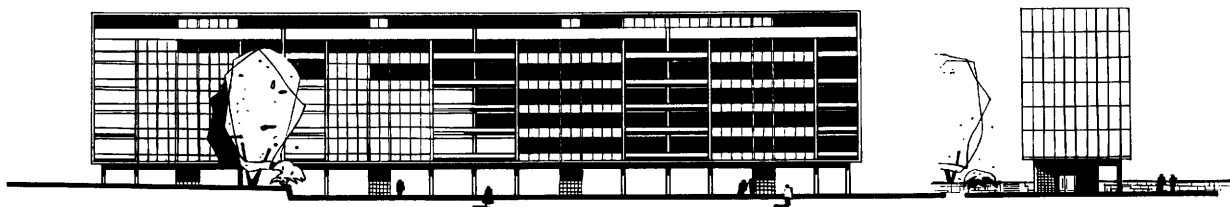
type b



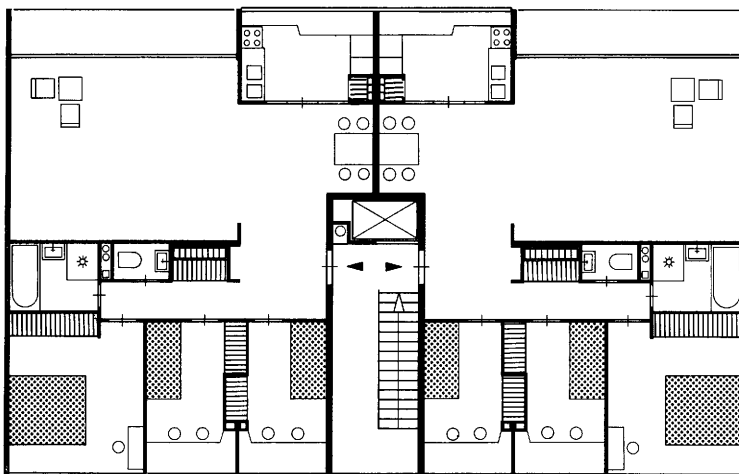
Le plan-masse de ce projet est caractérisé par une disposition schématique et une expression rigide.

Les équipements collectifs concentrés semblent insuffisants.

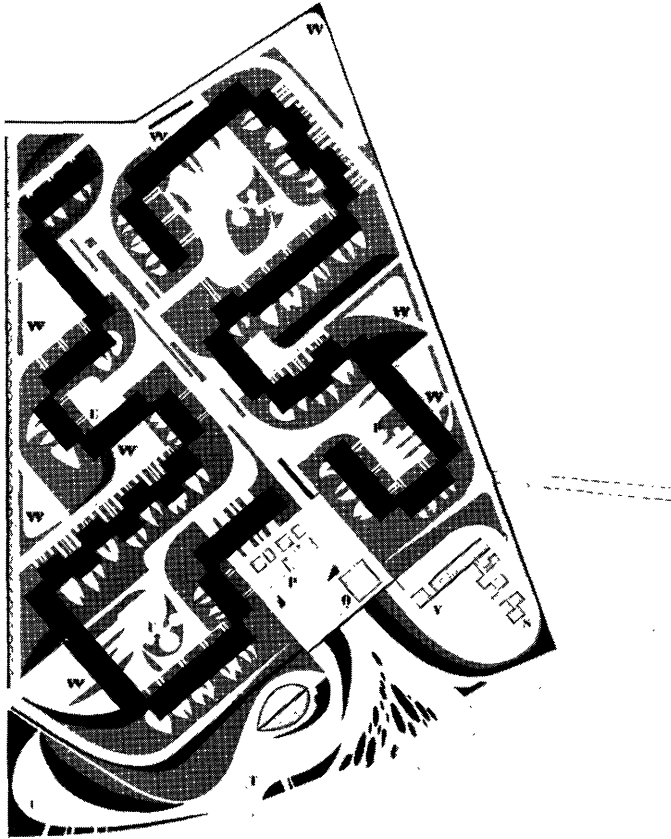
L'orientation des bâtiments suivant un axe N-S a permis à l'architecte l'étude d'une bonne cellule groupant à l'Ouest la salle de séjour, le coin des repas et la cuisine, et à l'Est les chambres.



1 : 800

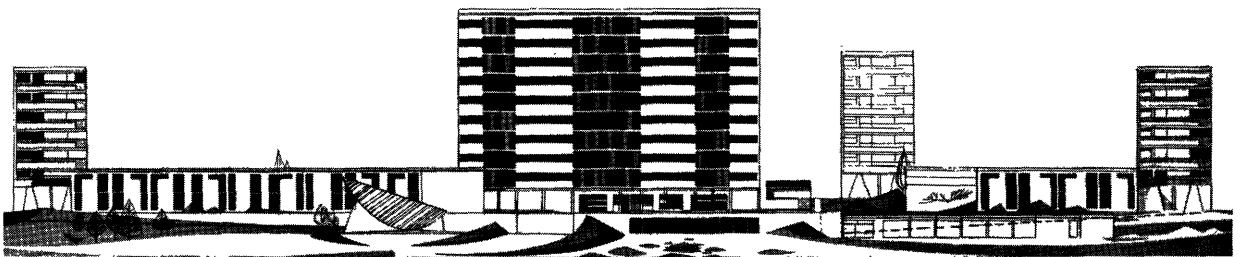


type a

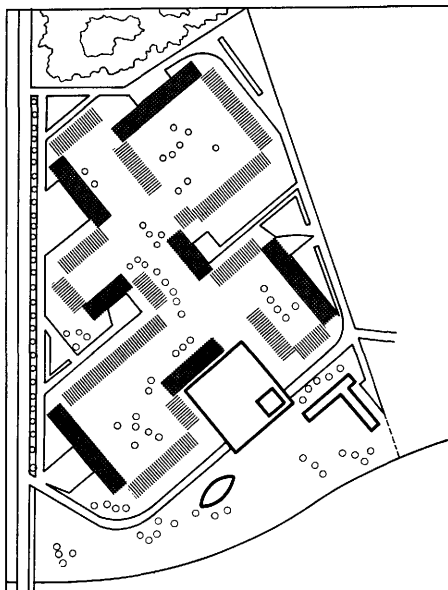


Projet n° 22

MM. Michel Andrault
et Pierre Parat
Architectes D.P.L.G.
Paris



1 : 1000

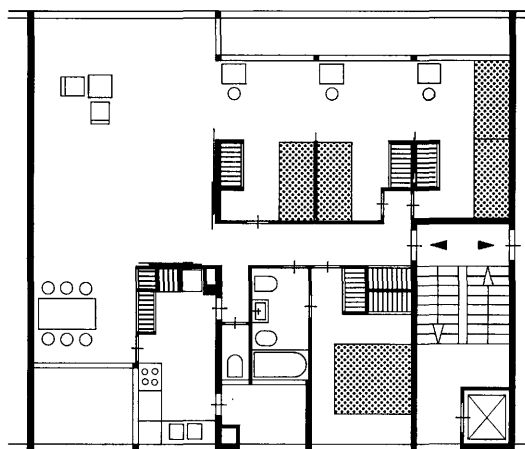


Bon plan-masse caractérisé par :

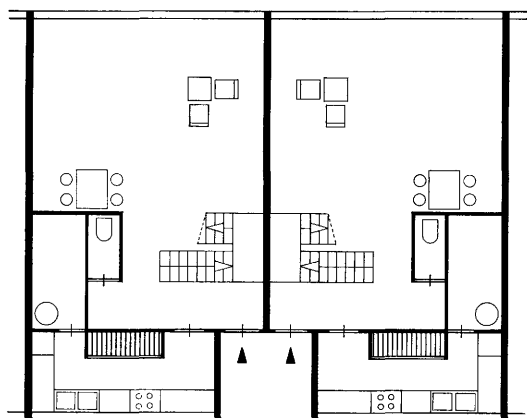
- une séparation complète de la circulation des voitures et des piétons; ceux-ci circulant librement à l'intérieur des espaces délimités par les bâtiments orientés à 45° sur l'axe N-S.
- Les bâtiments publics facilement accessibles par l'intérieur de la cité sont groupés dans la partie Sud du terrain, près de la rivière.

Bonne disposition des chambres d'enfants dans la cellule des immeubles collectifs. Disposition plus discutable pour les maisons unifamiliales.

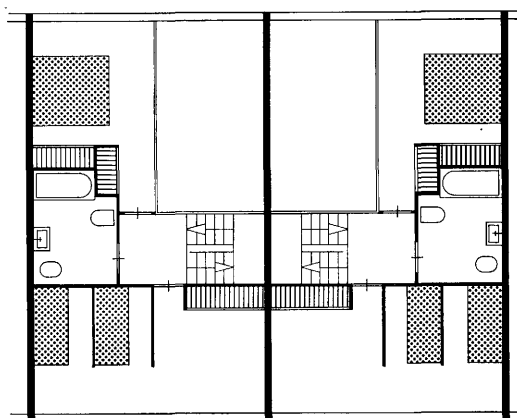
L'ensemble du projet est exprimé avec beaucoup de sensibilité.

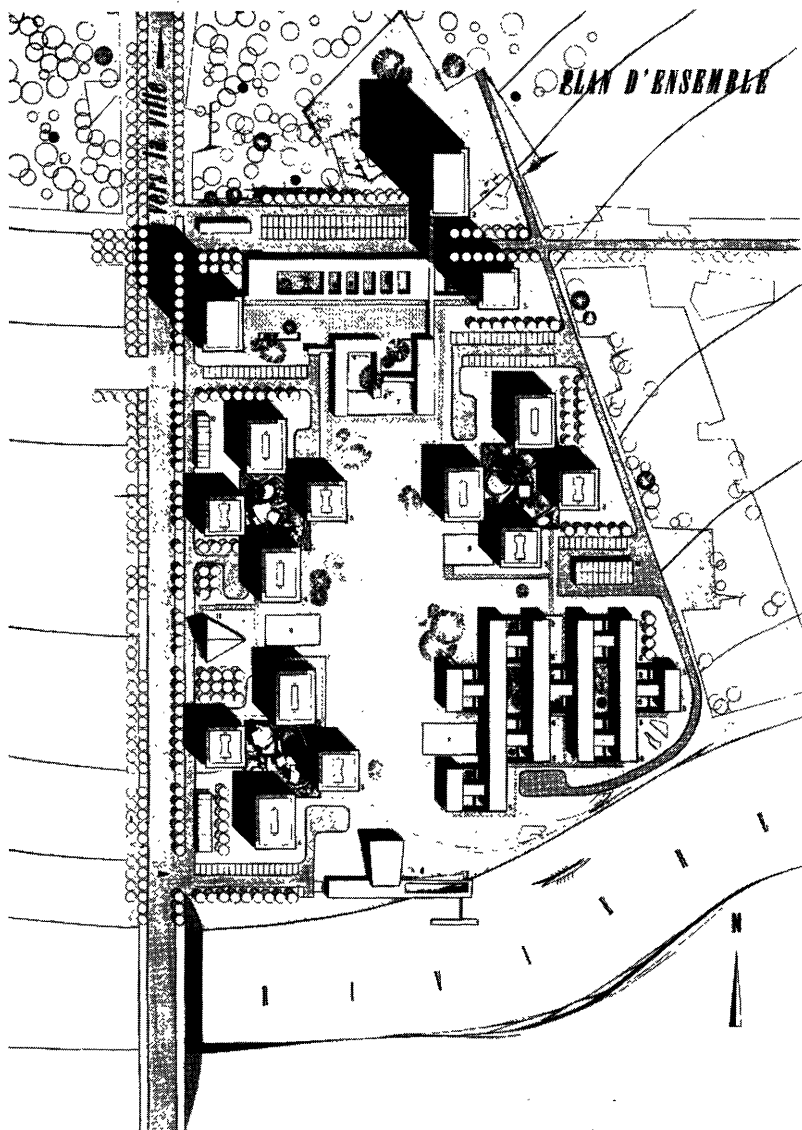


type a



type b

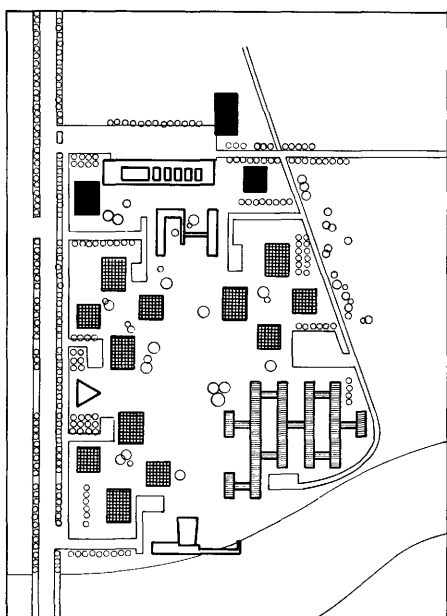




Projet n° 36

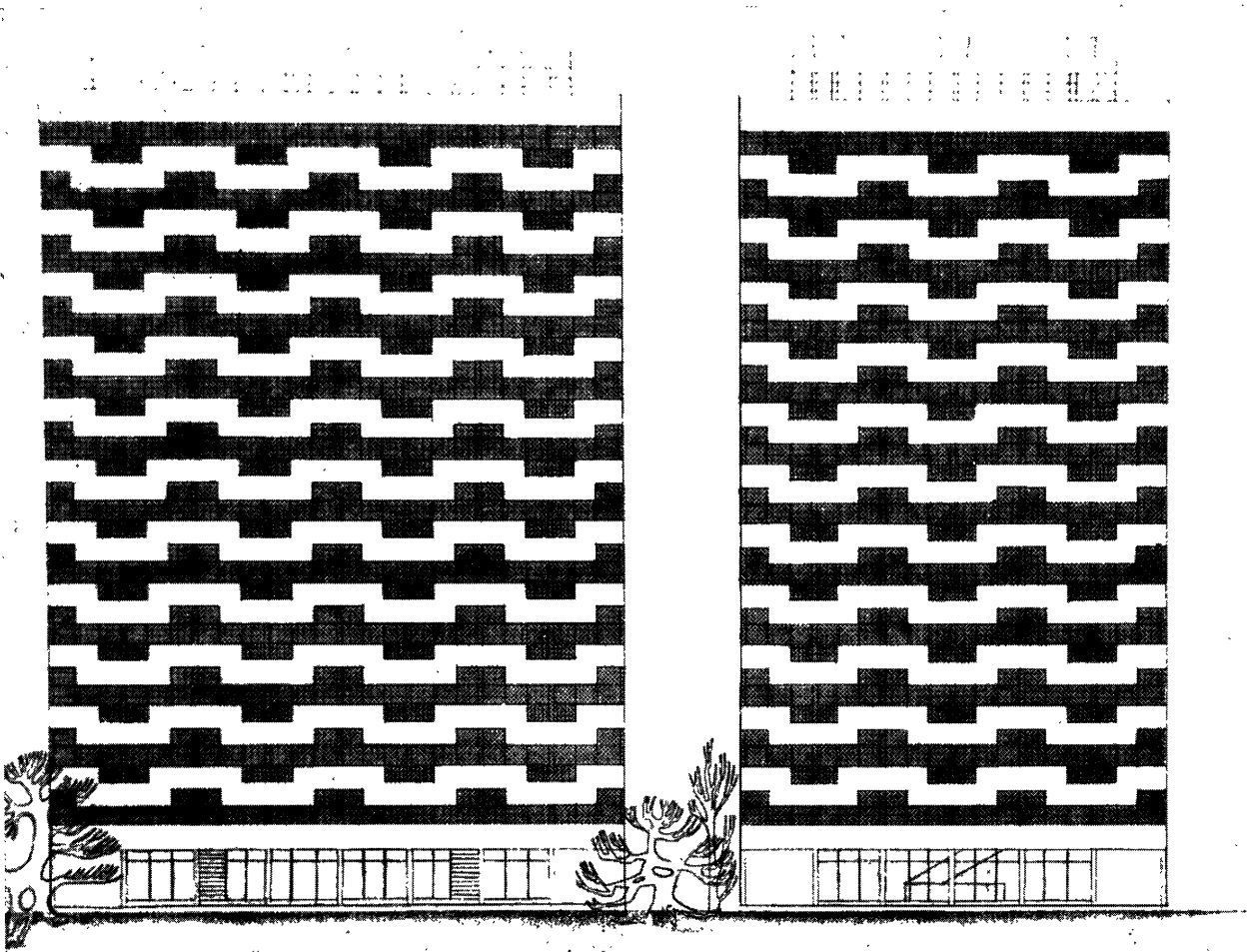
MM. Gaston Jaubert,
Architecte
V. Bodiensky
et Interconsult
Conseil Technique

Assistants:
Beri, Daure, Guerin,
Labolle et Soria
Architectes
Paris

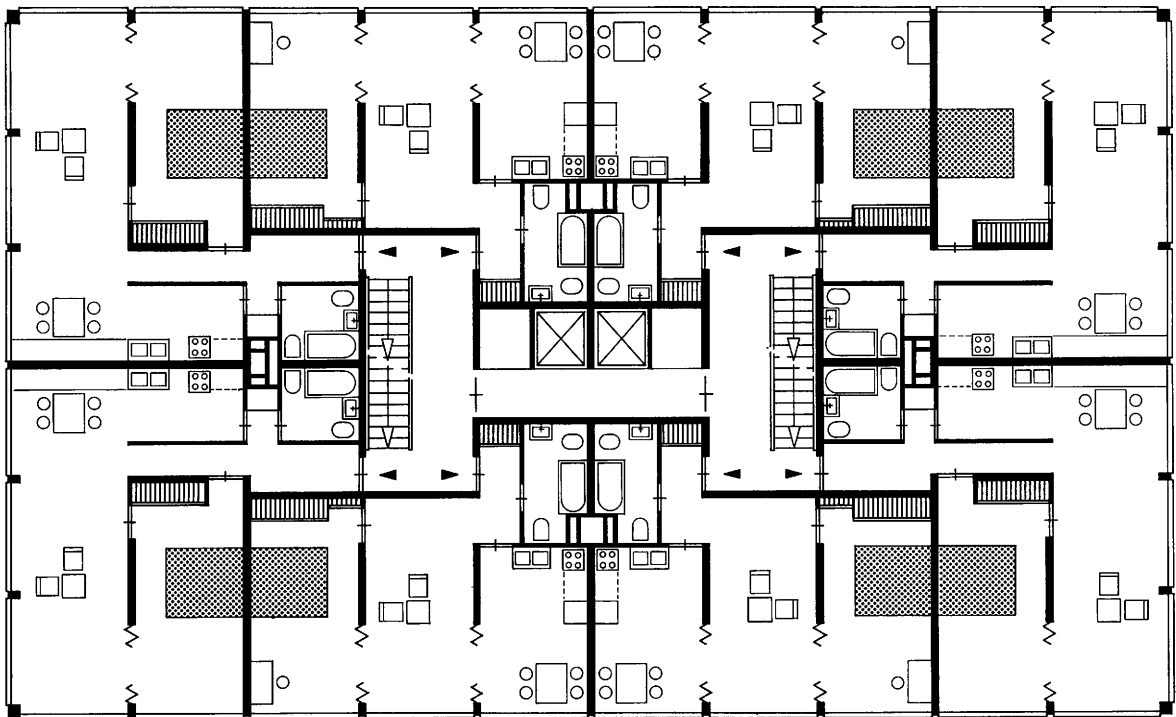


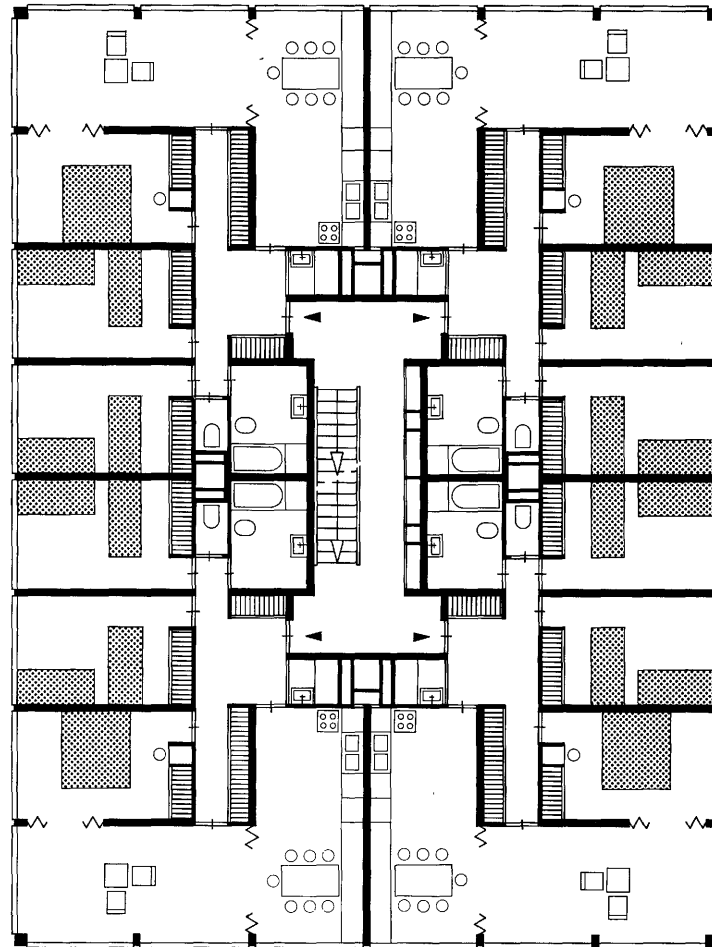
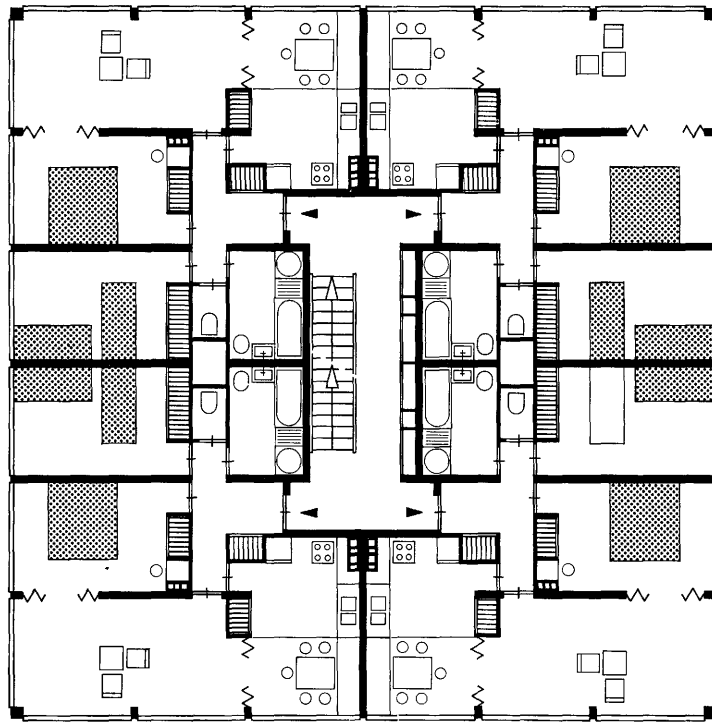
Projet intelligemment étudié et exprimé avec sensibilité
et personnalité.

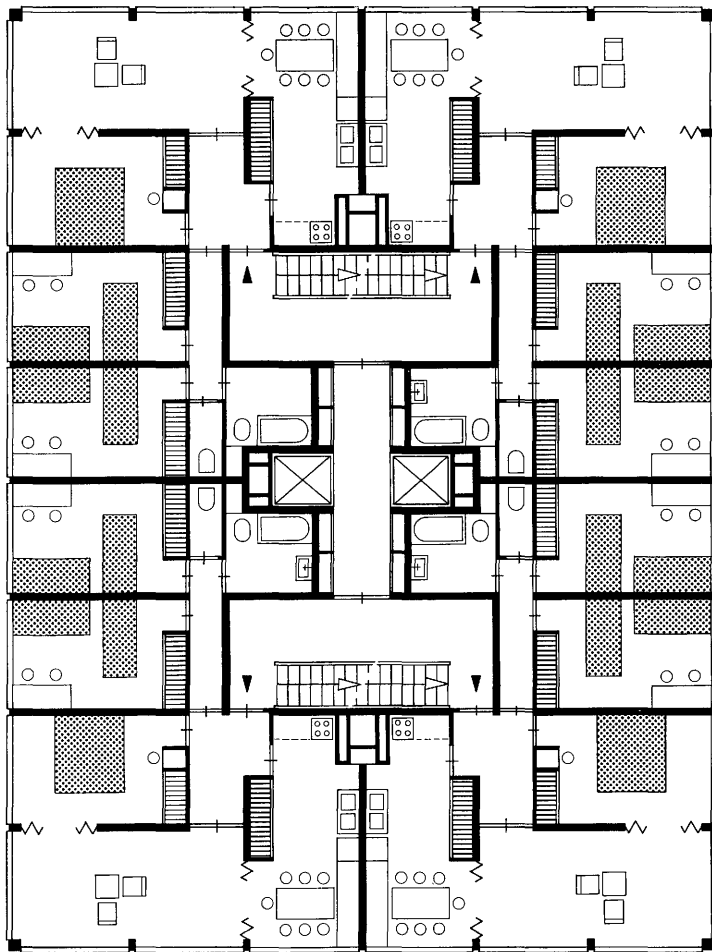
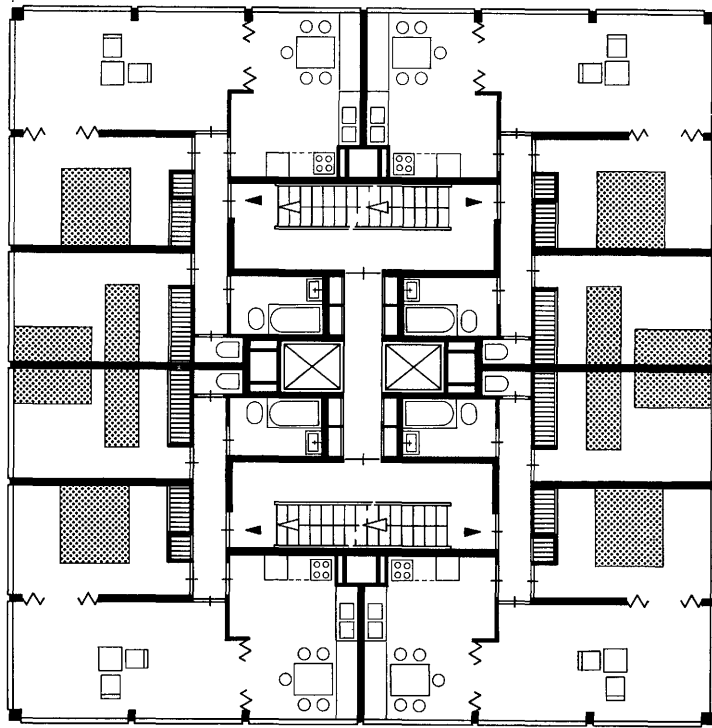
Bonne disposition de la voirie et des espaces libres.
Les cellules ne sont pas bien adaptées à des per-
sonnes travaillant dans des industries à rythme continu.

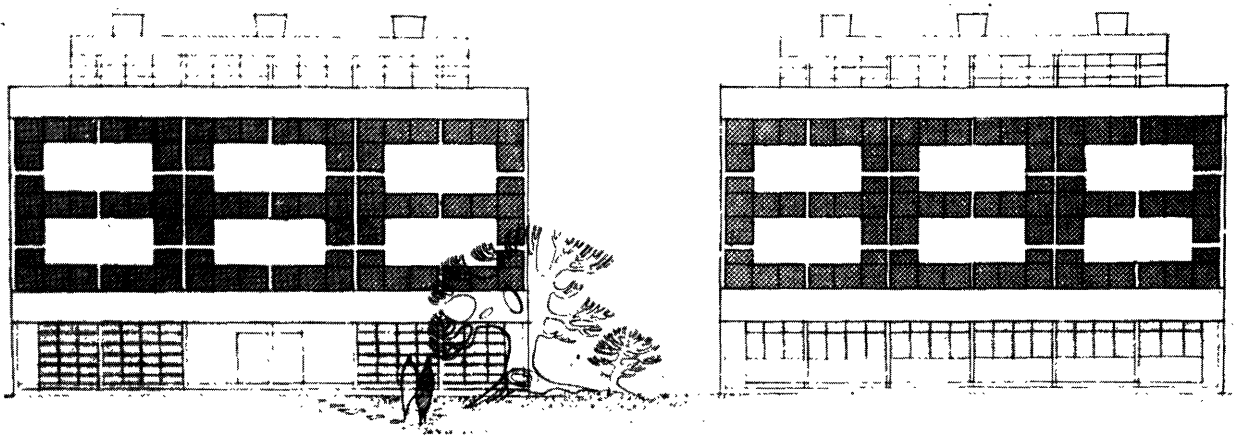


1 : 400

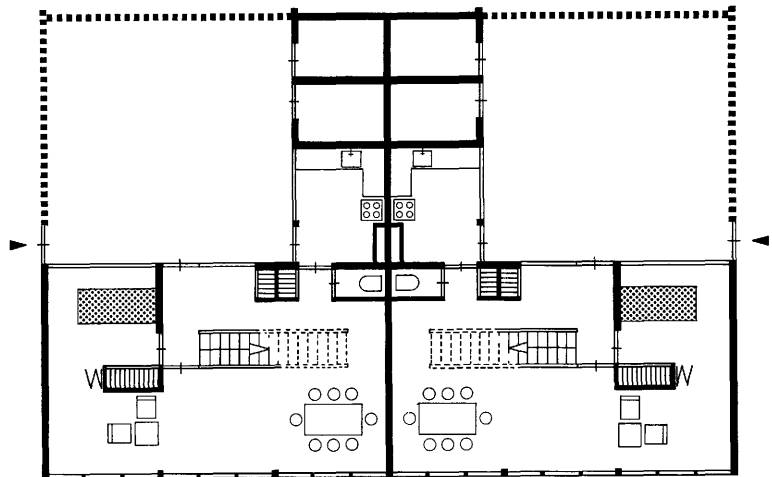
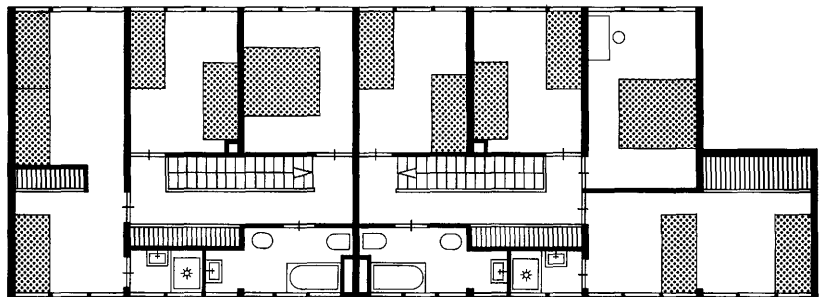
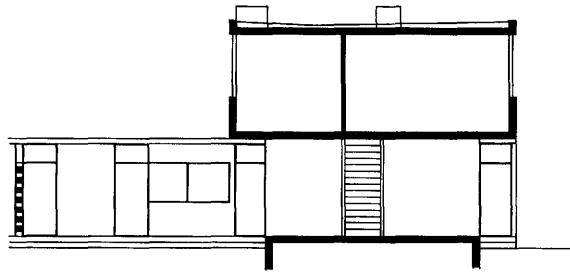






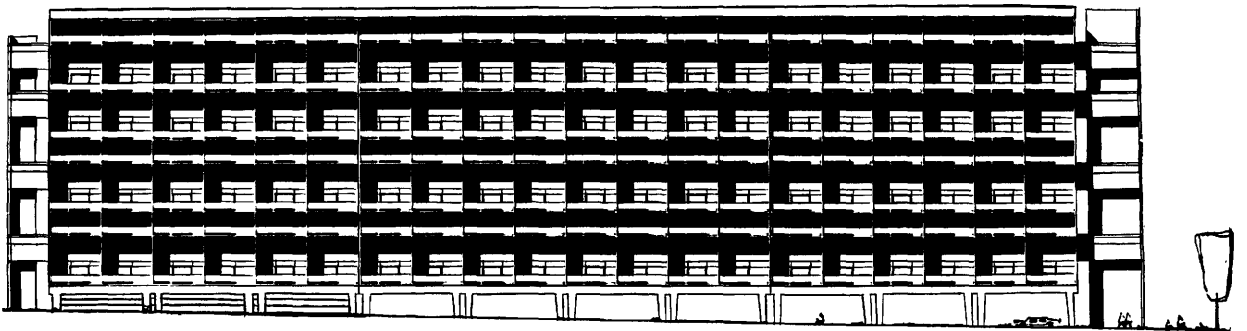
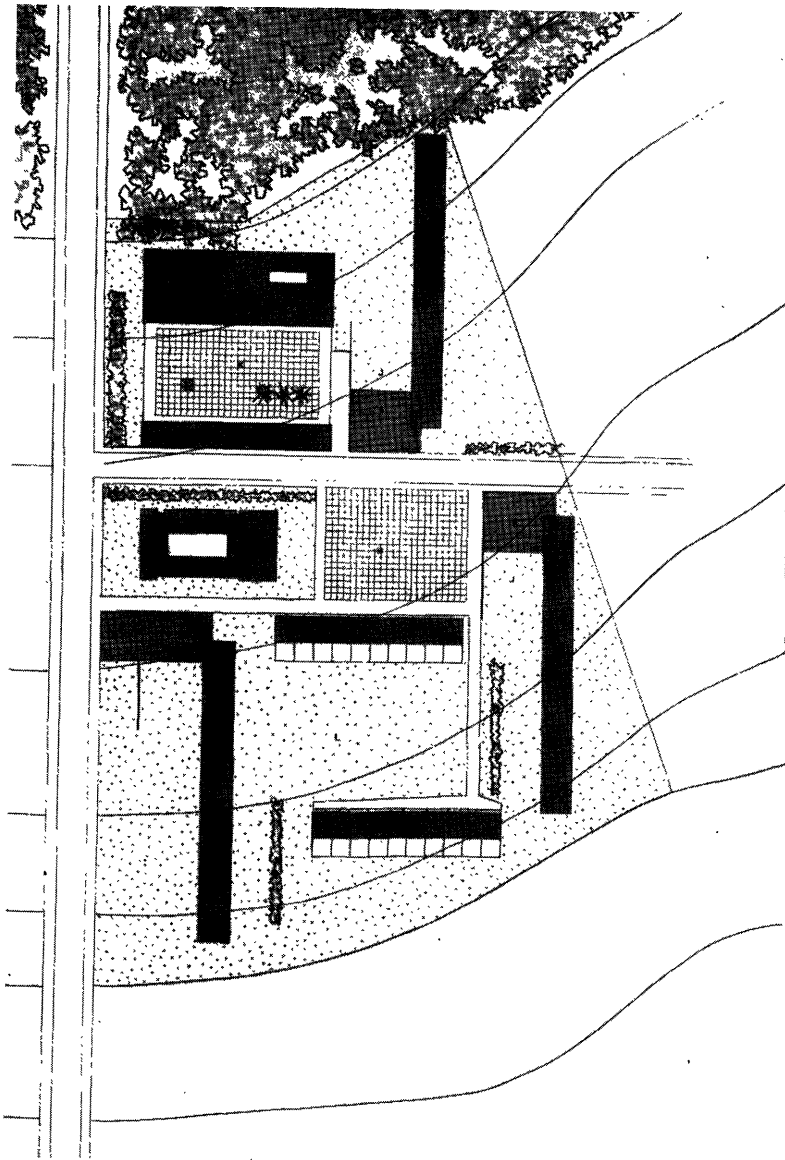


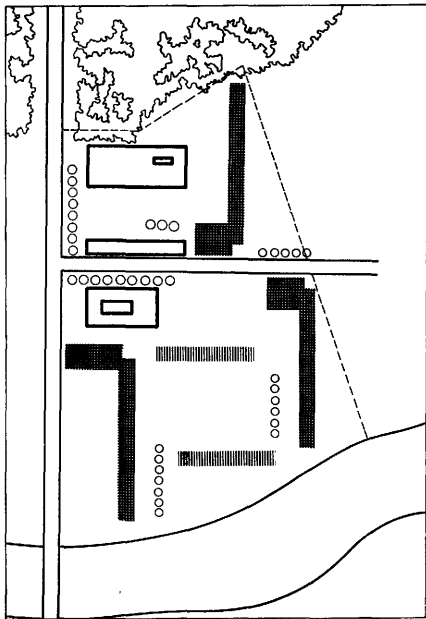
1 : 400



Projet n° 10

M. Karl H. Tieleman
Architecte V.B.O.
Nimègue



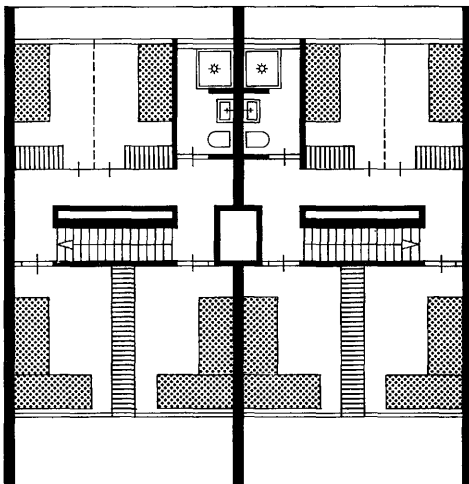
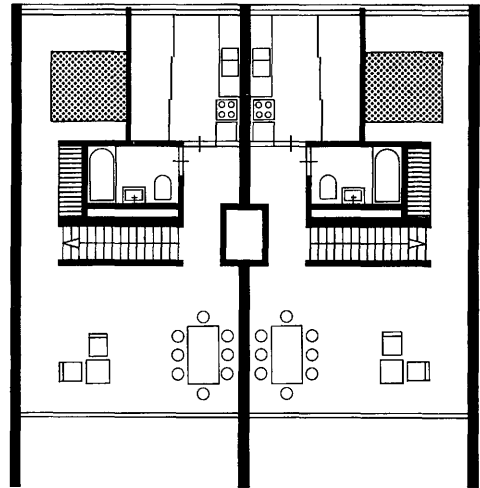
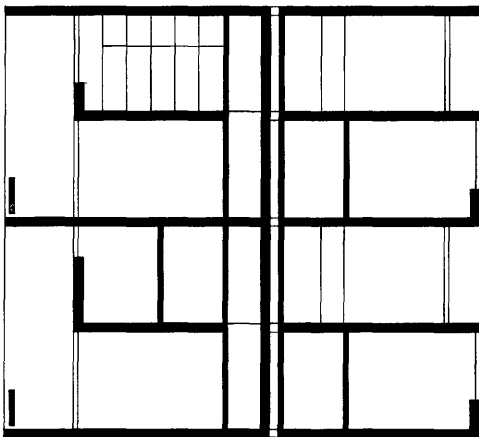


Ce projet, d'une conception et d'une expression simples, comporte 3 bâtiments de 11 niveaux orientés suivant l'axe N-S et quelques habitations unifamiliales disposées en bandes orientées suivant l'axe E-O.

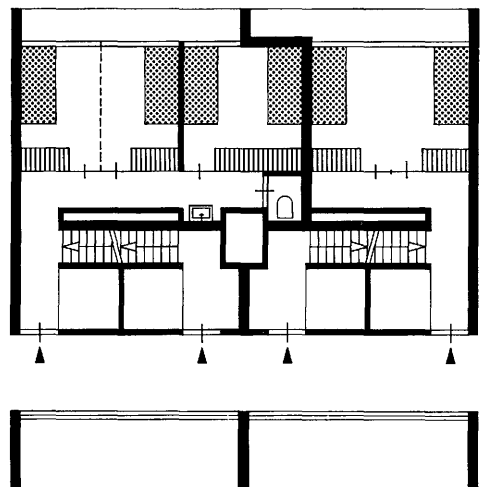
La position du centre culturel rejeté en arrière du centre commercial, n'est pas très judicieuse.

Les surfaces de parkings sont nettement insuffisantes.

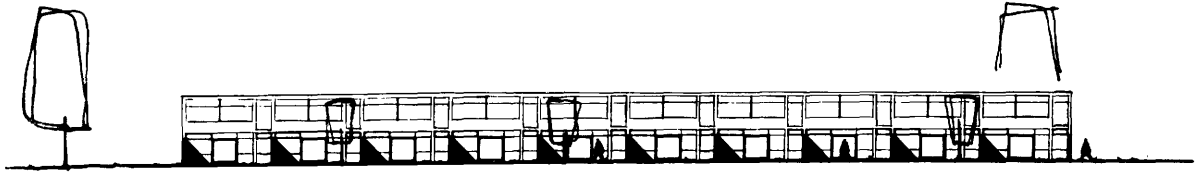
La disposition ingénieuse mais critiquable des logements permet la préfabrication par une standardisation poussée.



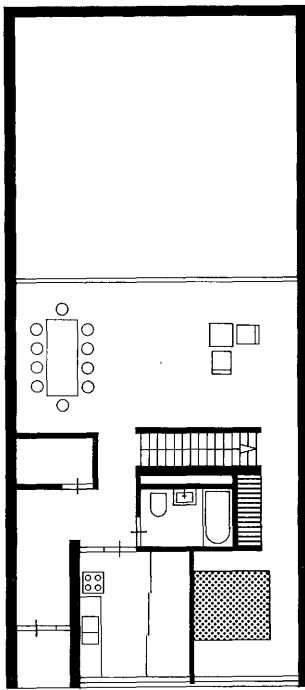
type a



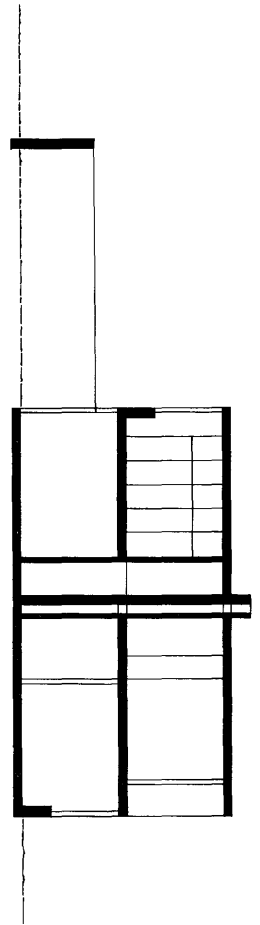
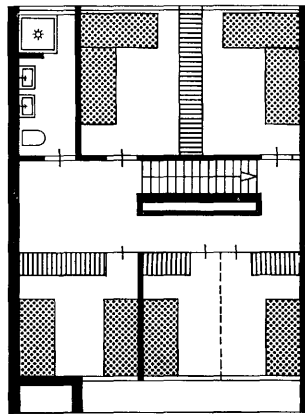
type b

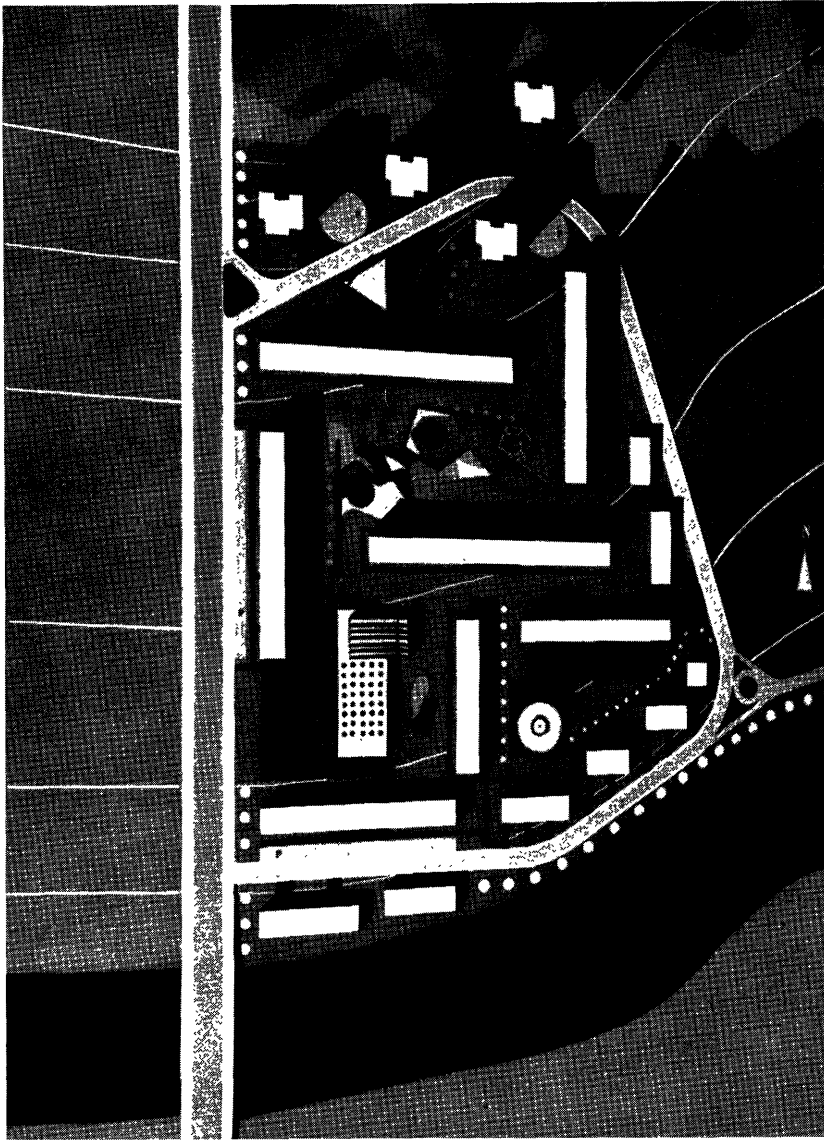


1 : 600



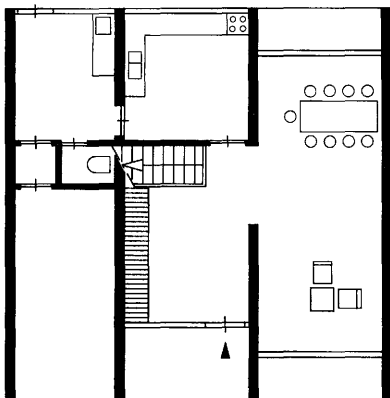
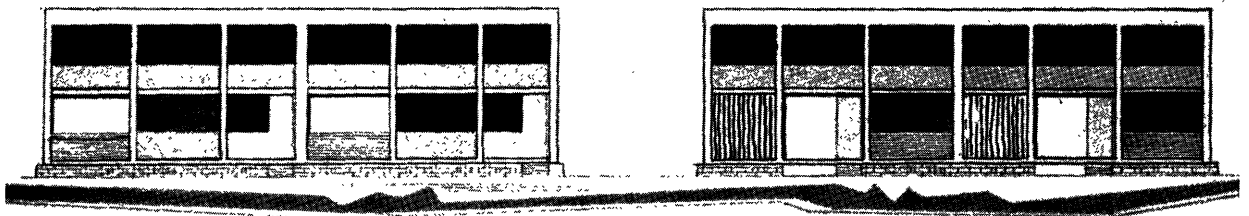
type d



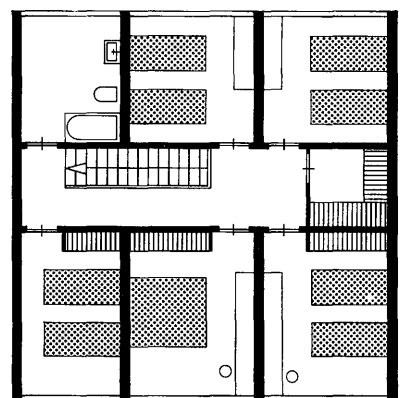


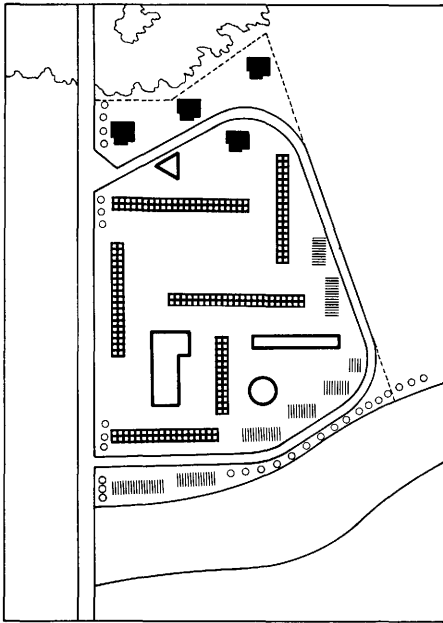
Projet n° 117

MM. Bernard Savary
 et C. Simonin
 Architectes D.E.S.A.
 Paris



type c



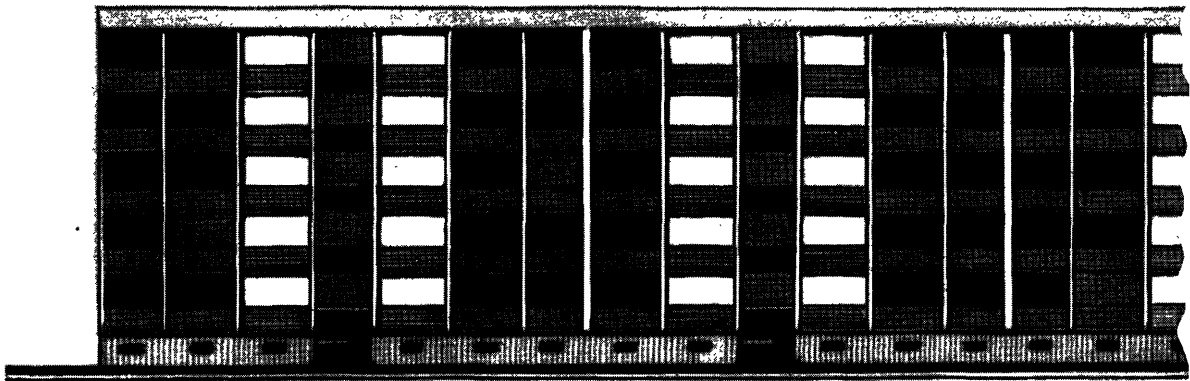


Les bâtiments, de hauteur décroissante du Nord vers le Sud, sont desservis par une voie périphérique.

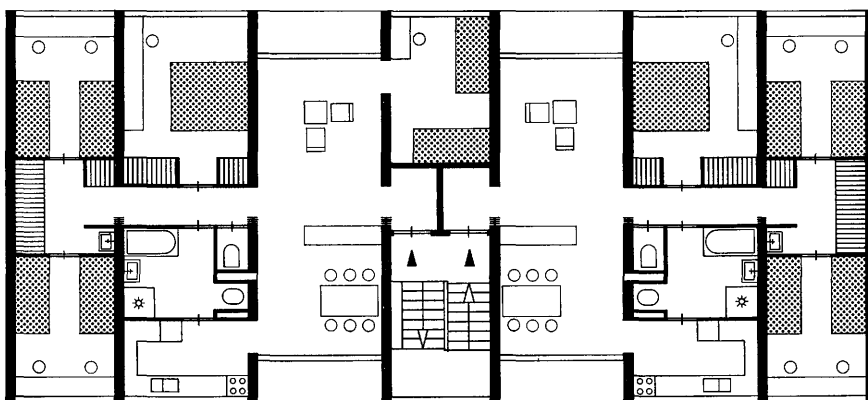
La cellule présentée à grande échelle est bien organisée.

L'isolation phonique entre pièces est bonne.

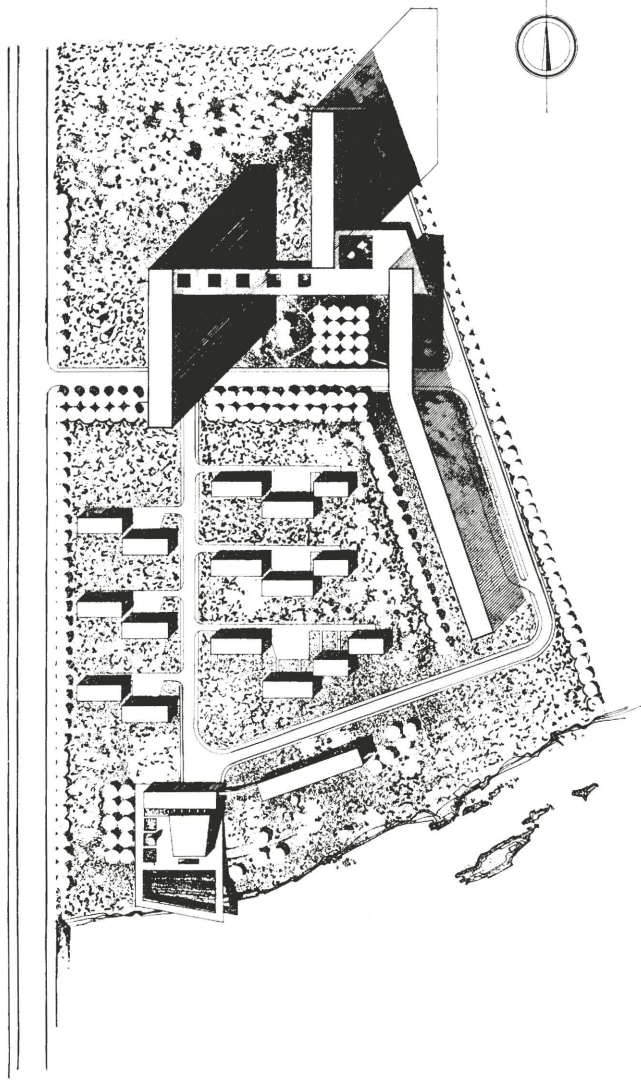
Projet sérieusement étudié, mais un peu sec.



1 : 400

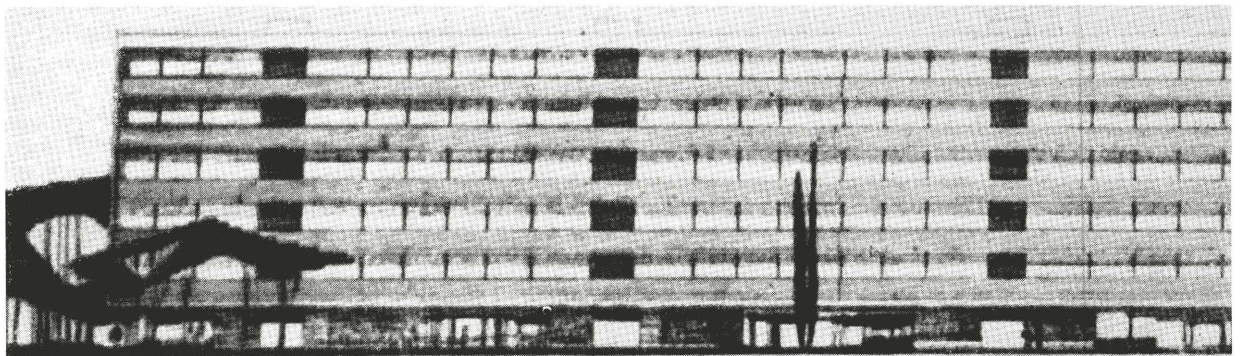


types a et b

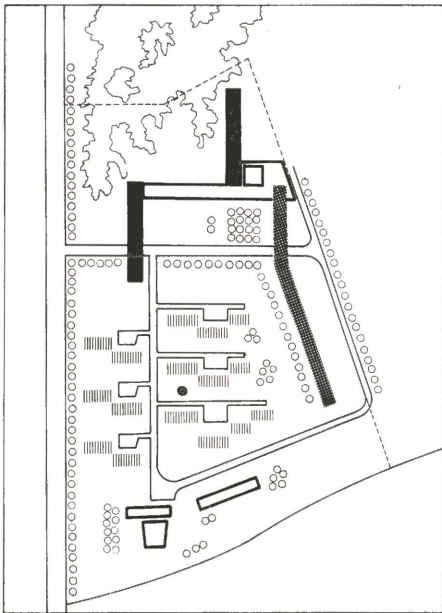


Projet n° 133

MM. Jean-Paul Chauliat
et Jacques Chauliat
Architectes D.P.L.G., S.A.D.G.
Paris

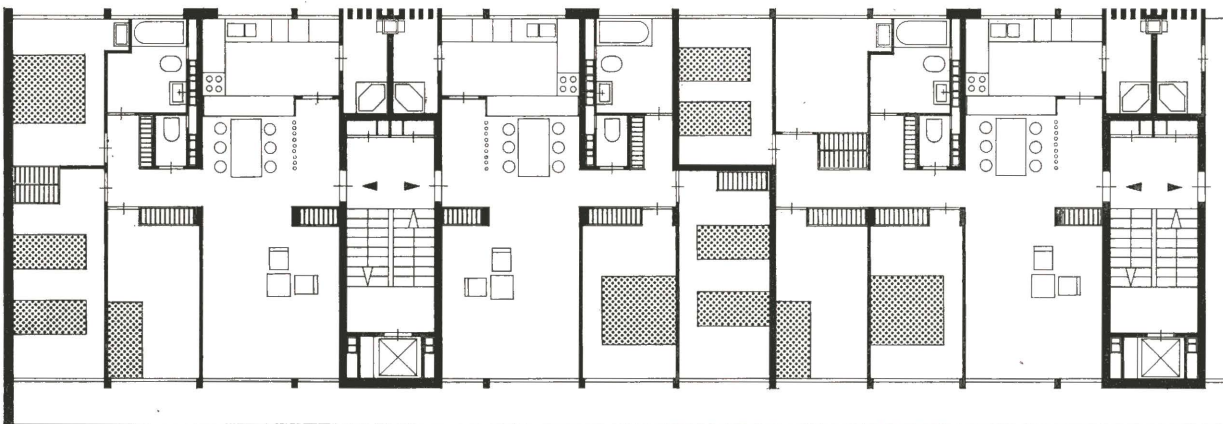


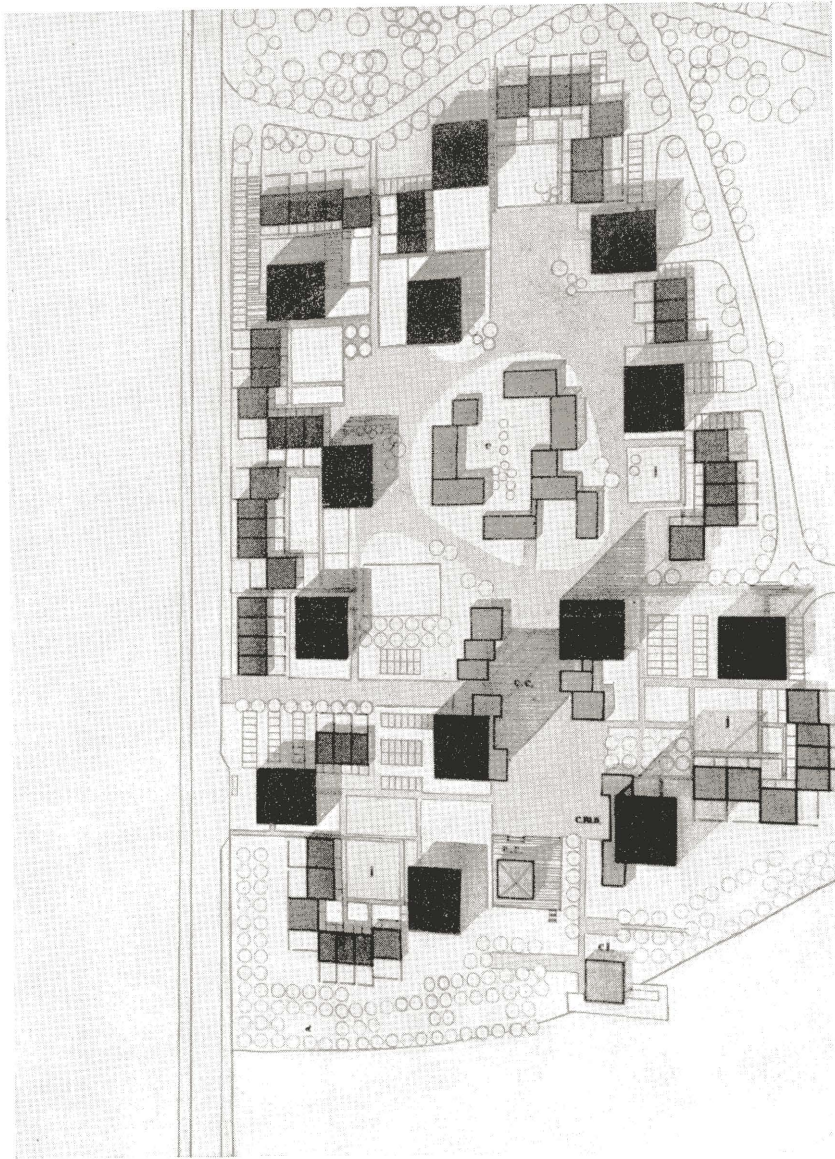
1 : 500



Plan-masse simple et clair. L'emplacement de l'équipement collectif en dehors du centre commercial est trop excentré.

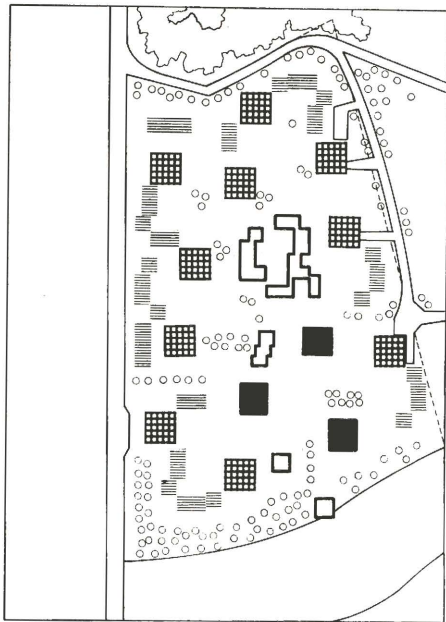
Bonne cellule dans les bâtiments collectifs. Les habitations pour familles nombreuses ne sont pas bien adaptées à leur fonction.





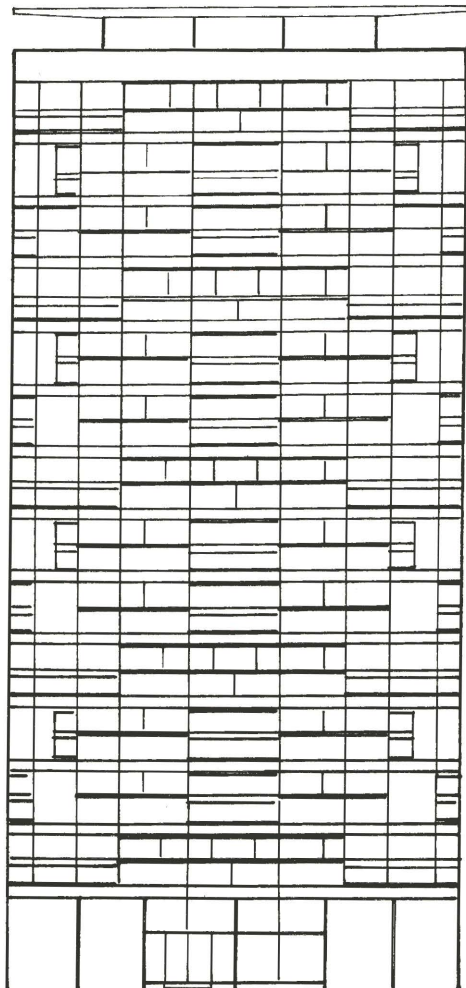
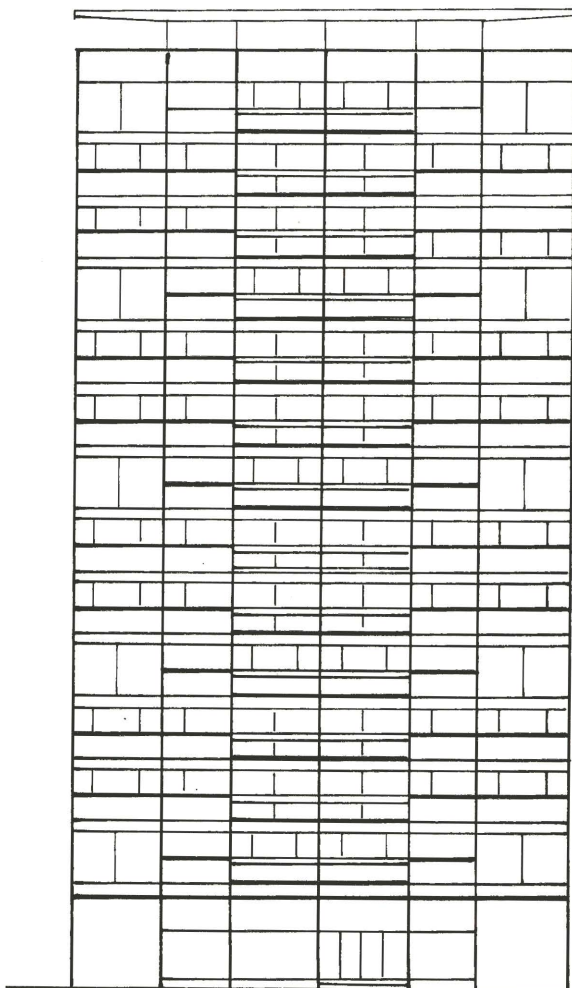
Projet n° 11

M. Jean Perrottet
Architecte D.P.L.G.
Fontenay-aux-Roses
(Seine)

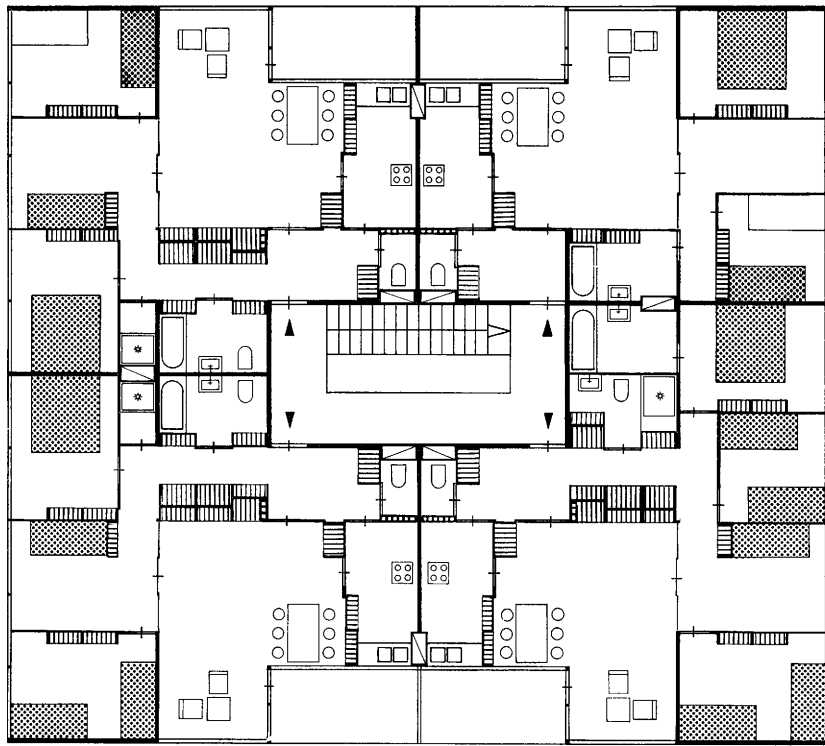


Intéressante recherche dans le plan-masse de diversité dans les volumes et dans les espaces libres.

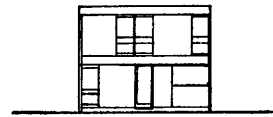
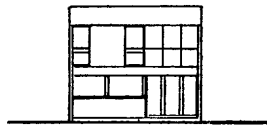
L'intimité des logements n'est pas toujours respectée.
Isolation phonique insuffisante entre les chambres.



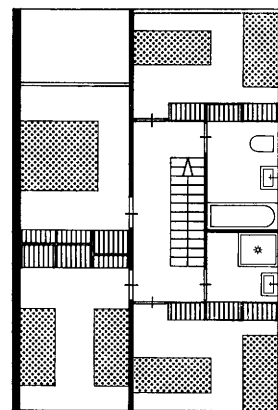
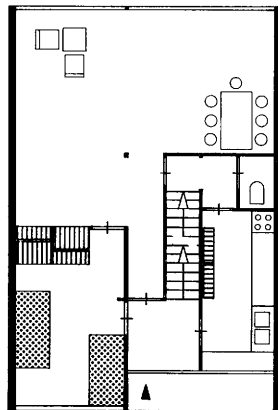
1 : 400



types a, b et c



1 : 500





Projet n° 145

MM. Dott. Arch.
Sergio Brugnoli,
Dott. Arch. Giorgio Coletta
et Dott. Arch. Remo Ventura
Rome



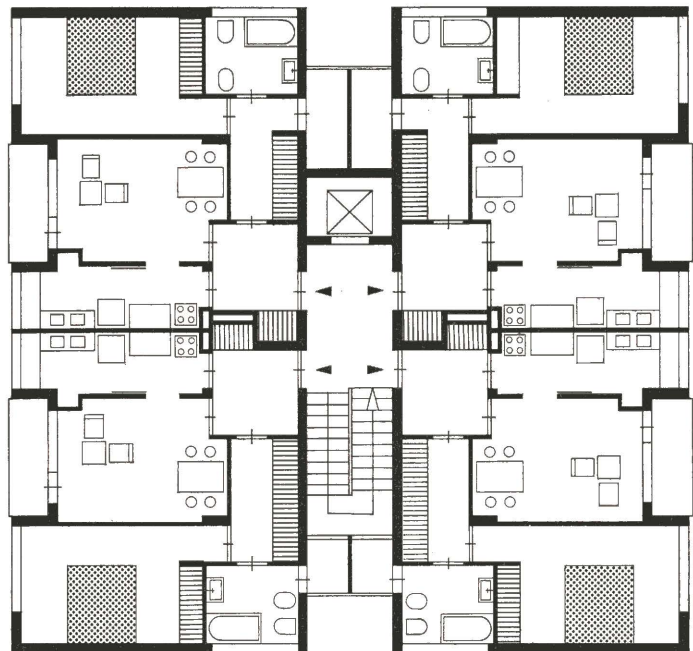
1 : 600



Bon principe du plan-masse, comportant 3 îlots autour d'un centre.

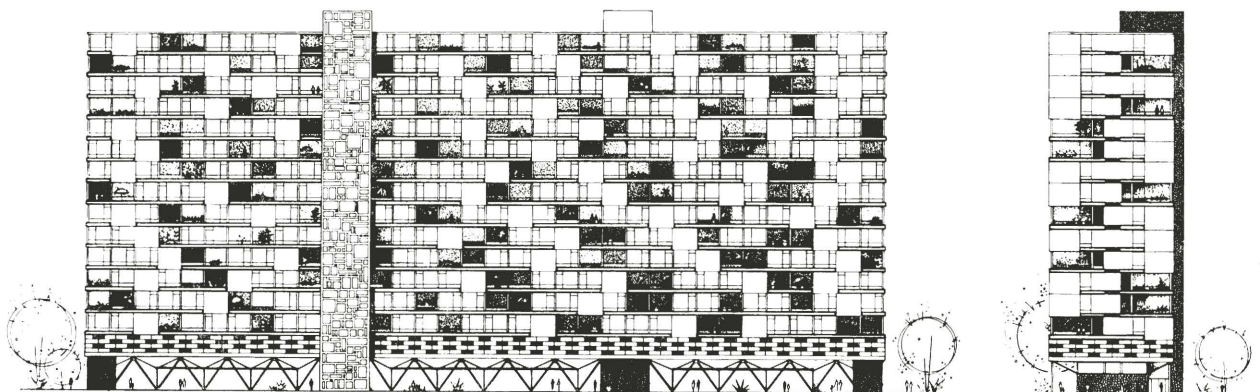
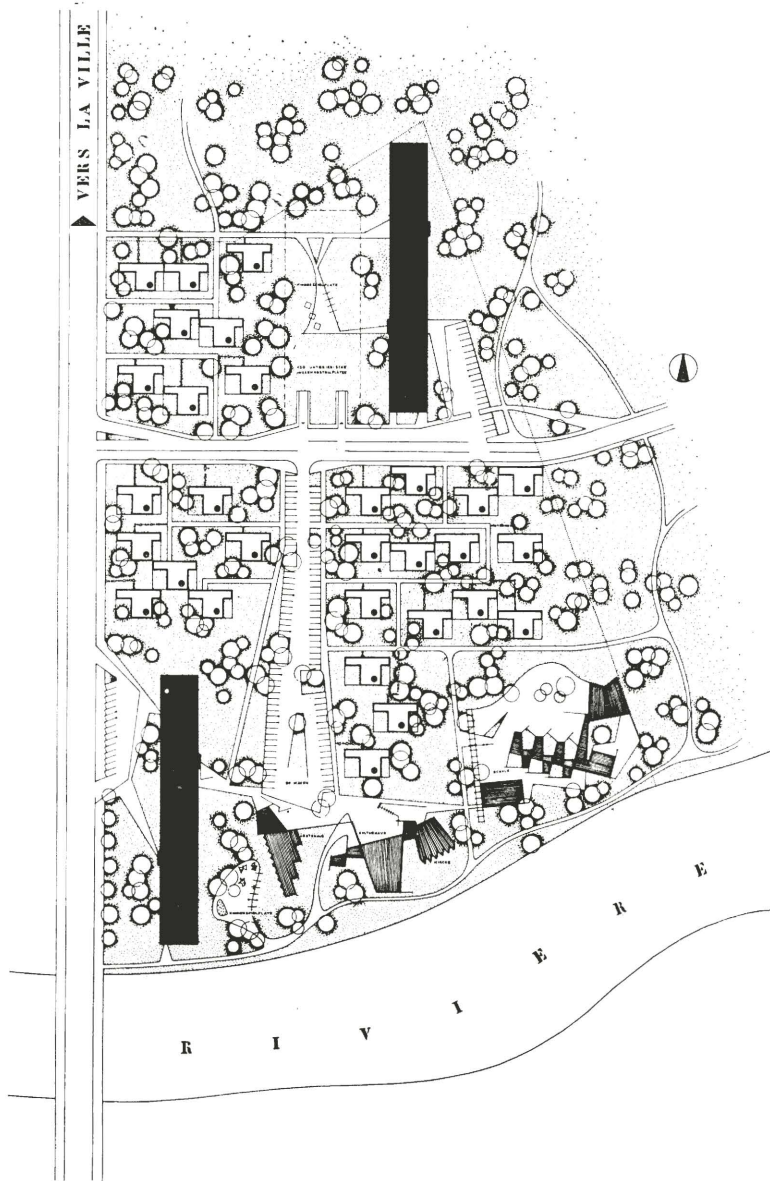
L'abondance de voirie ne laisse que peu d'espace à la végétation.

Les bâtiments ne sont pas toujours de forme et de volume agréables.

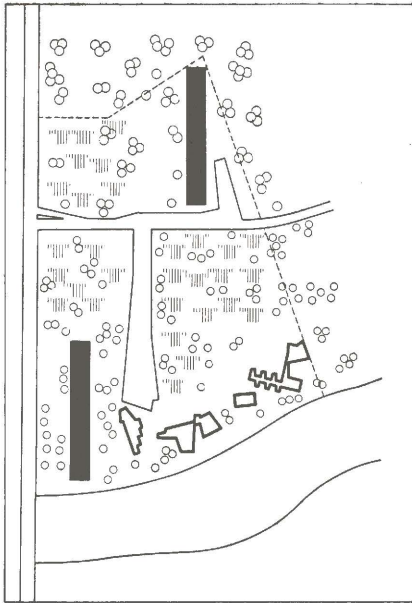


Projet n° 195

MM. Wolfgang Rasper
et Kolster
Diplom-Architekten
Berlin-Steglitz



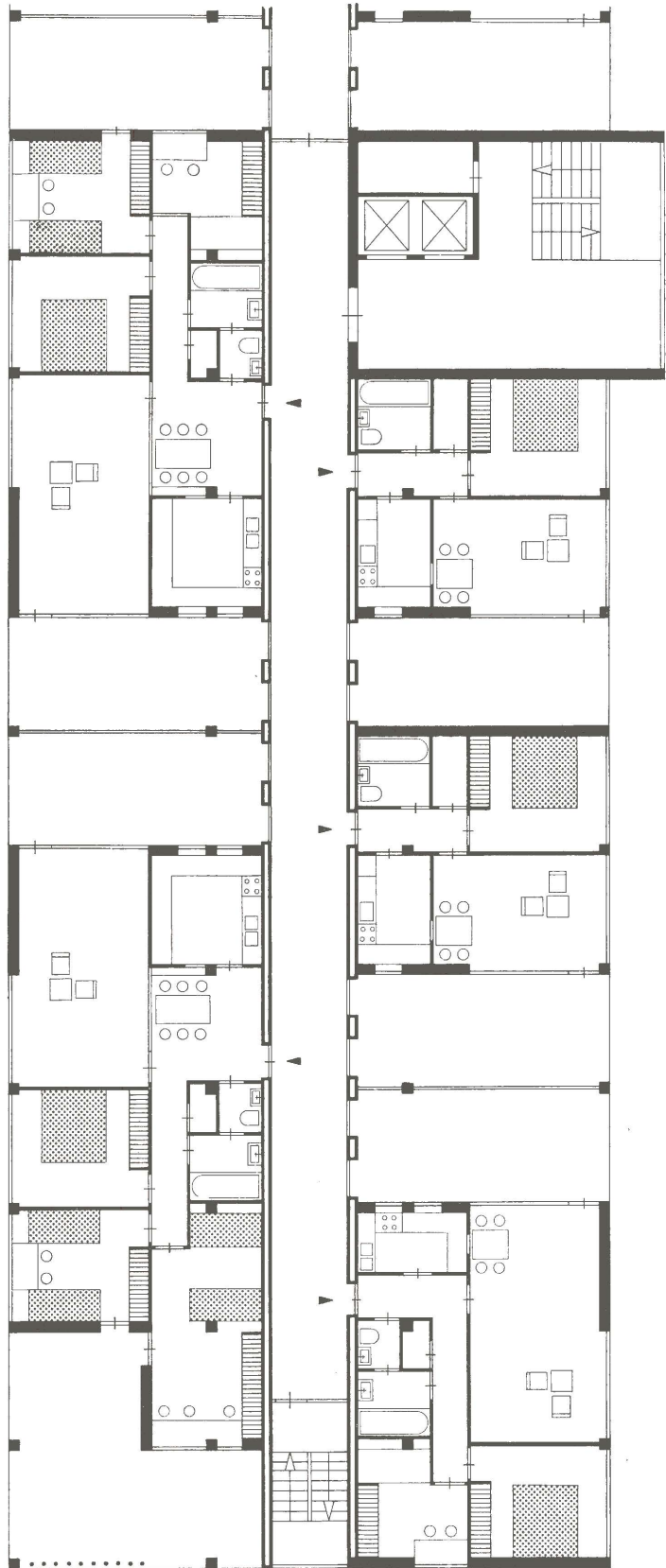
1 : 1000

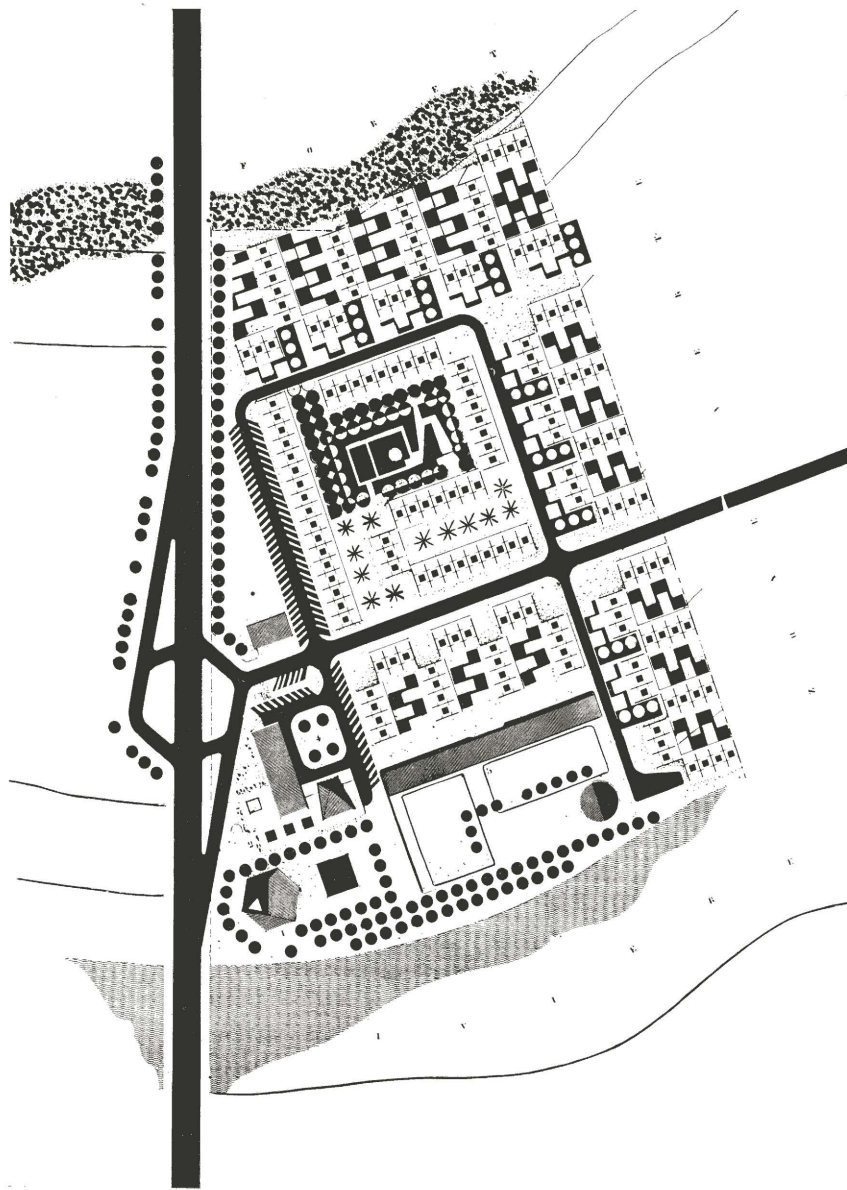


La position des éléments du plan-masse ne donne pas l'impression d'une unité de 400 logements.

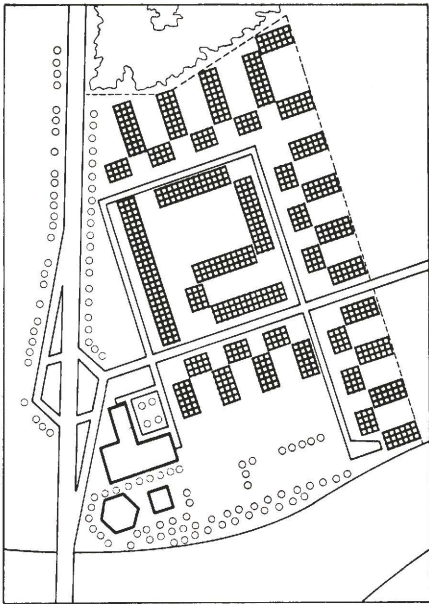
L'organisation du bâtiment collectif, basée sur le principe d'une grande souplesse de distribution des logements à l'intérieur d'une structure simple, pourrait donner des résultats heureux.

Le projet est intéressant à bien des points de vue.





Projet n° 168
M. Michel Colle
Architecte D.P.L.G.
Paris

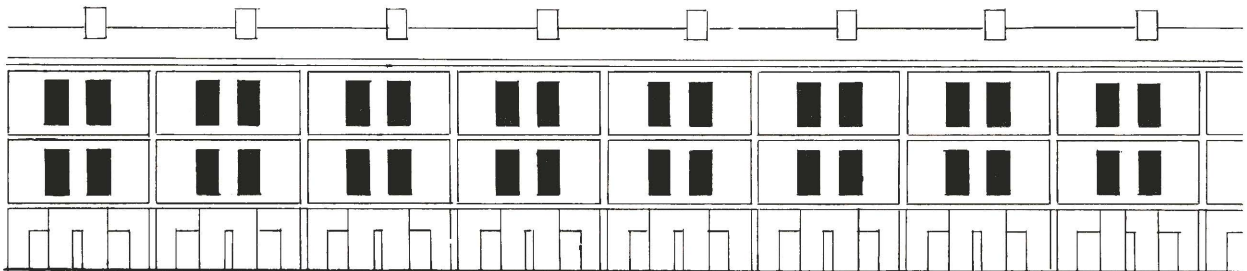
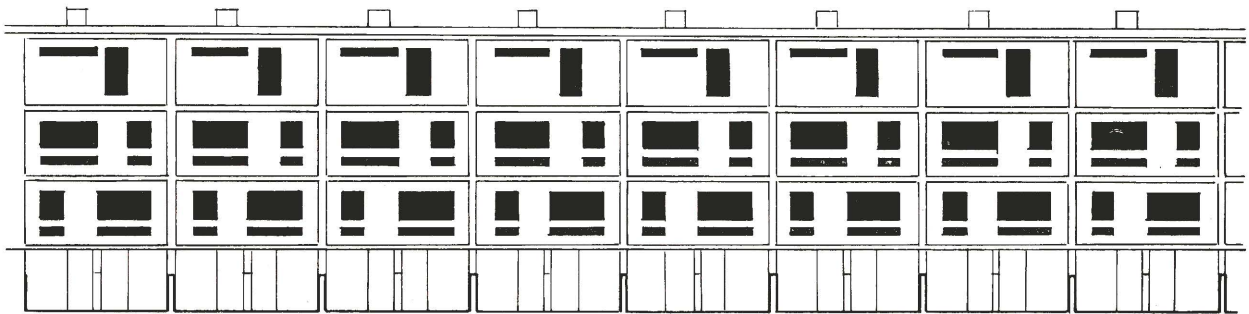


Plan-masse caractérisé par:

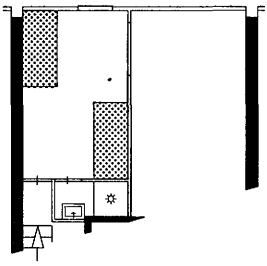
- un seul point de jonction avec la route;
- pas de bâtiments de plus de 4 niveaux;
- voirie simple et bonne disposition des parkings;
- espaces libres variés.

On peut regretter qu'une voie importante partage le quartier en deux zones.

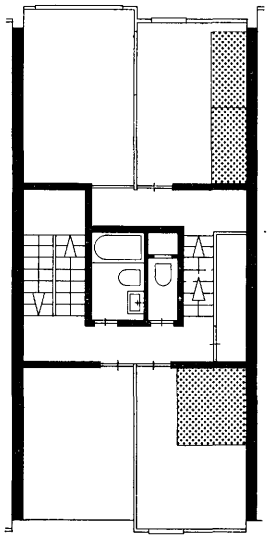
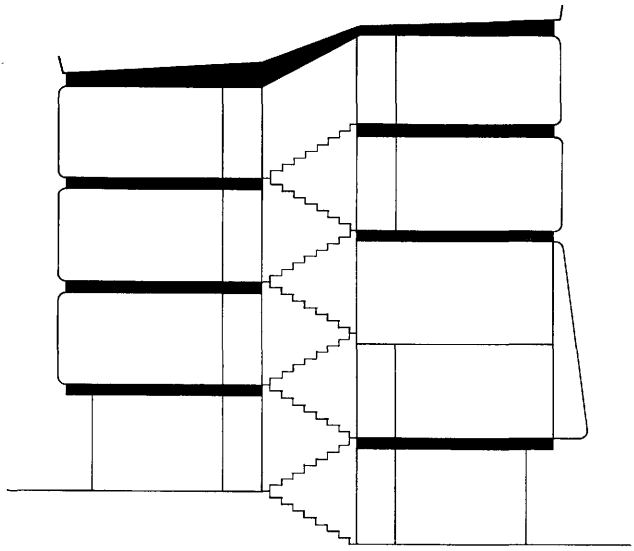
Les structures sont simples et l'emploi du métal a été recherché dans une préfabrication intelligemment conçue. Ce projet qui montre une grande sensibilité de la part de son auteur, aurait gagné à être exprimé plus clairement.



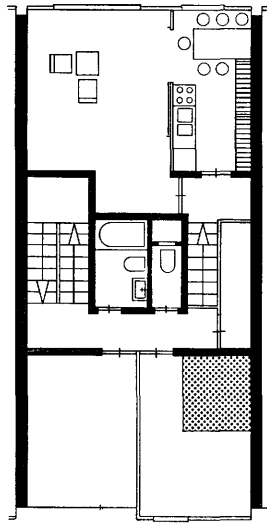
1 : 300



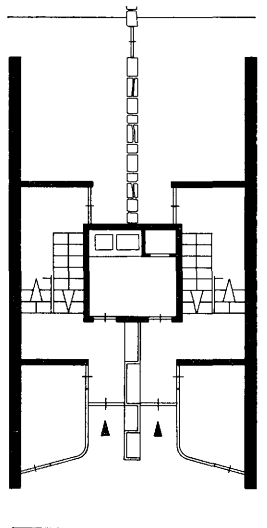
IV



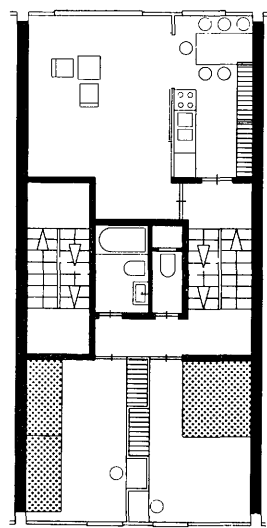
II



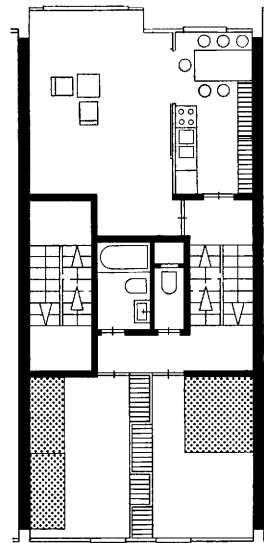
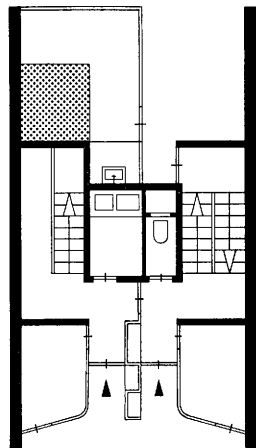
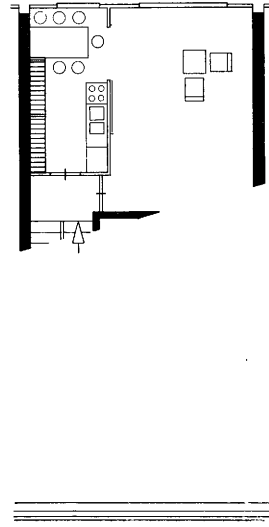
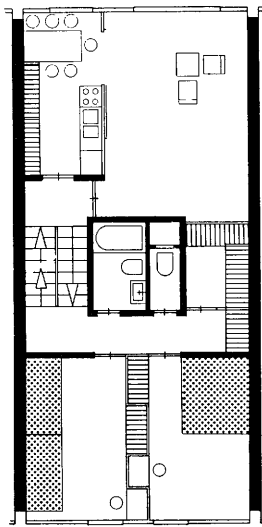
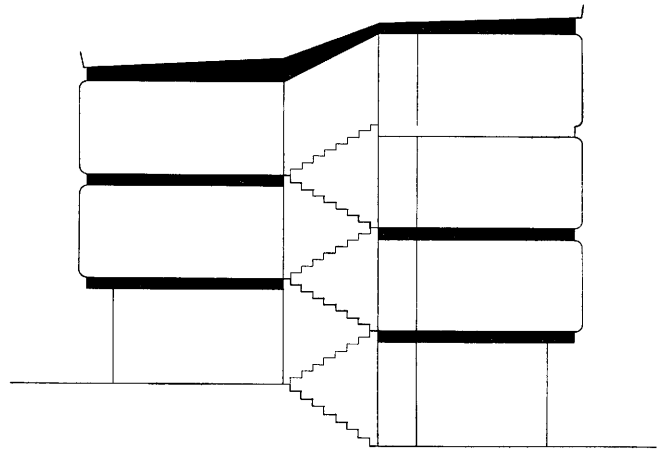
III

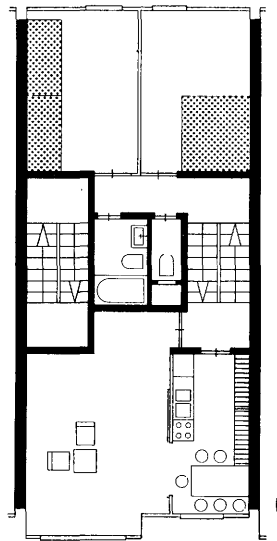
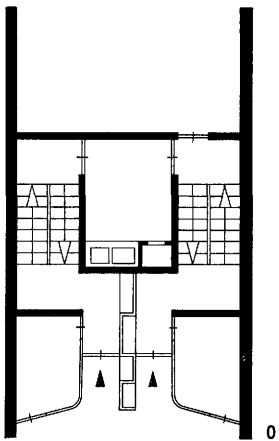
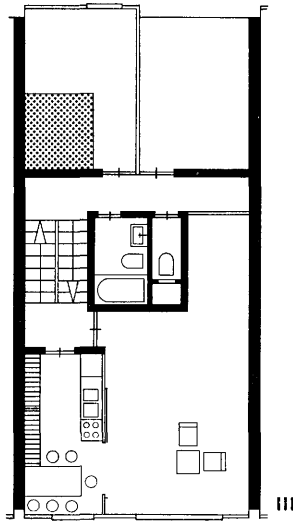
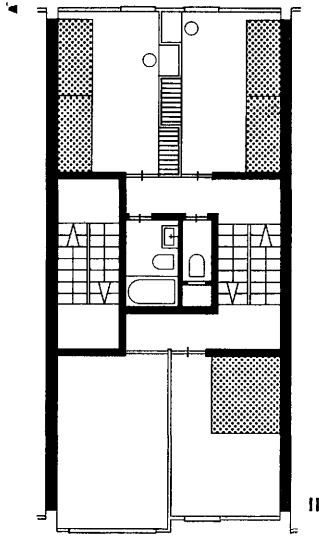
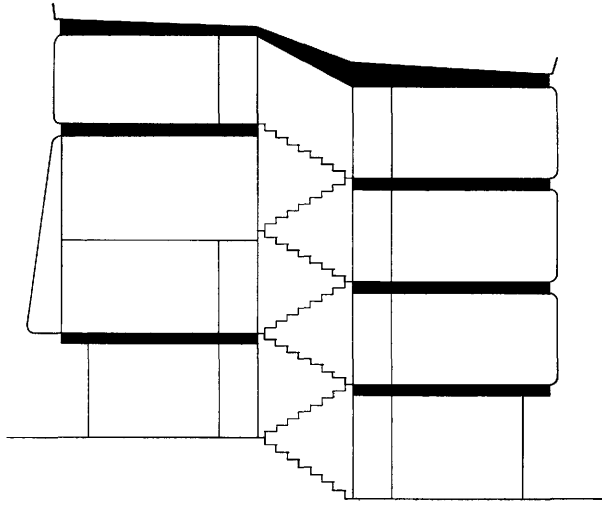


0



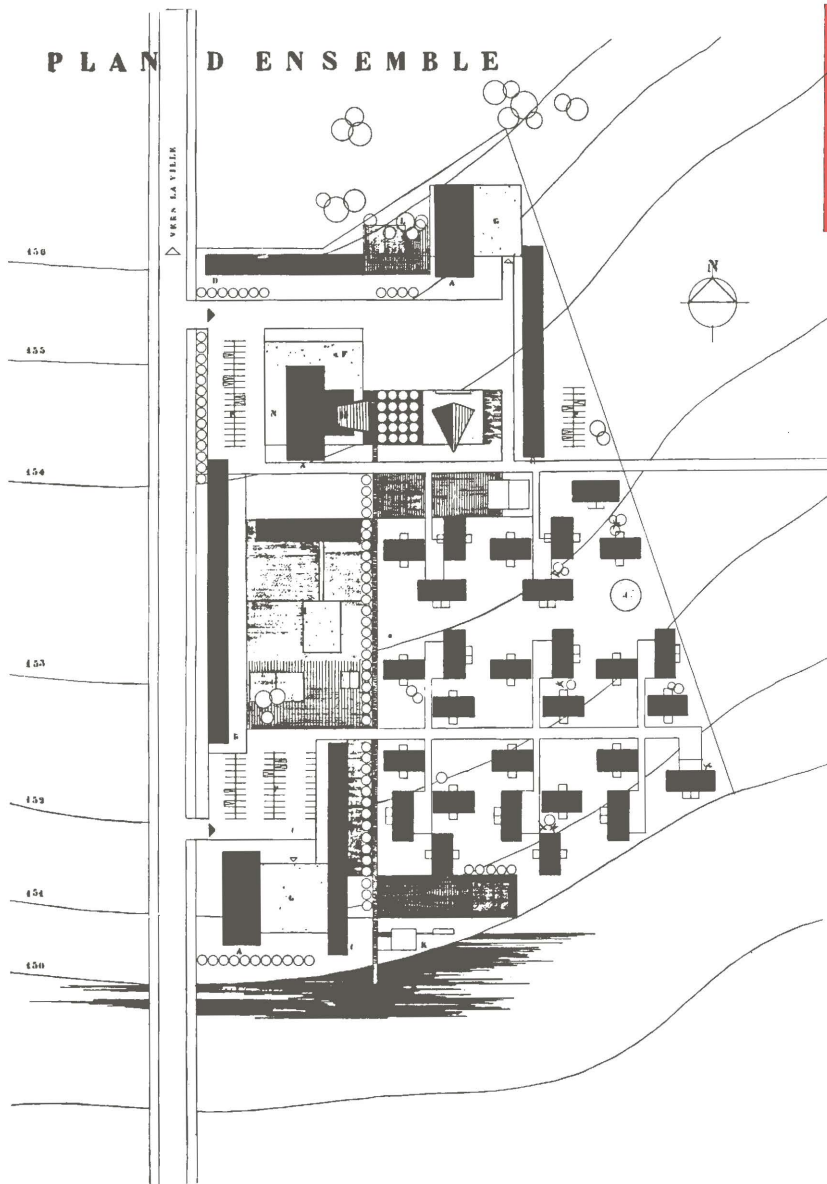
I





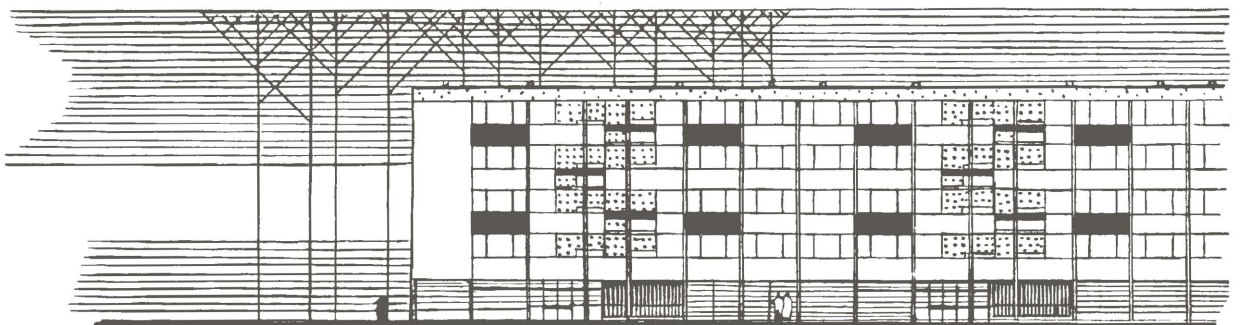


PLAN D'ENSEMBLE

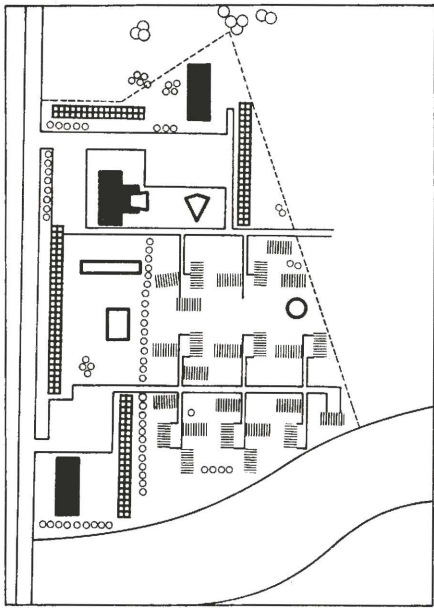


Projet n° 59

M. Jacques F. Dronneau
Architecte D.P.L.G.
Elbeuf

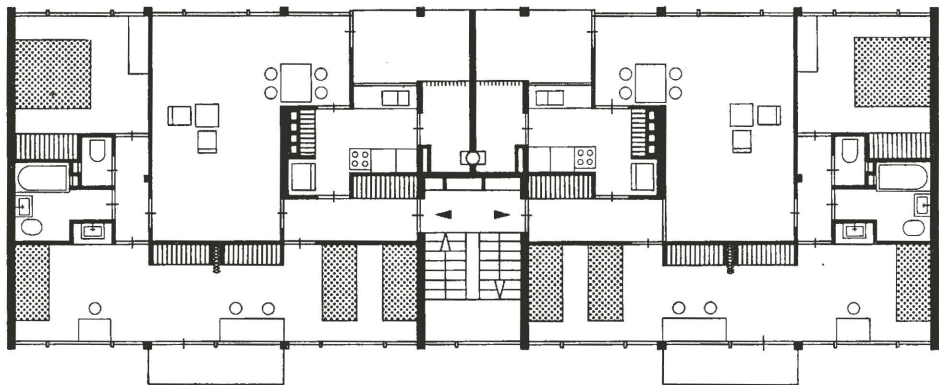


1 : 500



Projet habilement présenté.

Bonne cellule bien étudiée pour les besoins d'une famille.

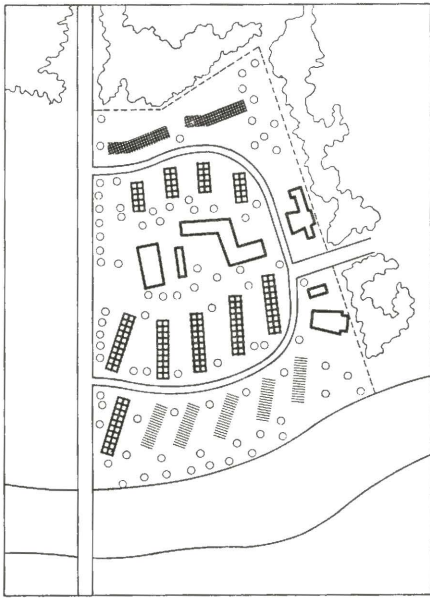




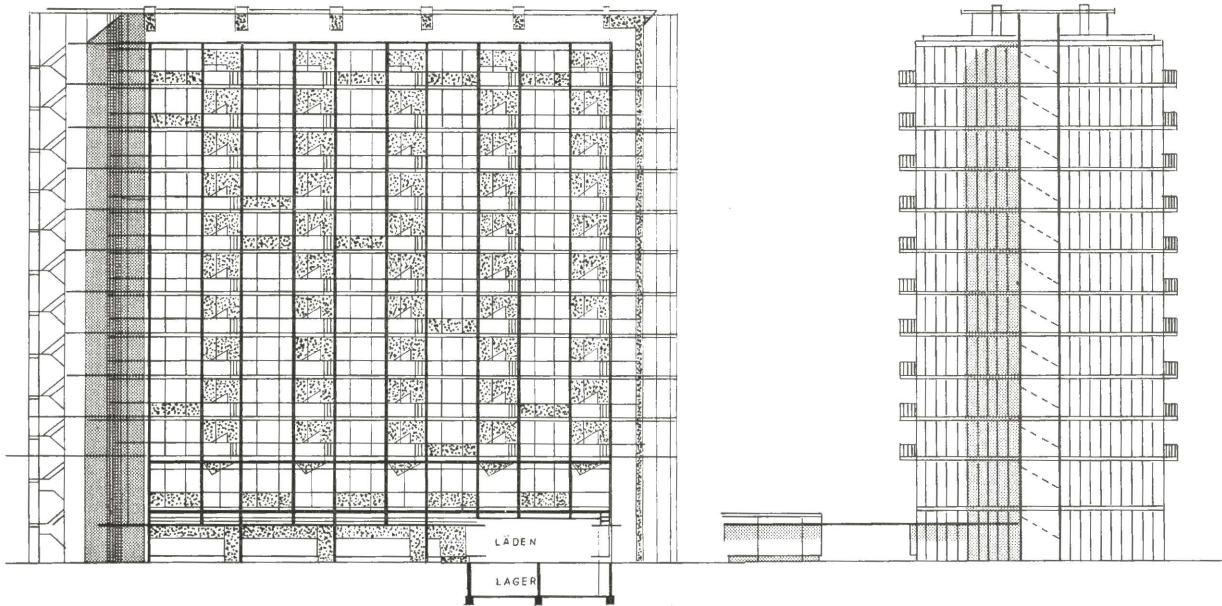
Projet n° 141

MM. Prof. Edgar
Wedepohl

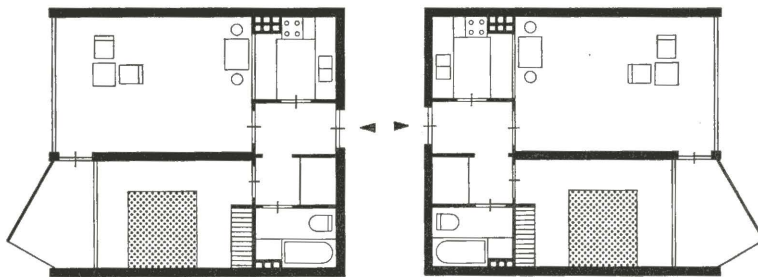
Assistants:
Prof. Herbert Noth
et Dipl.-Ing.
Ludwig Dirr
Architectes B.D.A.
Berlin-
Charlottenburg

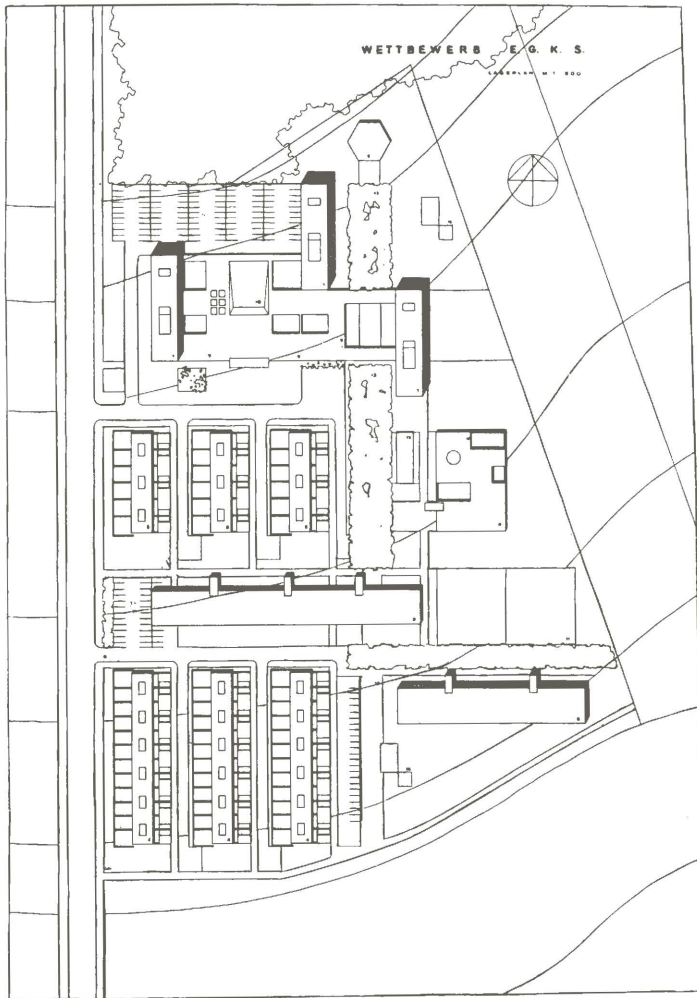


Etude sérieuse et détaillée.
Plan-masse systématique.



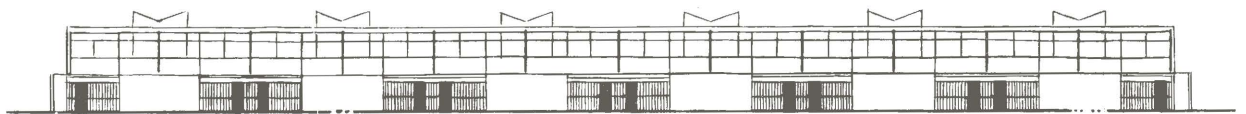
1 : 600



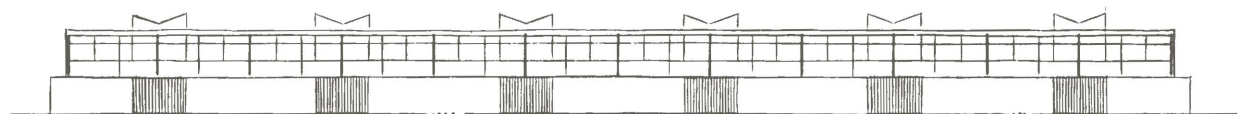


Projet n° 147

M. Günter Hönow
Architecte H.B.K., B.D.A.
Berlin-Wannsee

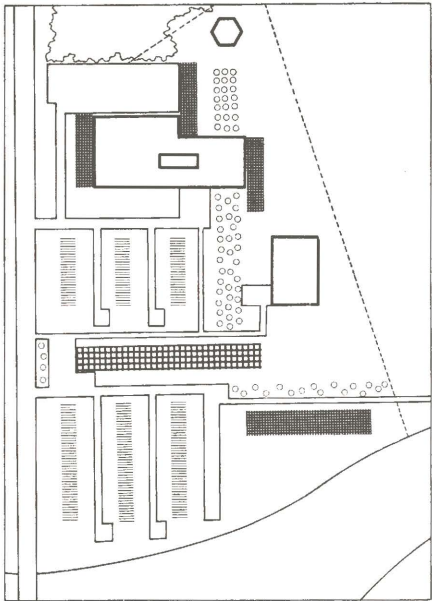


OSTANSICHT

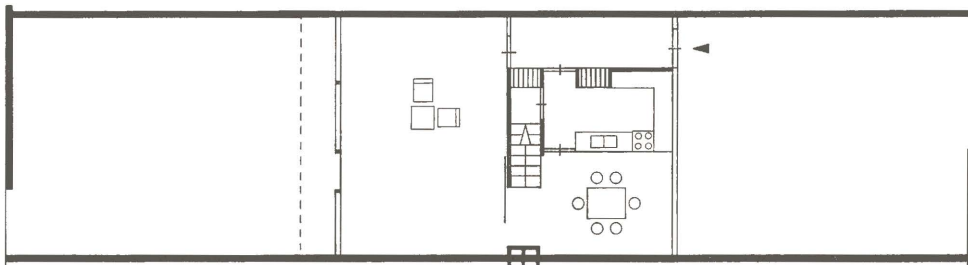
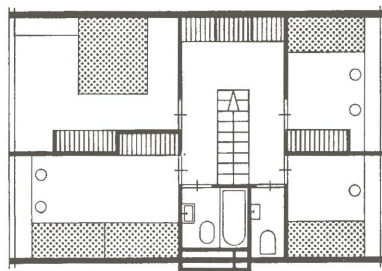
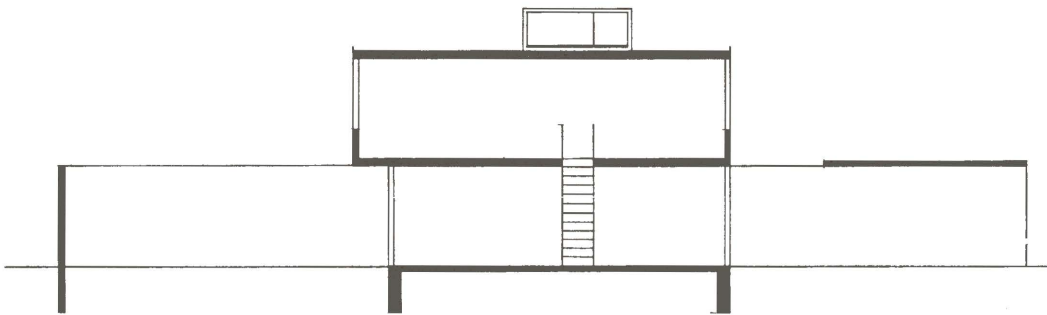


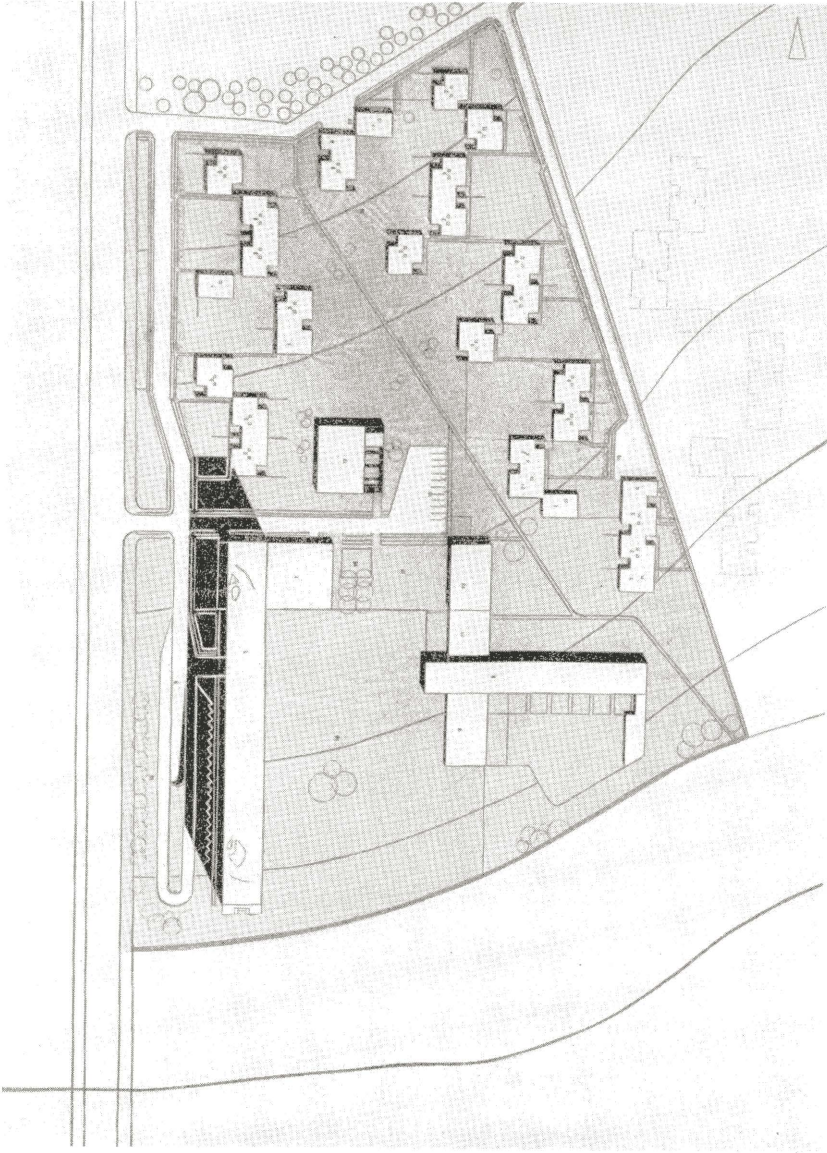
WESTANSICHT

1 : 600

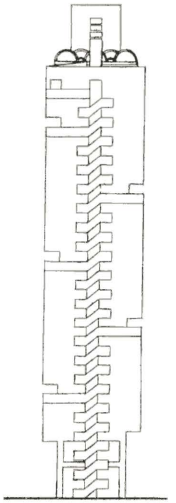
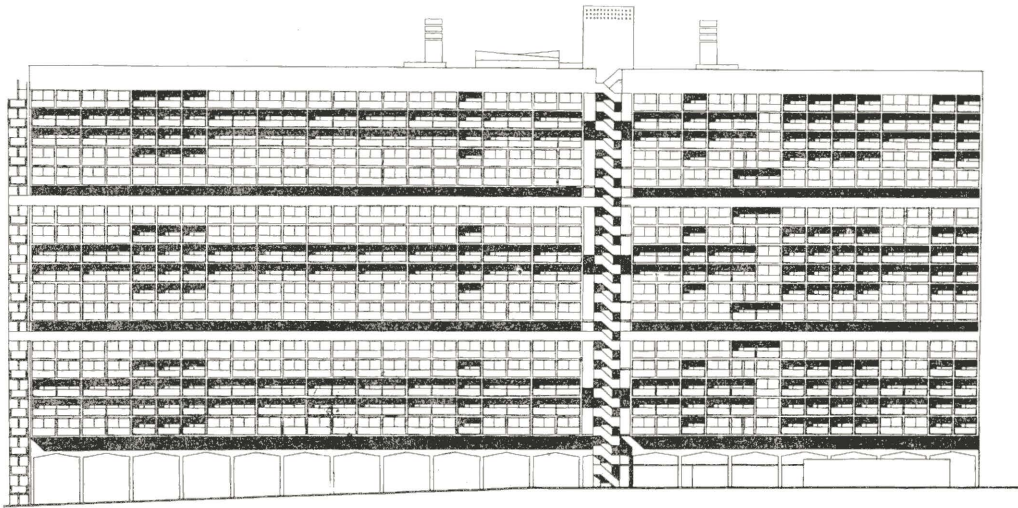


Projet très sobrement présenté.
Plan-masse bien équilibré.
Intéressante étude de cellule.

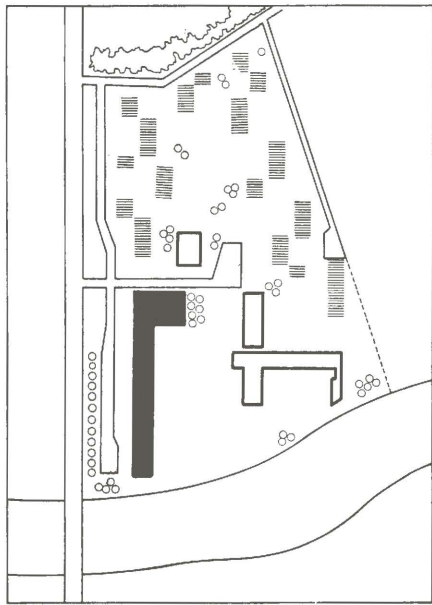




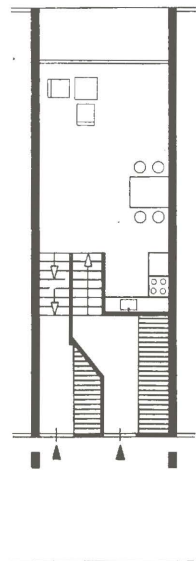
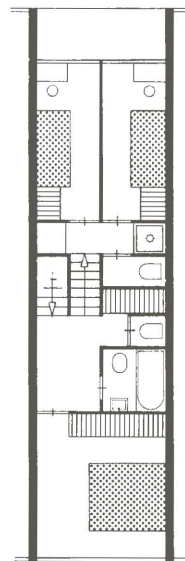
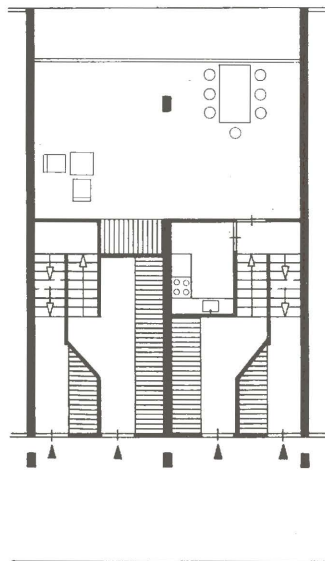
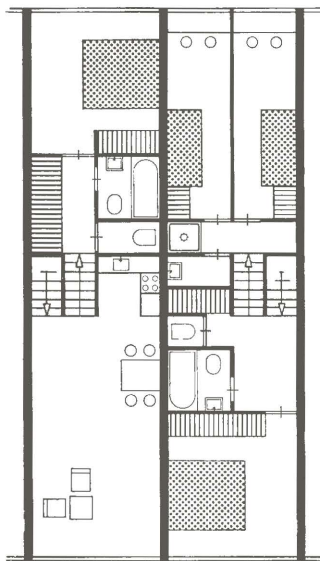
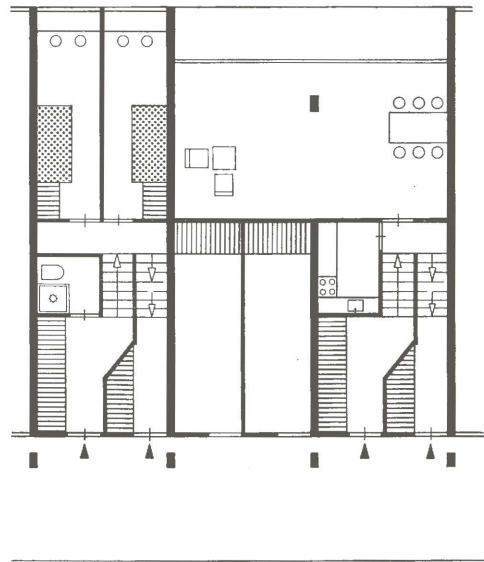
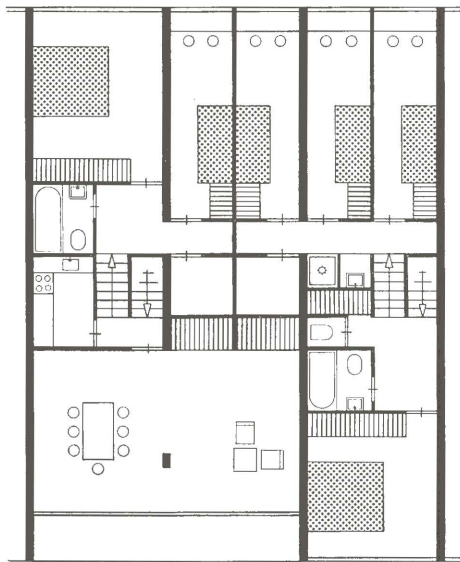
Projet n° 1
MM. Albert Debaeke
et R. Courtois
Architectes
Bruxelles

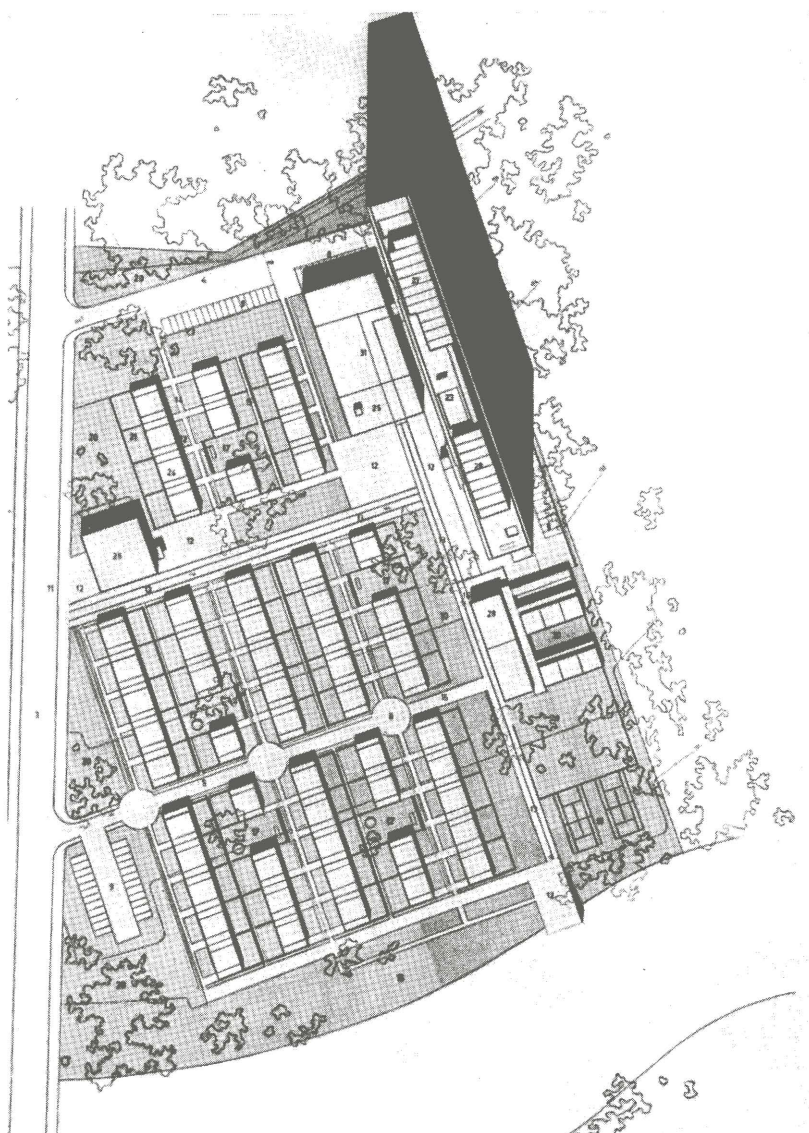


1 : 1000

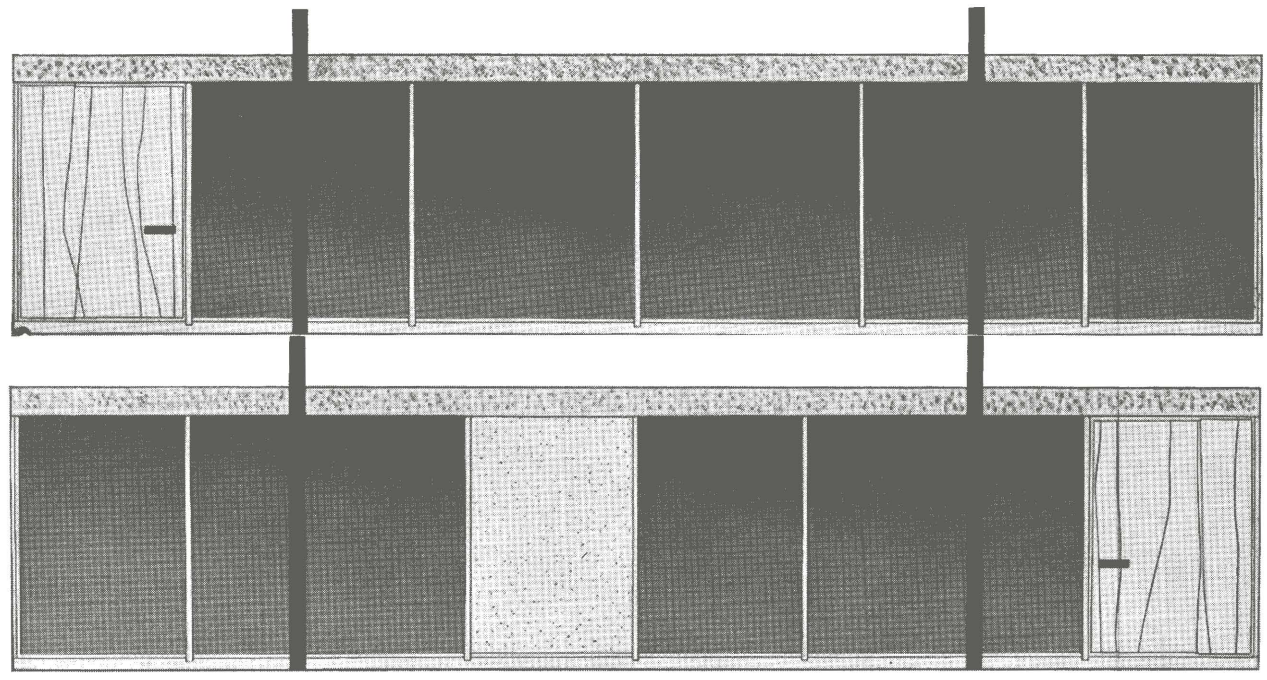


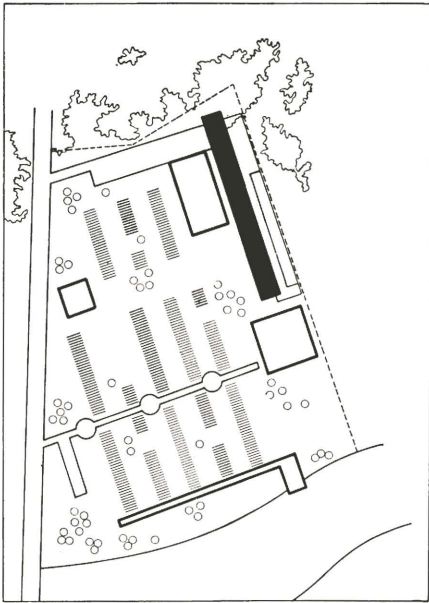
Bon plan-masse dégageant au maximum le terrain.
Cellules critiquables.





Projet n° 37
MM. Yvan Lassoie
Architecte-Décorateur
Assistants:
Henry Doyen,
Jacques Geerinckx,
Roger Homez et
Pierre van Eyck
Architectes
Bruxelles

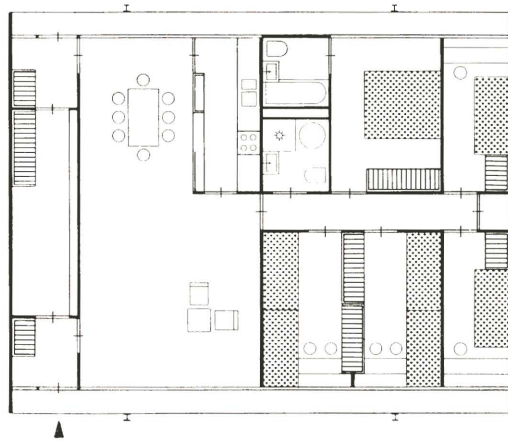




Plan-masse bien équilibré.

On peut toutefois regretter l'absence d'espaces libres suffisamment vastes.

Intéressante étude des cellules.





Étude sur les plans-masse

(par C. CRAPPE, Bruxelles
avec la collaboration de E. ZAHN, Essen)

(Texte original: français-allemand)

L'objet de l'étude est d'analyser les projets introduits au concours d'architecture de la Communauté européenne du charbon et de l'Acier en vue d'en tirer des enseignements quant aux propositions qu'ils contiennent en les considérant des points de vue technique et humain.

L'étude comprend les chapitres suivants:

1. — Le contexte urbain,
2. — La sécurité,
3. — L'hygiène,
4. — Le confort,
5. — L'esprit des plans-masse,
6. — Conclusions.

1. — LE CONTEXTE URBAIN

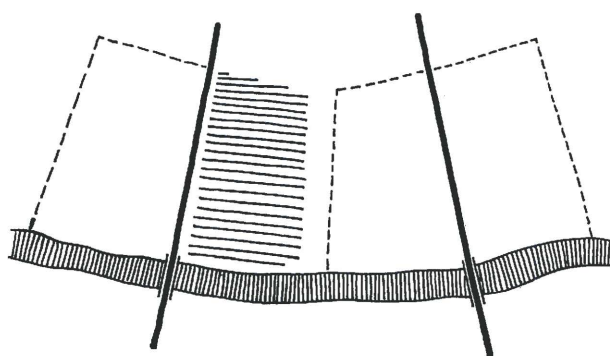
Intégration des quartiers de l'agglomération

Presque tous les auteurs de projet ont considéré le quartier comme une unité autonome, une entité propre, sans contact avec les quartiers voisins, avec la ville.

Il existe quelques exceptions. Le projet 9 (fig. 1) prévoit quatre unités de même importance. Il est toutefois muet quant aux relations organiques et fonctionnelles à assurer entre ces cellules. Le projet 216 (fig. 2) associe deux unités mais il n'est pas plus explicite que le projet 9 quant à leur articulation.

Seul le projet 236 (fig. 3) considère le quartier comme une partie d'un plus grand

ensemble et le traite en conséquence, en créant notamment un centre commercial desservant quatre unités identiques à celle faisant l'objet du concours.



 Quartier étudié

FIG. 1

Il n'est pas surprenant que les architectes n'aient guère eu l'audace de transcender le programme, celui-ci étant fixé avec une grande précision. Encore convient-il de noter que le programme du concours stipulait que « le

quartier doit être un des éléments constitutifs de la ville ».

Voies publiques de liaison avec le contexte urbain

Les voies de communication formant liaison avec le contexte urbain sont généralement indépendantes du parti adopté pour le tracé du réseau de circulation automobile de desserte du quartier.

On voit en effet une ou deux liaisons avec le site environnant, que le réseau intérieur soit conçu comme une enveloppe du quartier, ou comporte des voiries à rebroussement ou encore qu'il soit coupé par des voiries.

La plupart des projets prévoient des débouchés sur la grande voie de communication, vers les limites du terrain. Certains, toutefois, organisent la liaison vers le centre du terrain. Les diverses tendances, d'ailleurs peu diversifiées, peuvent être représentées par les schémas donnés ci-contre (fig. 4 à 11).

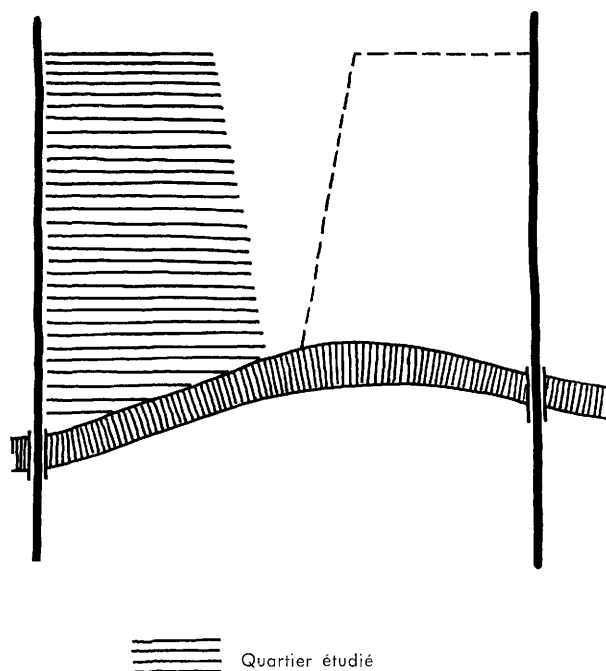


FIG. 2

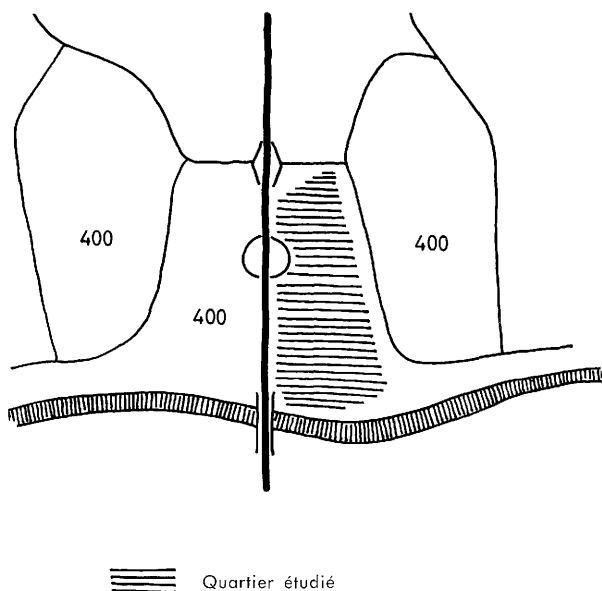


FIG. 3

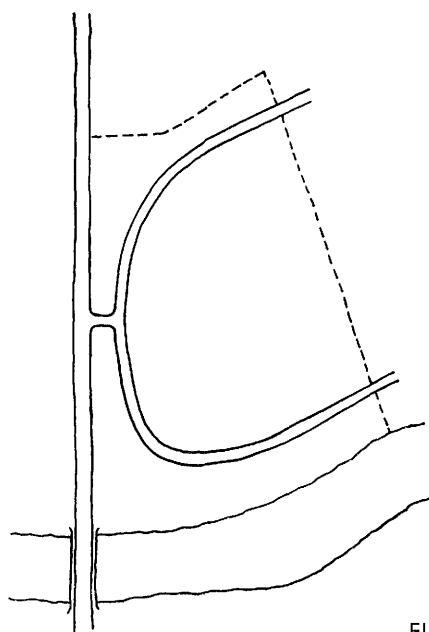


FIG. 4

Par ailleurs, des auteurs de projet ont exagéré l'importance du raccord de la voirie de liaison du quartier avec l'artère existante. Certains ont traité les carrefours comme s'il s'agissait d'autostrades sans se soucier du coût dispendieux des ouvrages proposés (voir fig. 12 à 14).

Les quelques considérations ainsi émises quant aux voies de liaison avec le contexte urbain font apparaître que les solutions proposées sont généralement bonnes, à part quelques erreurs et outrances.

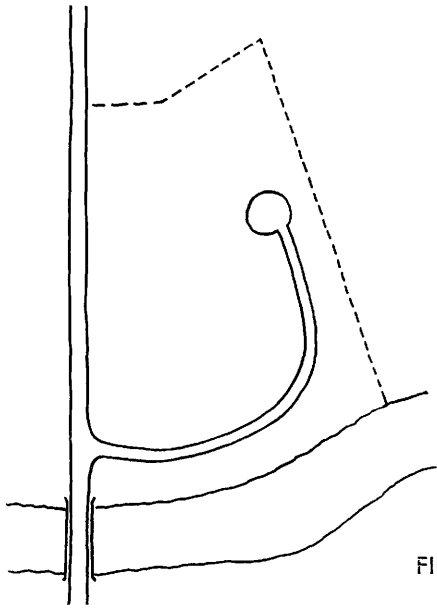


FIG. 5

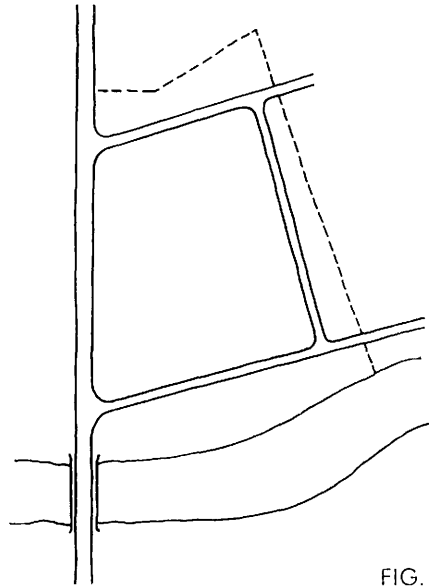


FIG. 8

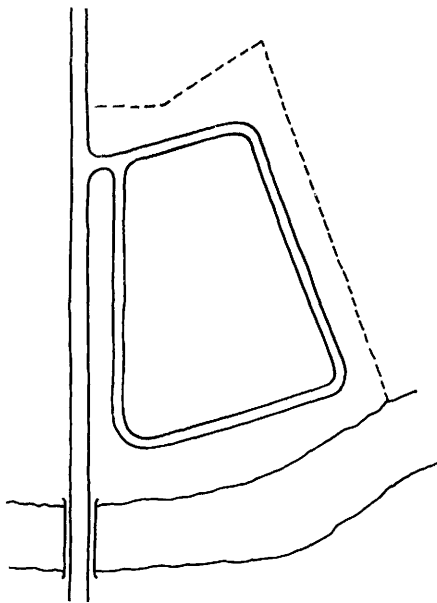


FIG. 6

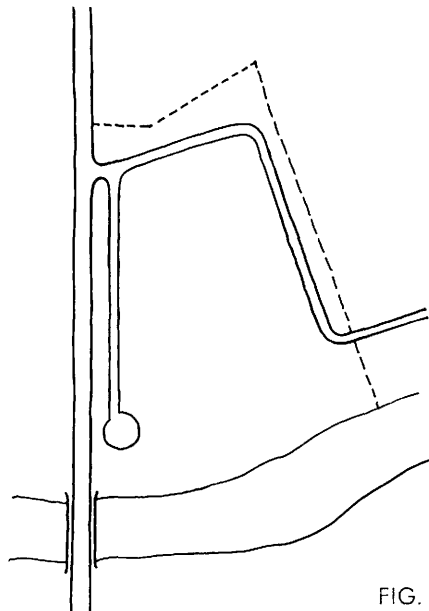


FIG. 9

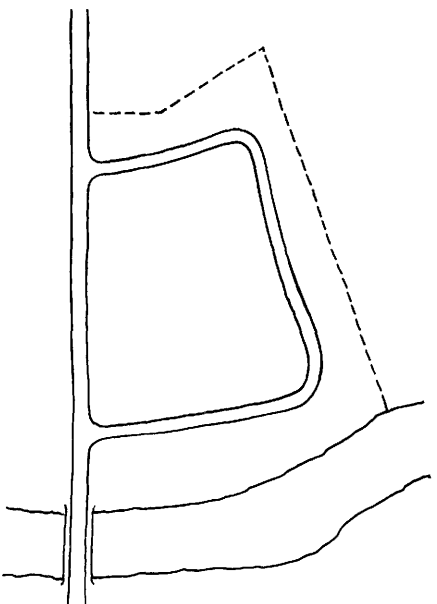


FIG. 7

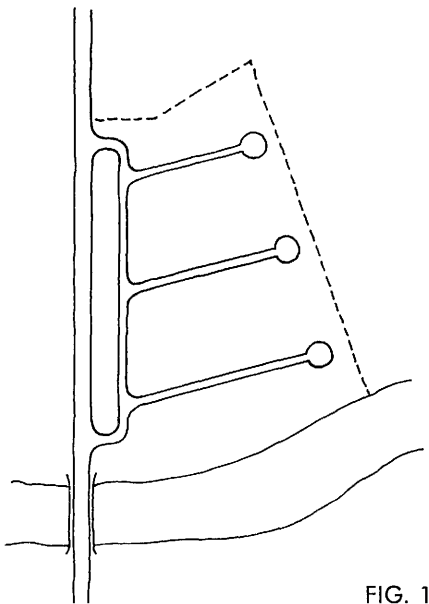


FIG. 10

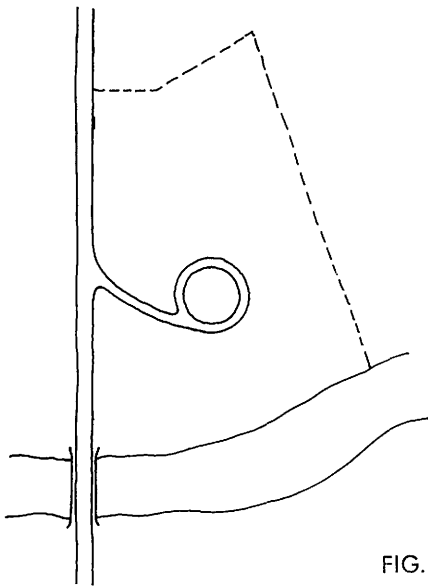


FIG. 11

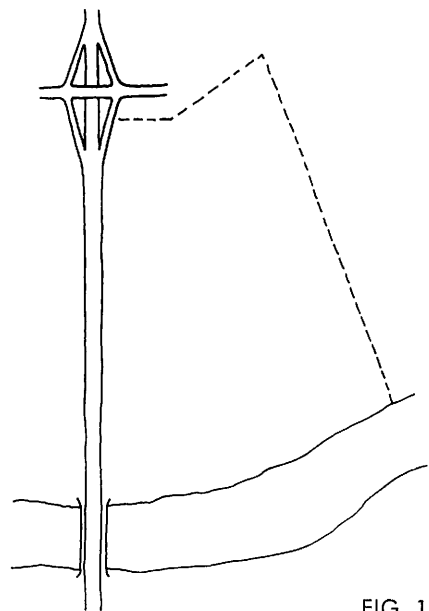


FIG. 14

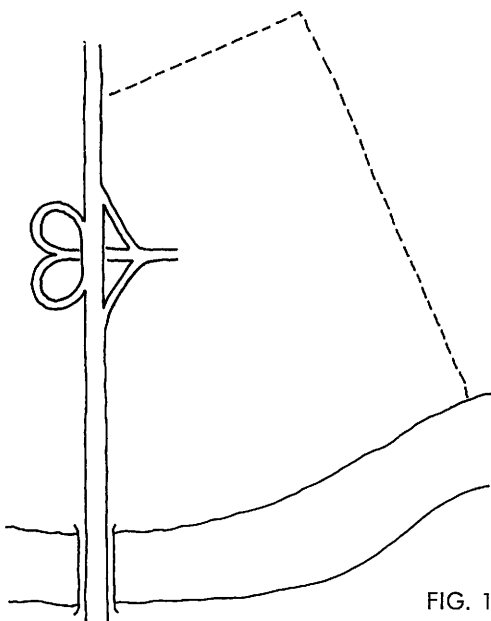


FIG. 12

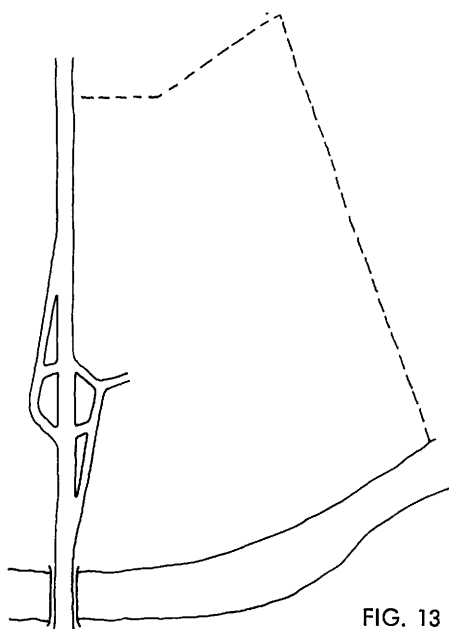


FIG. 13

2. — LA SÉCURITÉ

Les urbanistes savent combien est obstinée l'habitude de construire en bordure des voies de communication. Il s'agit là d'une coutume multiséculaire qui a sans doute trouvé son origine dans la nécessité de presser le plus possible d'habitations le long des artères étroites à l'intérieur des enceintes fortifiées des concentrations urbaines.

Les dangers de la circulation automobile exigent l'abandon de cette routine. L'expérience montre qu'il est difficile de l'extirper. Il faut voir les causes de cet état de fait dans la construction individuelle qui réclame des lotissements à front de voies publiques, plutôt que des cités-parcs, dans l'appétit des spéculateurs qui tirent profit des plus-values que les voies publiques confèrent aux terrains riverains.

La construction de quartiers d'une seule venue permet d'adopter des techniques d'implantation rencontrant les impératifs de sécurité posés par la circulation des véhicules.

C'est sous cet angle que les plans-masse seront commentés dans les lignes qui suivent. Seront considérées toutes les démarches pédestres des occupants des logements, que ce soit pour les contacts avec les quartiers voisins ou pour les relations à l'intérieur du quartier.

Les contacts avec les quartiers voisins ont été rarement traités. En effet, on a vu ci-dessus

que l'intégration des unités du site urbain n'a pratiquement pas été étudiée.

Il est à noter que le projet 236 (fig. 15) réalise la sécurité dans les relations avec les quartiers voisins en proposant à l'est un passage pour piétons au-dessus de la voie carrossable et à l'ouest le passage par le centre commercial sous lequel passe la grande voirie.

Pour ce qui est des relations internes du quartier, il faut signaler pour mémoire que certains projets ignorent le problème en

n'indiquant que très confidentiellement les voies de communication.

D'autres projets ne se soucient nullement d'assurer la sécurité de la circulation. Leur conception attardée est inspirée des tracés en damier. Il est pour le moins curieux que cette technique périmée puisse encore être appliquée (fig. 16, 17, 18).

D'autres projets, s'ils ne tombent pas dans cette outrance, présentent de graves inconvénients sur le plan de la sécurité du fait que le quartier est coupé par une voie publique

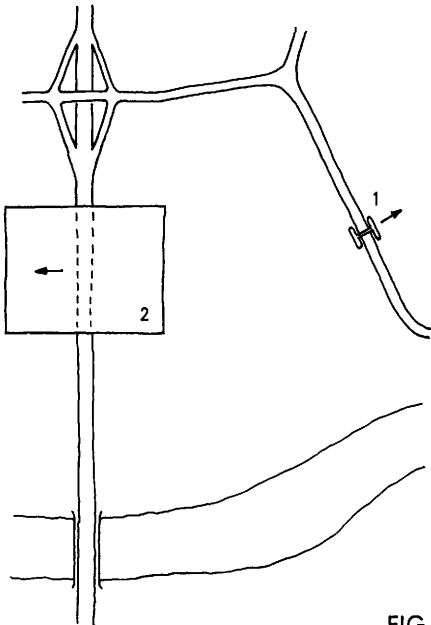


FIG. 15

Passages pour piétons :

- 1 Au-dessus de la voie carrossable
- 2 Par le centre commercial (sous lequel passe la grande voirie)

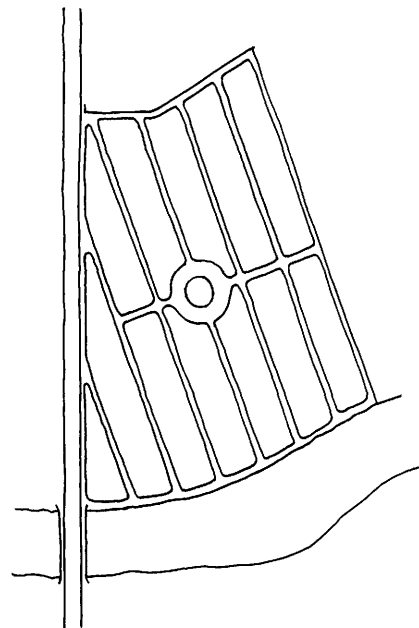


FIG. 17

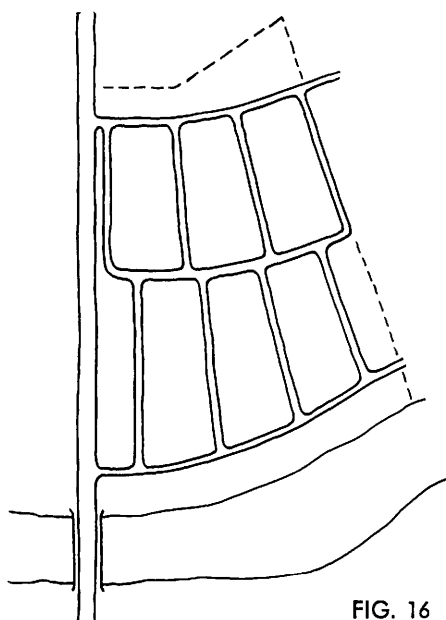


FIG. 16

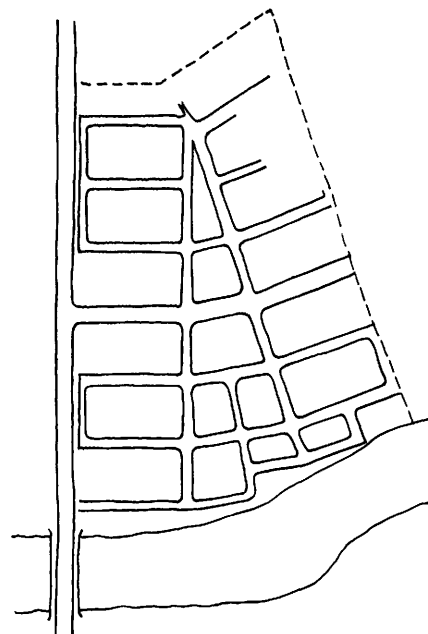


FIG. 18

assurant la liaison avec l'extérieur. Souvent cette voie publique est une ligne droite, ce qui constitue une circonstance aggravante (fig. 19 et 20).

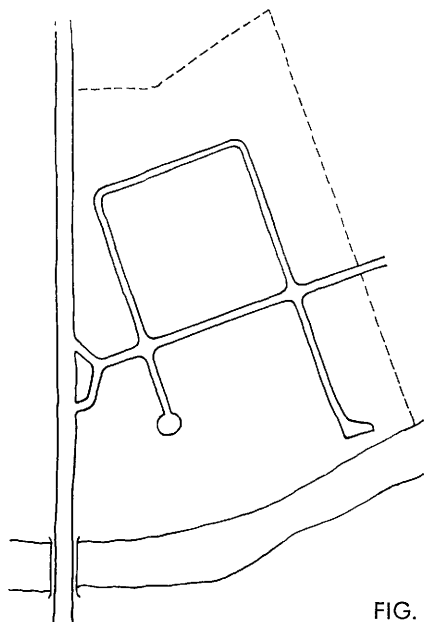


FIG. 19

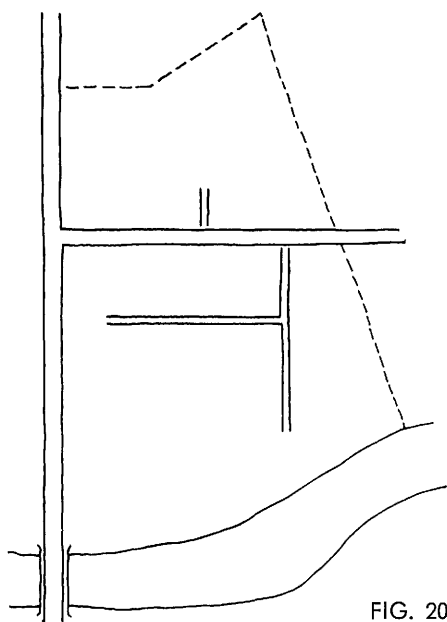


FIG. 20

Cet inconvénient est réduit dans une appréciable proportion quand cette voirie est pourvue de chicanes comme le cas en est schématisé par la figure 21 (projet 250).

Les projets qui pèchent sur le plan de la sécurité sont relativement nombreux, et c'est assez surprenant. Néanmoins, beaucoup d'œuvres sont soucieuses de respecter cet impératif élémentaire.

La technique employée à cet effet est bien connue; c'est celle des artères à rebroussement de circulation. Les rebroussements sont souvent greffés sur une artère enveloppant l'ensemble des bâtisses (projet 180 — fig. 22) ou formant semi-enveloppe au delà de laquelle existent des logements — projets 141 (fig. 23) et 117 (fig. 24). Les solutions ressortissant à cette dernière formule sont moins favorables que celles adoptant l'enveloppe extérieure où les déplacements pédestres peuvent tous être faits sans recouper aucune circulation mécanique.

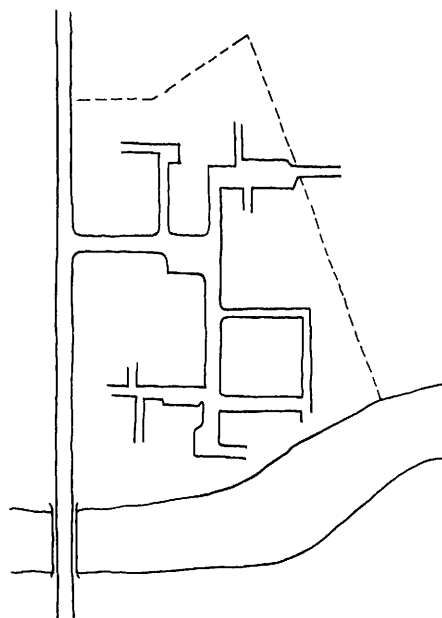


FIG. 21

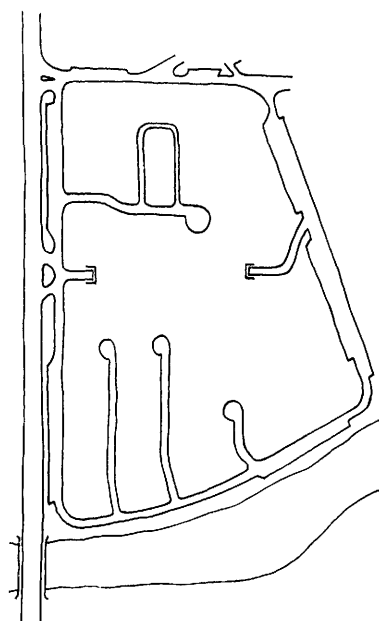


FIG. 22

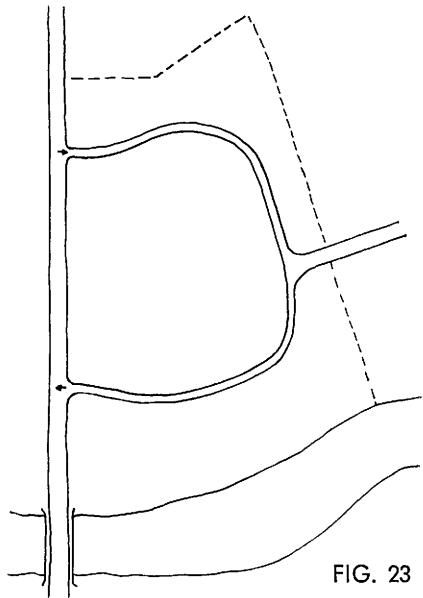


FIG. 23

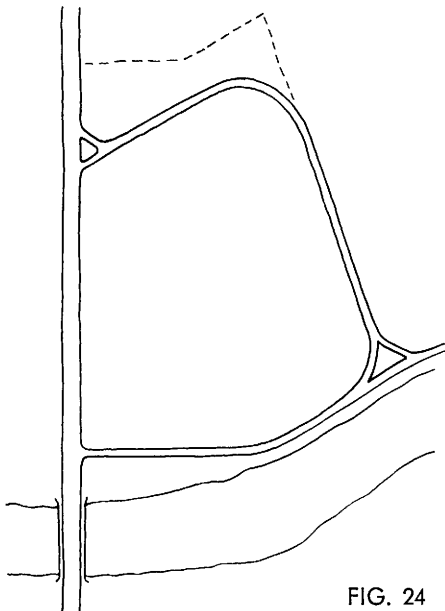


FIG. 24

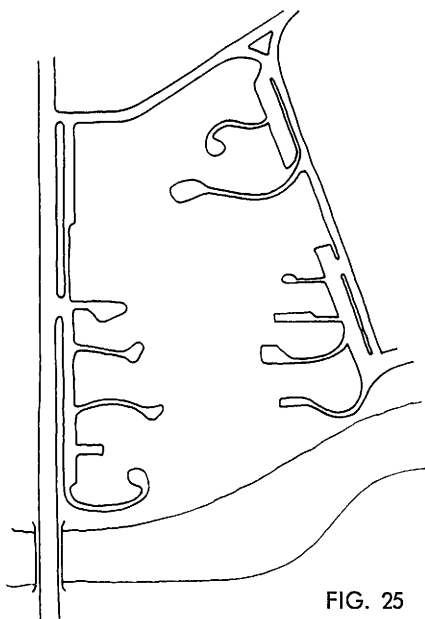


FIG. 25

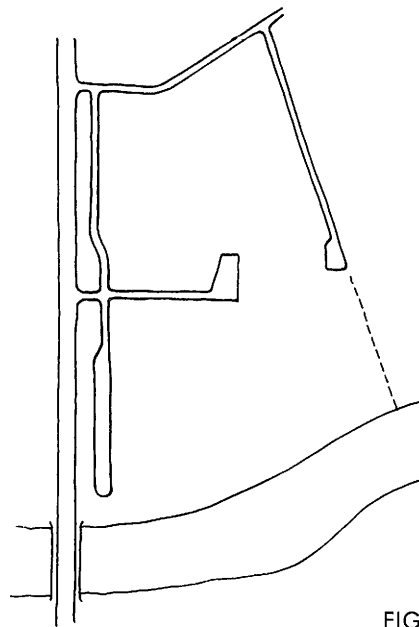


FIG. 26

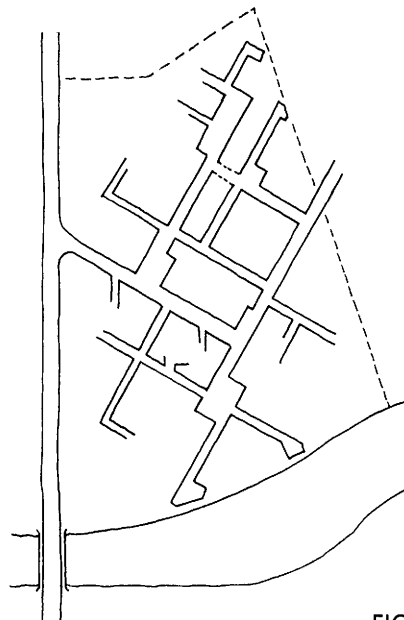


FIG. 27

D'autres projets atteignent cet objectif important sans recourir à l'enveloppe stricte mais en prévoyant des rebroussements se greffant sur une artère extérieure ne bouclant pas complètement le quartier: projets 175 (fig. 25) et 1 (fig. 26).

Des projets se singularisent par une seule voie d'accès principale au centre du quartier, accès à partir duquel se répartit la circulation: projets 145 (fig. 27) et 234 (fig. 28).

Un moyen peu employé pour éviter les croisements de la circulation automobile et de la circulation des piétons est celui des passages

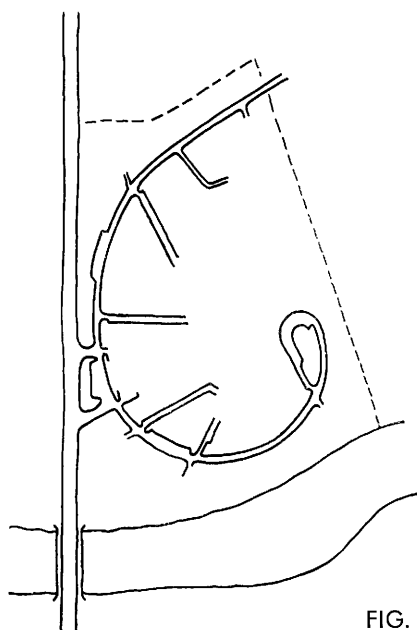


FIG. 28

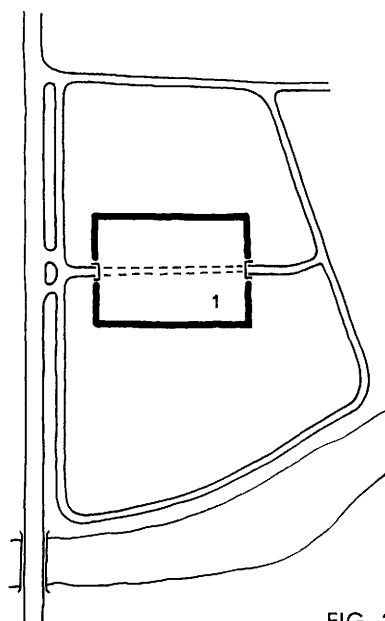


FIG. 30

1 Place publique

à niveaux différents (fig. 15). Cela s'explique: c'est un moyen facile mais coûteux, que l'importance du quartier ne justifie peut-être pas. Il a été parfois employé pour les places publiques pour permettre l'utilisation du sous-sol à l'usage de garages: projets 22 (fig. 29) et 180 (fig. 30).

Un bon nombre de projets font passer des voiries carrossables sous les immeubles d'habitation. Cette façon de faire ne paraît pas recommandable à cause des bruits et du coût de la construction.

Un certain nombre d'auteurs de projets ont étudié, de façon très attentive, l'organisation des piétonniers. Beaucoup ont négligé de le faire.

Une conclusion s'impose. Les techniques de séparation des voies de circulation ne sont pas encore d'application systématique.

Il s'agit pourtant d'un impératif de l'urbanisme moderne. Il est facile d'adopter des plans-masse qui le respectent. La leçon à tirer est celle que donnait Maurice Genevoix en conclusion du jour mondial de l'urbanisme à Paris, en 1952: « Ne craignez pas de répéter des lieux communs et même de les ressasser. Presque toutes les vérités premières sont bonnes à dire et à redire ».

3. — L'HYGIÈNE

Les éléments à considérer pour observer si un plan-masse d'un quartier d'habitation satisfait aux lois de l'hygiène, sont les suivants: voies de communication, ensoleillement, espaces verts.

Le réseau des voies de communication doit être prévu de manière à éviter que les occupants des logements ne soient gênés par les bruits des voitures, leurs gaz d'échappement et les poussières qu'elles soulèvent.

Les remarques formulées dans le chapitre précédent au sujet de la sécurité sont applicables dans une large mesure à l'hygiène. Il

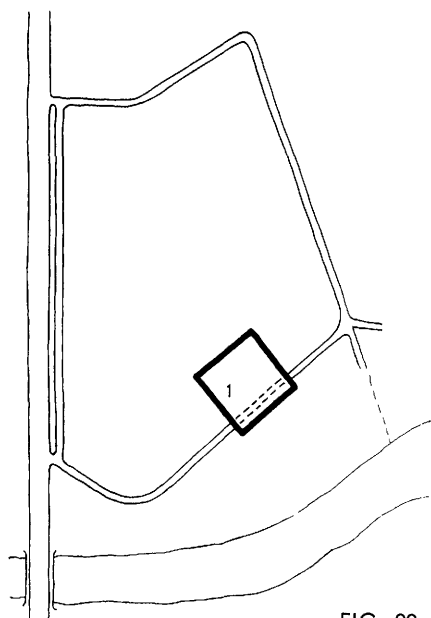


FIG. 29

1 Place publique

en est de même des observations qui seront émises plus loin relatives à la nécessité de veiller au repos des habitants en éloignant les logements des sources de bruit et notamment des artères de circulation automobile et des parkings.

En conséquence, il est renvoyé sans autre commentaire à ces diverses considérations.

La question des espaces verts étant discutée dans le chapitre suivant, le seul problème qui sera traité dans le présent chapitre est celui de l'ensoleillement.

L'ensoleillement

Les architectes et les urbanistes ne réussissent guère à se mettre d'accord sur les principes à mettre en œuvre en matière d'ensoleillement et encore moins sur les règles à appliquer. Certains critères sont toutefois unanimement admis, notamment, tout local de séjour permanent doit bénéficier de nombreuses heures d'insolation.

Le respect de ce critère impose des règles d'orientation des bâtiments et des implantations.

Les plans-masse seront examinés sous ce double aspect.

Les latitudes jouent un grand rôle en matière d'ensoleillement. Dans le cas du concours, les conditions de latitude et de climat sont semblables excepté en Italie. Les considérations qui suivent ne sont pas toujours d'application aux projets italiens.

Il va sans dire que les distributions de logements sont fonction de l'orientation des immeubles. Certaines orientations créent des sujétions quant aux distributions que ne présentent pas d'autres orientations. C'est ainsi que, dans un immeuble en longueur orienté E.-O. ⁽¹⁾, aucun local de séjour permanent ne peut ouvrir sur la façade nord, tandis que, pour un même immeuble orienté N.-S. les locaux peuvent être distribués librement.

Ces questions de distribution ne seront pas traitées ici, car elles sont en dehors du sujet. Toutefois, cette préoccupation ne sera pas absente de l'observation des orientations, dans la mesure où des implantations s'avéreront

⁽¹⁾ L'orientation est définie pour les besoins de la présente étude par la direction de la longueur des bâtiments.

incompatibles avec la possibilité d'adopter des distributions rationnelles.

On peut classer les projets suivant les techniques d'orientation:

- a) Une seule orientation;
- b) Deux orientations orthogonales: l'une pour les immeubles en hauteur, l'autre pour les immeubles bas;
- c) Deux orientations orthogonales pour les constructions hautes et une orientation pour les constructions basses;
- d) Deux orientations orthogonales pour chaque type de constructions hautes et basses et non groupées en îlots;
- e) Deux orientations orthogonales pour chaque type de constructions, celles-ci étant groupées en îlots;
- f) Aucun système d'orientation.

a) Une seule orientation

Un assez grand nombre de projets adoptent une seule orientation, qu'il s'agisse d'immeubles bas, à un ou deux niveaux, ou d'immeubles hauts.

Les orientations adoptées sont très diversifiées: N.-S. pour le projet 1 (fig. 31) l'axe héliothermique pour le projet 4 (fig. 32); N.N.O.—S.S.E. pour le projet 37 (fig. 33); E.—O. pour le projet 94 (fig. 34).

Ces projets à orientation unique réalisent des implantations où les projections d'ombre sur les bâtiments sont relativement peu impor-

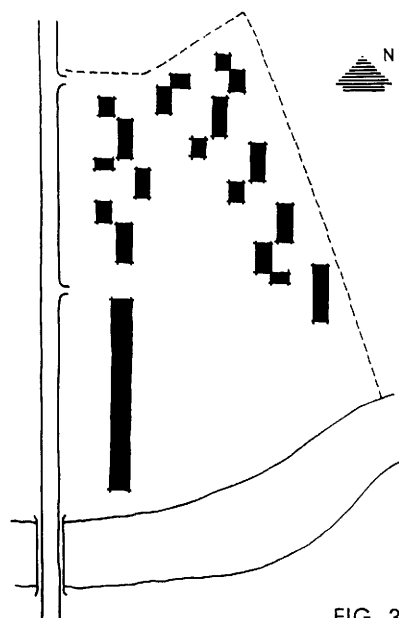


FIG. 31

tantes. Toutefois, les orientations N.—S. créent des ombres portées au lever et au coucher du soleil, surtout dans le cas où les distances entre fronts de bâtisse sont peu importantes (fig. 32 et 33). Par contre, dans l'orientation E.—O. aucun bâtiment ne reçoit d'ombre portée par d'autres constructions (fig. 34).

Si les ombres portées sur les logements sont peu importantes, par contre elles s'étendent largement sur les espaces libres dans le cas des orientations N.—S. C'est spécialement le cas pour les plans-masse qui ne comptent qu'un seul immeuble collectif de hauteur importante (fig. 31 et 33).

Le même inconvénient se retrouve à des degrés divers dans tous les projets adoptant l'orientation N.—S. et notamment le projet 236 (fig. 35). Toutefois, celui-ci dispose sagement suivant l'orientation E.—O., l'immeuble le plus haut.

b) Deux orientations orthogonales, l'une pour les immeubles en hauteur, l'autre pour les immeubles bas

Les projets adoptant ce système implantent généralement les immeubles hauts sur la direction N.—S., les immeubles bas sur la direction

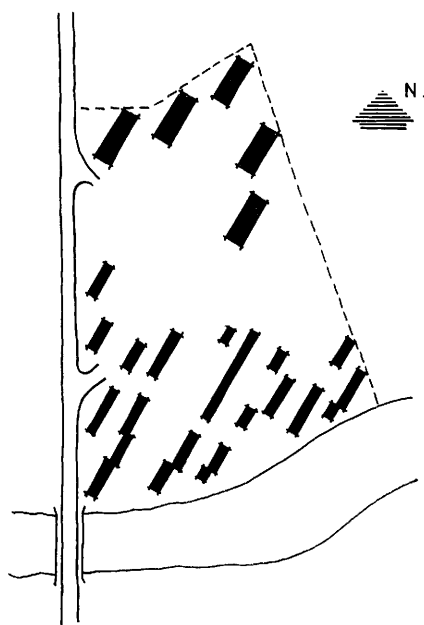


FIG. 32

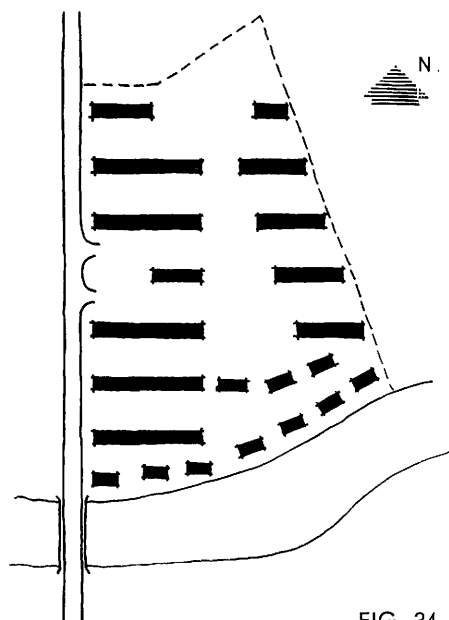


FIG. 34

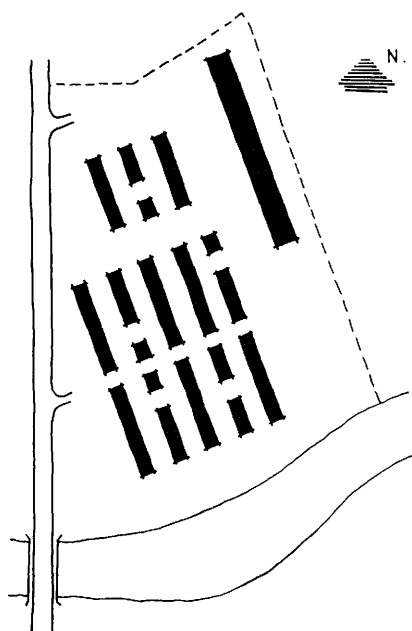


FIG. 33

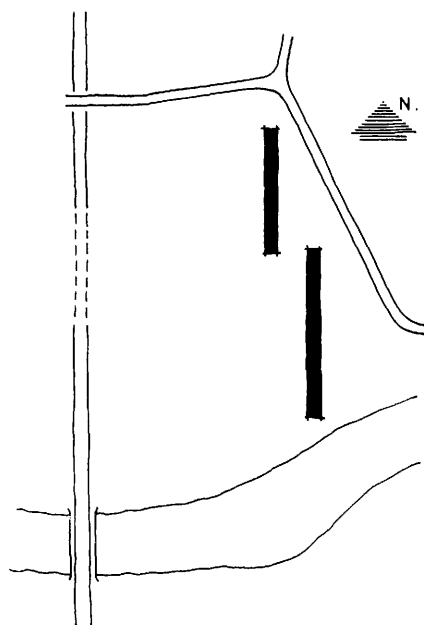
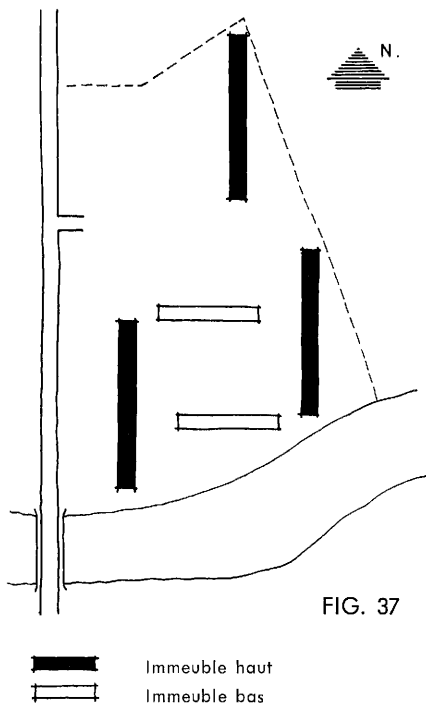
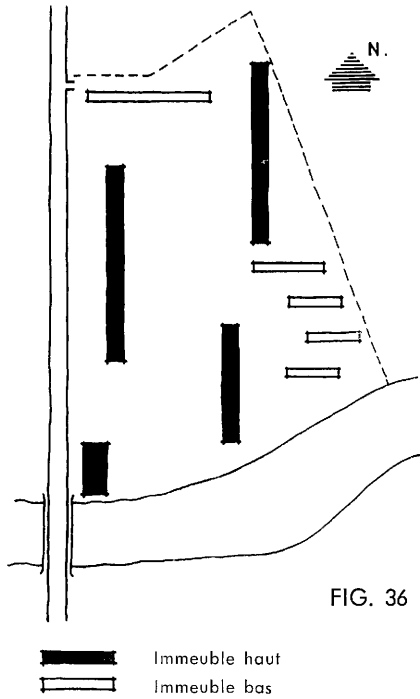


FIG. 35

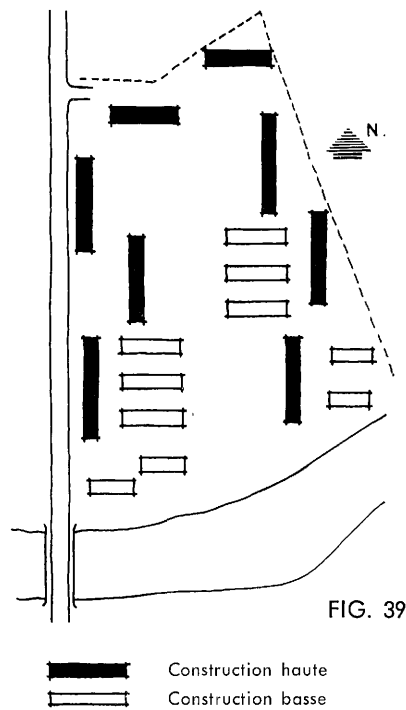
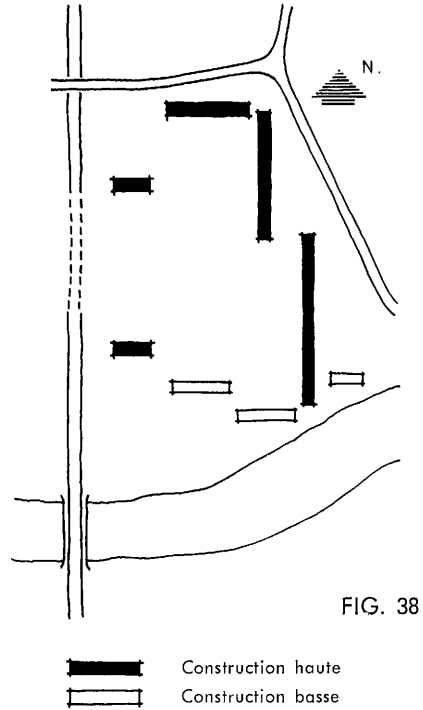
E.—O., par exemple les projets 10 (fig. 36) et 185 (fig. 37).

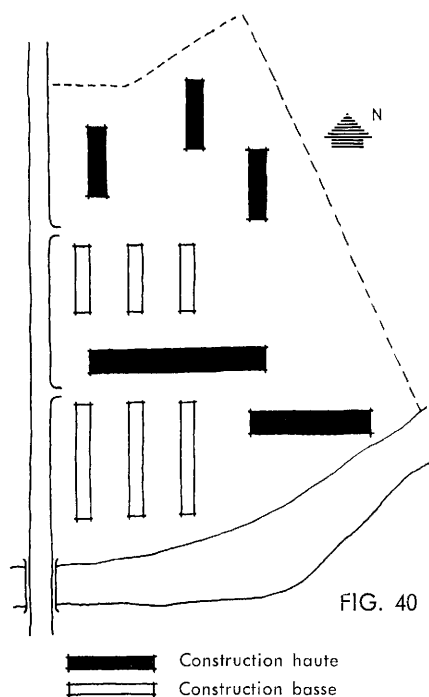
Les inconvénients signalés sous le littéra a) se retrouvent ici.



c) Deux orientations orthogonales pour les constructions hautes et une seule orientation pour les constructions basses

Les constructions hautes connaissent deux orientations: N.—S. et E.—O. tandis que les immeubles groupant les maisons familiales ne connaissent qu'une orientation, soit E.—O.: projets 236 (fig. 38) et 139 (fig. 39), soit N.—S.: projet 147 (fig. 40).

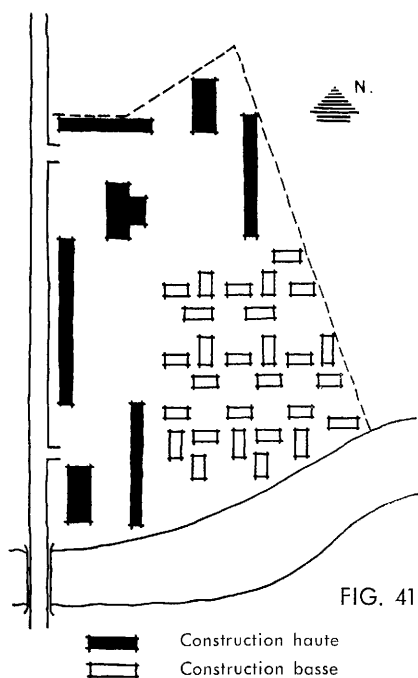




On doit constater que les immeubles bas souffrent parfois sérieusement des ombres portées par les immeubles en hauteur (fig. 38 et 39). Il en est d'ailleurs de même pour les espaces libres.

d) Deux orientations orthogonales pour chaque type de constructions, hautes ou basses et non groupées en îlots

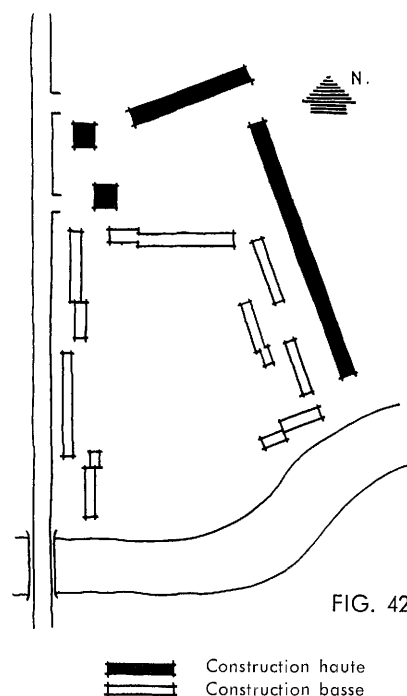
Ce système a été peu employé. La raison en est que le programme comprenant un nombre restreint de maisons familiales, les auteurs ont



préfér  s'en tenir à une seule orientation pour ces maisons.

Toutefois, quelques projets orientent les rangées de maisons familiales dans deux directions perpendiculaires: E.—O. et N.—S., notamment les projets 59 (fig. 41) et 235 (fig. 42).

Les plans-masse n'évitent pas pour autant les ombres portées sur les immeubles et spécialement sur certains immeubles bas et sur les espaces libres.



e) Deux directions orthogonales pour chaque type de constructions, celles-ci étant groupées systématiquement en îlots

De nombreux auteurs ont adopté ce système. Celui-ci ne semble pas avoir souffert de l'antipathie du jury puisqu'on ne compte pas moins de dix projets primés ou mentionnés ayant sacrifié au système en cause, dont quatre premiers prix: les projets 201, 232, 233 et 242, et quatre deuxièmes prix: les projets 22, 36, 130 et 175.

Les orientations adoptées ne sont guère diversifiées: N.—S. et E.—O., projet 233 (fig. 43); axe héliothermique et direction perpendiculaire, projet 145 (fig. 44); S.O.—N.E. et S.E.—N.O., projet 242 (fig. 45).

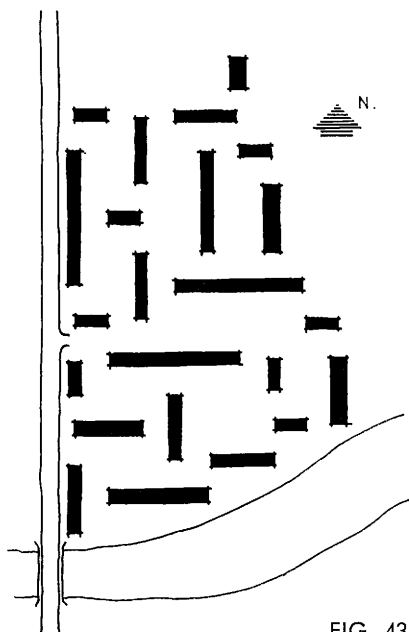


FIG. 43

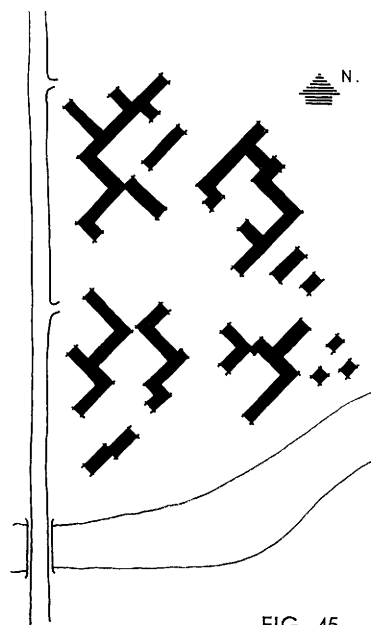


FIG. 45

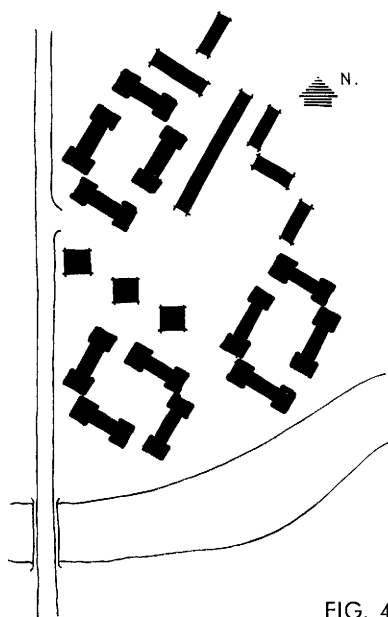


FIG. 44

Il apparaît de l'analyse de ces divers plans-masse que le groupement systématique en îlots offre non seulement d'étonnantes possibilités plastiques mais également de larges ressources en vue de permettre l'ensoleillement maximum des logements.

Les projets 145 et 233 ⁽¹⁾ qui répartissent les logements en trois unités, indépendamment des immeubles-tours, éliminent pratiquement toutes ombres portées.

Les projets 22, 201 et 242 ⁽¹⁾ malgré une étude intelligente des articulations des volumes en

⁽¹⁾ Voir les plans-masse publiés dans le chapitre I: « Présentation des projets primés ».

relation avec leur hauteur, n'évitent pas complètement l'écueil des ombres portées, encore que l'inconvénient soit peu grave.

Pour d'autres projets, les résultats atteints sous l'angle considéré sont moins favorables.

C'est le cas des projets 11, 36 et 232 ⁽¹⁾.

Il faut en voir la cause dans le fait de groupements trop serrés, prévoyant des collectifs et parfois des immeubles-tours à côté de maisons familiales. Non seulement l'hygiène n'y trouve pas son compte, mais l'hygiène morale souffre du défaut d'isolement, de la promiscuité qui en découle.

f) Aucun système d'orientation

Il est à remarquer qu'aucun des projets à classer sous cette rubrique n'a été primé, ni mentionné. Il ne faut certes pas voir là une exclusive, mais la démonstration qu'en l'occurrence les projets présentaient des défauts qui ont provoqué leur élimination; défauts inhérents ou non à l'absence de système d'orientation.

Les projets en cause adoptent des formes courbes: projets 14 (fig. 46) et 226 (fig. 47), ou polygonales: projet 150 (fig. 48) et projet 206 (fig. 49), ou des lignes brisées: projet 104 (fig. 50) ou en dispositif rayonnant: projet 234 (fig. 51). Ce dernier projet réserve à tous les logements des vues extrêmement étendues.

Il est incontestable que la multiplicité des orientations se traduit par des exigences accrues quant aux distributions, ce qui est dans une certaine mesure incompatible avec le but du concours qui visait à l'adoption de formules de normalisation et d'industrialisation. Sans doute est-ce un élément du peu de succès des projets qui ne se sont pas pliés à une discipline d'orientation.

Sous les réserves formulées plus avant relativement à la latitude des sites, on peut dire que l'ensoleillement est un élément extrêmement important de l'hygiène des logements. Il est souvent contrarié par des implantations qui

entraînent des projections d'ombres sur des bâtiments d'habitation et les espaces libres. Si la projection d'ombres ne constitue pas à tout coup un vice rédhibitoire, il n'en est pas moins indispensable qu'elle ne diminue pas outre mesure l'ensoleillement des locaux de séjour permanent. La critique des plans-masse montre que les grands collectifs orientés N.-S. sont dangereux à cet égard, spécialement pour les espaces libres. L'orientation E.-O. ne présente pas cet inconvénient. Elle demande par contre une attention spéciale dans l'étude des distributions et entraîne facilement une augmentation du prix de revient des logements.

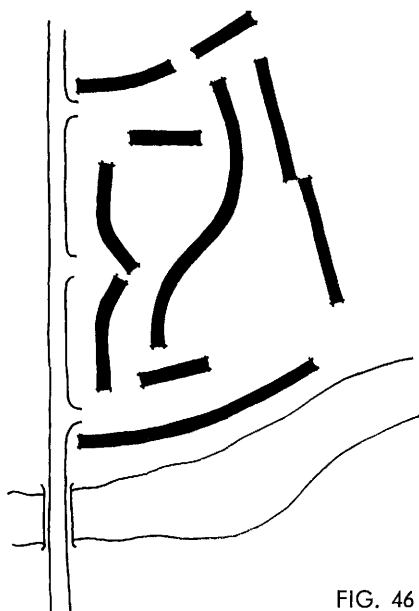


FIG. 46

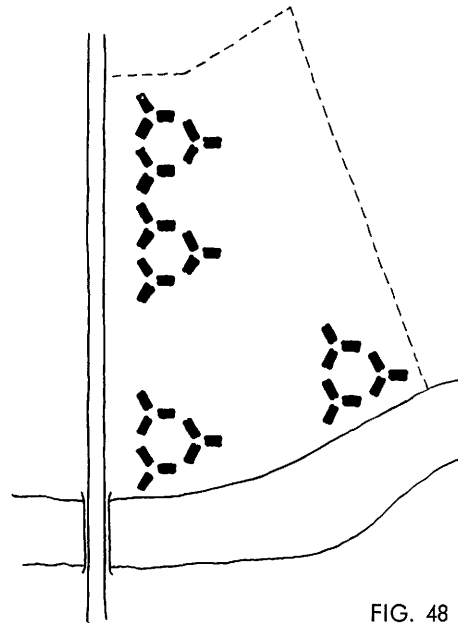


FIG. 48

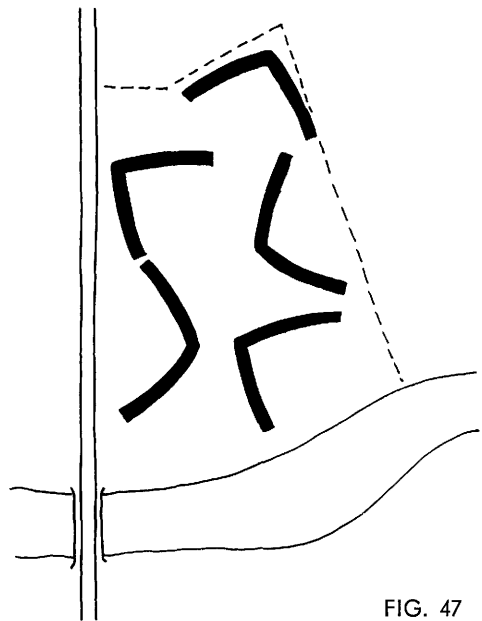


FIG. 47

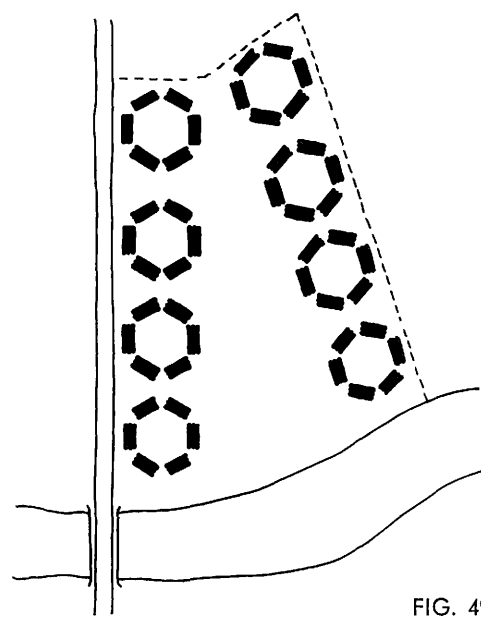


FIG. 49

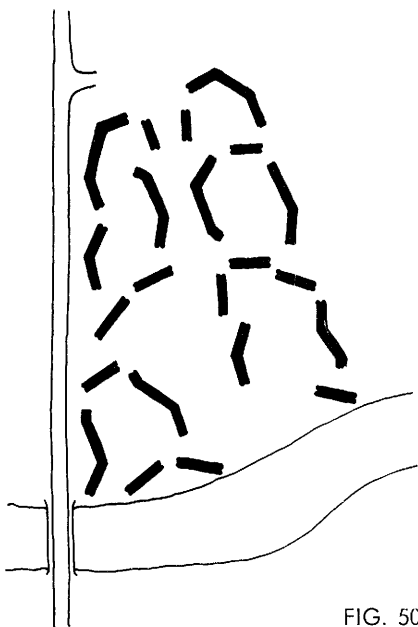


FIG. 50

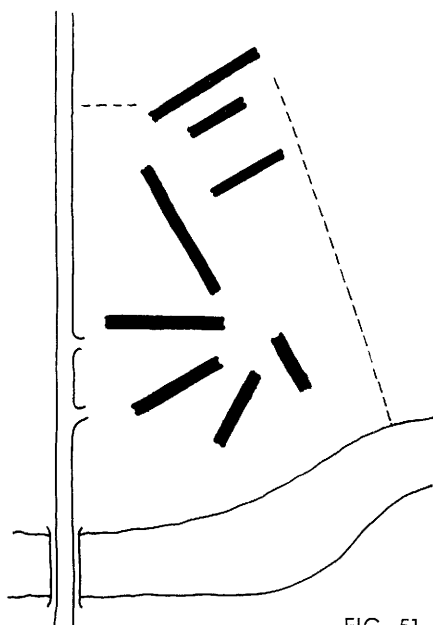


FIG. 51

4. — LE CONFORT

Le confort d'un quartier d'habitation est d'une part fonction de l'équipement des logements, de la qualité de leur distribution, de leur adaptation aux besoins des occupants, de leur isolation thermique et phonique, de leur tenue esthétique et de l'atmosphère dégagée par l'ensemble. Ces diverses notions font l'objet de l'étude sur les types de logements (chapitre III de la présente publication). Il est aussi

en relation directe avec l'équipement collectif dont le quartier est doté. Il n'y a pas lieu d'épiloguer sur cet équipement, celui-ci étant imposé par le programme du concours.

D'autre part, la confort dépend surtout des possibilités offertes aux habitants de s'isoler quand ils y aspirent, de se réunir quand ils le désirent. Le potentiel d'isolement que l'homme peut exploiter est sans doute le mesure du confort du logement; non seulement l'isolement des bruits du site, du groupe de logements, du logement lui-même, mais aussi l'isolement des autres habitants du quartier et même des membres de la famille.

Le propos du présent chapitre est d'analyser sous cet angle l'implantation des immeubles de même que la répartition de l'équipement collectif et notamment des espaces libres, en considérant les bruits de la circulation automobile et les bruits provoqués sur les lieux publics.

L'isolation des bruits de la circulation automobile

Beaucoup d'auteurs de projet n'ont pas attaché une attention suffisante à ce problème. Certains n'hésitent pas à assumer une importante circulation de transit à travers le quartier. C'est le cas des projets 10 (fig. 52) et 168 (fig. 53).

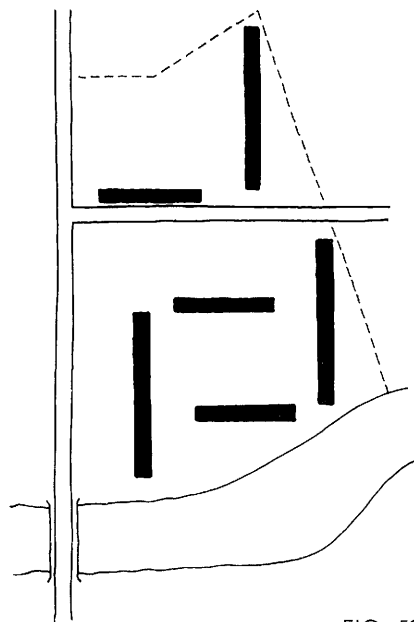


FIG. 52

Un grand nombre de projets concentrent les immeubles collectifs contre la grand'route, tels les projets 59 (fig. 54) et 139 (fig. 55).

Par contre, certains projets éloignent les immeubles collectifs le plus possible de l'axe routier. C'est le cas des projets 37 (fig. 56) et 180 (fig. 57) qui prévoient pour le surplus des garages en sous-sol qui pour une densité urbaine telle que prévue par le programme paraissent indispensables.

Encore peut-on leur reprocher de ménager au pied de ces immeubles une aire de parking dont les dimensions restreintes ne permettent

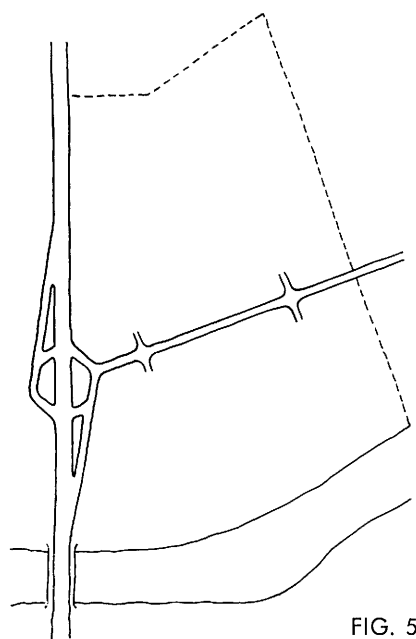


FIG. 53

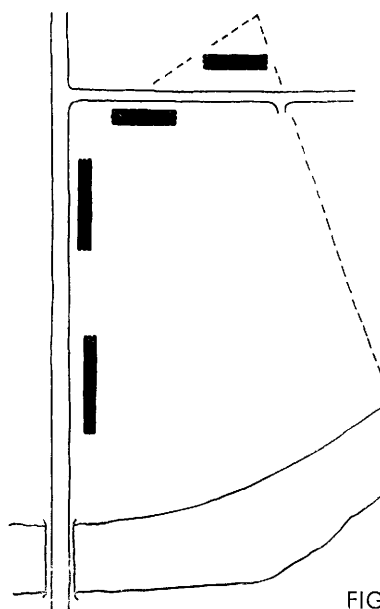


FIG. 55

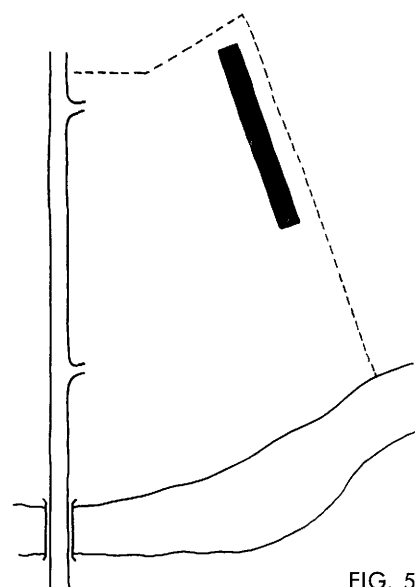


FIG. 56



FIG. 54

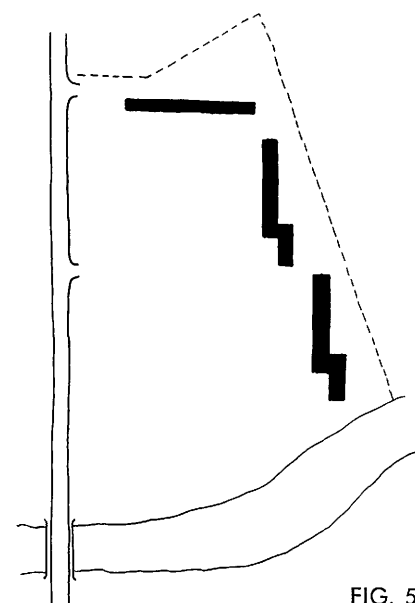
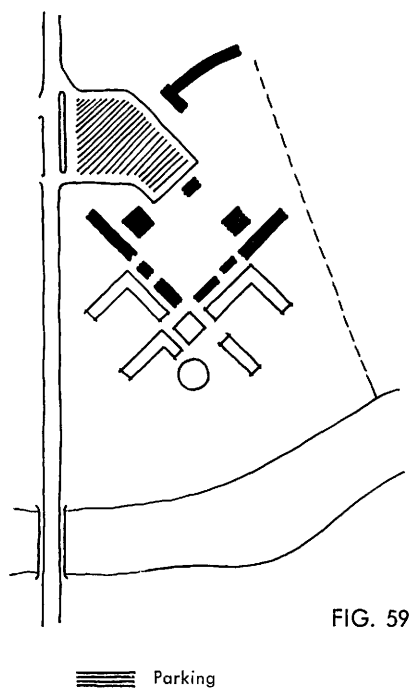
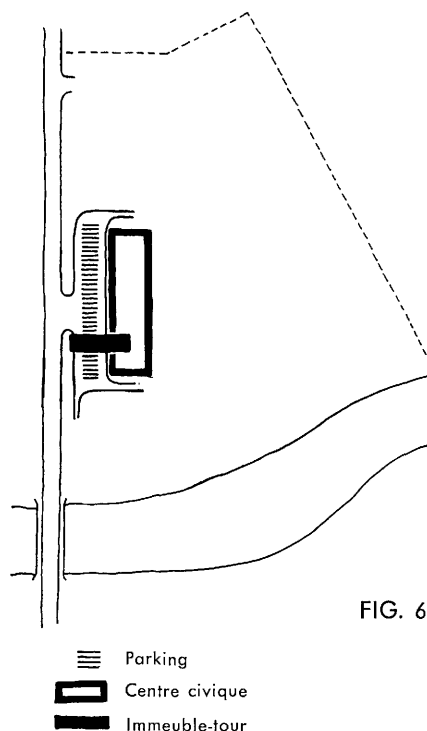
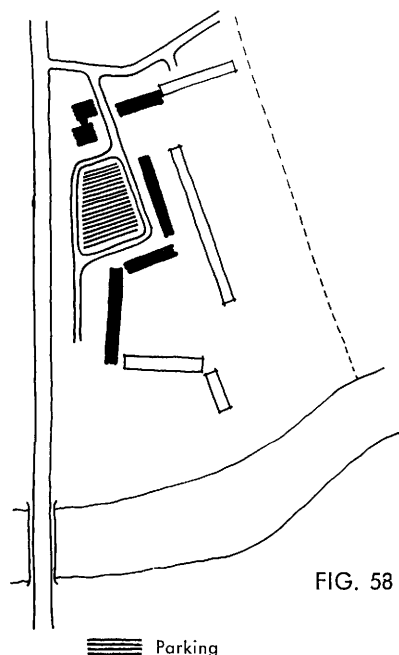


FIG. 57

pas d'y pratiquer des plantations propres à absorber les bruits des voitures.

Pour ce qui est spécialement des parkings, un nombre assez notable de projets concentrent les emplacements en un seul endroit, en bordée d'immeubles d'habitation, provoquant ainsi une gêne sérieuse aux occupants: projets 33 (fig. 58) et 88 (fig. 59).



L'isolation des bruits des lieux publics

Le projet 130 (fig. 60) installe un immeuble-tour en bordure de la grande voirie, au-dessus non seulement d'un parking, à vrai dire d'importance secondaire, mais du centre commercial, de l'école, de l'église.

Les centres commerciaux sont une source appréciable de bruits. Il est pourtant habituel d'installer ces centres au pied d'immeubles-tours. Il est certain que les occupants des logements sont incommodés par l'animation et les bruits permanents du marché.

Les écoles sont d'un voisinage moins bien toléré encore, les temps de récréation étant d'une rare bruyance.

Beaucoup de projets pèchent sur ces deux points.

Le projet 38 (fig. 61) encastre le groupe scolaire entre les immeubles d'habitation.

Le projet 10 (fig. 62) situe les jeux des enfants au pied des immeubles d'habitation. Dans le projet 59 (fig. 63), l'école est contiguë aux grands collectifs. Le projet 236 (fig. 64) tombe dans le même travers.

Des plans-masse proposent des emplacements. C'est le cas pour le projet 248 (fig. 65) qui réalise pour le surplus un intéressant groupement des bâtiments collectifs autour d'une place publique couvrant un garage pour 200 voitures.

Le projet 159 (fig. 66) tient compte de la nécessité d'éloigner les sources de bruits: écoles, jeux, magasins, parkings.

Le projet 9 (fig. 67) situe ses immeubles-tours sur la place publique au-dessus des magasins et du centre culturel, mais il écarte nettement les écoles des logements.

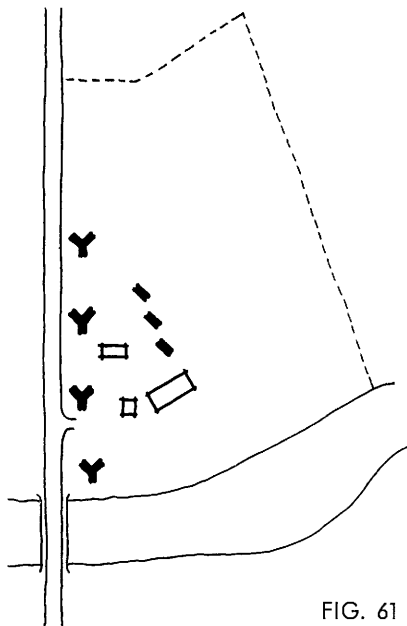




FIG. 61

-  Groupe scolaire
-  Immeuble d'habitation

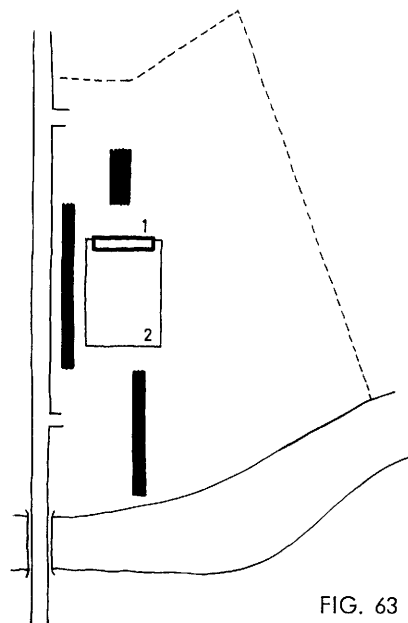


FIG. 63

- 1 Ecole
- 2 Cour de récréation

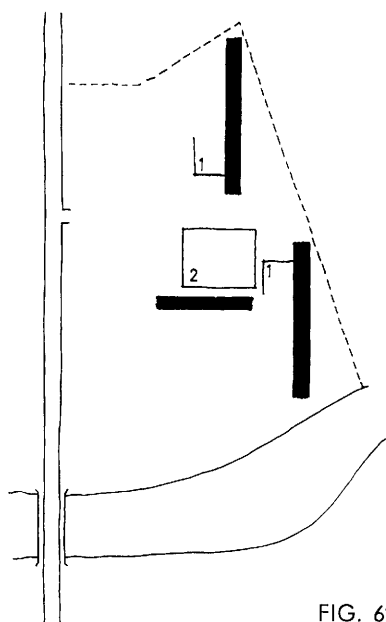


FIG. 62

- 1 Jeux des petits enfants
- 2 Jeux des grands

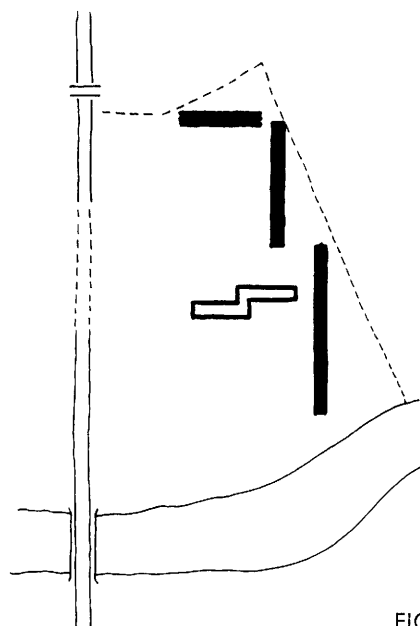


FIG. 64

-  Ecole

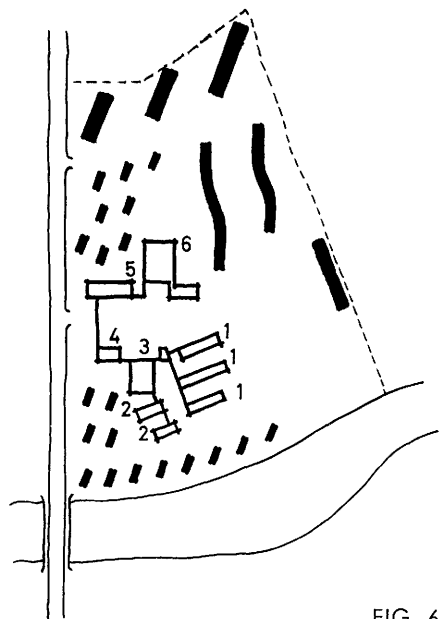


FIG. 65

- 1 Ecole primaire
- 2 Ecole gardienne
- 3 Centre culturel
- 4 Centre médico-social
- 5 Boutiques
- 6 Bâtiment du culte

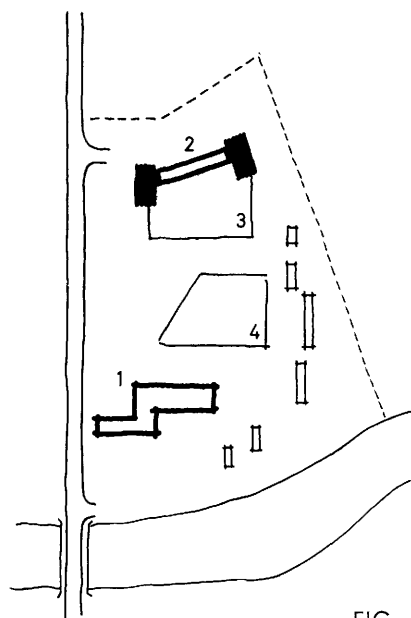


FIG. 67

- 1 Ecoles
- 2 Boutiques
- 3 Place publique
- 4 Jeux
- Immeuble-tour
- Habitation unifamiliale

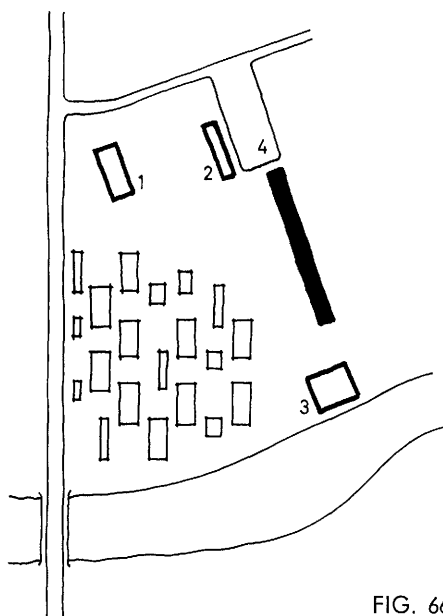


FIG. 66

- 1 Ecole
- 2 Centre commercial
- 3 Jeux
- 4 Parking
- Immeuble collectif
- Habitation unifamiliale

Les espaces libres

Une densité élevée d'habitations sur un territoire restreint provoque facilement une densité trop élevée d'occupation du sol et ne permet pas, par voie de conséquence, de doter l'ensemble urbain des espaces libres aérant la composition, évitant la promiscuité, créant le sentiment et la possibilité de s'isoler, organisant le contact avec la nature dont l'action bénéfique des points de vue biologique et sociologique est certainement très importante.

Certains auteurs n'ont pu éviter cet écueil et leurs projets organisent une occupation excessive et systématique du terrain, ne ménageant que des prospects limités: projets 23 (fig. 68), 49 (fig. 69) et 143 (fig. 70).

D'autres projets réalisent sans ordonnance la même utilisation outrancière du site: projet 62 (fig. 71).

Par contre, des projets évitent l'impression d'entassement malgré une densité relativement élevée de construction: projets 145 (fig. 72) et 233 (fig. 73).

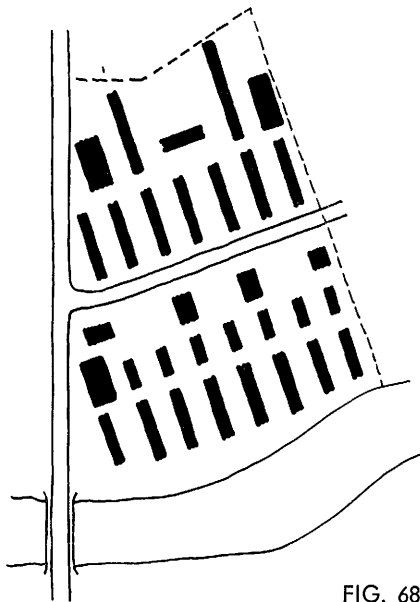


FIG. 68

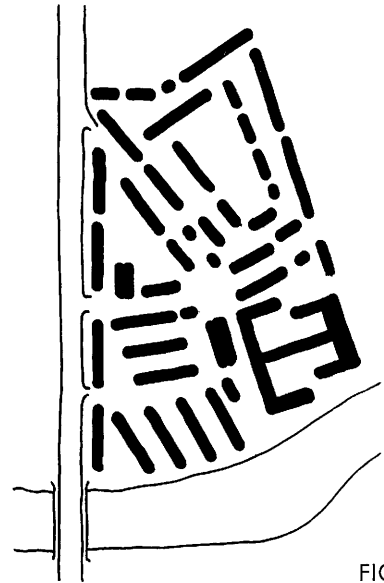


FIG. 71

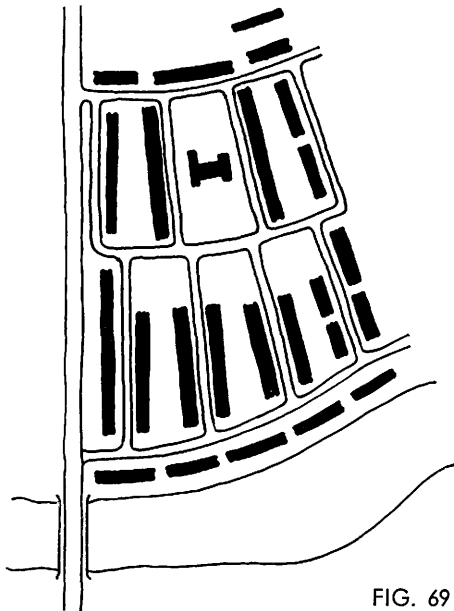


FIG. 69

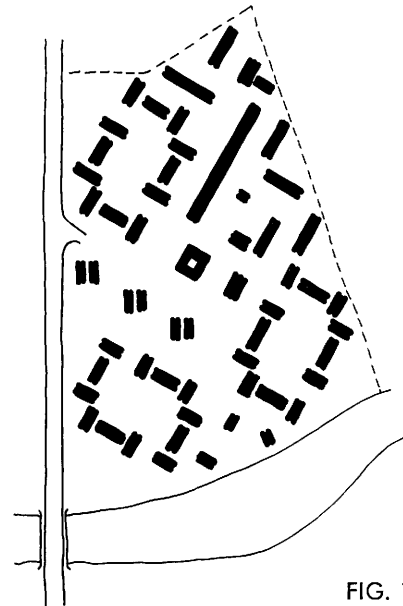


FIG. 72

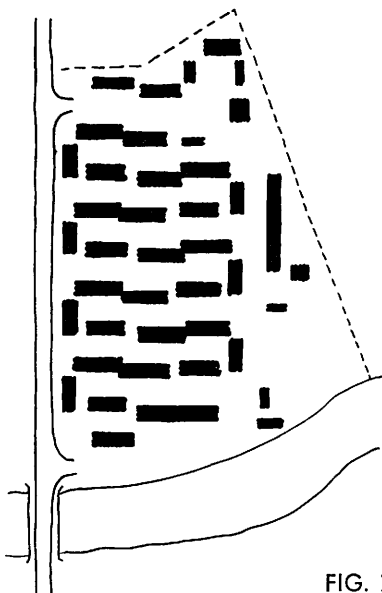


FIG. 70

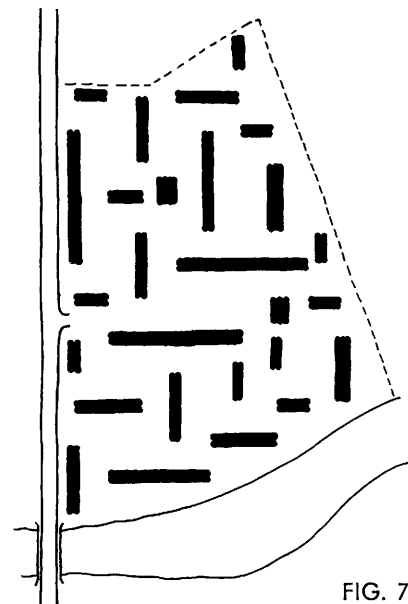


FIG. 73

Ce résultat est atteint grâce à une étude poussée des prospects et au souci de ménager des échappées de vue vers l'extérieur.

Des auteurs ont voulu éviter une occupation exagérée du sol en groupant les appartements dans un nombre très restreint d'immeubles, sinon dans un seul. C'est là une solution tentante. Son emploi fait courir le risque d'inscrire l'architecture dans le même esprit que l'organisation impitoyable à laquelle l'homme doit obéir dans la plupart de ses activités.

Ce danger est d'autant plus grave que le logement semble être une des rares chances d'assurer à l'homme une part de vie moins assujettie.

Dans ce même ordre de préoccupations, on peut dire que les espaces libres revêtent une importance déterminante dans les quartiers d'habitation. Ce sont eux qui permettent une exploitation favorable des moments de liberté que les hommes peuvent consacrer au repos, à la promenade, à la méditation, à la lecture, aux jeux, suivant leur humeur et leurs besoins de détente.

Non seulement les espaces libres doivent être d'une étendue suffisante, mais ils doivent être répartis judicieusement dans la trame urbaine et être à l'abri des bruits et du mouvement. Les projets peuvent être classés en diverses catégories:

- a) Inexistence ou insuffisance d'espaces libres (fig. 68 à 70);
- b) Espaces libres au centre du quartier, les bâtiments d'habitations étant disposés le long des limites du terrain: projets 25 (fig. 74), 235 (fig. 75) et 244 (fig. 76);
- c) Espaces libres autour de bâtiments implantés au centre du quartier: projets 88 (fig. 77) et 187 (fig. 78);
- d) Espaces libres d'un seul tenant occupant une partie bien distincte du terrain: projets 63 (fig. 79) et 136 (fig. 80);
- e) Espaces libres répartis dans le quartier, les groupes d'habitations étant constitués ou non en unités organisées: projets 10 (fig. 81), 22 (fig. 82) et 201 (fig. 83).

Ces quelques considérations montrent l'étude de la gamme des solutions que l'on peut ima-

giner pour doter le quartier des espaces libres qui sont nécessaires à ses habitants.

On ne peut manquer d'éprouver l'impression que peu de solutions donnent pleine satisfaction. Sans doute, faut-il y trouver une des raisons dans le fait que l'importance réduite du quartier constitue une difficulté quant à l'occupation du sol respectant la densité pourtant raisonnable imposée par le projet.

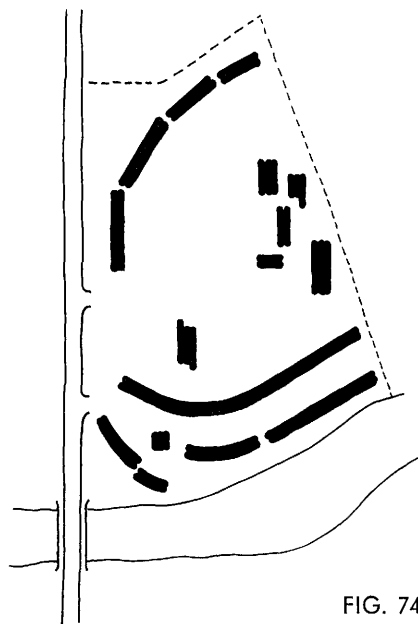


FIG. 74

Espaces libres au centre du quartier

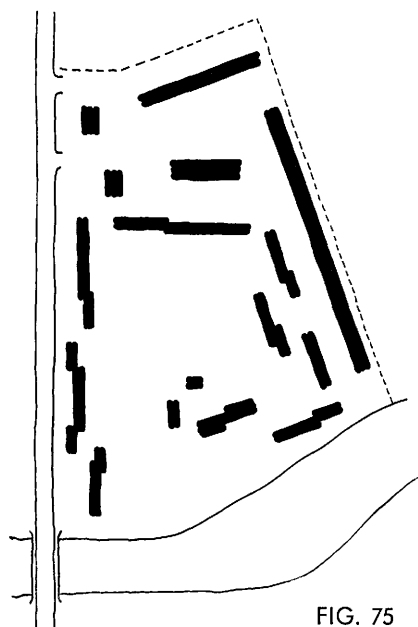


FIG. 75

Espaces libres au centre du quartier

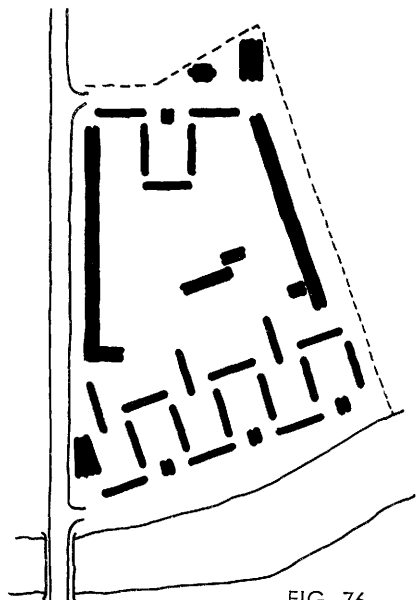


FIG. 76
Espaces libres au centre du quartier

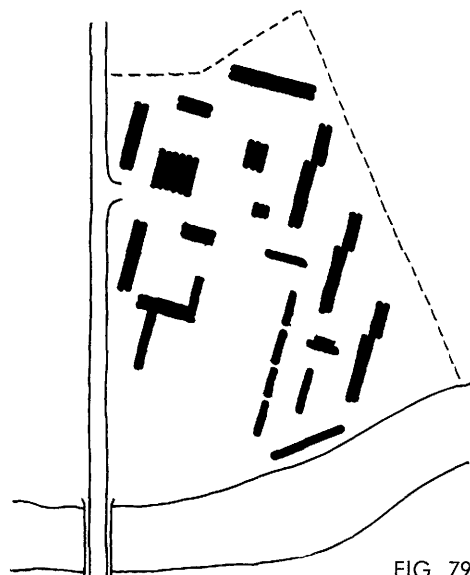


FIG. 79
Espaces libres excentriques d'un seul tenant

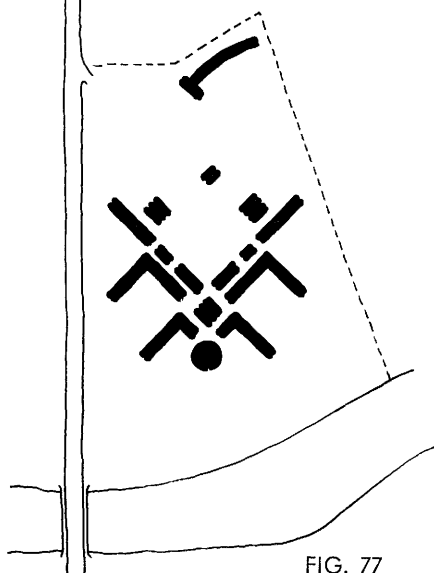


FIG. 77
Espaces libres autour de bâtiments occupant le centre du quartier

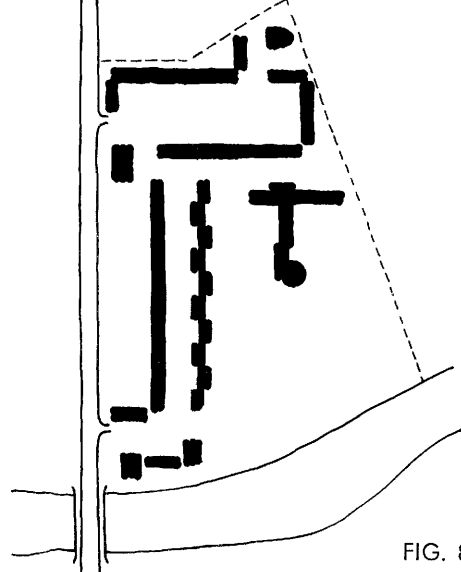


FIG. 80
Espaces libres excentriques d'un seul tenant

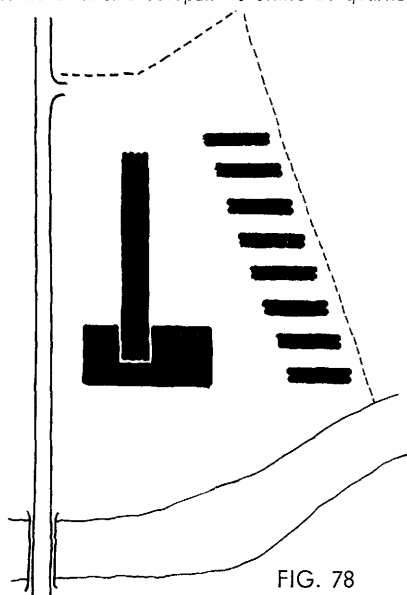


FIG. 78
Espaces libres autour de bâtiments occupant le centre du quartier

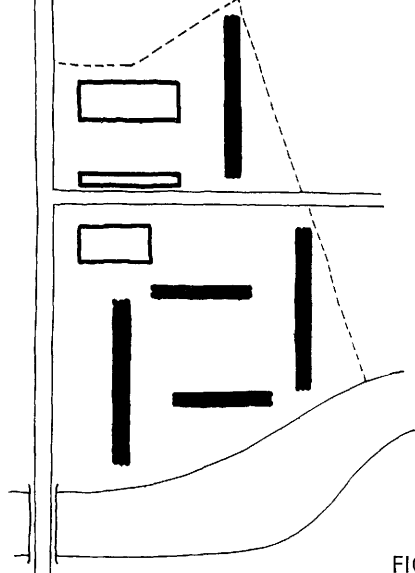


FIG. 81
 Bâtiment public
 Espaces libres répartis

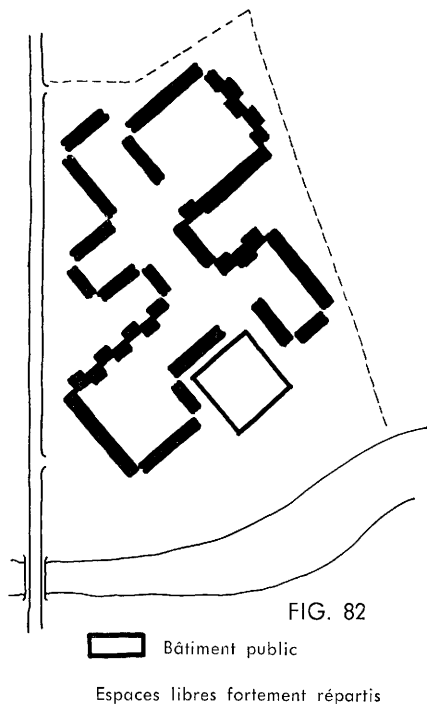


FIG. 82

□ Bâtiment public

Espaces libres fortement répartis



FIG. 83

Espaces libres très fortement répartis

V. — L'ESPRIT DES PLANS-MASSE

A côté des multiples problèmes d'ordre technique, hygiénique, sociologique et scientifique qui doivent trouver leur solution dans les réalisations urbanistiques, il y a le point de vue artistique qui doit jouer son rôle et c'est un rôle essentiel dans l'élaboration des projets.

Notre ère recherche et accepte pleinement la perfection technique, mais celle-ci ne peut suffire pour créer un monde harmonieux.

Le Corbusier a dit⁽¹⁾:

«Ma maison est pratique. Merci, comme merci aux ingénieurs des chemins de fer et à la compagnie des téléphones. Vous n'avez pas touché mon cœur.

Mais, tout à coup, vous me prenez au cœur, vous me faites du bien, je suis heureux, je dis: c'est beau. Voilà l'architecture. L'art est ici».

Ce qui touche le cœur n'est pas, par le fait même, accepté par la raison ni est rarement facile à dire. Nous essayerons néanmoins de dégager les tendances de certains projets et de les décrire.

Au cours des dernières décades, on a souvent utilisé la technique consistant à grouper les logements en rangées parallèles, disposées perpendiculairement à la voie publique.

Techniquement, les rangées de logements sont justifiées. Les projets 141 (fig. 84), 177 (fig. 85), 154 (fig. 86) et 63 (fig. 87) ont employé cette technique. Il s'agit de projets de nationalités différentes. On voit par là que cette méthode est largement répandue.

Quoique ce système garantisse à tous les logements le libre afflux de lumière et d'air et permette de prévoir des espaces verts entre les rangées — ce qui n'était pas le cas avec l'ancien système de blocs d'habitations fermés

⁽¹⁾ Le Corbusier, «Vers une architecture», 1923.

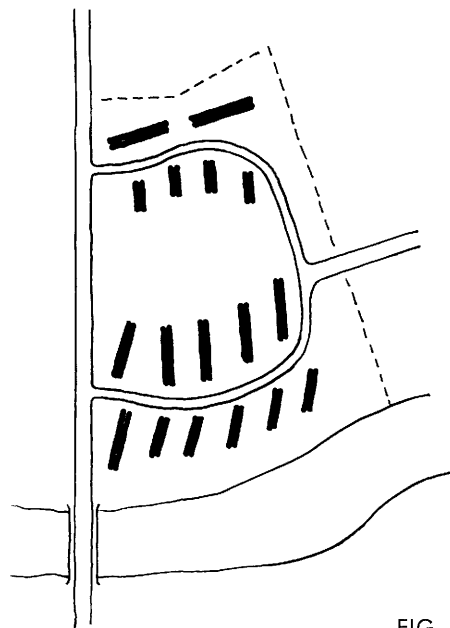


FIG. 84

— les implantations présentent cependant certains désavantages. Les prospects sont, en effet, limités fortement et l'alignement parfois rigoureux des rangées confère un aspect schématique à la ville. L'uniformité de l'architecture accentue l'impression de masse et de monotonie des immeubles d'habitation.

Pour échapper à cet écueil, une série de projets proposent des solutions qui méritent de retenir l'attention. Ils créent des contrastes entre quelques bâtiments de hauteur élevée et un étalement de maisons basses.

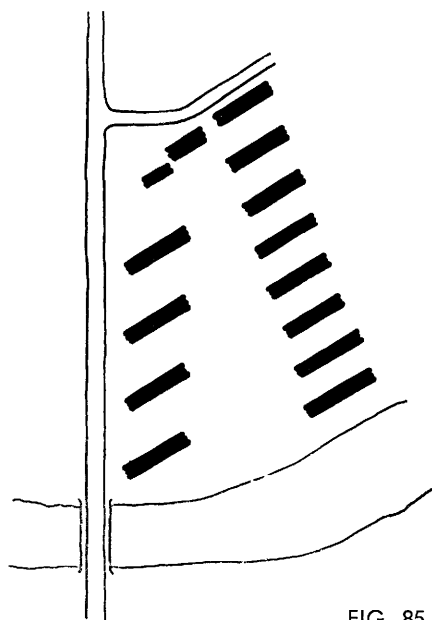


FIG. 85

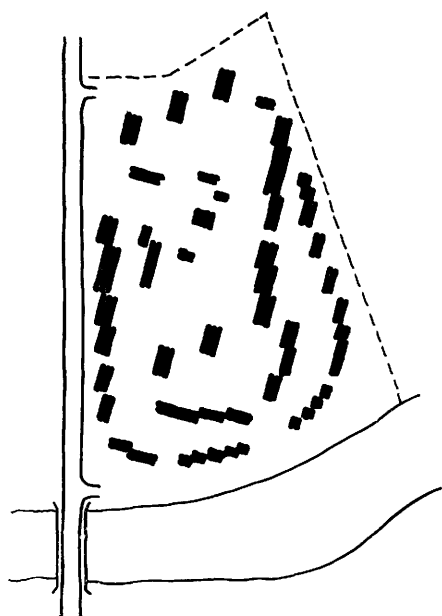


FIG. 86

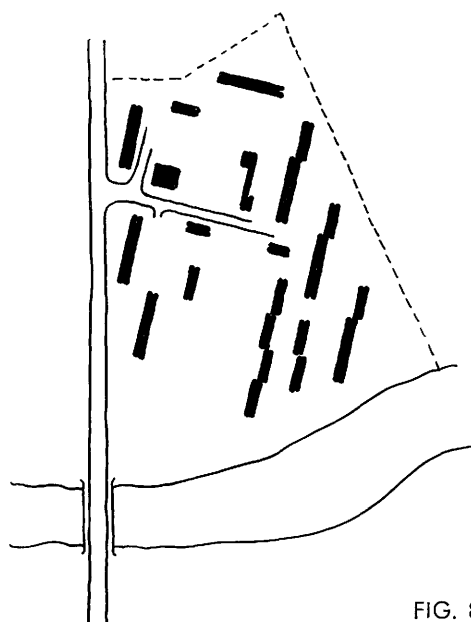


FIG. 87

Cette méthode est adoptée par des architectes de tous les pays, comme le prouvent les projets 116 (fig. 88), 124 (fig. 89), 187 (fig. 90) et 241 (fig. 91). Si, toutefois, les maisons basses — comme le montrent précisément ces exemples — sont agglomérées en un groupe compact, l'impression du systématique renaît. Peut-être l'architecte se laisse-t-il impressionner dans une certaine mesure par le graphisme

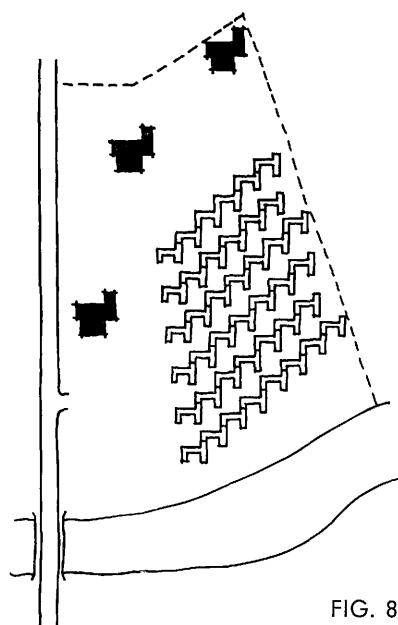


FIG. 88

□ Maison basse
■ Bâtiment haut

de son dessin, et même par des tendances graphiques dont on ne peut nier l'influence alors que le jeu des traits ne devrait guère avoir de rôle dans une composition à trois dimensions.

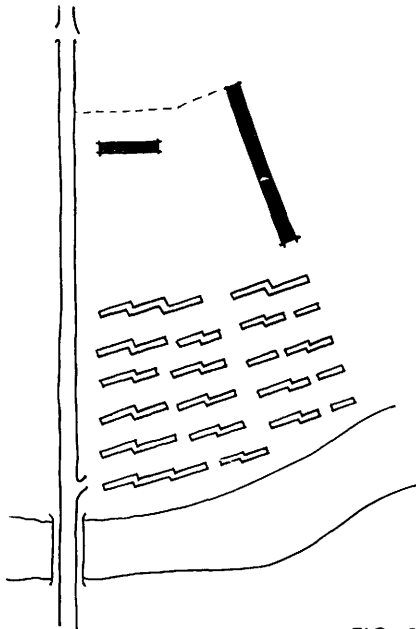


FIG. 89

— Maison basse
 ■ Bâtiment haut

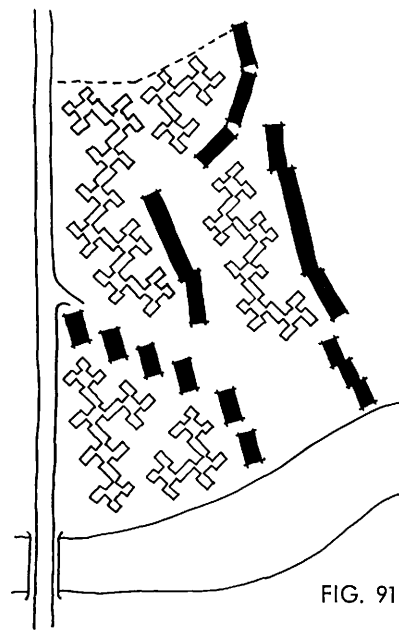


FIG. 91

— Maison basse
 ■ Bâtiment haut

Le projet 30 (fig. 92) montre que l'implantation de quelques immeubles hauts, qui se posent comme des sculptures dans le paysage, peut être très attrayante, quoique des raisons sociologiques ne permettent guère d'accepter semblable solution.

Les projets 236 (fig. 93) et 201 (fig. 83) démontrent comment il est possible de réaliser des implantations valables sans avoir recours à des techniques conventionnelles.

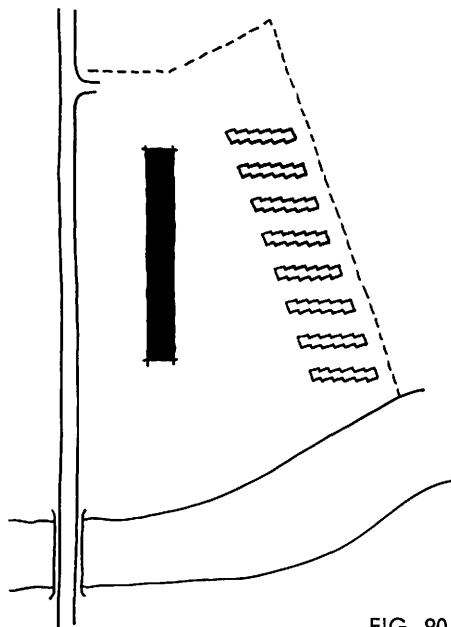


FIG. 90

— Maison basse
 ■ Bâtiment haut

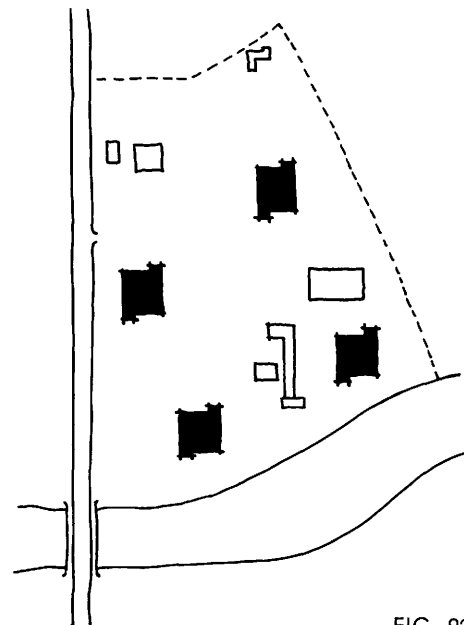


FIG. 92

— Immeuble bas
 ■ Immeuble haut

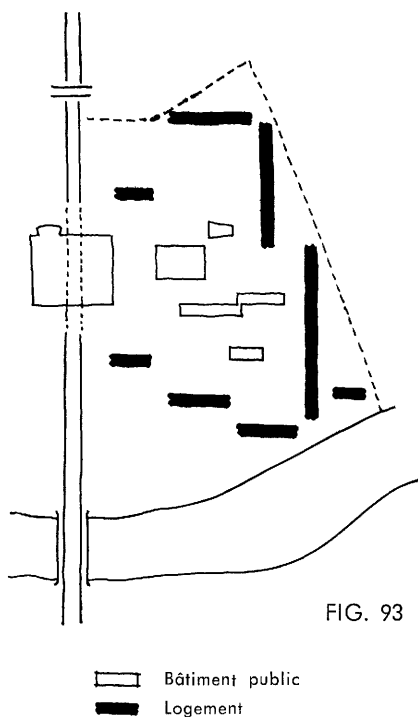


FIG. 93

Dans le projet 236, le parti consiste à entourer le terrain de trois côtés par des immeubles hauts et de longs bâtiments de hauteur moyenne, bien proportionnés et constituant un ensemble équilibré.

Les immeubles encerclent un grand espace libre contenant les espaces verts et les édifices publics, de faible hauteur. Le complexe entier présente une ordonnance claire et dégage une incontestable grandeur. Cette ordonnance et cette grandeur sont ressenties à partir des logements, ceux-ci permettant tous une large vue sur le quartier et les espaces verts environnants.

On ne peut cependant passer sous silence que la grandeur représentative est obtenue au prix de la subordination du logement à l'idée urbanistique exprimée sur le plan esthétique.

Il résulte du rassemblement d'une grande quantité de logements, relativement semblables dans de grands corps de bâtiment, une impression réelle de collectivisation.

C'est la préoccupation prépondérante du projet 201 d'éviter à tout prix cette collectivisation. Il ne présente pas l'ordonnance grandiose et frappante du projet 236. Il renonce sciemment aux effets d'ensemble en créant de petits groupes d'habitations et des espaces libres de dimensions restreintes. Dans ces

îlots, les immeubles hauts et bas sont souvent mêlés et ils contiennent les types de logements les plus divers. Tous les bâtiments, même les plus élevés, ne sont pas très importants. On trouve toujours sous des formes différentes des implantations vivantes souples des bâtiments, des jardins, des terrasses, des espaces verts. Au choc émotif qu'un ensemble collectif peut susciter, l'auteur a substitué l'émotion caractérielle.

L'homme n'habite plus quelque part dans l'une des multiples maisons de rangée uniforme ou dans un des gigantesques immeubles à appartements pareils et interchangeables. Il habite une maison dont la situation est unique, à partir de laquelle il a une vue unique. Ce n'est plus l'échelle de la masse, mais celle de l'individu qui a conditionné la composition.

Ce n'est pas par hasard que ces deux projets sont en tête des projets primés. Ce sont des études bien composées qui expriment à la fois le caractère des grands courants de notre époque et de l'architecture moderne: la grande émotion communautaire d'une part, et la poursuite de la réalisation de la vie individuelle, d'autre part.

VI. — CONCLUSIONS

Une des leçons du concours de la C.E.C.A. est d'avoir établi que si l'architecture doit s'engager dans la voie de l'emploi de matériaux nouveaux et dans l'adoption concomitante de techniques et de formes renouvelées, elle ne doit le faire qu'avec la volonté de réaliser des œuvres où l'homme n'est pas écrasé, mais reste lui-même.

L'homme est étroitement guidé dans ses démarches par les conventions, par les usages, par l'organisation méthodique de son temps, et même par l'emploi dirigé de ses loisirs.

Etouffé dans une organisation fourmillante, engagé dans les rouages de mécanismes de plus en plus monstrueux d'énormité et de précision, l'homme a un besoin biologique et générique de réaliser qu'il n'est pas seulement une unité intégrée.

Il faut que la ville, le quartier, la maison soient des lieux où il lui soit permis de s'abstraire, de se réaliser, d'être homme; que l'habitat ne soit pas une machine comme toutes les machines qui le dépersonnalisent mais

qu'au contraire il faut, comme le dit le préambule du concours que « le quartier soit organisé de telle manière que, tout en sauvegardant l'intimité de la famille, la vie collective puisse se développer normalement et que, de même la disposition des pièces dans les logements permette aux différentes personnes composant la famille de s'isoler ou de se grouper pour une vie harmonieuse de la famille ».

Le danger de la « machinisation » du logement. Il est nécessaire de contrôler ces phénomènes du secteur construction et par le fait que, de plus en plus, les collectivités assurent le logement aux travailleurs.

Alerte donc aux urbanistes et aux architectes pour que, malgré ces sujétions graves, le logement offre aux hommes les possibilités d'évasion qu'ils réclament.

L'industrialisation de la construction des logements est un phénomène irréversible, comme celui de l'amélioration de leur équipement. Il est nécessaire de contrôler ces phénomènes. C'est un des grands mérites du concours d'architecture de la C.E.C.A. de permettre ce contrôle. D'une part, le brassage d'idées qu'il a suscité, la confrontation des techniques d'implantation, d'emploi et de mise en œuvre des matériaux qu'il a permise, l'information qu'il réalise du fait architectural

offrent la possibilité de faire le point en ce qui concerne l'évolution de l'architecture des quartiers d'habitation. D'autre part, l'évolution de la qualité de l'équipement des logements se prononce non seulement en fonction des possibilités qu'offrent les progrès techniques et l'augmentation de la productivité, mais également en fonction des décisions des responsables de mettre la technique au service de l'homme. Il s'agit là, en même temps, d'un postulat social généralement admis et d'un impératif économique souvent respecté, encore que les avis soient très divergents quant au rythme que le progrès social doit adopter au regard de l'évolution technique.

Le programme du concours d'architecture de la C.E.C.A. a pris en l'occurrence une position d'avant-garde en prévoyant pour le logement des travailleurs un équipement collectif et domestique maximum. C'est l'illustration que les problèmes économiques, les problèmes sociaux et les problèmes techniques sont intimement liés et que leur traitement ne doit pas être dissocié.

Peut-être est-ce l'apport essentiel du concours d'architecture de la C.E.C.A. d'avoir mis ce principe en exergue et d'avoir proclamé qu'en définitive la technique ne doit pas asservir l'homme, mais doit être mise à son service.



Le logement

par G. W. Jansen, La Haye, avec consultation de
Ir. A. O. Schuil, La Haye, et
E. F. Groosman, Rotterdam

(Texte original: néerlandais)

INTRODUCTION

Dans le présent chapitre, les projets de logement sont commentés à la lumière du programme du concours d'architecture.

Bien que le logement et le facteur urbanistique constituent un ensemble, ce chapitre passe outre à cet aspect de la question en raison du fait que les plans d'urbanisme sont examinés au chapitre II.

1. Critères auxquels doit répondre tout logement

L'homme recherche dans son logement abri et protection contre les fluctuations climatiques.

Le logement doit donc être étanche à l'eau, au vent et à l'humidité et posséder certaines caractéristiques thermiques. Il doit permettre à l'homme de s'abriter du soleil et de se chauffer pendant la saison froide.

Le logement doit constituer un abri et une protection contre les immixtions de l'extérieur; la famille doit pouvoir y vivre son existence propre.

A cet égard, les facteurs déterminants sont l'implantation urbanistique du logement, la distribution des pièces, l'emplacement et les dimensions des fenêtres et des portes, ainsi que les propriétés des bâtiments environnants du point de vue de l'isolation phonique.

Le logement doit permettre à la famille de se réunir dans la dignité, en vue de la for-

mation de ses membres sous l'action d'influences réciproques.

La pièce d'habitation principale, ou salle de séjour, doit convenir à cet effet.

Le logement doit, sans doute, permettre à l'individu de se reposer, mais aussi d'assurer, au plus haut degré possible, son propre épanouissement.

En raison du rythme trépidant, des tensions et des diverses manifestations marquantes et variées qui caractérisent notre époque, l'homme doit pouvoir trouver le repos dans son logement. Dans notre société moderne, certaines tendances risquent d'éliminer l'activité personnelle; le mode de logement ne peut pas imposer ces tendances. Le logement doit permettre à ses occupants de se livrer à des activités diverses, de nature individuelle et collective.

Chaque membre de la famille doit disposer d'un « espace » qui lui soit propre.

Le logement doit permettre le maintien de contacts sociaux; l'homme cherche autant à s'isoler dans un certain individualisme qu'à vivre dans le cadre d'une collectivité.

Les pièces prévues pour les besoins individuels et collectifs doivent permettre de recevoir des visiteurs.

Le logement doit permettre de vivre dans des conditions agréables, saines et hygiéniques.

A cet effet, il faut un éclairage diurne, un ensoleillement; une ventilation convenable et diverses installations sanitaires.

Le logement doit être conçu de telle sorte qu'il facilite et rende agréables les travaux domestiques, en excluant tout effort inutile.

A cet égard, la distribution des pièces, l'équipement, la construction et le revêtement des planchers, des murs et des plafonds constituent des facteurs importants.

La possibilité de rester en contact avec le sol et la verdure présente, durant toute son existence, un intérêt primordial pour l'homme. Il est nécessaire que l'homme demeure en contact avec la nature et qu'il puisse vivre l'évolution de la végétation et suivre les changements de saison.

Si, pour quelque raison que ce soit, le logement n'a pas son jardin, il convient de prévoir dans le quartier d'habitation les espaces verts et les terrains de jeux nécessaires.

Le logement, tout autant que les réalisations urbanistiques environnantes, doit satisfaire les besoins d'espace, de lumière et de beauté qui sont le propre de tout individu.

Le logement doit être conçu de telle sorte qu'il remplisse autre chose encore qu'une fonction.

La conception urbanistique n'a pas seulement une fonction utilitaire et n'est pas seulement d'ordre social et culturel; elle repose aussi sur des fonctions esthétiques.

Les facteurs déterminants sont, à cet égard, l'ensemble de la composition spatiale, l'alternance entre constructions basses et élevées, la mesure suivant laquelle les espaces sont dégagés ou fermés, les proportions entre les espaces verts et bâtis.

L'importance des critères énumérés ci-dessus varie selon le climat tout autant que suivant le niveau culturel et le statut social des personnes appartenant à un même milieu culturel déterminé.

2. Eléments du logement

Les points mentionnés dans le programme du concours sont déterminants pour la nature et les dimensions des éléments du logement, pour leur distribution, pour les contacts entre les éléments et, partant, pour leur agencement, en d'autres termes, pour le plan du logement. Nous passerons tout d'abord en revue les éléments du logement.

Salle de séjour

Le programme du concours prévoit le point suivant: « La salle de séjour doit être la plus grande pièce du logement. A l'intérieur de cette salle de séjour ou contigu à celle-ci, on devra prévoir un endroit spécial pour les repas. Cet endroit doit communiquer facilement avec la cuisine. »

Fonctions

La salle de séjour doit remplir les fonctions décrites ci-après.

Les repas

Dans de nombreuses familles, le repas principal est l'une des rares occasions offertes dans la journée à tous les membres pour se réunir. Il s'agit alors non seulement de se restaurer, mais aussi de raconter les événements de la journée et d'échanger des idées, d'apprendre les bonnes manières et autres.

Le cadre dans lequel on pratique ces habitudes de tous les jours est important; la salle de séjour est donc la pièce tout indiquée pour prendre le repas principal.

Quant aux autres repas, qui ne sont généralement pas pris en commun, une cuisine-salle à manger peut fort bien s'y prêter.

En cas de visite, tous les repas sont pris en général dans la salle de séjour, ne fût-ce que pour des raisons de représentation.

Afin de prévenir les allées et venues inutiles, la table des repas doit être placée à proximité du plan de service de la cuisine.

Heures de détente et de travail réunissant tous les membres de la famille

Souvent, la famille tout entière ou quelques-uns de ses membres doivent pouvoir se réunir dans une pièce pour se détendre et pour écouter ou faire de la musique, regarder la télévision, jouer à de petits jeux ou bricoler.

Où se tiennent, de préférence, dans le logement les divers membres de la famille?

Les enfants des différents âges

Selon les conceptions actuelles, il est souhaitable de ne pas toujours isoler le nourrisson, mais de l'admettre très tôt, plusieurs heures par jour, dans le cercle de famille.

Les enfants âgés de 1 à 3 ans se caractérisent par une mobilité plus grande et par des contacts plus fréquents avec les membres de la famille. Jusqu'à l'âge de 1½ an à 2 ans, l'enfant joue dans son parc et dans sa chaise d'enfant; ayant appris à marcher, il se livre à des explorations. Tantôt il suit la mère, tantôt il désire qu'on le laisse jouer tout seul dans un petit coin qu'il a choisi lui-même, qui lui procure une certaine intimité et où il se sent à l'abri.

Entre sa 3^e et sa 6^e année, l'enfant devient progressivement indépendant; il apprend à comprendre. Pour se livrer à ses activités, il prend l'habitation tout entière et même ses abords. Pour le marmot également, il convient de prévoir un coin de jeux dans la salle de séjour.

L'enfant fréquentant l'école a deux centres d'intérêt: sa maison et sa famille d'une part, le voisinage d'autre part. Dans le logement il doit pouvoir jouer, lire, faire ses devoirs et s'adonner à ses passe-temps favoris. Selon les préférences personnelles et la composition de la famille, ces activités devront s'exercer dans la salle de séjour ou dans la propre chambre de l'enfant.

Pour leurs délassements et leurs travaux les adolescents cherchent des possibilités tant dans le cadre de la famille et du logement qu'à l'extérieur. Leur chambre personnelle joue un grand rôle, car elle permet tantôt de s'isoler, tantôt de se retrouver avec des amis ou amies. Les « hobbies » prennent une place de plus en plus importante.

Le mari

Pour le mari, le logement est tout d'abord le lieu où il retrouve sa famille. Il a, en outre, besoin d'un coin lui permettant de se livrer à ses occupations intellectuelles et à ses « hobbies ».

La femme

Dans l'habitation et au sein de la famille, la femme – personnage central – a une tâche générale. Elle aussi a besoin d'un coin pour la couture, le tricotage, le crochetage, etc. Le mari et la femme recevront des visites tant séparément qu'ensemble.

La salle de séjour doit donc servir de cadre à des activités très divergentes, c'est-à-dire à

celles qui s'accompagnent de mouvement et de bruit aussi bien qu'à celles qui demandent une atmosphère de calme et de concentration. Dans les familles nombreuses, ces activités coïncident souvent et risquent de créer des tensions.

Bien que les chambres à coucher, si elles sont spacieuses et à condition de pouvoir être chauffées, permettent aux jeunes de se distraire et de travailler, une seconde pièce de séjour est presque indispensable dans le cas de très grandes familles. Une cloison coulissante peut être disposée entre ces deux pièces, permettant ainsi d'utiliser tout l'espace disponible, partagé en deux ou non.










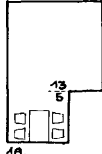
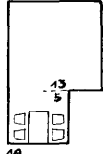
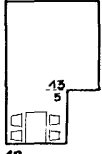
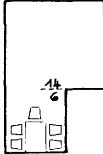
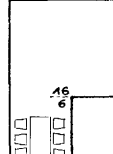
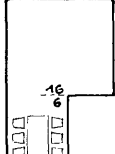
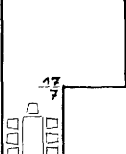
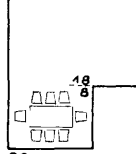
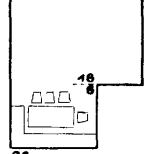
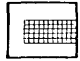
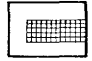
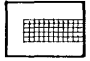
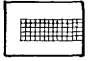

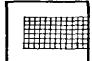
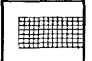


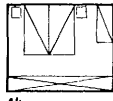
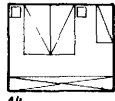
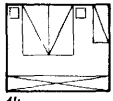
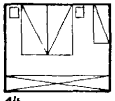
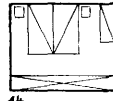
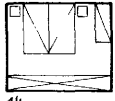
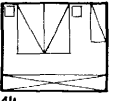
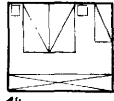
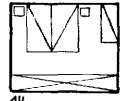
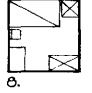
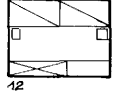
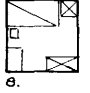
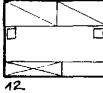
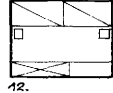
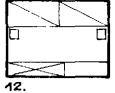
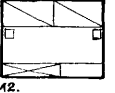
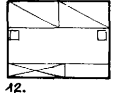
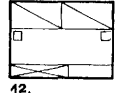
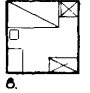
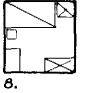
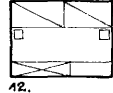


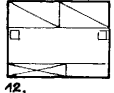
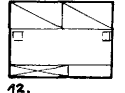
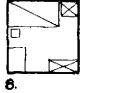
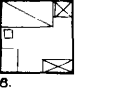
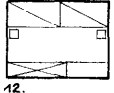
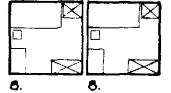
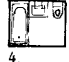


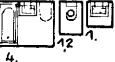




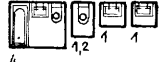



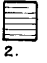
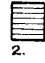
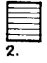


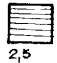
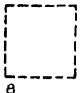

La commission de l'habitat de l'U.I.O.F. et la commission permanente pour les loyers et les revenus familiaux de l'I.F.H.P. ont formulé en 1957, à Cologne, des recommandations relatives aux surfaces minima des pièces et dégagements (voir page 122).

Nous estimons que les minima recommandés pour la salle de séjour ne sont certainement pas trop faibles, surtout s'il s'agit de logements pour 8 personnes, pour lesquels on recommande de prévoir une surface minima complémentaire de 8 m².

D'une manière générale, les auteurs des projets ont étudié en particulier la forme, les dimensions et la distribution de la salle de séjour. Cependant, certains projets prévoient une salle de séjour dont la surface ou la largeur est trop faible.

En ce qui concerne la place de la table des repas, les solutions suivantes ont été retenues:

- la salle de séjour n'est pas articulée; elle est divisée en une partie salon et une partie salle à manger (projets n° 236, 139, 233a, 232, 117, 10);
- la salle de séjour comporte un coin-repas (projets n° 233b, 185, 22e, 133, 59, 37);
- la cuisine communique entièrement avec la salle de séjour, et la table des repas rejoint le plan de service de la cuisine (projet n° 242a);
- une seconde salle de séjour où l'on peut prendre les repas est prévue (projet n° 147);
- une salle à manger-cuisine est prévue (projets n° 36 immeubles collectifs, 168).

									
— Nombre de chambres à coucher et indice de capacité d'occupation	2.3	2.4	3.4	3.5	3.6	4.6	4.7	4.8	5.8
— Séjour	 10. ¹³ / ₅	 10. ¹³ / ₅	 10. ¹³ / ₅	 20. ¹⁴ / ₆	 22. ¹⁶ / ₆	 22. ¹⁶ / ₆	 24. ¹⁷ / ₇	 26. ¹⁸ / ₈	 26. ¹⁸ / ₈
— Cuisine	 6.	 7.	 7.	 7.	 8.	 8.	 8.	 8.	 8.
— Chambre parents	 14.	 14.	 14.	 14.	 14.	 14.	 14.	 14.	 14.
— Chambre à coucher N° 1	 8.	 12	 8.	 12.	 12.	 12.	 12.	 12.	 12.
— Chambre à coucher N° 2			 8.	 8.	 12.	 8.	 12.	 12.	 12.
— Chambres N° 3 et 4						 8.	 8.	 12.	 8. 8.
— Bain, lavabo, WC	 4.	 4.	 4.	 4. 12. 1.	 4. 12. 1.	 4. 12. 1.	 4. 12. 1.	 4. 12. 1. 1.	 4. 12. 1. 1.
— Débarras	 1,5	 1,5	 1,5	 2.	 2.	 2.	 2,5	 2,5	 2,5
— Chambre supplémentaire							 8	 8	

Dans plusieurs projets, on entre directement dans la salle de séjour par la porte d'entrée du logement; la salle de séjour donne ainsi accès aux autres pièces et espaces (projets n° 236 a, 233 a, 185, 117). Cette solution n'est pas appréciée dans tous les pays, car, ainsi disposée, la salle de séjour n'assure pas toute l'intimité souhaitable. Pour la même raison, on n'y accepte qu'à titre exceptionnel l'escalier ouvert conduisant de la salle de séjour vers un étage supérieur ou inférieur (projets n° 201 b, 22 b, 1).

Dans certains projets, la salle de séjour occupe entièrement ou partiellement deux niveaux; cette solution donne une agréable impression d'espace (projet n° 22 b).

Pour l'emplacement de la salle de séjour par rapport aux façades, les solutions suivantes ont été retenues:

- dans toute sa longueur, la salle de séjour est adossée à une façade; on obtient ainsi un bon éclairage diurne, un ensoleillement convenable et une excellente vue sur l'extérieur (projets n° 185, 10);
- la salle de séjour est disposée en bout par rapport à une façade; si cette pièce est relativement profonde, l'éclairage diurne en souffre (projets n° 139 a, 133);
- la salle de séjour est disposée en bout par rapport à deux façades. Ainsi sont réalisés un éclairage et un ensoleillement multilatéraux, assurant un nivellement de température les jours ensoleillés et chauds (projets n° 233 a, 22 d, 117);
- la salle de séjour est disposée dans un angle formé par deux façades (cette disposition assure un éclairage et un ensoleillement multilatéraux (projets n° 201 d et c, 36).

Les chambres à coucher

Le programme du concours précise: « Dans la répartition du volume destiné au repos et à l'usage personnel des divers membres de la famille, on tiendra compte de la nécessité d'assurer aux parents une intimité suffisante et à chacun des enfants une possibilité d'isolement tant pour le repos que pour le travail et les jeux.

Les chambres à coucher doivent être conçues d'après la dimension minimum des lits de 0,90 x 2 m, dont l'accès doit être facile. »

Différenciation des chambres à coucher

Chaque logement doit évidemment comporter une chambre pour les parents. Les enfants ne doivent pas dormir dans la chambre des parents. Il est également souhaitable de réserver une pièce séparée où dorment les nourrissons.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que deux jeunes enfants dorment dans la même chambre; ce système est même indiqué lorsqu'il s'agit d'enfants qui ont le sentiment d'être abandonnés dès qu'ils ne sentent pas une présence.

Les enfants doivent être séparés selon leur sexe à un âge variant de 6 à 9 ans, en fonction de leur tempérament et de leur développement. A partir de 9 ou 10 ans, l'enfant commence à éprouver le besoin de s'organiser à sa guise; il désire avoir un coin à lui et de la place pour ranger ses affaires personnelles; cela est encore réalisable dans la chambre pour deux personnes. Passé l'âge de 13 à 14 ans, l'enfant veut pouvoir s'isoler et une chambre personnelle est souhaitable.

Il doit être possible de placer un lit pour chaque membre de la famille, compte tenu des dimensions des lits pour adultes (90 sur 200 cm).

Il doit être possible de placer deux lits dans la chambre des parents.

Dimensions, disposition et aménagement des chambres

Les dimensions et la disposition des chambres doivent être telles qu'il ne soit pas nécessaire de placer les lits le long des murs extérieurs ou sous une fenêtre. Les lits superposés ne conviennent pas aux logements habités en permanence.

Chambre des parents

La chambre des parents doit pouvoir recevoir deux lits, deux chaises, une coiffeuse avec tabouret et une table.

Elle doit être pourvue d'une penderie, d'une armoire de rangement pour le linge de corps

et d'une armoire pour le linge de maison. Cette dernière peut également être placée dans une autre chambre à coucher.

La chambre doit être suffisamment spacieuse pour permettre de s'habiller, de défaire et faire les lits, de s'y déplacer aisément, de nettoyer le plancher sous les lits et de travailler assis à la table.

Chambre pour deux personnes

La chambre pour deux personnes doit pouvoir recevoir deux lits, deux petites tables ou une grande table, deux chaises et une bibliothèque et/ou une armoire à jouets.

La chambre doit être équipée d'une penderie et d'une armoire de rangement pour le linge de corps.

Elle doit être suffisamment spacieuse pour permettre de s'habiller, de défaire et faire les lits, de s'y déplacer aisément et de nettoyer le plancher sous les lits, ainsi que de travailler et de jouer.

Chambre pour une personne

La chambre pour une personne doit pouvoir recevoir un lit, une table, deux chaises et une bibliothèque et/ou armoire à jouets.

La chambre doit être équipée d'une armoire servant de penderie et permettant le rangement du linge de corps.

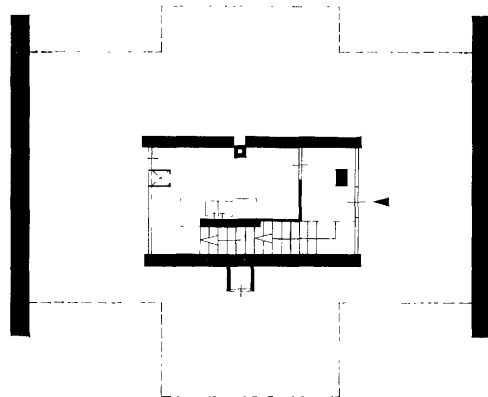
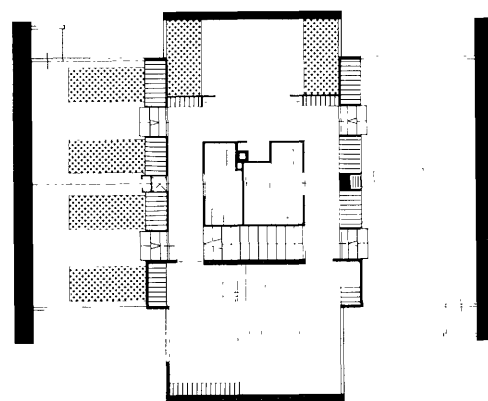
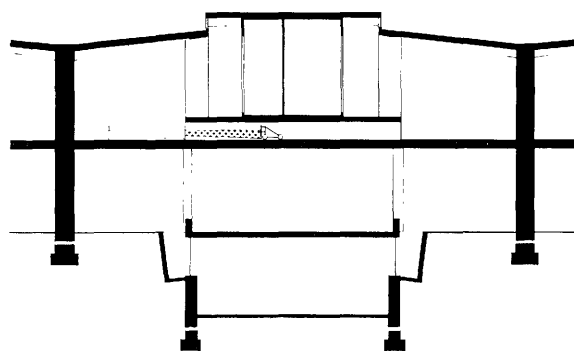
Elle doit être suffisamment spacieuse pour permettre de s'habiller, de défaire et faire les lits, de s'y déplacer aisément, de nettoyer le plancher sous les lits, ainsi que de travailler et de jouer.

Nous estimons que l'on a été généreux sur les dimensions minima des chambres à coucher telles qu'elles ont été établies à Cologne (page 122). Ces dimensions tiennent compte de volumes de rangement très importants et de la présence d'un berceau dans la chambre des parents, ce qui nous semble peu indiqué.

En règle générale, les chambres prévues dans les projets reçus satisfont aux normes relatives aux dimensions et à la disposition.

Divers projets prévoient les armoires dans un couloir attenant; une telle solution ne présente aucun inconvénient.

Dans quelques projets, la surface nette de la chambre des parents est d'environ 9 m², pour une largeur de 2,40 m; ces dimensions doivent être considérées comme un strict minimum.



projet 244

Quelques projets prévoient des chambres pour une personne d'une largeur approximative de 1,65 m et des chambres pour deux personnes d'une largeur approximative de 1,85 m; les chambres avec de telles dimensions n'ont qu'une utilité restreinte.

Dans diverses chambres pour deux personnes, les possibilités de placement des lits laissent à désirer.

Les projets 130d et 22e prévoient des alcôves donnant sur une pièce commune de jeux et de travail. Cette solution est moins heureuse pour des enfants ayant un grand besoin d'isolement.

Les chambres d'enfant du projet n° 59 peuvent être réunies en faisant coulisser une cloison séparant les chambres. On réalise ainsi une grande surface pour les jeux.

Les chambres d'enfant du projet n° 244 peuvent être réunies de la même façon, et les lits peuvent en être escamotés dans l'espace prévu entre deux planchers, de manière à réaliser une seule pièce de grande dimension. Celle-ci convient à diverses activités, telles que le ping-pong.

La cuisine

Le programme du concours précise: « Les cuisines seront équipées d'éléments standardisés.

Chaque cuisine doit comporter au minimum: une cuisinière avec four, un évier double bac (cuve profonde), un égouttoir, l'emplacement requis pour un réfrigérateur, un garde-manger avec amenée et évacuation d'air, un plan de travail et des volumes de rangement proportionnés à la dimension des logements. »

Fonctions

Dans la cuisine on doit pouvoir, dans des conditions hygiéniques et de façon efficace, effectuer toutes les opérations se rapportant aux repas.

Il n'est pas souhaitable, dans le cas de travailleurs manuels, que le blanchissage se fasse dans la cuisine, à moins que l'on ne dispose d'une machine à laver entièrement automatique et que les appareils ménagers tels que: aspirateur, balai, balai-brosse, serpillères, etc., y doivent être rangés. Les chaussures ou les vêtements ne doivent pas davantage être nettoyés dans la cuisine. Du point de vue de l'hygiène, il n'y a aucun inconvénient à prendre les repas froids à la cuisine; le travail de la maîtresse de maison s'en trouve facilité. Les repas froids n'étant généralement pas pris en commun par tous les membres de la famille, il n'est pas nécessaire que la cuisine-salle à manger soit spacieuse au point de permettre à tous d'y trouver place.

Dans la cuisine, on effectue les opérations suivantes:

- rangement des produits alimentaires;
- préparation des aliments;
- cuisson des aliments;
- service des mets;
- nettoyage de la vaisselle;
- éventuellement, prise de repas froids par les membres de la famille.

Rangement des produits alimentaires

Dans la cave ou le cellier que l'on prévoit généralement pour les maisons unifamiliales, on peut conserver les denrées très périssables telles que lait, viande, poisson, ainsi que les provisions de produits alimentaires moins périssables tels que pommes de terre, légumes, fruits durs, conserves, etc.

Pour les logements dans les immeubles collectifs, il s'agira souvent de prévoir dans la cuisine (ou à proximité de celle-ci), en contact direct avec un mur extérieur, un garde-manger avec système de ventilation. Cependant, la température intérieure de ce garde-manger sera assez élevée, tant en été qu'en hiver, dans les logements à chauffage central. C'est pourquoi la conservation des denrées très périssables dans les immeubles collectifs ne peut guère être assurée que par des réfrigérateurs.

Des armoires à provisions pour les articles d'épicerie doivent être prévues à proximité du plan de travail servant à la préparation des aliments.

Le volume de rangement nécessaire varie avec la composition du ménage, la nature des produits alimentaires, les moyens financiers et les habitudes différentes d'un pays à l'autre.

La préparation des aliments

La préparation des aliments implique le nettoyage, le coupage, le lavage, le mélange, le pétrissage, etc.

Il faut à cet effet:

- un plan de travail,
- un volume de rangement pour les terrines et les plats,
- un volume de rangement pour divers ustensiles.

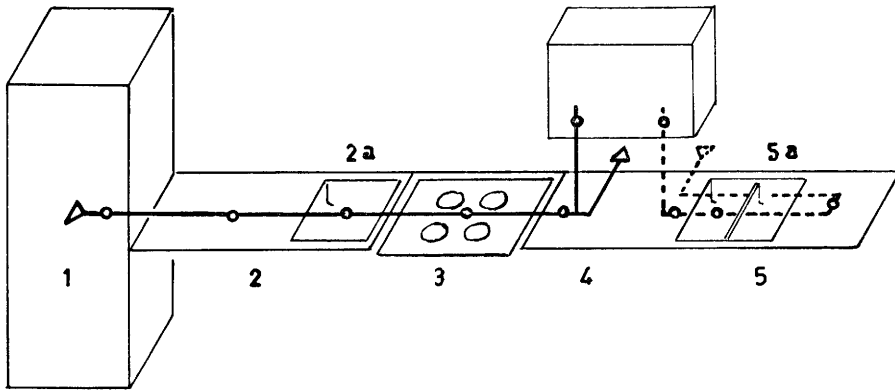


Figure 1

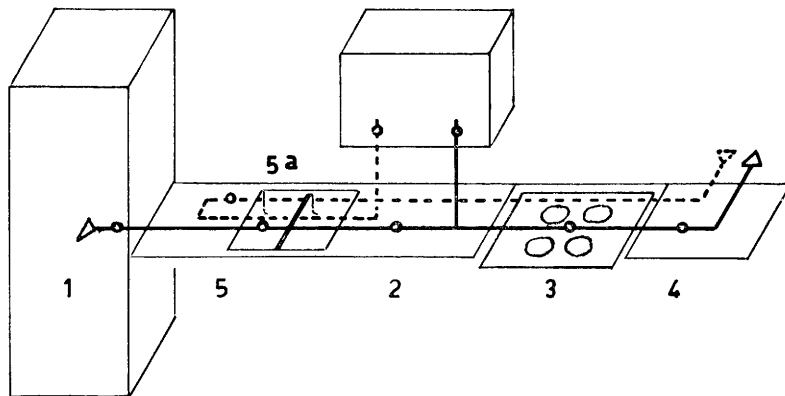


Figure 2

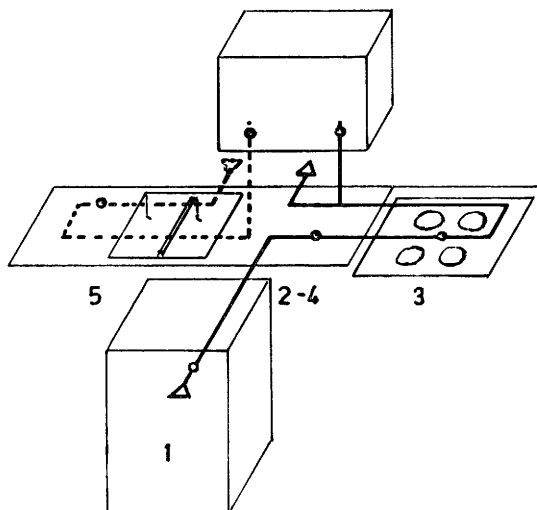


Figure 3

- 1. Alimentation
- 2. Préparer
- 2a Evier
- 3. Cuisiner
- 4. Service des mets
- 5. Laver la vaisselle
- 5a Evier

La cuisson des aliments

Il faut à cet effet:

- une cuisinière avec four,
- un volume de rangement pour les casseroles, sauteuses et poêles,
- un volume de rangement pour les ustensiles.

Le service des mets

Le service des mets nécessite:

- un plan de travail,
- un volume de rangement pour la vaisselle,
- un volume de rangement pour les couverts.

Le lavage de la vaisselle

Le lavage de la vaisselle nécessite:

- un évier double bac,
- un égouttoir,
- un volume de rangement pour les produits d'entretien.

Les surfaces utiles et de circulation doivent avoir les dimensions minima suivantes:

devant l'évier	90 cm
devant le plan de travail	110 cm
devant la cuisinière	115 cm

Pour des considérations d'ordre hygiénique et pratique, il y a lieu de ranger dans des armoires tous les ustensiles isolés. Les armoires doivent être aménagées et disposées de manière que les objets puissent être rangés tout en restant à la portée de la main et que la maîtresse de maison ait à se baisser le moins possible.

La hauteur des plans de travail doit être telle qu'elle permette de travailler, assis ou debout, dans une position normale.

L'aménagement de la cuisine

Il est possible de disposer les éléments de cuisine précités dans l'ordre des opérations (voir figure 1).

Cette disposition présente toutefois certains inconvénients: elle comporte des éviers en

deux endroits différents et exige une longueur de paroi assez considérable.

Il peut être remédié à ces inconvénients en faisant servir le plan de préparation pour le lavage de la vaisselle; en effet, la préparation et la vaisselle ne se font pas en même temps (voir figure 2).

Dans les cuisines des petits logements, le plan de préparation peut servir également au lavage de la vaisselle et au service des mets (voir figure 3).

La disposition des éléments dans l'ordre mentionné plus haut permet de réaliser des cuisines linéaires, en L et en U.

Les cuisines prévues dans les projets de logements reçus appellent le commentaire suivant.

Certains projets prévoient une cuisine trop petite, d'autres une cuisine trop grande; ni l'une ni l'autre solution ne permettent un travail efficace. En ce qui concerne la disposition des divers éléments de cuisine, les solutions suivantes ont été retenues:

- contre l'un des murs de la cuisine,
- contre deux murs opposés,
- en équerre,
- en U à jambages égaux ou inégaux,
- contre les quatre murs de la cuisine, la continuité de ces éléments n'est brisée que par une porte donnant accès au couloir ou à la salle de séjour.

Divers projets indiquent l'aménagement de la cuisine d'une façon trop schématique. Si certains plans de cuisine sont judicieux (ceux des projets n° 242 et 232), d'autres présentent certains défauts, tels que:

- le garde-manger fait défaut,
- une distance assez considérable sépare le garde-manger du plan de travail,
- une trop grande distance sépare la cuisinière du plan de travail ou de l'évier, ou encore des volumes de rangement,
- une distance assez considérable sépare le plan de travail de la porte de la cuisine donnant accès à la salle de séjour,
- la disposition de la cuisinière ou de l'évier est telle qu'en travaillant à ces endroits la ménagère tourne le dos à la lumière.

3. Locaux et installations pour les besoins de l'hygiène corporelle

Le programme stipule les points suivants: « Dans les logements du type pour 2 personnes, le W.C. pourra être situé dans la salle de bains. Dans les types pour 3 ou 4 personnes et pour 5 ou 6 personnes, celui-ci sera indépendant et dans les types pour 7 ou 8 personnes et 9 ou 10 personnes un W.C. sera prévu dans la salle de bains en plus du W.C. indépendant »; en ce qui concerne la salle de bains: « La baignoire doit avoir au moins 1,40 x 0,70 m. L'installation d'un bac à douches supplémentaire est souhaitable pour les familles nombreuses. Pour les familles de plus de 4 personnes, un lavabo supplémentaire doit être prévu hors de la salle de bains. »

Les installations sanitaires demandées sont conformes aux conceptions qui ont cours dans la plupart des pays. Aux Pays-Bas toutefois, la plupart des logements sont équipés non pas d'une baignoire, mais d'une douche ou d'une salle de bains-buanderie combinées; la douche quotidienne y est de plus en plus pratique courante. On estime aussi, dans ce pays, que la présence d'un petit lavabo dans le W.C. est souhaitable.

La salle de bains prévue dans un grand nombre de projets de logements — quelle que soit la capacité de ces derniers — comporte en plus de la baignoire un lavabo et un W.C.; divers projets prévoient un bidet dans la salle de bains.

Des locaux présentent de nombreuses combinaisons d'appareils sanitaires; en règle générale, il a été satisfait aux demandes du programme. Dans un nombre assez considérable de projets, les grands logements comportent un tub de douche dans la salle de bains. Dans ces cas, la douche n'a qu'une utilité restreinte en tant qu'installation supplémentaire.

Dans certains projets, la douche ne comporte pas de vestiaire; cette solution est à rejeter au cas où la douche est accessible d'un couloir ou d'un vestibule. Si un lavabo est prévu dans une chambre à coucher, il doit, de préférence, trouver sa place dans une niche ou un placard où il sera dissimulé à la vue; cette solution a été appliquée dans quelques projets. De nombreuses salles de bains ont des dimensions excessives.

Locaux et installations pour les besoins de la lessive familiale

Le programme précise à ce sujet: « Chaque logement devra disposer de dépendances suffisantes telles que cellier, buanderie, séchoir. »

Possibilités

La lessive familiale peut en général être faite d'une des façons suivantes:

- tout le linge sale ou seulement les grandes pièces sont lavés dans une blanchisserie,
- la lessive est faite par la ménagère, soit dans une buanderie commune située dans l'immeuble, le groupement de maisons ou ailleurs dans le quartier, soit dans une laverie de caractère commercial,
- tout le linge ou les petites pièces sont lavés à la maison.

La solution la plus économique consiste à faire toute la lessive à la maison. Le lavage du linge par une blanchisserie allège la tâche de la ménagère; de toute façon, le linge des enfants sera en majeure partie lavé à la maison. L'inconvénient le plus fréquemment cité à l'encontre de la lessive effectuée dans une blanchisserie est l'usure assez rapide du linge. De plus, on est privé du linge pendant un certain temps et un membre de la famille doit être à la maison au moment où le blanchisseur se présente.

Le lavage du linge dans une buanderie commune ou dans une laverie commerciale présente l'avantage de demander un temps relativement court. On considère que cette méthode présente l'inconvénient d'assujettir l'intéressée en général à un horaire et de l'obliger à s'absenter pendant quelque temps de chez elle. Dans les pays où divers fournisseurs se présentent à domicile pour livrer leur marchandise, cette méthode est peu pratique et nécessite des mesures spéciales dans les familles avec des enfants en bas âge.

Grâce aux progrès réalisés ces dernières années dans le domaine des machines à laver et des produits de lavage, la lessive peut être faite assez facilement à la maison.

C'est à juste titre que le programme exige des locaux spéciaux pour la lessive. Il est pré-

férable de ne pas laver le linge dans la cuisine — à moins que l'on ne dispose d'une machine à laver automatique — et de ne pas effectuer le séchage dans la salle de bains. Pour établir les dimensions et prévoir l'équipement de la buanderie et du séchoir des logements à usage locatif, il faut partir du principe que la lessive peut se faire soit à la main, soit tout ou en partie mécaniquement.

De nombreux projets prévoient des installations communes que l'on n'apprécie pas dans certains pays. D'autres projets prévoient une machine à laver dans la cuisine ou dans la salle de bains, et d'autres encore une buanderie, mais pas de séchoir. Certains projets enfin négligent le problème de la lessive.

Le rangement

Placards

Le programme indique: « La surface de rangement en placards encastrés sera au moins égale à 5 % de la surface habitable. La hauteur de ces placards encastrés sera de 2 m au minimum. »

Le pourcentage prescrit est assez élevé; divers projets ne satisfont qu'en partie à ce point.

Divers projets disposent les placards destinés aux chambres dans un couloir ou vestibule attenant. Cette solution ne présente pas d'inconvénients majeurs.

Rangement

Le programme précise en outre que « chaque logement devra disposer d'un volume de rangement suffisant ».

Cette condition a, elle aussi, été posée à juste titre; dans l'habitation on doit pouvoir ranger:

- de gros objets, tels que valises, parcs d'enfants, lits de camp avec matelas, équipement de camping, pour lesquels les armoires de dimensions normales sont trop petites;
- la voiture d'enfant, la trottinette, les bicyclettes, le scooter et, le cas échéant, les outils de jardinage; la remise prévue à cet

effet doit être facilement accessible de la rue ou du jardin.

Les solutions suivantes ont été adoptées pour les logements en immeuble collectif:

- des celliers individuels ont été prévus, suivant le cas, à même le sol, partiellement ou entièrement en cave;
- des remises communes pour les bicyclettes ont été prévues dans des locaux de niveau inférieur d'un des trois types indiqués ci-dessus, les celliers individuels étant situés à l'un des étages ou dans le logement.

Divers projets ne comportent aucune indication au sujet du rangement précité.

On est frappé par le nombre de projets de maisons unifamiliales qui ne se soucient guère du rangement.

Les balcons

Le programme ne pose aucune condition et ne formule aucune recommandation au sujet des balcons de séjour et de travail. Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, les balcons sont considérés comme à peu près indispensables pour les immeubles collectifs et ils sont tenus pour souhaitables lorsqu'il s'agit de maisons unifamiliales comptant au moins 2 niveaux. Dans d'autres pays, on attache moins de valeur aux balcons; on y prévoit des « balcons à la française » ou de larges portes vitrées coulissantes, qui ne sauraient remplacer les balcons.

Le *balcon de séjour* donne un accès facile à l'air libre et permet de bénéficier des conditions climatiques favorables; si ses dimensions le permettent, on peut également y prendre les repas.

Pour le nourrisson le balcon est important, car la vitamine D, nécessaire pour une bonne croissance des os, se développe sous l'action des rayons ultraviolets. Le balcon permet aux enfants en bas âge de jouer à l'air libre sous surveillance.

Par ailleurs, le balcon peut être agrémenté de fleurs et de plantes.

Sur le *balcon de travail* on peut brosser et pendre les vêtements à l'air libre, nettoyer les chaussures, aérer la literie; le balcon peut

recevoir une poubelle si le projet ne prévoit pas de conduits vide-ordures. On peut combiner les balcons de séjour et de travail.

Critères auxquels doit satisfaire le balcon de séjour:

- le balcon doit être bien ensoleillé;
- le balcon doit en quelque sorte être un « belvédère » et offrir une protection contre les regards indiscrets qui peuvent se porter sur ses occupants tant de la rue que des pièces et des balcons de logements attenants, ainsi que contre les oreilles indiscrètes;
- le balcon doit être à l'abri du vent;
- il doit être facilement accessible de la salle de séjour;
- la surface du balcon doit être de 3,50 m² au minimum, avec une profondeur minimum de 1,30 m, de façon à permettre l'installation d'un berceau ou d'un parc et de chaises longues;
- le balcon ne doit pas trop faire obstacle à l'ensoleillement des pièces situées aux niveaux inférieurs;
- il ne doit pas trop gêner la vue depuis la salle de séjour;
- tout en assurant la sécurité des enfants, le garde-corps ne doit pas gêner la vue, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants en bas âge; les balcons des immeubles élevés doivent être dotés d'une balustrade à appui large, pour empêcher tout regard plongeant à la verticale.

Critères auxquels doit satisfaire le balcon de travail:

- le balcon de travail doit être facilement accessible de la cuisine et d'une ou plusieurs chambres à coucher;
- sa surface doit être de 2,50 m² au minimum, avec une profondeur minimale de 1,10 m;
- le balcon ne doit pas faire obstacle à l'ensoleillement des pièces situées aux niveaux inférieurs;
- la balustrade doit assurer la sécurité des enfants.

Critères auxquels doit satisfaire le balcon combiné en balcon de séjour et de travail:

- les critères auxquels doit satisfaire le balcon combiné de séjour et de travail sont identiques à ceux auxquels doivent répondre les balcons de séjour; il doit en outre être facilement accessible de la cuisine et d'une ou de plusieurs chambres à coucher.

Certains projets prévoient des logements en immeubles collectifs avec et sans balcons. Quelques-uns d'entre eux prévoient de jolis balcons de séjour qui élargissent dans une large mesure l'espace habitable (projets n° 242, 10). D'autres projets prévoient des balcons des deux côtés du logement, de sorte que les habitants peuvent, au choix, se mettre au soleil ou à l'ombre.

Disposition du logement

Le programme précise au point 1: « De même, la disposition des pièces dans les logements devra permettre aux différentes personnes composant la famille de s'isoler ou de se grouper pour une vie harmonieuse de la famille. Il ne faut pas oublier que ces logements sont destinés à des personnes travaillant dans des industries à rythme continu, et, de ce fait, les horaires sont très variables »; et au point 3-1: « Les logements doivent se diviser, autant que possible, partie en pièces de séjour, partie en pièces de repos. »

Cela implique la nécessité de prévoir, pour les divers membres de la famille, des pièces qui conviennent non seulement au repos, mais aussi au délassement et au travail, ainsi qu'une pièce principale de séjour pour la vie en commun. Les diverses pièces doivent pouvoir être occupées indépendamment les unes des autres et simultanément sans que les différents membres de la famille se dérangent mutuellement.

Les logements étant destinés à des ouvriers travaillant en service continu, la chambre à coucher des parents doit permettre aussi le repos durant la journée; c'est là probablement une des raisons pour lesquelles on a exigé des logements divisés en deux parties: pièces de séjour et pièces de repos.

Dans différents pays, les architectes ont toutefois tendance à concevoir des logements

qui obligent leurs occupants à y vivre comme dans une unité spatiale. Cette conception se traduit dans bon nombre de projets. Diverses pièces communiquent entièrement avec d'autres ou sont séparées simplement par des cloisons de verre, des portes coulissantes ou des cloisons-accordéon; de telles communications sont établies, par exemple, entre la salle de séjour principale et la cuisine ou une seconde salle de séjour, une chambre à coucher et un couloir se prêtant aux jeux des enfants, ou entre différentes chambres à coucher des enfants. D'une part, ces communications peuvent donner une agréable impression d'espace, d'autre part, elles permettent d'intéressantes possibilités. Cette méthode permet également, dans certains cas, de réaliser un éclairage diurne et un ensoleillement venant de plusieurs côtés.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'établissement d'une communication entre plusieurs pièces présente aussi des inconvénients. L'isolement phonique des cloisons-accordéon est faible, et les cloisons de verre séparant des chambres à coucher d'autres locaux nécessitent des rideaux. Pour la chambre à coucher des parents, le calme et la tranquillité s'imposent avant tout; dans ces conditions, et tout au moins dans un logement comportant une ou plusieurs chambres d'enfants, cette pièce ne doit pas être séparée de la salle de séjour par une simple cloison-accordéon. Néanmoins, cette solution a été adoptée dans de nombreux projets. En cas d'absence totale de séparation entre la cuisine et la salle de séjour, une ventilation efficace de la cuisine s'impose.

Certains projets prévoient des escaliers qui relient la salle de séjour à un étage supérieur ou inférieur. Cette solution, qui n'est satisfaisante que lorsque l'ensemble du logement est chauffé, a également des inconvénients au point de vue de l'isolation phonique. Dans différents projets de logements d'immeubles collectifs la porte d'entrée du logement donne directement accès à la salle de séjour. Les occupants seront donc dérangés par les bruits provenant des cages d'escalier communes. Dans certains projets, la salle de séjour est accessible d'autres pièces ou locaux par 3 à 5 portes. Dans certains pays, cette disposition n'est pas considérée comme un inconvénient, mais il en est autrement dans les pays où l'on

attache une grande importance à l'intimité de la salle de séjour.

Une conception diamétralement opposée à celle des logements dont les pièces communiquent intégralement les unes avec les autres est celle des habitations où il n'y a pas de communication entre les diverses pièces. Dans ces cas, seuls les dégagements donnent accès aux pièces. Une forme intermédiaire nous semble la meilleure.

Dans certains projets, le W.C., sans « sas d'entrée » particulier et sans le moindre petit lavabo, est situé de telle manière, par rapport à la salle de séjour, que l'isolement est insuffisant. Une telle disposition est certainement peu souhaitable. Par ailleurs, il existe des projets de maisons unifamiliales dans lesquels le seul W.C. dont dispose le logement est prévu au niveau des chambres à coucher. Lorsque la maison est occupée par des familles avec des enfants en bas âge, cette disposition posera sans aucun doute des problèmes. Si l'on veut respecter les règles d'une saine économie dans la pose des canalisations; il est évidemment recommandable de concentrer les pièces avec prise d'eau. Toutefois, l'effort de concentration ne doit pas donner un caractère forcé aux plans des logements.

4. Conditions techniques sur le plan physique et sanitaire

Le programme comporte quelques indications au sujet de la ventilation, du chauffage et de l'isolation thermique et phonique. Les critères techniques d'ordre physique et sanitaire déterminent les caractéristiques d'un logement au point de vue social, culturel et hygiénique.

Les caractéristiques d'un logement se résument ainsi:

- climat intérieur,
- isolation phonique,
- éclairage diurne, ensoleillement et éclairage artificiel.

Climat intérieur

Le climat intérieur influe directement sur le bien-être et l'activité physiques de l'homme et, partant, sur son bien-être mental et son activité intellectuelle. La valeur d'utilisation d'un

logement est déterminée dans une large mesure par la nature du climat intérieur.

Deux facteurs interviennent dans celui-ci, à savoir la compensation de chaleur entre l'individu et ce qui l'entoure, d'une part, et l'air qu'il respire, d'autre part.

Les caractéristiques architectoniques du logement et les installations pour le chauffage, la protection contre le soleil et la ventilation doivent permettre de réaliser un climat intérieur agréable, quelles que soient les conditions atmosphériques.

Les caractéristiques architectoniques du logement sont constituées en premier lieu par les qualités thermiques. Toutefois, l'orientation des pièces et leur distribution sont également des facteurs importants.

Dans la détermination des valeurs d'isolation des constructions, il est tenu compte d'une part de considérations touchant le climat intérieur et la condensation, d'autre part de considérations financières et économiques. Compte tenu de la nature du climat intérieur, il faut s'efforcer d'arriver à un rapport optimum entre les frais de chauffage et le coût de la construction. Une façade réduite et des fenêtres assurant tout juste l'éclairage diurne nécessaire limiteront les pertes thermiques pendant la saison froide et empêcheront un réchauffement excessif pendant la saison chaude. Pour certaines raisons, il ne sera pas toujours satisfait à cette donnée. Cependant, l'ensoleillement des pièces de séjour et des chambres n'est pas seulement souhaitable du point de vue psychologique; il présente aussi un intérêt sur le plan de l'économie thermique. Les salles de bains ne doivent pas nécessairement avoir un mur extérieur, dont la transmission thermique est considérable; elles peuvent également être prévues à l'intérieur du logement, à condition qu'une ventilation efficace soit assurée.

Il est souhaitable que le logement puisse être chauffé entièrement. Au cours de la saison froide, on obtient l'isothermie la plus parfaite dans un local en amenant la chaleur aux endroits où les transmissions de chaleur vers l'extérieur sont les plus marquées. Il est donc logique, en cas d'emploi de radiateurs, de disposer ceux-ci sous les fenêtres. Toutefois, la déperdition de chaleur étant précisément la

plus forte à cet endroit-là, il convient de prévoir derrière les radiateurs une excellente isolation thermique ou une substance réfléchissant la chaleur. Pour des raisons d'économie thermique, on commet une erreur en plaçant un vitrage simple ou multiple au-dessus de l'appui de fenêtre. En cas de chauffage par air, il est préférable de prévoir l'arrivée et l'évacuation de l'air près du mur où sont prévues les fenêtres. Cela nécessite, il est vrai, une construction compliquée et, partant, coûteuse.

L'aération peut être assurée par ventilation naturelle ou mécanique. Cette dernière méthode, qui permet de dimensionner l'installation en fonction de n'importe quel degré de ventilation voulue, est assez onéreuse et ne doit être appliquée que dans les grands immeubles collectifs comportant des cuisines, des W.C. et des salles de bains ne donnant pas sur l'extérieur.

L'aération naturelle basée sur des différences de pression et les déplacements d'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments qui en résultent sont à utiliser dans la plupart des cas. Elle est assurée par des dispositifs réglables tels que fenêtres, grilles et gaines de ventilation. L'évacuation de l'air vicié d'un local à travers un autre local est en général à déconseiller. Une bonne ventilation peut être obtenue dans les locaux comportant deux murs extérieurs, l'aération pouvant être réalisée quelle que soit la direction du vent. Les pièces de séjour et les chambres doivent pouvoir être aérées largement ou faiblement, selon les besoins. Les locaux dont l'air se vicie assez rapidement — cuisine, salles de bains, W.C. et séchoirs — s'aèrent le plus efficacement au moyen de gaines verticales. Ce système de ventilation a été retenu dans la plupart des projets. La ventilation des W.C. et salles de bains par l'intermédiaire d'une fenêtre donnant sur l'extérieur présente un inconvénient: si le vent souffle sur la façade dans laquelle est pratiquée cette fenêtre, l'air vicié se trouve refoulé dans les locaux attenants.

Il n'est pas possible d'évacuer complètement et immédiatement les quantités considérables de vapeur d'eau qui sont parfois produites dans certains locaux tels que salles de bains, buanderies et séchoirs. L'humidité doit pouvoir s'accumuler provisoirement sur des pans de mur et des parties de plafond.

Au cours de la saison d'été, et plus particulièrement dans les régions chaudes, il est nécessaire de prévoir des dispositifs de protection contre le rayonnement solaire. Lorsque l'angle d'incidence du rayonnement est inférieur à 60°, le rayonnement solaire traverse une vitre simple à raison de 80 à 90 % et un double vitrage à raison de 70 à 80 %.

Isolation phonique

L'isolation phonique est d'une importance capitale dans un logement. La résistance physique est conditionnée par un sommeil que rien ne trouble et d'une durée suffisante. La prévention du bruit est également importante pour la santé mentale. Lorsqu'il doit subir des bruits produits par d'autres, l'homme fait, sans le vouloir, un effort mental qu'il ne saurait fournir à la longue. Le bruit peut être un grave obstacle au standing de l'habitat et aux bons rapports entre les hommes.

Les bruits gênants peuvent provenir:

- de la circulation, des écoles et des terrains de jeux;
- des cages d'escalier communes, des galeries et des ascenseurs;
- des logements attenants;
- du logement lui-même.

Il est, en principe, possible de prendre des mesures techniques assurant une isolation phonique très convenable. Toutefois, le coût des logements s'en trouverait accru dans des proportions considérables; il faut donc se résoudre à adopter d'autres méthodes. Une mesure générale contre les bruits consiste à distribuer les pièces de telle sorte que celles où le bruit est particulièrement gênant ne soient ni horizontalement ni verticalement en contact direct avec des espaces très bruyants.

Il faut éviter que les chambres à coucher donnent directement sur une route, ou qu'elles se trouvent à côté d'une cage d'escalier commune, d'une galerie ou d'un ascenseur. En outre, dans les logements de travailleurs occupés dans les entreprises fonctionnant à régime continu et qui doivent dormir périodiquement dans la journée, la chambre des parents ne doit pas être attenante à la pièce de séjour principale, ni à une cuisine, buanderie ou W.C. Il est par ailleurs indiqué de ne pas

implanter les jardins et les terrains de jeux collectifs du côté où se trouvent les chambres à coucher. Il ne faut pas davantage prévoir la salle de séjour à côté d'une cage d'escalier commune, d'une galerie ou d'un ascenseur. Il va sans dire que ces exigences de plan imposent des restrictions et que, pour d'autres raisons, elles ne pourront pas toujours être satisfaites. Il en est ainsi pour de nombreux projets.

Bruits provenant de la circulation, des écoles et des terrains de jeux

La lutte contre de tels bruits est en premier lieu du ressort des urbanistes; par une division rationnelle des fonctions dans le plan-masse on peut bannir les bruits qui incommode les occupants des logements. L'utilisation de double vitrage ou de double châssis, convenablement obturés aux interstices, permet de réduire notablement la perception des bruits extérieurs.

Bruits provenant des cages d'escalier communes, des galeries et des ascenseurs

Les bruits produits dans les cages d'escalier communes — bruits de conversation, de pas, portes qui claquent, chocs contre les rampes d'escalier — sont transmis au logement par l'air et par contact. Pour lutter contre ces bruits, on peut prendre les mesures techniques suivantes:

- poser des ferme-portes, des butoirs en caoutchouc et des serrures à pêne en nylon sur les portes d'entrée communes et les portes d'entrée de chaque appartement;
- réduire à 1,5 sec. le temps de répercussion par la pose d'isolants phoniques dans la cage d'escalier;
- prévoir dans la cage d'escalier des murs d'un poids suffisant; quant aux portes d'entrée des logements, qui constituent le point faible, il convient de les rendre étanches et de leur donner un certain poids, ou bien de prévoir deux vantaux munis de joints d'étanchéité;
- exécuter les escaliers en construction monolithe ou les isoler phoniquement des murs; prévoir des rampes d'escalier en bois ou les recouvrir de bois ou de matière plastique et ne pas les poser contre un mur du logement.

Dans les galeries, ce sont les bruits de pas et de conversation qui se font entendre. La circulation et, par conséquent, le bruit qui en résulte seront d'autant plus réduits que les galeries sont courtes; les bruits de pas peuvent en outre être atténués par la pose d'un revêtement élastique sur le sol de la galerie. La propagation du bruit par contact peut être empêchée en grande partie en disposant les dalles de la galerie de manière à les isoler des logements et en les posant sur des consoles à isolation phonique. En vue d'atténuer les bruits propagés par l'air et par contact et produits par le mécanisme d'un ascenseur, le cliquetis de l'ascenseur heurtant les barres de guidage, le bruit du mécanisme de verrouillage et celui des portes, il convient d'isoler les cages d'ascenseur des planchers et des murs des logements.

Bruits provenant des logements attenants

Il est possible de lutter convenablement contre la propagation des bruits produits dans les logements attenants dans le sens vertical et horizontal. A cet effet, il faut prévoir:

- des planchers d'un poids suffisant pour atténuer les bruits propagés par l'air, un plancher flottant pour amortir les bruits transmis par contact;
- des murs de séparation d'un poids suffisant entre les divers logements.

Bruits provenant du logement lui-même

La production de bruits à l'intérieur du logement lui-même dépend en majeure partie de ses occupants. Le recours aux murs de séparation et de plancher procurant une bonne isolation phonique n'est guère efficace, étant donné que les portes intérieures, les cloisons vitrées et les cloisons-accordéon prévues dans ces murs sont phoniquement peu isolantes. La solution consiste à séparer les pièces et locaux utilisés pendant le jour et ceux utilisés pendant la nuit. En résumé, une implantation urbaine judicieuse et une bonne distribution des pièces peuvent aider à prévenir la perception de bruits incommodes, mais diverses constructions doivent en outre être pourvues d'une bonne isolation phonique.

Eclairage diurne, ensoleillement et éclairage artificiel

En matière d'éclairage, une distinction est à établir entre la lumière que l'on subit inconsciemment et celle que l'on perçoit délibérément. L'impression involontairement ressentie dans le premier cas est de nature psychologique, tandis que la perception se situe principalement sur le plan physiologique. Contrairement à l'éclairage artificiel, la lumière naturelle, grâce à ses variations constantes, a quelque chose de vivifiant et de stimulant du point de vue psychologique.

Le rayonnement solaire produit la lumière diffuse du ciel; en marquant les contrastes, le rayonnement solaire précise et accentue les contours et rend les choses plus vivantes. De plus, dans la saison froide, le soleil procure une sensation de confort et de bien-être. L'ambiance régnant dans une pièce est influencée par le mode d'incidence de la lumière et par son intensité, ainsi que par les variations de l'éclairement. La forme et les dimensions de la pièce d'une part, l'orientation, la forme, les dimensions et l'emplacement des fenêtres d'autre part, ainsi que les interceptions éventuelles de la lumière sont, à cet égard, les facteurs déterminants. En ce qui concerne la luminosité, il est à noter que nombreux sont ceux qui désirent de grandes surfaces vitrées parce qu'ils aspirent à communiquer avec l'extérieur et à suivre les divers aspects de la vie sociale. L'excès mène toutefois à un certain affaiblissement du caractère de l'intérieur; sans ombres, la lumière ne produit aucun effet. C'est que toute notre vie est étroitement associée aux jeux des contrastes: le jour et la nuit, l'été et l'hiver, la jeunesse et la vieillesse; tous ces contrastes sont les éléments de la vie et lui confèrent son caractère.

Les changements périodiques et le jeu des contrastes ont également leur importance pour le chauffage. L'éclairement des pièces qu'on traverse souvent l'une après l'autre ne doit pas présenter un écart trop considérable, sinon la pièce relativement peu éclairée paraît sombre et la vue doit s'adapter constamment.

Réalisation d'un bon éclairage diurne

On prend souvent pour critère de l'éclairage diurne des différents espaces le rapport surface vitrée-surface de plancher. Mais on ne

tient pas compte des obstacles ou l'on en tient compte insuffisamment. On en est arrivé ainsi à adopter le facteur ciel représentant le rapport entre l'éclairement direct, dû à un ciel dégagé, en un point du logement et l'éclairement horizontal en un point situé en rase campagne.

Un éclairage unilatéral ne permet pas d'assurer un éclairage diurne suffisant dans les pièces très étroites et profondes telles que les salles de séjour ayant une largeur de 3,50 m, une profondeur de 6 à 6,50 m et une hauteur sous plafond d'environ 2,60 m. Pour les maisons isolées ou jumelées, il est facile de réaliser un éclairage multilatéral pour les pièces de ce genre. Pour les habitations disposées en rangée, la solution consistera à prévoir une salle de séjour allant d'une façade à l'autre, ou une cloison vitrée disposée entre la salle de séjour et la pièce qui lui fait suite. L'éclairage multilatéral direct ou indirect présente comme avantages les changements d'éclairage se produisant dans les pièces au cours de la journée, l'ensoleillement bilatéral et, partant, un certain nivellement de la température.

Ces solutions ne sont pas applicables aux logements à galeries, étant donné que les personnes empruntant la galerie pourraient voir tout ce qui se passe dans le logement mieux éclairé par l'adoption de ce système. Dans ce cas, les fenêtres placées en hauteur produisent peu d'effet par suite de l'obstacle à l'entrée de la lumière constitué par la galerie. La place de la fenêtre a son importance pour l'éclairement; la lumière pénètre d'autant plus en profondeur que la fenêtre est haute. Des fenêtres larges assurent l'éclairement le plus uniforme. Dans les salles de séjour, les appuis de fenêtres dont la hauteur dépasse 60 cm n'ont pas seulement pour effet de limiter la vue et de provoquer une sensation d'espace fermé, ils produisent aussi une grande ombre portée sur le plancher. Les appuis de fenêtres très bas risquent de nuire à l'intimité du logement dans certaines conditions d'implantation urbanistique. Les balcons saillants empêchent l'entrée de la lumière et du soleil dans les pièces situées à l'étage inférieur.

Réalisation d'un bon ensoleillement

L'orientation des pièces au midi présente les avantages suivants:

- ensoleillement de longue durée;

- réchauffement relativement restreint en été, par suite du faible angle d'incidence du soleil dont les rayons ne pénètrent donc pas en profondeur dans le logement;
- réchauffement relativement important en hiver, par suite du grand angle d'incidence du soleil dont les rayons pénètrent alors en profondeur dans le logement.

Une telle orientation, tout autant qu'une orientation légèrement plus à l'ouest, convient parfaitement aux salles de séjour.

L'orientation à l'est convient particulièrement aux chambres à coucher, la vue du soleil au moment du lever est stimulante. L'orientation à l'ouest convient peu aux chambres d'enfants et aux cuisines; en été, le soleil couchant fait monter considérablement la température dans ces pièces. L'orientation au nord n'est au fond acceptable que pour les vestibules, salles de bains, W.C., buanderies, séchoirs et débarras.

Les logements disposés en rangée présentent les possibilités d'orientation suivantes:

- orientation nord-sud de l'axe longitudinal du bloc; les pièces, les jardins et les terrains de jeux situés entre les blocs sont exposés au soleil soit le matin, soit l'après-midi; cette orientation n'est pas idéale pour les salles de séjour;
- orientation est-ouest; les salles de séjour et les chambres seront alors de préférence orientées au sud; les jardins et terrains de jeux, dominés par les blocs très allongés et très hauts, ne seront guère ou même pas du tout ensoleillés; le soleil du matin ne pénétrera dans aucune pièce;
- orientation nord-nord-est, sud-sud-ouest ou perpendiculairement à cette direction; cette situation assure l'ensoleillement le plus favorable.

Les balcons incorporés ou saillants et les éléments construits en saillie risquent, notamment lorsque les logements sont orientés au sud, de constituer un obstacle à l'ensoleillement; peu important en été, cet obstacle est grave au printemps et en automne. Dans les régions chaudes, il faut attacher moins d'intérêt à l'ensoleillement et l'on ira même jusqu'à l'éviter.

Eclairage artificiel

Le logement doit comporter de nombreuses possibilités d'éclairage; chaque occupant réglera évidemment l'éclairage à sa guise. Il convient de prévoir dans la salle de séjour un ou deux points lumineux pour l'éclairage général, ainsi que 4 à 5 prises de courant permettant de brancher des appareils d'éclairage mobiles. Les chambres doivent être dotées d'un point lumineux pour l'éclairage général et d'une prise de courant près de chaque lit, ainsi que de 1 ou 2 prises de courant à des endroits appropriés. Dans la cuisine, il convient de prévoir un éclairage artificiel en fonction des diverses opérations.

Un point lumineux doit en outre être prévu dans les W.C., salles de bains, buanderies, escaliers, couloirs, dégagements et remises. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les dégagements communs doivent être éclairés pendant la nuit; l'allumage doit être automatique.

Outre ces installations pour l'éclairage décrites plus haut, il convient de doter chaque local d'une et certains autres de deux prises de courant permettant le branchement des divers appareils électriques.

5. Types de constructions et de logements

Aux termes du § 3.3 du programme, les immeubles collectifs sont réservés aux logements à 1 ou 2 chambres à coucher et les maisons unifamiliales aux logements à 5 chambres à coucher, tandis que les logements à 3 et 4 chambres à coucher peuvent, au choix, être présentés dans des immeubles collectifs ou sous forme de maisons unifamiliales.

La maison unifamiliale est considérée dans la quasi-totalité des pays comme la forme idéale de logement. Lorsqu'elle est assortie d'un jardin, les occupants disposent de possibilités d'épanouissement qui ne sont que partiellement réalisables dans d'autres types de construction.

Toutefois, la diversité des types de construction de grande et moyenne hauteur augmente constamment dans le monde entier. Tel est le cas, même là où naguère on n'était pas encore habitué à ce genre de construction et pour des groupes de population qui s'ac-

commoderaient mieux, sans doute, d'un type de logement plus traditionnel.

Il est permis d'affirmer que l'adoption de types de construction de grande et moyenne hauteur est déterminée pour une large part, mais non exclusivement, par des facteurs économiques et d'autres relevant de l'exploitation rationnelle de l'espace disponible, ainsi que, dans une certaine mesure, par des considérations d'ordre esthétique; mais il faut ajouter que des facteurs d'ordre social et culturel jouent également un rôle certain.

En ce qui concerne les facteurs économiques et les considérations relevant de l'utilisation rationnelle de l'espace disponible, il y a lieu de faire observer qu'au cours des années on est devenu de plus en plus exigeant pour l'immeuble collectif et pour tout ce qui l'entoure; ces exigences portent sur la conception du bâtiment et la distribution des pièces dans les logements, sur l'ensoleillement, l'angle d'incidence de la lumière, la visibilité, la protection contre les regards indiscrets, les espaces verts, les terrains de jeux, sans oublier les aires de stationnement. Il en est résulté une modification sensible dans le domaine des facilités à réserver aux habitants d'un quartier ainsi que dans le rapport entre la surface bâtie et non bâtie, allant de pair avec une modification des coûts du terrain et de la construction.

Dans bien des cas, les constructions élevées ne permettent pas d'utiliser plus largement le terrain que les constructions de hauteur moyenne. Pour l'architecte, les constructions de grande et moyenne hauteur servent à faire ressortir certains aspects urbanistiques et à augmenter l'échelle d'un milieu auquel il ne saurait conférer forme et structure s'il devait s'en tenir exclusivement à des maisons unifamiliales. En outre, il s'aligne intuitivement sur les situations existantes et sur les conceptions qui ont cours dans la société. Pour de nombreuses personnes, les constructions de grande et moyenne hauteur ne sont pas seulement synonymes d'espace, de libération et d'intimité plus grande; elles leur donnent aussi la sensation de s'intégrer dans une société répondant aux critères modernes des rapports entre les hommes. Au cours des dix dernières années, on constate en effet un raffermissement sensible de la tendance communautaire, accompagné d'un intérêt de plus en plus mar-

qué pour les possibilités qu'elle implique. D'autres personnes, généralement plus individualistes, préfèrent au contraire les constructions basses.

Il serait permis d'affirmer que l'opposition constatée dans les différents pays entre la construction basse et haute, entre l'utilisation de l'espace comme domaine privé et cloisonné et son exploitation comme espace ouvert et commun, coïncide avec l'opposition entre le désir du maintien de l'individuel et l'acceptation de l'emprise grandissante de l'esprit communautaire.

En ce qui concerne le domaine personnel, il est à noter que le logement à patio et la maison unifamiliale entourée d'un espace libre suffisant présentent les avantages de l'intimité. Dans les régions où l'on exige une densité relativement élevée un tel mode de construction ne saurait cependant être réalisé sur une échelle plus ou moins importante.

D'aucuns prétendent que l'intimité stricte n'est réalisable que dans l'immeuble collectif. Bien que nous ne partagions pas entièrement cette opinion, nous reconnaissons qu'elle contient un fond de vérité. Dans ce cas, la situation, la distribution et l'isolation phonique des logements doivent répondre à des normes sévères.

Il ressort clairement des projets présentés que la superficie du terrain, d'une part, et le nombre de logements et de bâtiments demandés, d'autre part, ont exercé une grande influence sur le choix des formes architectoniques et sur la hauteur des bâtiments. Le nombre des projets qui ne prévoient pas plus de 5 niveaux d'habitation est faible (notamment les projets n° 232 et 233). D'autres projets ne prévoient que des bâtiments élevés, tandis qu'un seul projet réunit tous les types de logements demandés dans un seul immeuble-tour de 30 étages environ. On a relevé également quelques projets comportant un ou deux bâtiments élevés en forme de parallélépipède et un assez grand nombre de maisons unifamiliales (projets 1 et 37).

La plupart des participants ont retenu, pour leurs projets, une présentation mixte comportant à la fois des constructions basses et de grande et moyenne hauteur.

Les projets présentés comprennent tous les types courants d'immeubles collectifs: immeu-

bles avec cages d'escalier desservant deux ou trois logements par étage, immeubles pourvus de coursives, soit d'un côté, soit tout autour, et des formes mixtes groupant ces deux types.

Il est à noter que le nombre de projets prévoyant le type d'immeuble à coursives est relativement faible. Les inconvénients que l'on éprouve à cause du vent aux étages supérieurs des bâtiments comportant 6 à 8 niveaux ont probablement joué un rôle dans ce domaine.

Divers projets prévoient des bâtiments élevés avec des couloirs ne donnant pas sur l'extérieur et ces couloirs sont soit superposés, soit décalés les uns par rapport aux autres.

En ce qui concerne l'installation d'ascenseurs, les dispositions des divers pays sont divergentes. En France, l'installation d'ascenseurs est obligatoire lorsque l'immeuble compte au moins 6 niveaux, tandis que dans d'autres pays l'obligation d'installer des ascenseurs est prévue dès que la hauteur des immeubles atteint 10,50 à 11 m environ.

Dans les immeubles collectifs avec cages d'escalier desservant deux logements par étage, un ascenseur par cage d'escalier constitue une installation coûteuse pour des bâtiments comportant 6 à 8 niveaux. Par ailleurs, un second ascenseur est souhaitable, en prévision des pannes et réparations, dès que le bâtiment comporte plus de 8 ou 9 niveaux d'habitation. Ce second ascenseur fait néanmoins défaut dans bon nombre de projets.

Les logements dans les immeubles collectifs sont des appartements de plain-pied, des appartements duplex ou du type split-level.

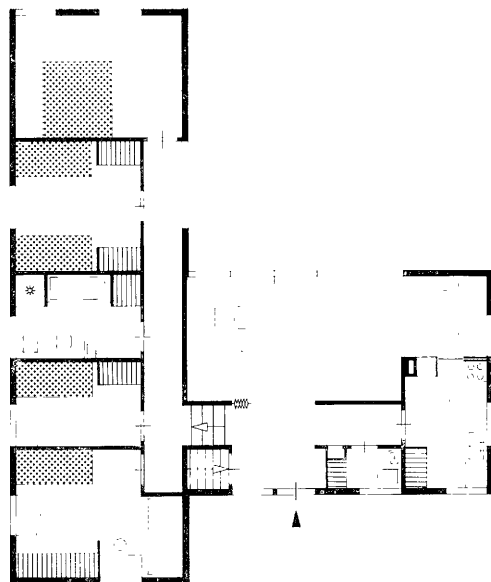
Le logement de plain-pied offre la possibilité de faire communiquer les diverses pièces, ce qui permet un jeu d'espace attrayant et rend l'habitabilité du logement variée et agréable. L'appartement duplex est, en fait, une habitation unifamiliale. Mais les caractéristiques qui font tout le charme de ce dernier type de logement lui font défaut; il lui manque le contact avec la rue et avec le jardin, tandis que son habitabilité est inférieure à celle de l'appartement de plain-pied. Le type split-level permet un développement intéressant de l'espace. En ce qui concerne la construction élevée, il est permis de faire remarquer que ce type convient peu aux familles

avec des enfants en bas âge. Il n'y a pas de contact avec le sol et la verdure, ni entre l'enfant jouant au jardin et la mère occupée à l'intérieur du logement.

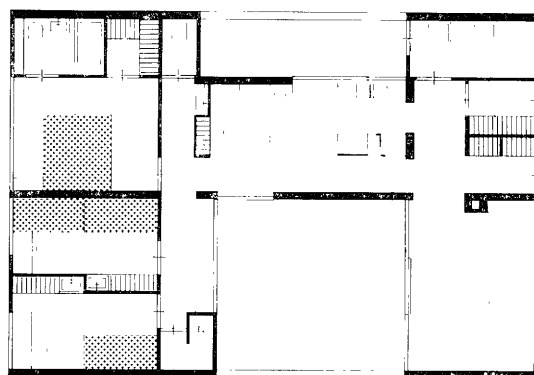
Les maisons unifamiliales sont également représentées par divers types. Le grand nombre de logements à patio est frappant; en plus des projets basés sur un grand développement on rencontre également des types compacts qui assurent néanmoins une bonne séparation entre les pièces de séjour et de repos (projets n° 119, 151 et 179). La maison unifamiliale à deux niveaux est présentée dans de nombreuses variantes. Mentionnons, comme solutions typiques, la construction en L disposée en rangée (projet n° 214) et le projet dans lequel les niveaux d'habitation de deux logements attenants sont disposés diagonalement l'un par rapport à l'autre (projet n° 196).

Le projet n° 17 prévoit la salle de séjour et la cuisine à l'étage et une des chambres à coucher avec la buanderie, etc., au rez-de-chaussée. Dans ce cas, il n'y a aucun contact direct entre la salle de séjour et le jardin; or, un tel contact constitue précisément une des précieuses propriétés de la maison unifamiliale.

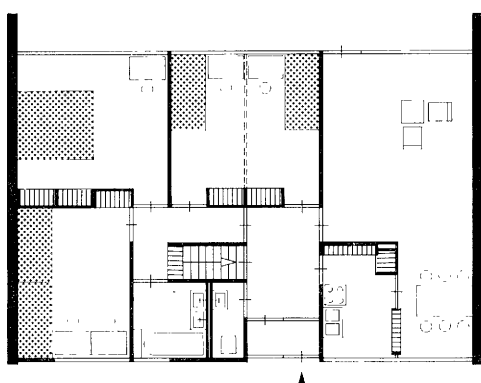
Le projet n° 29 comporte un logement avec trois chambres à coucher dans lequel on peut, de façon pratique, aménager une ou deux chambres supplémentaires. Le type de logement prévu par le projet n° 72 doit, sous réserve de légères modifications, être adopté comme logement dans un immeuble collectif et comme maison unifamiliale.



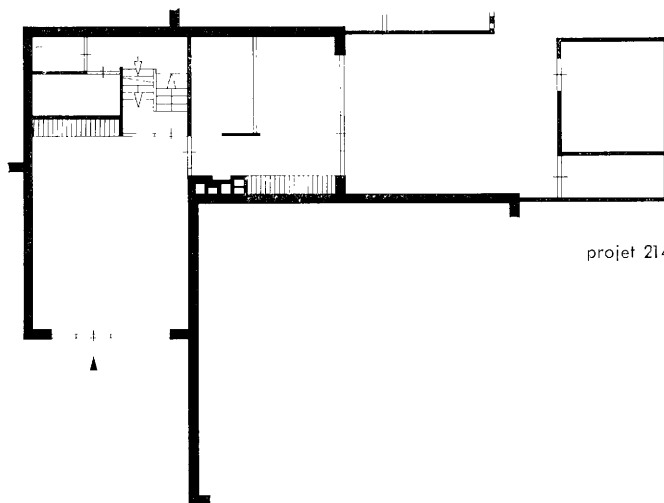
projet 151



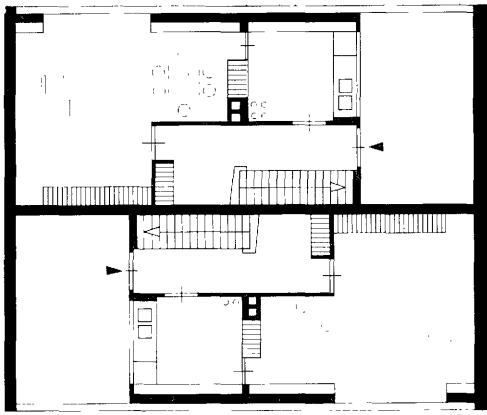
projet 179



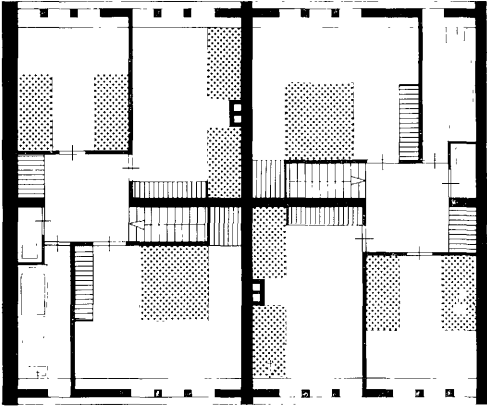
projet 119



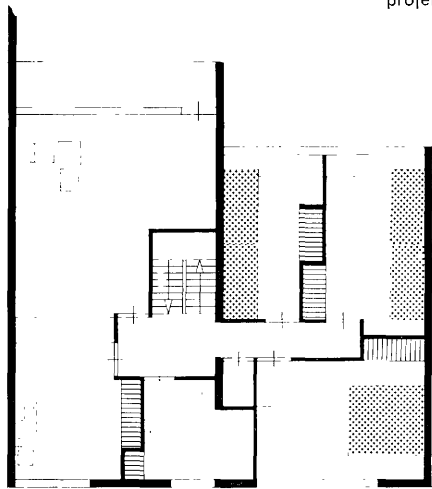
projet 214



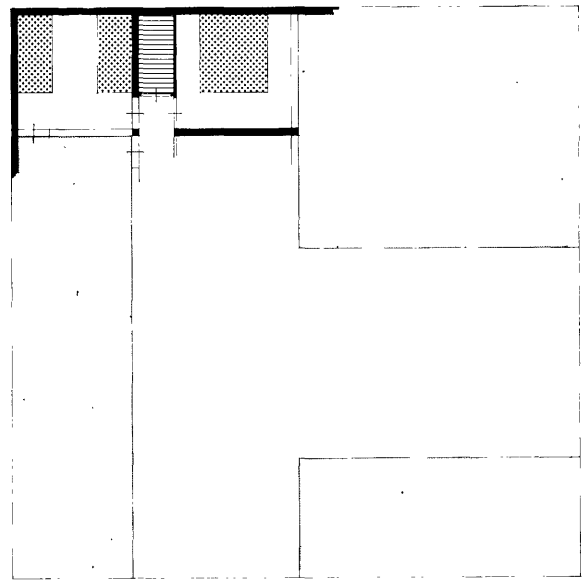
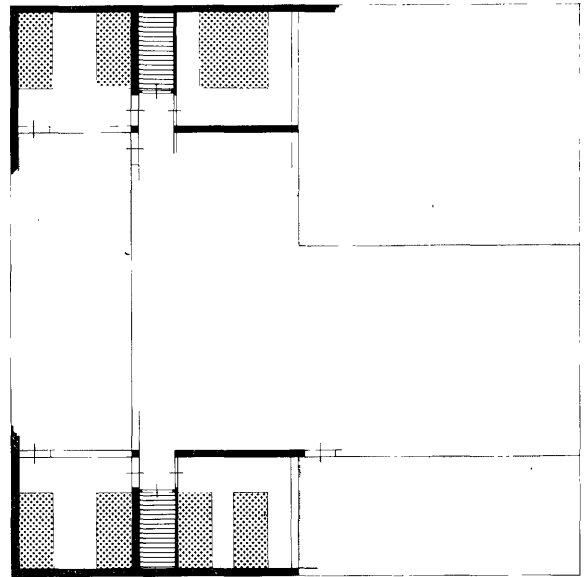
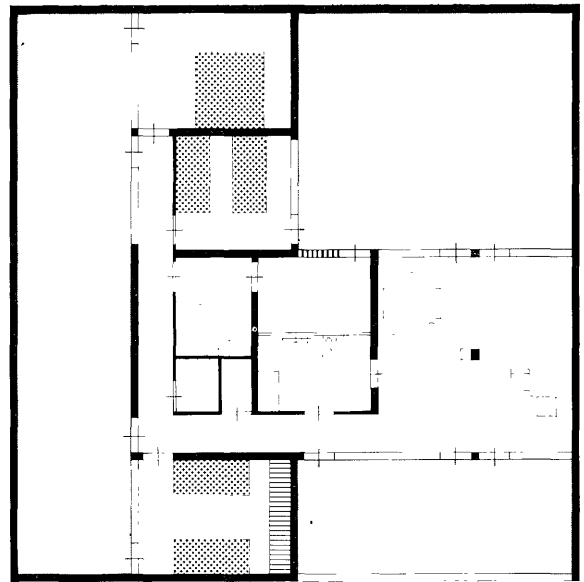
projet 196 a



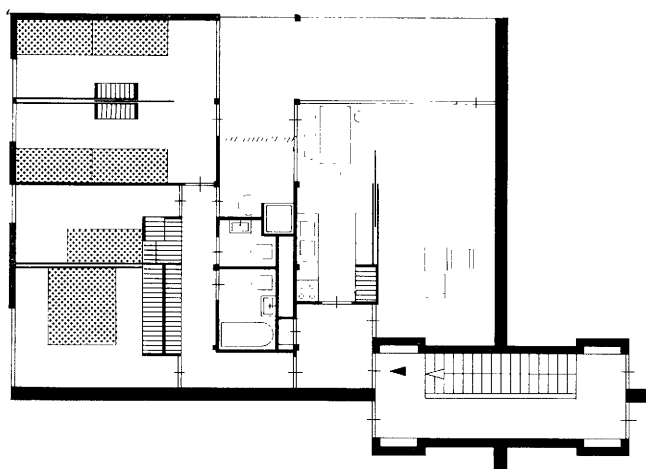
projet 196 b



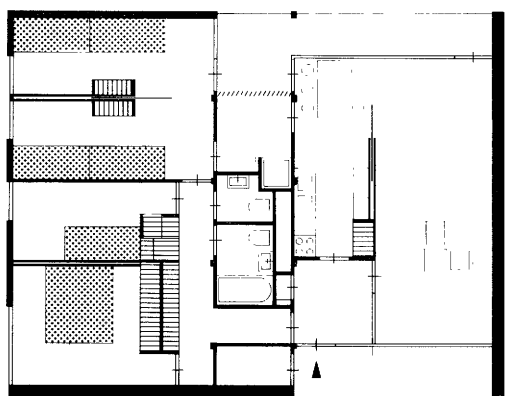
projets 17 a et b



projets 29 a et c



projet 72 a



projet 72 b

6. Commentaires sur les projets primés

Projet N° 236 (page 12)

Le plan prévoit au nord et au sud du centre commercial un immeuble collectif à 20 niveaux. Les deux bâtiments se dressent comme des sentinelles en bordure de la route conduisant à la ville. Du côté nord du terrain, il est prévu un immeuble collectif à 12 niveaux et du côté est deux immeubles collectifs comportant chacun 4 niveaux. Les maisons unifamiliales prévues par le programme sont réparties entre trois groupes situés à proximité de la rivière.

Dans leurs grandes lignes, les immeubles d'habitation sont identiques. Des cages d'escalier intérieures donnent accès, à chacun des étages, à deux appartements. Dans les bâtiments de 12 et de 20 niveaux, un ascenseur est

prévu dans chacune des cages d'escalier. En prévision des pannes et des révisions périodiques des ascenseurs, il faut prévoir un second ascenseur dans un immeuble où le nombre des niveaux d'habitation est supérieur à 8 ou 9.

Au rez-de-chaussée des immeubles collectifs, le projet prévoit des remises communes pour les bicyclettes et voitures d'enfant. Des débarras individuels sont prévus dans les combles et les immeubles à 12 et à 20 niveaux comportent en outre des débarras au deuxième niveau.

Logements en immeuble collectif (type a)

Le plan prévoit, dans les immeubles collectifs, des logements à 1, 2, 3 et 4 chambres à coucher. Tout en conservant sa conception fondamentale, l'auteur du projet assure la différenciation nécessaire grâce à des variations sur une travée médiane à deux chambres à coucher, une travée terminale à trois chambres à coucher et une pièce derrière la cage d'escalier. On ne saurait nier l'efficacité d'un tel type de construction.

Les plans sont basés sur un module de 1,40 m.

Les proportions et les dimensions de la salle de séjour sont bonnes et le logement est pourvu d'un excellent balcon de séjour. Toutefois, la salle de séjour manque d'intimité; la porte d'entrée de l'appartement donne directement accès à la salle de séjour, tandis que l'isolation phonique des longs murs de la cage d'escalier est insuffisante.

La chambre des parents est relativement petite; la communication de cette chambre avec la salle de séjour par une cloison-accordéon est peu souhaitable dans les habitations comportant plus de deux chambres à coucher.

La pièce située derrière la cage d'escalier ne peut servir que comme seconde salle de séjour ou comme chambre pour un adolescent du fait de sa situation par rapport à la salle de séjour, la salle de bain et le W.C.

La disposition de la cuisine empêche tout travail rationnel. L'éclairage diurne sur le plan de travail et la cuisinière est douteux.

La lessive doit se faire dans la cuisine, ce qui est un inconvénient.

Le corridor reliant la partie nuit au reste du logement est relativement étroit et n'a pas une forme très pure; aux toilettes débouchent trois portes sur un espace réduit.

Maisons unifamiliales (type b)

Les maisons unifamiliales sont charmantes. A l'entrée se trouve un espace couvert donnant accès à la remise. Le vestibule donne accès à la salle de séjour et à la cuisine. De même que pour les immeubles collectifs, la cuisine n'est pas très pratique quant à sa disposition, la lessive doit s'y faire également. En raison de sa situation, la pièce prévue à côté de la salle de séjour ne convient pas réellement comme chambre à coucher. La forme du hall à l'étage n'est pas très réussie. Il sera difficile de placer convenablement deux lits dans la chambre à coucher des enfants.

La salle de bains et la douche étant prévues au-dessus de la salle de séjour, l'auteur semble avoir négligé certains inconvénients provenant des bruits et de l'emplacement des canalisations.

Projet N° 201 (page 16)

Dans ce plan très personnel et même poétique, qui a du charme et de la distinction, les auteurs ont donné corps à leur conception du logement, que nous connaissions d'ailleurs déjà grâce à certaines publications (1). Il s'agit d'un type de logement centré sur les besoins de l'homme et établi à son échelle.

On trouve dans le projet un grand nombre de types de logement dont certains sont même transformables; cinq types de logement ont été représentés.

Logements à une chambre à coucher (type a)

Ces logements sont compris dans quelques bâtiments en hauteur comportant 10 à 12 niveaux. Autour d'un dégagement central se trouvent trois logements; l'escalier contourne en trois volées la cage d'ascenseur, et chacun des paliers donne accès à un logement. Ces logements présentent une grande intimité, mais ont également beaucoup de murs extérieurs, ce qui signifie une perte de chaleur relativement élevée.

(1) Ein Mensch wandert durch die Stadt.

La salle de séjour a de belles proportions et sera facile à meubler.

La chambre à coucher est exclusivement accessible depuis la salle de séjour, ce qui présente quelques inconvénients pour l'emploi du W.C. et de la salle de bains, même s'il s'agit de logements destinés à deux personnes. Dans ces conditions, le dégagement a pu être très réduit. Aucun aménagement n'a été prévu à l'intérieur du logement pour la lessive.

Logements à deux chambres à coucher en immeuble collectif (type b)

Les logements à deux chambres à coucher sont notamment aménagés en appartements duplex dans un immeuble collectif à six niveaux. Au rez-de-chaussée se trouvent des remises pour bicyclettes et voitures d'enfants.

L'immeuble n'a pas d'ascenseur; or, celui-ci est indispensable, étant donné que les accès aux logements les plus élevés se trouvent à 16 m environ au-dessus du niveau du sol.

Les logements sont accessibles depuis des dégagements éclairés de part et d'autre par des loggias, ce qui constitue un système astucieux, mais relativement coûteux.

Le coin de repos de la salle de séjour a une hauteur correspondant à deux étages, de sorte que le palier peut être considéré comme un balcon dans la salle de séjour. La salle de séjour et le balcon constituent un seul espace, ce qui est très agréable. Toutefois, il sera difficile de nettoyer les fenêtres élevées de la salle de séjour, et ce travail prendra beaucoup de temps.

La cuisine est ouverte sur la salle de séjour; une bonne ventilation est nécessaire pour empêcher les odeurs de cuisson de se répandre dans tout le logement.

La loggia offre un excellent coin de repos; les « transatlantiques » pourront être remisés dans l'armoire. Les loggias se trouvent au-dessus des chambres à coucher des logements du niveau inférieur, ce qui impose la nécessité d'une bonne isolation thermique et phonique.

Le logement ne comporte aucun aménagement permettant de faire la lessive familiale.

Maisons unifamiliales à deux chambres à coucher (type c)

Ces logements sont d'une conception très simple. Les chambres à coucher, orientées vers un patio, connaîtront le calme et l'intimité. La salle de séjour a une fenêtre du côté de l'entrée du logement, ce qui permet ainsi aux occupants d'avoir un contact avec la vie du quartier.

Les dimensions et les proportions des chambres sont bonnes; la cuisine est assez étroite étant donné qu'un plan de travail a été prévu des deux côtés.

La salle de bains n'est pas bien située par rapport à la salle de séjour et aux chambres à coucher.

Maisons unifamiliales à deux chambres à coucher (type d)

Ce type de logement est équilibré et esthétique; de même que pour divers autres types de logements prévus dans ce projet, il y a lieu de constater une certaine recherche d'espace fermé.

La forme et l'éclairage de la salle de séjour sont satisfaisants; en dépit de la surface réduite de la cuisine, on peut très bien y prendre des repas.

L'accès de la cave est assez éloigné de la cuisine.

La seconde salle de séjour peut éventuellement être utilisée comme chambre à coucher.

La chambre des parents est prévue dans un coin tranquille du logement.

Le volume de rangement est nettement insuffisant.

La terrasse aménagée sur le toit donne une certaine allure à ce logement.

Maisons unifamiliales à trois chambres à coucher (type e)

La conception de base de ce type de logement paraît plus ou moins forcée. La cage d'escalier n'est pas incorporée organiquement dans l'ensemble; le dégagement est long et étroit.

L'éclairage diurne de la cuisine est médiocre.

La chambre des parents, bien située, est beaucoup trop grande. Il est regrettable que cette chambre ne donne pas accès au balcon.

Le W.C. a été aménagé à l'étage, ce qui présente certains inconvénients.

Projet N° 242 (page 22)

Le projet prévoit quatre îlots dont chacun comprend tous les types de logements demandés, de sorte que l'on a obtenu ainsi une belle variété de logements destinés à des familles grandes et petites.

L'axe longitudinal des corps des bâtiments est orienté nord-est, sud-ouest et nord-ouest, sud-est. Dans tous les logements les pièces se trouvent d'un seul côté, c'est-à-dire respectivement au sud-est et au sud-ouest, ce qui assure un bon ensoleillement.

Les logements à une, deux, trois et quatre chambres à coucher ont été aménagés dans des immeubles collectifs: les logements à une chambre à coucher dans des immeubles à 13 niveaux, les autres types dans des bâtiments à 5 niveaux. Les logements à cinq chambres à coucher sont des maisons unifamiliales.

Les logements des immeubles collectifs sont accessibles à partir de coursives reliées entre elles dans chacun des îlots.

Dans les immeubles collectifs à 13 niveaux, le projet prévoit deux ascenseurs destinés uniquement aux logements intéressés. Certains pays n'admettent pas qu'un immeuble à 5 niveaux soit dépourvu d'ascenseur.

Pour la lessive, des aménagements ont été prévus dans le sous-sol de chaque îlot, où se trouvent également les remises pour les voitures d'enfant et les bicyclettes.

Logements en immeuble collectif (type a)

Tous les logements ont des travées de 2 m 90 d'axe en axe. Cette dimension convient pour la cuisine et pour les chambres à coucher, mais non pour la salle de séjour qui est trop étroite. Une bonne séparation est prévue entre les pièces de jour et les pièces de nuit.

Les chambres à coucher, de forme, allongée, sont relativement étroites.

Les salles de bains et les W.C. ont été prévus à un bon endroit.

La cuisine ouverte sur la salle de séjour soulève des objections, car les odeurs de cuisson peuvent ainsi pénétrer dans la salle de séjour. De toute façon, il est nécessaire de prévoir une bonne ventilation.

En disposant symétriquement deux logements situés l'un au-dessus de l'autre on obtient des loggias ayant la hauteur de deux étages. Ces loggias sont accessibles depuis la salle de séjour et la cuisine; elles sont très intimes. La hauteur des loggias assure un éclairage diurne satisfaisant des cuisines. La porte extérieure qui donne sur la galerie, élargie à cet endroit, pourrait être supprimée.

La surface construite est relativement grande.

Maisons unifamiliales (type b)

Il s'agit de maisons très spacieuses dont la surface dépasse la surface maximum prescrite; cela est dû notamment à la profondeur excessive de la salle de séjour et à la grande surface des balcons. La situation du W.C. au rez-de-chaussée est moins bien choisie. A l'étage, les chambres à coucher de forme allongée sont relativement étroites. Les armoires sont insuffisantes. Il est prévu un « carport ».

Projet N° 139 (page 26)

Le terrain est bordé de trois côtés d'immeubles collectifs à 3, 4, 6 et 9 niveaux. Au centre se trouvent les bâtiments publics et, un peu plus vers le sud, les maisons unifamiliales.

Les immeubles collectifs à 9 et à 6 niveaux comportent des logements dont les uns ont une et deux chambres à coucher et les autres deux et trois chambres à coucher. Les premiers sont des appartements de plain-pied, les seconds des appartements duplex; ces logements sont accessibles à partir de coursives.

Les immeubles collectifs à 4 et à 3 niveaux comportent des logements dont les uns ont deux et trois chambres à coucher et les autres trois et quatre chambres à coucher. Des cages d'escalier communes donnent, à chaque étage, accès à deux logements.

Les maisons unifamiliales ont deux niveaux, sauf huit maisons à cinq chambres à coucher, conçues comme bungalows.

Un des mérites de ces projets réside dans le fait que le nombre de niveaux des bâtiments

diminue au fur et à mesure que les logements deviennent plus grands.

On retrouve dans ce plan des influences scandinaves.

Logements à trois et quatre chambres à coucher en immeuble collectif (type a)

Ce projet est concis et rationnel; les dégagements ont une surface restreinte, les points d'eau sont concentrés. Abstraction faite de la pièce située en face de la cage d'escalier, une séparation très nette a été prévue entre la partie jour et la partie nuit. La pièce précitée n'est pas bien située par rapport au W.C. et à la salle de bains, et les armoires y font défaut.

Grâce à sa profondeur, la salle de séjour pourra également assumer sa fonction d'espace de communication sans que cela devienne gênant. En vue d'assurer l'éclairage diurne de la salle de séjour, il est souhaitable de prévoir une baie vitrée entre la salle de séjour et la cuisine au-dessus du plan de travail.

Le balcon n'offre aucune protection.

La chambre à coucher située en face de la salle de bains est trop étroite.

La disposition de la cuisine n'est pas très heureuse; la ménagère tourne le dos à la lumière lorsqu'elle se trouve devant sa cuisinière ou lorsqu'elle lave la vaisselle.

Pour la lessive, elle doit utiliser les installations collectives prévues au sous-sol.

Maisons unifamiliales à quatre chambres à coucher (type b)

Le confort des logements est relativement bien assuré. Le W.C. au rez-de-chaussée n'est pas bien situé par rapport à la salle de séjour; la partie supérieure de l'escalier empiète sur la cuisine, ce qui n'est pas heureux.

Les points d'eau sont concentrés.

Maisons unifamiliales à cinq chambres à coucher (type c)

L'éclairage diurne de la chambre à coucher située au rez-de-chaussée laisse à désirer; c'est qu'il est assuré par une fenêtre placée en hauteur.

Ici aussi, les points d'eau sont concentrés; ils occupent des emplacements bien choisis dans le logement.

Pour les maisons unifamiliales, l'auteur a également prévu des installations collectives pour la lessive et le parcage des bicyclettes, à savoir dans le sous-sol d'une des habitations situées à l'extrémité de chaque bloc.

Projet N° 233 (page 30)

Les immeubles collectifs comportent quatre niveaux, des locaux communs au rez-de-chaussée et des remises individuelles partiellement en sous-sol. Un séchoir pour le linge a été prévu sur le toit. Des cages d'escalier communes donnent, à chaque étage, accès à deux logements. Chacune des cages d'escalier a un ascenseur dont la présence, souhaitable pour le confort des habitants, est d'ailleurs prescrite par les dispositions en vigueur dans divers pays. Toutefois, un ascenseur pour huit logements représente un investissement élevé. Les emplacements des ascenseurs ont été judicieusement choisis.

Les logements à une chambre à coucher, conçus en appartements duplex, sont situés aux niveaux inférieurs.

L'auteur du projet a élaboré six éléments de base et deux éléments supplémentaires à partir desquels il a réalisé les différents types de logements.

Les maisons unifamiliales comportent deux niveaux.

Logements à quatre chambres à coucher en immeuble collectif (type a)

La salle de séjour est limitée par deux façades, de sorte que l'on obtient un éclairage venant de deux côtés. La suppression de la porte de la salle de séjour donnant accès au palier, près de la pièce située derrière la cage d'escalier, accroîtrait l'intimité de la salle de séjour.

Telle quelle, la cuisine ne permet pas de travailler rationnellement.

Le grand nombre de portes dans le bloc eau est frappant.

Maisons unifamiliales (type b)

Ce projet de logement est charmant, l'absence de vestibule et le manque d'intimité de

la salle de séjour par suite des fonctions secondaires à assumer par cette pièce feront obstacle à la réalisation de ce projet ailleurs qu'en Italie.

Projet N° 232 (page 34)

Il ressort des précisions fournies par l'auteur qu'en liaison avec le climat les besoins et coutumes dans le domaine du logement des familles de mineurs et de sidérurgistes du sud de l'Italie sont à la base du projet tel qu'il a été conçu.

Les logements ne sont pas considérés comme des éléments indépendants, mais comme les cellules d'un ensemble organique, dans lequel chaque collectivité a son caractère et sa forme propres.

Les jardins sont de dimensions restreintes, afin qu'ils échappent quelque peu aux rayons du soleil et qu'ils donnent un peu de fraîcheur dans la soirée. L'intimité joue un rôle relativement secondaire; les fenêtres sont plutôt petites, tandis que, le jour, des stores vénitiens mettent les habitants à l'abri des regards indiscrets.

Les bâtiments comportent un, deux, trois et quatre niveaux; les lavoirs et remises sont aménagés dans les sous-sols.

Logements à quatre chambres à coucher en immeuble collectif (type a)

La disposition respective des pièces et espaces est bonne; les pièces de jour et de nuit sont séparées. La distribution de la cuisine est bonne.

Dans la chambre des parents et dans celle des enfants, située en face de la première, les occupants seront plus ou moins incommodés par suite des bruits provenant des toilettes des logements situés aux niveaux supérieurs.

Le dégagement long et étroit n'est pas de forme harmonieuse.

La possibilité de combiner les chambres à coucher des enfants situées l'une à côté de l'autre est séduisante.

Les points d'eau sont dispersés dans le logement.

Maisons unifamiliales à trois chambres à coucher (type b)

Ce projet de logement présente divers points de ressemblance avec le projet précédent. Le vestibule au rez-de-chaussée manque de netteté. La salle de bains est relativement éloignée de la chambre des parents; toutefois, les points d'eau sont concentrés.

Projet N° 130 (page 36)

D'après ce projet, dont le caractère personnel est très marqué et qui allie une grande sensibilité à une certaine grandeur, les unités de logements demandées sont disposées comme suit:

Les logements à une et deux chambres à coucher sont aménagés dans deux immeubles en «lames de couteau» à 19 niveaux. Les immeubles ont deux cages d'escalier qui, à chaque étage, donnent accès par une petite galerie à deux logements de deux chambres et à un logement d'une chambre. Le projet prévoit, dans chacune des cages d'escalier, un seul ascenseur, ce qui est absolument insuffisant en prévision des pannes et des révisions.

Les logements à trois chambres à coucher sont aménagés dans des corps de bâtiment à trois niveaux, entourant des jardins intérieurs. Des cages d'escalier intérieures permettent d'accéder à deux appartements de plain-pied à chacun des étages. Les cages d'escalier sont de dimensions réduites; l'escalier, en deux quarts de cercle, ne constitue pas une solution opportune lorsqu'il doit être utilisé en commun.

Les logements à quatre et à cinq chambres à coucher sont des maisons unifamiliales en rangée et à deux niveaux, qui bordent également des jardins intérieurs.

Logements à une et deux chambres à coucher en immeuble collectif (types a et b)

La salle de séjour est un espace central donnant accès à toutes les autres pièces et tous les autres espaces de l'appartement. Un logement disposé de cette manière suppose beaucoup de savoir-vivre chez ses occupants. Dans un immeuble à 19 niveaux, il convient de prévoir un vestibule après la porte d'entrée.

La salle de séjour a une largeur de 2 m 80, de sorte que l'espace disponible ne devient satisfaisant que lorsque les closions-accordéon sont ouvertes.

La chambre des enfants du logement à deux chambres manque d'intimité.

La disposition des cuisines n'est pas très réussie.

Les balcons n'ont qu'une largeur 60 cm, de sorte qu'ils n'offrent pas assez de surface pour le séjour.

Logements à trois chambres à coucher en immeuble collectif (type c)

Dans ce type de logement il y a lieu également de relever un manque d'intimité. Dans la salle de séjour on sera gêné par les bruits provenant de la cage d'escalier; les deux chambres à coucher des enfants ne peuvent pas être isolées. La salle de séjour est relativement petite; le W.C. est mal situé par rapport à la cuisine et à la chambre des parents.

La disposition de la cuisine est moins réussie; la distance entre la cuisinière et le plan de travail est relativement grande et, en cuisinant, la ménagère tourne le dos à la lumière.

Maisons unifamiliales à quatre chambres à coucher (type d)

Ce projet comporte une succession très intéressante des espaces. La partie séjour a été répartie entre deux niveaux, tandis que les chambres d'enfants ont été aménagées au troisième niveau. La partie séjour au niveau de la rue fait suite à la cuisine, tandis que l'autre partie donne, par la loggia, sur le jardin intérieur dont le niveau est relevé. Le hall à l'étage offre beaucoup d'espace pour les jeux.

Les points d'eau sont dispersés dans le logement.

Projet N° 175 (page 40)

Au centre du quartier, le projet prévoit six immeubles d'habitation en hauteur, reliés aux bâtiments publics; ces immeubles comportent 11 à 20 niveaux. Les maisons unifamiliales, comportant un seul niveau, se trouvent éparées sur le terrain. Cela signifie, d'une part, une

forte concentration et, d'autre part, une grande dispersion des unités d'habitation.

Les immeubles d'habitation comportent soit des logements à une chambre à coucher, soit des logements à deux ou trois chambres à coucher. Tels qu'ils sont conçus, les bâtiments et les logements permettent des variantes qui donneraient un ensemble équilibré.

A chacun des étages se trouvent les portes d'entrée de trois logements, accessibles depuis la cage d'escalier; celle-ci bénéficie de l'éclairage diurne et il est prévu deux ascenseurs.

Logements en immeuble collectif (type a)

Les logements sont tous conçus de la même manière; la profondeur des logements à trois chambres à coucher est un peu plus grande que celle des logements à une ou deux chambres à coucher. Il convient de noter la séparation aménagée entre la partie jour et la partie nuit, ainsi que la concentration des points d'eau. La surface des salles de séjour est trop réduite; les armoires ne sont pas conformes au programme.

La cuisine ne permet pas un travail efficace. Depuis la salle de séjour du logement, orientée au sud, le regard suit la façade du logement attenante, ce qui n'est pas très agréable.

Les logements ont beaucoup de murs extérieurs, d'où une grande déperdition de chaleur.

Maisons unifamiliales (type b)

Les maisons unifamiliales sont des logements à patio; l'aile des chambres à coucher est beaucoup trop longue; dans le logement à cinq chambres à coucher, la distance séparant la salle de séjour de la chambre des parents atteint environ 14 m.

La disposition de la cuisine n'est pas très réussie.

La pièce accessible à partir de la salle de séjour convient comme seconde salle de séjour plutôt que comme chambre à coucher.

De même que les logements en immeuble collectif, ces habitations ont beaucoup de murs extérieurs, de sorte que la déperdition de chaleur est relativement élevée.

Projet N° 241 (page 44)

Le projet prévoit, à la limite est du quartier et en bordure des voies qui la traversent, des immeubles collectifs à quatre et à cinq niveaux d'habitation. Au rez-de-chaussée, il prévoit les remises individuelles, quelques garages et un seul magasin.

Des cages d'escalier communes donnent, à chaque étage, accès à deux, trois ou quatre logements. Les immeubles collectifs à 5 niveaux d'habitation ont un ascenseur.

Les maisons unifamiliales qui comportent un et deux niveaux sont groupées en trois grands îlots. Manifestement ce projet est, lui aussi, centré sur le climat italien; il n'attache qu'une importance restreinte à l'ensoleillement et à l'intimité.

Logements à une et deux chambres à coucher en immeuble collectif (types a et b)

La salle de séjour du logement à une chambre comporte une niche à cuisiner. Cette niche ne permet pas de travailler efficacement et, dans ces conditions, les odeurs de cuisson peuvent se répandre dans la salle de séjour.

La chambre à coucher est bien située par rapport à la salle de séjour et à la salle de bains; il y a un bloc d'eau.

Les armoires sont insuffisantes et rien n'a été prévu pour la lessive.

Le logement complémentaire a deux chambres à coucher; la surface de la salle de séjour est insuffisante.

La cuisine est trop étroite; la forme du dégagement laisse à désirer. Dans ce type de logements, les armoires sont également insuffisantes et il n'y a pas d'aménagement pour la lessive. D'après le projet, la cage d'ascenseur est adossée au mur de la chambre des parents d'un des logements, ce qui n'est pas souhaitable en raison des bruits.

Maisons unifamiliales (types c et d)

Les maisons unifamiliales ont été conçues comme une combinaison de deux bungalows et de deux logements à deux niveaux disposés deux par deux face à face.

Dans le cas des bungalows, on remarque surtout la forte dispersion des pièces et des espaces ainsi que la superficie démesurément grande des dégagements qui en résulte. La salle de séjour est très éloignée de la cuisine; de même, la salle de séjour et les chambres à coucher sont très loin du W.C.

La disposition de la cuisine n'est pas satisfaisante; un seul côté de l'évier est assorti d'un plan de travail.

L'accessibilité du sous-sol depuis la cuisine n'est pas aisée.

Les maisons unifamiliales à deux niveaux sont beaucoup plus compactes, mais il leur manque une structure bien nette.

Les chambres à coucher pour une personne sont peu spacieuses.

Projet N° 185 (page 48)

Ce projet se caractérise par une simplicité et une netteté peu communes.

Le bâtiment prévu en bordure de la rivière comporte au rez-de-chaussée un restaurant au-dessus duquel se trouvent 13 niveaux. De part et d'autre du dégagement qui reçoit l'éclairage diurne aux deux extrémités, l'auteur prévoit quatre logements à une chambre à coucher.

L'immeuble à appartements situé le long de la route conduisant à la ville comporte 6 niveaux où les logements ont quatre chambres à coucher. Le bâtiment envisagé dans le coin nord-est du quartier à 9 niveaux comporte des logements à trois chambres à coucher, tandis que le bâtiment à 5 niveaux d'habitation, situé au sud de l'immeuble précité, comporte les logements à deux chambres à coucher. Ces immeubles ont été conçus de la même manière; à chacun des étages, une cage d'escalier commune donne accès à deux logements. Le plan ne comporte aucune indication au sujet des remises pour les bicyclettes et les voitures d'enfants et ne prévoit rien pour la lessive.

Des habitations à patio et à cinq chambres à coucher sont prévues pour le logement des familles nombreuses.

Logements à trois chambres à coucher en immeuble collectif (type a)

Le plan de ces logements est clair et équilibré; il est regrettable que, depuis la porte

d'entrée, le visiteur puisse embrasser la partie nuit du logement. La disposition de la cuisine pourrait être améliorée.

L'emplacement de l'ascenseur n'est pas bien choisi en raison des inconvénients résultant des bruits.

Maisons unifamiliales (type b)

Les logements à patio offrent des points de ressemblance avec les logements en immeuble collectif. L'aile des chambres à coucher est relativement longue. La cuisine ouverte sur la salle de séjour exige une bonne ventilation. Des débarras sont prévus en sous-sol. Il n'y a cependant pas de remises pour les bicyclettes.

Projet N° 22 (page 50)

Ce plan comporte des corps de bâtiments de hauteurs différentes et en rangée continue. Les espaces libres ont été reliés entre eux de façon heureuse.

De même que dans le projet 242, l'axe longitudinal des corps de bâtiment fait un angle de 45° avec l'axe nord-sud.

Dans les immeubles collectifs, la cage d'escalier commune donne, à chaque étage, accès à deux logements. Bien que leur capacité de logement soit variable, les habitations en immeuble collectif sont conçues selon le même plan de base.

Les maisons unifamiliales ont deux niveaux.

Logements à quatre chambres à coucher en immeuble collectif (type a)

La disposition des pièces, l'une par rapport à l'autre, est bonne; les chambres d'enfants et la salle de séjour peuvent faire une seule pièce et le coin des repas est bien situé par rapport à la cuisine. Dans celle-ci les armoires sont trop éloignées de l'évier.

Les propriétés isolantes des murs de séparation entre les logements et des murs délimitant la cage d'escalier sont nettement insuffisantes; l'inconvénient est d'autant plus grave que la cage d'ascenseur est adossée à la chambre des parents du logement complémentaire.

Les niches aménagées dans le dégagement rompent l'harmonie de l'espace.

Maisons unifamiliales (type b)

Le coin de repos de la salle de séjour traverse deux niveaux et est limité à l'étage par des parois vitrées. L'impression d'espace qui s'en dégage est sans aucun doute séduisant, mais il y a lieu de craindre que l'absence d'un vestibule ainsi que la situation du W.C. nuisent à l'intimité de la salle de séjour. L'entretien des grandes surfaces vitrées constituera une tâche fastidieuse qui prendra beaucoup de temps.

Il a été prévu pour les enfants une seule chambre comportant des alcôves. Cette solution n'est pas très opportune pour des enfants d'un certain âge ou de sexe différent.

Projet N° 36 (page 52)

Ce projet se signale par l'aspect rationnel des divers types d'immeubles collectifs.

Les logements à une chambre à coucher sont groupés dans l'immeuble collectif à 12 niveaux prévu au nord-est du terrain. Dans cet immeuble, 2 cages d'escalier communes permettent, à chaque niveau, d'accéder à 8 logements.

Les autres immeubles collectifs comportent des logements soit à deux chambres, soit à trois ou quatre chambres. Deux immeubles sont à 12 niveaux, les autres à 3 niveaux. C'est principalement le dégagement commun qui les différencie. En effet, les immeubles collectifs à 3 niveaux comportent une seule cage d'escalier commune ne donnant pas sur l'extérieur, et ceux à 12 niveaux disposent de 2 cages d'escalier communes reliées entre elles par un couloir donnant accès aux ascenseurs. Chaque niveau comprend 4 logements.

Sous les combles on trouve deux buanderies communes et des séchoirs individuels. Les remises sont prévues au sous-sol.

Les maisons unifamiliales sont à 2 niveaux.

Logements en immeuble collectif

Les logements sont conçus sur un module de 3 m. De ce fait, les salles de séjour sont relativement étroites et divers types de cuisine — il est vrai qu'il s'agit de cuisines — salles à manger — sont très spacieux.

Pour réaliser une impression d'espace, il a été prévu des cloisons-accordéon entre la salle de séjour et la chambre des parents et, en outre, pour certains types, entre la salle de séjour et la cuisine-salle à manger. Dans les grands logements tout au moins, une séparation de ce genre entre la salle de séjour et la chambre des parents présente des inconvénients, en raison de la faible isolation phonique qu'elle assure.

La salle de séjour des logements à une chambre à coucher, situés à l'est et à l'ouest, est trop exiguë.

La distribution de la cuisine dans divers types est peu pratique.

Maisons unifamiliales

Un type de logement fortement développé en largeur. La salle de séjour est assez étroite et la situation du W.C. est discutable.

La douche n'est accessible que d'une des chambres d'enfant, ce qui est peu indiqué pour des logements de cette capacité.

Tous les types de logement dénotent la tendance à créer chez les occupants le sentiment que leur habitation constitue une unité spatiale.

Projet N° 10 (page 58)

Ce projet se caractérise par sa simplicité et sa clarté.

Il prévoit 3 immeubles collectifs de forme très allongée à 11 niveaux chacun, ainsi que 3 blocs de maisons unifamiliales à 2 niveaux.

Les immeubles collectifs comportent des appartements duplex, très intelligemment conçus suivant un seul et même plan, pouvant loger 4, 6 et 8 personnes; des appartements de plain-pied pour deux personnes occupent le niveau supérieur.

Des coursives le long d'une façade et très bien éclairées par des fenêtres disposées en hauteur donnent accès au logement.

Logements en immeuble collectif (types a, b et c)

La situation de la salle de bains par rapport à la chambre des parents présente des incon-

vénients, tout au moins dans les grands logements.

Il est indispensable de prévoir une porte entre la salle de séjour et la chambre des parents.

Une buanderie-séchoir, située à côté de la cuisine, peut être réunie à celle-ci par l'ouverture de portes coulissantes.

Les balcons assurent au logement un grand confort.

Maisons unifamiliales (type d)

Ces logements ont la même structure que les logements en immeuble collectif.

Pas de remises pour les bicyclettes, les voitures d'enfant et les outils de jardinage.

Projet N° 117 (page 62)

Le projet prévoit, au nord du quartier d'habitation, 4 immeubles-building à 13 niveaux, au centre divers immeubles collectifs de 3 à 5 niveaux, et le long de la rivière des maisons unifamiliales. Les immeubles de 3 à 5 niveaux comportent un demi-sous-sol où se trouvent des buanderies communes, ainsi que des remises communes pour les bicyclettes et les voitures d'enfant, et des celliers individuels.

Bien qu'un ascenseur soit souhaitable, il n'a pas été prévu pour les immeubles à 5 niveaux.

Les maisons unifamiliales sont à 2 niveaux.

Logements en immeuble collectif (types a et b)

Grâce aux variations que permet une travée à deux chambres, on a réalisé des logements à deux, trois et quatre chambres à coucher.

La salle de séjour, qui est assez étroite, va d'une façade à l'autre et possède une loggia des deux côtés. Elle bénéficie ainsi d'un bon éclairage diurne et d'un bon ensoleillement.

La distribution des espaces est excellente.

Maisons unifamiliales (type c)

Ce type de logement comprend trois travées; le vestibule avec auvent est relativement spacieux, mais la salle de séjour est étroite. Comme dans les logements en immeuble col-

lectif, la salle de séjour va d'une façade à l'autre.

L'emplacement du W.C. au rez-de-chaussée est discutable, étant donné que l'on y accède par la buanderie.

La distribution de l'étage est judicieuse.

Projet N° 133 (page 64)

Le projet prévoit, au nord du quartier d'habitation, deux immeubles en forme de parallélépipède étroit, reliés par le centre commercial. Ils sont à 18 niveaux et comportent des logements à une, deux ou trois chambres à coucher.

En bordure est du quartier se trouve un immeuble de forme très allongée à 5 niveaux, comportant des logements à deux, trois et quatre chambres à coucher.

Les divers types de logement ont été conçus à partir du même plan. Une travée intermédiaire à deux chambres à coucher, associée soit à un, soit à deux logements, permet de réaliser d'une façon rationnelle des logements à deux, trois ou quatre chambres à coucher.

L'emplacement du coin des repas de la salle de séjour est nettement marqué.

La salle de séjour manque d'intimité, à cause de l'absence d'un vestibule derrière la porte d'entrée et d'une porte entre la partie jour et la partie nuit.

Projet N° 11 (page 66)

Le projet prévoit trois immeubles collectifs à 14 niveaux, dix immeubles collectifs à 4 niveaux et 56 maisons unifamiliales de 3 types différents.

Les immeubles collectifs de hauteur moyenne comportent, à chaque niveau, 4 logements à deux, trois et quatre chambres à coucher, auxquels on accède par une cage d'escalier intérieure; les immeubles-building comportent à chaque niveau 6 logements à une chambre à coucher, accessibles de la même façon.

Le jour de l'escalier est assez spacieux et la cage d'escalier dépasse la toiture, formant lanterneau; de ce fait, les cages d'escalier des immeubles de hauteur moyenne bénéficient d'un éclairage diurne assez satisfaisant.

Des remises ont été prévues au sous-sol, et les immeubles collectifs élevés comportent en outre sur le toit des séchoirs communs.

Logements en immeuble collectif à deux, trois et quatre chambres à coucher (types a, b et c)

Notons la bonne distribution des pièces de ces logements.

La chambre à coucher pour une personne des logements des types b et c est située de telle façon par rapport à la chambre d'enfant attenante et à la salle de séjour qu'elle convient mieux comme coin de jeux et de travail que comme chambre.

La loggia constitue un très bon balcon de séjour.

Le logement du type b comporte une chambre des parents assez étroite.

Les points d'eau sont dispersés dans les logements.

Maisons unifamiliales (type d)

La forme de la salle de séjour est peu harmonieuse, la niche près de la porte donnant accès au dégagement produit, dans l'ensemble, une impression peu satisfaisante.

Il faut traverser deux vestibules pour aller de la cuisine à la table à manger, et l'un de ces vestibules donne accès au W.C.; les locaux ne sont pas très bien distribués.

La distribution de l'étage est bonne; si l'on place 2 lits dans les petites chambres pour 2 personnes, il ne reste pas de place pour le travail et les jeux.

Projet N° 145 (page 70)

Tous les corps de bâtiment sont projetés respectivement à 30° et 60° sur l'axe Nord-Sud, à l'exception des trois immeubles-tours du centre du quartier qui sont orientés Est-Ouest.

Ces immeubles ont huit étages, les garages sont au rez-de-chaussée, les buanderies et séchoirs collectifs en sous-sol et les celliers individuels dans les combles. Dans ces immeubles sont prévus les logements à 1 chambre à coucher. A chaque étage un dégagement collectif donne accès à 4 logements.

La distribution des différentes pièces est bonne. Tout comme dans divers autres plans italiens, le living est assez étroit et petit; par contre, les espaces de dégagement internes sont assez grands.

Projet N° 195 (page 72)

Un immeuble-tour collectif à 16 niveaux a été prévu au nord-est et au sud-ouest du terrain. Les bâtiments publics sont situés le long de la rivière et les maisons unifamiliales au centre du quartier.

Les immeubles collectifs comportent au rez-de-chaussée des boutiques et des remises, tandis que des buanderies communes et des celliers individuels occupent le premier étage.

Les immeubles collectifs sont dotés de dégagements centraux que le jour éclaire des deux côtés par l'intermédiaire des balcons de séjour.

Il a été prévu 2 artères de circulation verticales comportant chacune une cage d'escalier et deux ascenseurs; aux extrémités des dégagements intérieurs débouche un escalier de secours.

Chaque niveau comporte des appartements de plain-pied dont la capacité de logement est variable.

La distribution des pièces des logements est excellente.

La salle de séjour des logements pour deux personnes est trop étroite et trop exigüe. Les balcons de séjour ont des dimensions exagérées; certains types de logements ont même deux balcons.

Projet N° 168 (page 74)

Dans ce projet, les types de logement demandés sont groupés dans des immeubles collectifs à 3—4, 4—4 et 4—5 niveaux. Dans certains blocs, on trouve, à partir de l'étage supérieur, des logements comportant respectivement deux, deux et quatre chambres à coucher, deux et six chambres à coucher et quatre chambres à coucher. Les grands logements se trouvent aux niveaux inférieurs.

Tous les logements sont conçus d'une façon très ingénieuse, sur la base d'un seul et même plan; ils sont du type « split-level ». Dans une zone intermédiaire séparant les deux niveaux,

les cages d'escalier communes ou, suivant le cas, les escaliers intérieurs sont disposés, de part et d'autre, d'un pilier contenant les locaux sanitaires.

Tous les logements ont deux façades en vis-à-vis, ce qui leur assure un ensoleillement et une ventilation transversale satisfaisante.

Certains types de logement comportent un toit-terrasse, tandis que d'autres types ont une salle de séjour occupant deux niveaux. Tous les types possèdent une bonne cuisine-salle à manger. Quelques salles de séjour sont de dimensions réduites, d'autres ont une forme peu harmonieuse.

L'un des logements à quatre chambres à coucher comporte une chambre à coucher au sous-sol; cette pièce est trop à l'écart des autres locaux du logement.

La forme et les dimensions des chambres à coucher sont judicieuses; divers types manquent d'armoires.

L'auteur du projet s'est efforcé de réaliser une standardisation poussée des éléments.

Projet N° 59 (page 80)

En bordure nord et ouest du terrain, il a été prévu 4 immeubles collectifs à 4 niveaux et 2 immeubles collectifs à 12 niveaux. Les maisons unifamiliales sont éparpillées sur la partie sud-est du terrain.

Les immeubles collectifs comportent au rez-de-chaussée, de part et d'autre, des cages d'escalier communes, des remises communes pour les voitures d'enfant et les bicyclettes; les celliers individuels se trouvent au sous-sol.

Le type de logement à trois chambres à coucher est représenté graphiquement.

La distribution des locaux est judicieuse; cependant le W.C. est attenant à la chambre des parents, solution peu souhaitable à cause du bruit. La salle de séjour est de forme plaisante, la loggia est très pratique.

Les chambres d'enfants peuvent être réunies de façon à réaliser une pièce de jeux spacieuse.

Projet N° 141 (page 82)

Les immeubles sont disposés en éventail, l'immeuble élevé et les bâtiments publics occupent le centre.

L'immeuble-tour collectif est à 10 niveaux; des logements à une chambre se trouvent de part et d'autre d'un dégagement central.

La cuisine ne donne pas sur l'extérieur; une cloison de verre la sépare de la salle de séjour.

Le plan de ce type de logement est bien conçu et équilibré.

Projet N° 147 (page 84)

La maison unifamiliale à quatre chambres à coucher prévue par ce projet est représentée graphiquement.

Il s'agit d'un logement très confortable, l'un des rares types comportant une seconde salle commune. Cette pièce est très bien située par rapport à la cuisine et à la salle de séjour. L'emplacement du W.C., qui se trouve à l'étage, est discutable.

La distribution et la dimension des chambres à coucher sont judicieuses.

Projet N° 1 (page 86)

L'élément dominant de ce projet est un immeuble-tour collectif à 18 niveaux. Il comporte des logements pour 2, 4, 6 et 8 personnes.

On trouve au premier niveau de construction des buanderies communes, alors qu'une partie du niveau supérieur est destinée aux crèches, aux jeux des enfants et aux activités sociales.

Les logements sont accessibles par de larges coursives disposées alternativement sur les deux façades longitudinales. Ce mode de construction nécessite une bonne isolation thermique et phonique du revêtement du sol de la coursive.

Les logements sont du type « split level ».

Les cuisines ne donnent pas sur l'extérieur et ne bénéficient pas de l'éclairage diurne, tandis que la salle de séjour du type 1, à une chambre à coucher, est équipée d'une niche à cuisiner.

Projet N° 37 (page 88)

Ce projet prévoit au nord-est un immeuble-tour collectif, les maisons unifamiliales à un niveau occupant une grande partie du terrain.

Les maisons unifamiliales sont représentées graphiquement.

La séparation entre la partie jour et la partie nuit est bonne. Les points d'eau ont été centralisés. La remise est longue et étroite.

7. Références

Pour la rédaction de cet article, l'auteur a consulté:

Ir. A. O. Schuil, chef de la division de la recherche technique au ministère du logement et de la construction à la Haye, et E. F. Groosman, architecte B.N.A., à Rotterdam, qui ont fait partie, l'un comme membre effectif, l'autre comme membre suppléant, du jury de ce concours.

Diverses publications de l'« Instituut voor Gezondheidstechniek T.N.O. » et de la Fondation « Bouwcentrum » ont été consultées.

IV

Étude sur les aspects sociaux et humains du concours d'architecture

par M. Bob Frommes

(Texte original: français)

Lors de la distribution des prix aux lauréats du concours, le secrétaire général de l'Union internationale des architectes, M. Pierre Vago, a prononcé ces paroles que je cite de mémoire:

« Les aspects de l'habitation et de l'urbanisme sont multiples: nous connaissons les aspects financier, économique, technique, esthétique et architectural. Je ne parlerai point » — a-t-il ajouté — « de l'aspect humain: ce n'est pas un aspect, c'est le but. »

Eh bien, ce but, disons — le franchement, et disons — le de suite, est resté un peu trop à l'ombre dans le passé.

Depuis longtemps, des sociologues déclarent que la grande ville est hostile à toute vie biologique. Dans l'introduction générale présentée au séminaire de Helsinki⁽¹⁾, Heikki von Hertzen, directeur du séminaire, se basant sur les statistiques disponibles, constate que dans les grands centres urbains la plupart des populations auraient péri en trois ou quatre générations sans la migration de la campagne vers la ville. Ce fait n'est pas sans exemple en biologie: nous connaissons tous le cas de la levure, que nous cite Raymond Pearl. Une population de levure de bière correctement nourrie croît d'abord logarithmiquement, puis cette croissance ralentit et devient arithmétique. L'on a beau alimenter en moût sucré cette culture, l'intoxication fera décliner la courbe jusqu'à pourriture et la mort. C'est l'intoxication créée par la concentration du pro-

duit de désassimilation qu'est l'alcool, qui freine la croissance et la stoppe, et non pas le manque de nourriture (Raymond Pearl) . . . et le Dr. Hazemann ajoute: « Il en est de même des collectivités humaines ».

Si, pendant près d'un siècle, nous n'avons pas suffisamment tenu compte, en matière d'urbanisme et d'habitation, des grands besoins biologiques de l'homme, nous avons pourtant à notre défense des excuses valables. Trop souvent, des circonstances sur lesquelles nous croyions être sans influence, ont déterminé le caractère de nos habitations et l'organisation du quartier. La pénurie de logements pesait lourdement et nous imposait une certaine hâte. D'étroites limites financières nous étaient tracées. Un droit foncier suranné se dressait contre nos aspirations. En même temps, une évolution technique que nous n'aurions guère osé espérer nous a à la fois aveuglés et fait perdre haleine. Nous n'avons pas su tenir le pas avec cette évolution. Il paraît reconfortant d'entendre Lewis Mumfort, sociologue universellement reconnu, lorsqu'il nous déclare: « Le cycle de la machine touche à sa fin en ce sens, que l'homme est enfin en mesure de la dominer et de la dépasser, de créer un environnement biologique et social offrant les plus hautes possibilités d'existence humaine, non seulement pour ceux qui sont robustes ou heureux, mais pour tous les groupes, associations et communautés qui sont prêts à comprendre et à coopérer. »

L'HOMME DANS LA CITÉ

Nous nous plaignons généralement à reprocher à l'architecte et à l'urbaniste les in-

⁽¹⁾ European Office of the United Nations, Technical Assistance Office European Seminar on Social Aspects of Housing, 16—26 August 1959.

suffisances et les échecs des solutions connues. Nous avons tort de le faire. Si nous chargeons l'architecte de réaliser une école, un hôpital, une construction industrielle, nous ne manquons pas de lui donner un programme bien établi, bien détaillé. De quel droit croyons-nous pouvoir renoncer à lui donner pareil programme dès qu'il s'agit d'habitation ou d'urbanisme, alors que l'organisation de la société humaine est bien plus compliquée que celle d'une entreprise industrielle?

On ne saurait réfuter cet argument en soutenant que la sociologie est une science encore peu explorée. D'ores et déjà, nous savons qu'il existe une relation de cause à effet entre l'habitation et le quartier d'une part, la santé physique et psychique et le comportement social de l'habitant de l'autre. Nous avons entendu la voix du professeur Laffon de Grenoble et du sociologue suédois Ted Winter qui nous affirment que ce ne sont guère les vieux quartiers des taudis qui représentent les foyers les plus dangereux de la délinquance juvénile, mais que nous la rencontrons avec une régularité effrayante dans les nouveaux ensembles. Du rang des médecins, nous avons entendu le professeur Hazemann de Paris ou le professeur Lehmann de Dortmund qui nous mettent en garde contre les maladies psychosomatiques et neuro-végétatives et qui nous montrent de quelle façon les critères de l'habitation et du quartier peuvent être directement ou indirectement à l'origine de ces maladies. Nous avons entendu le sociologue français Chombart de Lauwe qui, sur la base de recherches aussi étendues que profondes, nous a déclaré que dans les villes il n'existe pas de comportement social normal dans les logements trop exigus.

Nous ne saurions nier les problèmes sociaux les plus urgents de notre époque tels que l'intégration insuffisante des différentes couches de la population, l'isolement excessif de l'individu ainsi que l'absence de plus en plus générale du sens de la communauté, la désintégration de la famille, et les difficultés d'intégration d'une enfance troublée.

ÉTUDE DU PROGRAMME

Les séminaires européens sur les aspects sociaux de l'habitation et de l'urbanisme organisés par les Nations unies à Sèvres (1957)

et à Helsinki (1959) ont exigé à l'unanimité que l'élaboration des programmes des ensembles résidentiels soit le fruit d'un travail d'équipe de tous: de l'urbaniste et de l'architecte qui sont les coordinateurs naturels, du sociologue, de l'hygiéniste et du médecin qui doivent déterminer l'ambiance dans laquelle l'épanouissement de l'individu et de la famille est possible, de l'administrateur et des agents des services sociaux qui sont appelés à gérer les ensembles et à organiser la vie sociale, et «last but not least» des utilisateurs dont il faut respecter les besoins et désirs.

La Haute Autorité a fait sien ce principe en confiant l'établissement du programme du concours à une commission d'experts internationale composée de sorte à pouvoir représenter grosso modo les différentes disciplines.

N'oublions pas que la perfection n'est pas de ce monde, et n'oublions pas non plus la nécessité de respecter en l'occurrence le statut des différents pays en matière d'habitation sociale et le souci de laisser une certaine liberté à l'architecte.

Il est permis de constater que, des points de vue biologique et sociologique, le programme a su créer une ambiance favorable. Le principal du concours a été la conception moderne de la cellule du logement, et pourtant l'organisateur a bien compris que la meilleure conception ne peut servir à rien si le logement est mal implanté, si les différents types de logements sont mal dosés ou si leur réparation s'oppose à une sage organisation de la société. Le logement ne se conçoit que dans un tissu urbain judicieusement étudié, et la commission d'experts chargée de l'élaboration du programme a été bien avisée de prévoir à la base du concours une étude urbanistique. Les grands problèmes sociologiques contemporains n'ont pas été négligés.

LES PROBLÈMES HUMAINS DANS LA CITÉ

Intégration

Trop souvent, nos nouveaux ensembles souffrent d'une trop grande uniformité de la population, de l'absence de certains groupes de la population, de certains types de familles. Depuis des années, les experts ont reconnu les dangers de la ségrégation. Les séminaires de Sèvres et de Helsinki et celui sur l'organisation

des services communautaires à Bristol (1959) ont reconnu la nécessité de prévoir pour les agglomérations humaines un éventail aussi complet que possible de tous les âges, de toutes les professions et classes sociales, de toutes les structures familiales. Trop souvent les ensembles modernes importants ne comprennent que le logement moyen. Sous plusieurs rapports cela représente un danger direct pour la vie sociale de ces ensembles: un quartier qui n'offre pas une variété suffisante de logements différents empêche de ce fait même le libre choix du logement et soumet donc l'habitant à une certaine contrainte. Au surplus, en raison même de l'uniformité des logements, ce quartier ne comprendra pas tous les groupes de la population. C'est la ségrégation. Mais le danger est bien plus grand encore pour les groupes marginaux, qui n'y trouvent pas leur place et sont de ce fait condamnés à vivre soit dans une ségrégation plus poussée encore, soit en marge de la société.

Tout entassement de personnes âgées, de jeunes travailleurs, de familles nombreuses, de groupes sociaux ou professionnels déterminés présente une plaie dans le corps de la société. Les ségrégations sont des facteurs de tension nerveuse, d'égoïsme, de désintérêt, et surtout de dépersonnalisation, et aboutissent au déclassement social.

Le programme du concours se dresse contre cette ségrégation en imposant dans des proportions adéquates une gamme complète de logements pouvant servir à toutes les familles de grandeurs différentes, et en prévoyant l'association du quartier prévu à d'autres unités de voisinage.

Désintégration de la famille

Ce problème des plus graves peut se trouver accentué par la forme de l'habitat pour de nombreuses raisons: l'incorporation de logements familiaux dans des maisons-tours sépare les enfants des parents, éducateurs naturels, par une trop grande distance verticale: la surveillance devient impossible et les contacts se perdent. Autre exemple, l'espace du logement qui joue à son tour: le logement exigu n'offre pas à la famille entière la place nécessaire pour se grouper; la vie devient de plus en plus bruyante et tendue, et les mem-

bres de la famille fuient le logement. La famille se désagrège.

Le programme du concours essaie de réagir. Il impose l'emploi de la maison unifamiliale pour la famille nombreuse. Il l'autorise pour la famille à partir de 3 à 4 personnes. Peu d'auteurs ont compris le sens profond de cette porte ouverte. Tous n'ont pas saisi qu'entre l'immeuble géant et la maison unifamiliale il y a bon nombre de solutions intermédiaires. Les partisans du gigantisme se retranchent derrière la densité urbaine qui, à leur avis, exigerait des solutions monumentales. Le programme du concours impose une densité de 400 personnes à l'hectare, densité qui ne se rencontre que dans les grands centres urbains et industriels. Et pourtant nous avons rencontré d'excellents projets dont les auteurs ne se sont guère vu obligés à recourir démesurément à la solution de l'immeuble-tour ou de l'immeuble géant. Certains architectes ont même su se tirer d'affaire en y renonçant complètement. L'argument de la densité n'est donc pas valable.

Par ailleurs, le gigantisme présente d'autres dangers: le nombre exagéré de personnes et familles groupées sous un même toit est à lui seul parfois dangereux par le fait qu'il entraîne une mauvaise ou une absence totale de constitution ou de structuration des groupes vivants, alors qu'ils devraient au contraire être socialisés. C'est là un facteur de désintégration humaine et sociale. Cette promiscuité entraîne de fâcheux effets pour la santé psychologique et morale des individus et des groupes en tant que tels, car l'esprit communautaire ne peut s'y implanter ni se développer⁽¹⁾.

... La promiscuité, le grand nombre, la densité excessive, l'anonymat qui en découle, les ségrégations vont entraîner des réactions de désintérêt et d'irresponsabilité avec dégradations physiques, psychologiques et morales par la naissance d'un esprit communautaire négatif, à la fois d'indiscipline et grégaire, d'où à la fois anarchie et totalitarisme⁽¹⁾.

Il est réconfortant de constater que bon nombre de projets présentés ont su garder des proportions parfaitement humaines.

(1) European Seminar on Community Development and Social Services, Bristol 1959.

Surfaces habitables

Pour la définition du programme des surfaces, la commission d'experts a été obligée de prendre en considération les dispositions légales des différents pays en matière de logement social. Nous constatons pourtant qu'en général cette partie du programme répond aux Recommandations de Cologne⁽¹⁾.

Un surpeuplement temporaire se justifie en temps de pénurie de logements ou de crise, mais il serait irresponsable de vouloir, pour des raisons financières, réduire l'espace habitable dans tout un ensemble. Cela ne saurait aboutir que, soit à un surpeuplement définitif avec tous les dangers que pareille situation comporte, soit à une ségrégation regrettable de quelques types de famille, de quelques groupes sociaux.

(1) Conclusions d'une session de travail conjointe de la commission du logement de l'Union internationale des organismes familiaux et du Comité permanent loyer et revenu familial de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires, Cologne 1957.

Je m'abstiens ici de parler des problèmes de l'intégration de l'enfant grandissant dans la société, problèmes qui sont étroitement liés à ceux de l'intégration de la famille. Si je passe sous silence les effets néfastes de notre rythme de vie actuel et des bruits de plus en plus insupportables de la circulation, du repos et du calme que doit nous offrir l'habitation pour la régénération de nos forces physiques et psychiques, c'est que d'autres rapports en parlent de façon persuasive.

Dans la mesure du possible et dans les limites de l'inévitable imperfection humaine, le programme du concours a été inspiré par la compréhension des besoins de l'homme. Il évite tant l'individualisme que le collectivisme qui sont tous les deux néfastes pour une vie sociale équilibrée. Terminons par un mot de Richard Neutra: « Il y a un réalisme biologique qui pour la vie est bien plus réaliste que la gloire technique. Le plus grand de tous les progrès, c'est de toujours mieux connaître l'homme. »



a) RÈGLEMENT

1. Objet et nature du concours

- 1.1 Le concours a pour objet l'étude de l'habitation unifamiliale et collective pour le personnel des industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
- 1.2 Le concours est public et à un degré.

2. Organisateur

- 2.1 Le concours est organisé par la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

3. Participation

- 3.1 Peuvent prendre part au concours les ressortissants des pays faisant partie de la C.E.C.A. et habilités dans leur pays respectifs à porter le titre et à exercer la profession d'architecte.
- 3.2 En cas d'association, chacun des associés doit répondre aux conditions définies au paragraphe 3.1.
- 3.3 Les concurrents peuvent s'assurer la collaboration d'ingénieurs-conseils spécialisés, ressortissants des pays membres de la C.E.C.A.
- 3.4 Les membres du personnel de la C.E.C.A. ou les membres du jury et leurs collaborateurs ne peuvent participer au présent concours.

4. Règlementation

- 4.1 Le présent règlement engage aussi bien l'organisateur que les concurrents.

- 4.2 La remise d'un projet implique l'acceptation par l'auteur des conditions du concours. Ce concours a reçu l'approbation de l'Union internationale des architectes. La réglementation des concours internationaux d'architecture, adoptée par la conférence générale de l'Unesco de 1956, est applicable pour toutes les conditions non spécifiées dans le présent règlement.
- 4.3 Un exemplaire du règlement et du programme seront déposés au siège de l'U.I.A. et auprès des sections nationales de l'U.I.A. des pays membres de la C.E.C.A.

5. Délais et remise des projets

- 5.1 Le concours sera ouvert le 1^{er} janvier 1959. A partir de cette date, les concurrents pourront demander les documents dont la liste est précisée au paragraphe 7.1, après versement du droit d'inscription suivant:

France:

4.200 francs français (10 unités de compte U.E.P.) à verser au compte, n° 011—01000 du Crédit lyonnais, S.A. 19, boulevard des Italiens, Paris

Belgique:

500 francs belges (10 unités de compte U.E.P.) à verser au compte n° 107-2 de la banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, Bruxelles

Luxembourg:

500 francs luxembourgeois (10 unités de compte U.E.P.) à verser au compte

n° 1870 de la Caisse d'épargne de l'État, place de Metz, Luxembourg

et sur présentation d'une pièce justifiant que le demandeur a effectivement acquitté ce droit d'inscription, en s'adressant à la

Communauté européenne du charbon et de l'acier

Haute Autorité

Division des problèmes du travail

Réf.: Concours d'architecture

29, rue Aldringer, Luxembourg

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui remettront un projet complet dans les délais exigés.

5.2 Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1^{er} février 1959 inclus.

5.3 Les projets devront être déposés ou expédiés par pli recommandé jusqu'au 1^{er} août 1959 inclus, à l'adresse suivante:

Communauté européenne du charbon et de l'acier

Haute Autorité

Division des problèmes du travail

Réf.: Concours d'architecture

29, rue Aldringer, Luxembourg

Tout projet remis ou expédié après la date limite ci-dessus sera refusé.

5.4 Les concurrents ne pourront présenter qu'un projet.

6. Renseignements complémentaires

6.1 Les concurrents désirant obtenir éventuellement des informations ou précisions complémentaires au sujet du concours devront envoyer leurs questions à l'adresse sous paragraphe 5.3.

6.2 Le texte de toutes les questions et des réponses sera adressé avant le 31 mars 1959 à tous les concurrents inscrits à la date du 1^{er} février 1959.

7. Documents remis aux concurrents

7.1 Les documents suivants seront remis ou expédiés aux concurrents dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.

a) le présent règlement,

b) le programme du concours,

c) un plan de terrain,

d) normes de présentation.

8. Documents à fournir par les concurrents

8.1 Les concurrents devront présenter les pièces suivantes:

un plan d'ensemble du quartier à l'échelle de 1/500;

plans d'assemblage façades et coupes de chaque type de bâtiment d'habitation à l'échelle de 1/200;

plans d'un type de logement au choix du concurrent, présentés à l'échelle de 1/20.

Les plans au 1/200 devront permettre au jury d'apprécier les dispositions des logements et leur assemblage les uns par rapport aux autres.

Le système de construction, l'équipement et les possibilités d'ameublement seront mis en évidence dans les plans au 1/20.

Un mémoire justificatif des dispositions adoptés (ne dépassant pas deux pages dactylographiées) dans une des langues de la Communauté (allemand, français, italien et néerlandais).

Les projets seront présentés en des feuilles ne dépassant pas 0,75 x 1 m. Elles ne seront pas pliées et le nom de l'auteur sera indiqué dans l'angle à droite et en bas.

Une grande liberté est laissée aux concurrents pour la présentation; toutefois ceux-ci devront respecter les normes de présentation mentionnées au paragraphe 7.1 d pour les plans à l'échelle de 1/20. Les concurrents ne perdront pas de vue la nécessité de rendre facile la lecture des projets. Il leur est demandé de ne pas surcharger les plans par des titres, mais d'utiliser des numéros renvoyant à des légendes.

8.2 Les concurrents dont les projets ne respecteront pas la présentation ci-dessus définie seront mis hors de concours.

9. Jury

9.1 Le jury siégera, en vue du jugement du concours, à partir du 1^{er} septembre 1959.

9.2 Le jury élira son président et son rapporteur.

9.3 Un rapport justifiant les décisions du jury sera communiqué aux gouvernements des

pays membres de la C.E.C.A. ainsi qu'à l'U.I.A.

9.4 Les décisions du jury sont sans appel.

9.5 Le jury sera composé comme suit:

Membres

- M. J. B. Bakema
Architecte B.N.A.
Rotterdam
- M. C. Bonnome
Ingénieur en chef des ponts et chaussées
Chef du service de l'inspection générale
Ministère de la construction
Paris
- M. Brünisch, Reg.-Baumeister
Architecte B.D.A.
Karlsruhe
- M. C. Crappe
Secrétaire général de l'Institut national
du logement
Bruxelles
- M. J. Dubuisson
Architecte D.P.L.G.
Premier Grand Prix de Rome
Architecte en chef des bâtiments civils et
palais nationaux
Paris
- M. V. Engels
Architecte
Président de l'Ordre des architectes
Luxembourg
- M. J. Fayetteon
Architecte en chef des bâtiments civils et
palais nationaux, ing. E.C.P.
Paris
- M. B. Frommes
Directeur de la Société des habitations à
bon marché
Luxembourg
- M. l'ing. Enzo Giacchero
Membre de la Haute Autorité
Luxembourg
- M. le prof. A. Libera
Architecte
Facoltà di Architettura
Florence

Suppléants

- M. E. F. Groosman
Architecte B.N.A.
Rotterdam
- M. Hamoniaux
Ingénieur en chef des ponts et chaussées
Inspecteur général
Ministère de la construction
Paris
- M. T. Klemm, Dipl.-Ing.
Architecte B.D.A.
Stuttgart
- M. J. Defay
Directeur du service d'études de l'Institut
national du logement
Bruxelles
- M. H. van Kuyck
Architecte, Ing. civil,
KMBA, AIG, WIW, ASCE
Anvers
- M. C. Frieden
Architecte
Luxembourg
- M. J. Ginsberg
Architecte
Paris
- M. J. Michels
Architecte diplômé
Luxembourg
- M. Léon Daum
Membre de la Haute Autorité
Luxembourg
- M. M. Rutelli
Architecte
Facoltà di Architettura
Rome

- M. J. Moutschen
Architecte
Président de la Fédération des sociétés
d'architectes de Belgique
Jupille-lez-Liège
- M. l'ing. A. O. Schull
Directeur de la division des recherches
techniques
Ministère de la construction
La Haye
- M. le Dott. Ing. Prof. C. Valle
Président de la 6^a Sezione del Consiglio
Superiore dei LL. PP.
Rome
- M. E. Zahn, Oberbaurat
Beigeordneter des Ruhrsiedlungsverbandes
Essen

- M. V. van Hove
Architecte
Vice-président de la Fédération des so-
ciétés d'architectes de Belgique
Bruxelles
- M. l'ing. C. de Cler
Directeur de la division de l'urbanisme
Ministère de la construction
La Haye
- M. V. Monaco
Architecte
Rome
- M. F. Jaspert
Regierungsbaudirektor
Bad Godesberg

9.6 En cas de défaillance d'un membre du jury, il sera remplacé par son suppléant.

9.7 Un ou plusieurs préexamineurs seront désignés par l'organisateur. Le rôle de ces préexamineurs consistera à assurer la réception des projets., à examiner la conformité matérielle avec le règlement et à analyser les projets pour les présenter au jury.

10. Prix

10.1 Les prix suivants seront attribués par le jury:

- 3 premiers prix de 2.000 unités de compte U.E.P.
(840.000 francs français — 100.000 francs belges)
- 8 deuxièmes prix de 1.000 unités de compte U.E.P.
(420.000 francs français — 50.000 francs belges)
- 10 mentions de 100 unités de compte U.E.P.
(42.000 francs français — 5.000 francs belges)

10.2 Toutefois, le jury pourra, à la majorité des deux-tiers, décider de modifier la répartition de la somme globale de 15.000 unités de compte U.E.P.

10.3 Les prix seront remis aux lauréats dans un délai de six semaines à dater de la décision du jury.

11. Suites du concours

11.1 La Haute Autorité de la C.E.C.A. recommandera aux différents pays de la Communauté la réalisation des projets primés, en accord avec les lauréats, les gouvernements et les organismes constructeurs. Elle réservera dans ce but une partie des crédits disponibles de son programme de construction 1959—1960.

12. Exposition et publication des projets

12.1 Une exposition publique de tous les projets présentés aura lieu au siège de la Haute Autorité, après le jugement.

12.2 L'organisateur publiera les projets primés et ceux auxquels une mention aura été décernée.

12.3 Une exposition des projets primés et de ceux auxquels une mention aura été décernée aura lieu dans chaque pays de la Communauté.

12.4 Le rapport du jury concernant la motivation de ses décisions figurera tant aux expositions publiques des projets que dans la publication officielle des résul-

tats du concours évoquée au paragraphe 12.2.

13. Propriété - assurance - renvoi des projets

- 13.1 Les projets primés resteront la propriété matérielle de l'organisateur.
- 13.2 Les projets non primés seront renvoyés aux frais de l'organisateur.
- 13.3 Les auteurs conservent la propriété de leurs projets, sous réserve de ce qui est précisé au paragraphe 13.1 ci-dessus, à l'exception du droit d'exposition et de publication, tel qu'il a été exposé plus haut.
- 13.4 Les projets seront assurés à concurrence de 300 unités de compte U.E.P. par l'organisateur à partir de leur réception jusqu'au moment de leur remise ou renvoi aux auteurs.

14. Contestations

Pour régler toute contestation, à l'exclusion de ce qui concerne le jugement du concours, l'organisateur et les concurrents feront appel, s'il y a lieu, aux bons offices de l'U.I.A.

b) PROGRAMME

1. Préambule

Ce concours a pour but de promouvoir le progrès du logement du personnel des industries charbonnières et sidérurgiques sur les plans de la distribution des logements et de leur implantation, de même que de la mise en œuvre des matériaux, portant notamment sur les produits sidérurgiques, dans des soucis de sécurité, d'hygiène, de confort, d'esthétique et de productivité. Il permettra aussi un échange d'idées et d'expériences, très profitable à l'évolution de l'habitation dans les pays de la C.E.C.A.

L'évolution des techniques et des moyens de production a permis dans les différents pays de la Communauté une augmentation du niveau de vie et doit permettre dans l'avenir une amélioration sensible du confort des habitants. Mais ce confort ne doit toutefois pas faire oublier les nécessités de la vie en com-

mun et la valeur des échanges à l'échelle du quartier dans la ville.

Le quartier doit donc être organisé de telle manière que, tout en sauvegardant l'intimité de la famille, la vie collective puisse se développer normalement.

De même la disposition des pièces dans les logements devra permettre aux différentes personnes composant la famille de s'isoler ou de se grouper pour une vie harmonieuse de la famille. Il ne faut pas oublier que ces logements sont destinés à des personnes travaillant dans des industries à rythme continu et de ce fait les horaires de repos sont très variables.

Les techniques de construction devront être simples et faciles à mettre en œuvre.

Il est recommandé d'adopter une modulation permettant une standardisation d'éléments constitutifs. Le choix des modules a une très grande importance car de ce choix dépend la qualité des proportions.

2. Importance du programme

Le quartier à étudier, dont un plan du terrain est mis à la disposition des concurrents (voir règlement 7. 1c) doit être considéré comme situé dans une région minière ou sidérurgique, au choix des concurrents. Ce quartier doit être un des éléments constitutifs de la ville. Il compartera 400 logements environ, une école primaire, un petit centre commercial (8 à 10 magasins), un édifice culturel, un centre médico-social, des centres culturels, un terrain de jeux pour les grands enfants et un espace libre.

La répartition des différents types de logements sera faite dans le quartier approximativement comme suit:

- 25 % de logements pour 2 personnes
(1 chambre à coucher)
- 30 % de logements pour 3 ou 4 personnes
(2 chambres à coucher)
- 30 % de logements pour 5 ou 6 personnes
(3 chambres à coucher)
- 10 % de logements pour 7 ou 8 personnes
(4 chambres à coucher)
- 5 % de logements pour 9 ou 10 personnes
(5 chambres à coucher)

3. Caractéristiques fonctionnelles des bâtiments et des logements

3.1 Dispositions

Les logements doivent être divisés autant que possible, partie en pièces de séjour, partie en pièces de repos. La salle de séjour doit être la plus grande pièce du logement. A l'intérieur de cette salle de séjour ou contigu à celle-ci, on devra prévoir un endroit spécial pour les repas. Cet endroit doit communiquer facilement avec la cuisine.

Dans les logements du type pour 2 personnes, le W.C. pourra être situé dans la salle de bains. Dans les types pour 3 ou 4 personnes et pour 5 ou 6 personnes, celui-ci sera indépendant et dans les types pour 7 ou 8 personnes et 9 ou 10 personnes un W.C. sera prévu dans la salle de bains en plus du W.C. indépendant. Chaque logement devra disposer de dépendances suffisantes, telles que cellier, buanderie, séchoir. Il faut prévoir des aires de stationnement, dont une partie pourrait être des garages à raison de une place pour deux logements. Il faut aussi prévoir des terrains de jeux pour les petits enfants à raison de un terrain par groupe de maisons.

3.2 Calcul de la surface habitable

Par « surface habitable » il faut entendre la surface du plancher terminé du logement, mesurée de mur à mur, abstraction faite de la place occupée par les cloisons, escaliers (maison unifamiliale), cages d'escaliers (immeuble collectif), dépendances dont il est fait mention dans le chapitre 3. 1 « Dispositions » et abrasures de portes et fenêtres. Les loggias et balcons ne comptent dans le calcul de la surface habitable que pour un quart.

3.3 Dimensions des logements et des pièces

Type de logements	Maisons unifamiliales	Immeuble collectif	Nombre de personnes
1 chambre à coucher		40 à 55 m ²	2
2 chambres à coucher		55 à 70 m ²	3 ou 4
3 chambres à coucher	70 à 90 m ²	70 à 85 m ²	5 ou 6
4 chambres à coucher	85 à 105 m ²	80 à 100 m ²	7 ou 8
5 chambres à coucher	100 à 120 m ²		9 ou 10

Dans la répartition du volume destiné au repos et à l'usage personnel des divers membres de la famille, on tiendra compte de la nécessité d'assurer aux parents une intimité suffisante, et à chacun des enfants une possibilité d'isolement tant pour le repos que pour le travail et les jeux.

Les chambres à coucher doivent être conçues d'après la dimension minimum des lits de 0,90 x 2 m dont l'accès doit être facile.

La surface de rangement en placards encastrés sera au moins égale à 5 % de la surface habitable. La hauteur de ces placards encastrés sera de 2 m minimum.

La hauteur des pièces ne sera pas inférieure à 2,50 m, à moins qu'une diminution dans certaines pièces soit compensée par l'augmentation de la hauteur dans d'autres.

3.4 Équipements

Les bâtiments seront alimentés en eau, gaz et électricité. L'évacuation des eaux et matières usées se fera par un réseau d'égouts, une station d'épuration étant supposée existante à l'extrémité du réseau.

Chauffage central

Tous les logements doivent être dotés du chauffage central raccordé à un chauffage urbain.

Eau chaude

La distribution d'eau chaude se fera par des échangeurs raccordés au chauffage urbain.

Ventilation

Tous les espaces n'ayant pas de fenêtres sur l'extérieur devront être dotés d'un système d'aération et d'évacuation par gaine. La ventilation se fera soit mécaniquement, soit par gravité.

Évacuation des fumées

Un seul conduit de fumée est à prévoir par logement; son emplacement sera judicieusement choisi pour permettre un chauffage de secours efficace.

Dimensions des fenêtres

Toutes les chambres à coucher doivent avoir des fenêtres dont la surface ne sera pas inférieure à 1/8 de la surface de la chambre. Les salles de séjour auront des fenêtres dont la

surface ne sera pas inférieure à $\frac{1}{6}$ de la surface.

Cuisine

Les cuisines seront équipées d'éléments standardisés. Chaque cuisine doit comporter au minimum:

- une cuisinière avec four,
- un évier double bac (cuve profonde),
- un égouttoir,
- l'emplacement d'un réfrigérateur,
- un garde-manger avec amenée et évacuation d'air,
- un plan de travail,
- des volumes de rangement proportionnés à la dimension des logements.

Salle de bains

La baignoire doit avoir au moins 1,40 x 0,70. L'installation d'un bac à douches supplémentaire est souhaitable pour les familles nombreuses. Pour les familles de plus de quatre personnes, un lavabo supplémentaire doit être prévu hors de la salle de bains.

4. Construction



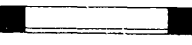

Isolation thermique

Toutes dispositions seront prises pour assurer une isolation thermique suffisante et éviter les condensations dans les pièces qui par leur destination ou leurs dimensions risqueraient d'être dégradées par la condensation.

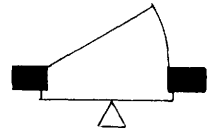
Isolation phonique

Une bonne isolation phonique devra être assurée par des moyens simples et peu coûteux.

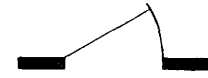
SIGNES À UTILISER POUR LE TRACÉ DES PLANS

Mur et cloison fixe (noir ou gris)	
Cloison mobile	
Fenêtre: plan et coupe	
Porte-fenêtre	

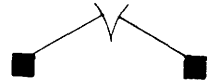
Porte extérieure



Porte intérieure



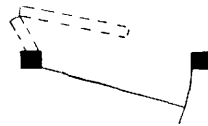
Porte intérieure double



Trappe d'accès au grenier



Escalier escamotable — vue en coupe



Plancher

— vue en coupe



Escalier — vue en plan indiquant le sens de la montée



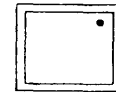
W.C.



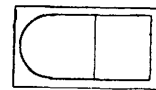
Bidet



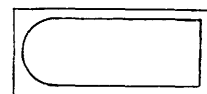
Tub de douche



Baignoire fauteuil



Baignoire



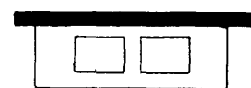
Lavabo



Évier simple

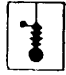
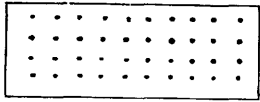


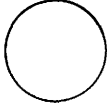
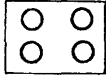



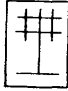
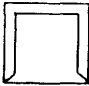
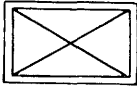
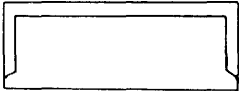



Évier double avec égouttoir



Lessiveuse



Frigo		Lit	
Table		Table de nuit	
Table de salon		Cuisinière	
Chaise		Radio	
Dressoir		Télévision	
Fauteuil		Ascenseur et monte-charge	
Sofa		Armoire ou garde-robe	

Remarques: L'équipement doit être dessiné en fonction de l'échelle.
 Le mobilier ou le matériel incorporé par le constructeur doit être représenté en traits pleins et le mobilier ou le matériel incorporé par l'occupant en pointillés.

VI Rapport du jury

INTRODUCTION

Ce concours avait pour but de promouvoir le progrès du logement du personnel des industries charbonnières et sidérurgiques sur les plans de la distribution des logements et de leur implantation, de même que de la mise en œuvre des matériaux portant notamment sur

les produits sidérurgiques, dans des soucis de sécurité, d'hygiène, de confort, d'esthétique et de productivité. Il devait aussi permettre un échange d'idées et d'expériences, profitable à l'évolution de l'habitation dans les pays de la C.E.C.A.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé comme suit:

Membres

MM. J. B. Bakema
Architecte B.N.A.
Rotterdam

C. Bonnome
Ingénieur en chef des ponts
et chaussées
Chef du service de l'inspection générale
Ministère de la construction
Paris

A. Brunisch
Reg.-Baumeister
Architecte B.D.A.
Karlsruhe

C. Crappe
Secrétaire général de l'Institut national
du logement
Bruxelles

Suppléants

MM. E. F. Groosman
Architecte B.N.A.
Rotterdam

Hamoniaux
Ingénieur en chef des ponts
et chaussées
Inspecteur général
Ministère de la construction
Paris

T. Klemm
Dipl.-Ing.
Architecte B.D.A.
Stuttgart

J. Defay
Directeur du service d'études de l'Institut
national du logement
Bruxelles

MM. J. Dubuisson, Rapporteur (1)

Architecte D.P.L.G.
Premier grand prix de Rome
Architecte en chef des bâtiments civils
et palais nationaux
Paris

V. Engels
Architecte
Président de l'Ordre des architectes
Luxembourg

J. Fayeton
Architecte en chef des bâtiments civils
et palais nationaux
Ing. E.C.P.
Paris

B. Frommes, Président
Directeur de la Société des habitations à
bon marché
Luxembourg

Ing. Enzo Giacchero
Membre de la Haute Autorité
Luxembourg

Prof. A. Libera
Architecte
Facoltà di Architettura
Florence

J. Moutschen
Architecte
Président de la Fédération des sociétés
d'architectes de Belgique
Jupille-lez-Liège

Ing. A. O. Schuil
Directeur de la division des recherches
techniques
Ministère de la construction
La Haye

Dott. Ing. Prof. C. Valle
Président de la 6a Sezione del Consiglio
Superiore dei LL. PP.
Rome

E. Zahn, Oberbaurat
Beigeordneter des Ruhsiedlungs-
verbandes
Essen

Secrétaire:
G. W. Jansen, Architecte,
La Haye

MM. H. van Kuyck (1)

Architecte, Ing. civil, KMBA, AIG,
WIW, ASCE
Anvers

C. Frieden
Architecte
Luxembourg

J. Ginsberg
Architecte
Paris

J. Michels
Architecte diplômé
Luxembourg

Léon Daum
Membre de la Haute Autorité
Luxembourg

M. Rutelli
Architecte
Facoltà di Architettura
Rome

V. van Hove
Architecte
Vice-Président de la Fédération des
sociétés d'architectes de Belgique
Bruxelles

Ing. C. de Cler
Directeur de la division de l'Urbanisme
Ministère de la construction
La Haye

V. Monaco
Architecte
Rome

F. Jaspert
Regierungsbaudirektor
Bad Godesberg

(1) Représentant l'U.I.A.

Leur mandat de Membre de la Haute Autorité étant arrivé à expiration, MM. Giacchero et Daum n'ont plus participé aux réunions.

L'organisateur, conformément au règlement, a créé un Comité de préexamen, ce comité étant composé de:

MM. C. Crape	} membres du jury
J. Dubuisson	
B. Frommes	

et de:

MM. F. Belloni	de Rome
K. De Cramer	de Bruxelles
G. W. Jansen	de La Haye
W. Kretschmer	d'Aix-la-Chapelle

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les concurrents ont demandé 248 informations et précisions complémentaires. Le texte de toutes les questions et des réponses formulées par le jury a été communiqué à tous les concurrents inscrits.

ENVOIS

L'organisateur du concours a reçu 250 projets — 62 venant d'Allemagne, 25 de Belgique, 92 de France, 24 d'Italie, 2 du Luxembourg et 45 des Pays-Bas.

Quelques projets ont été refusés par défaut de conformité au règlement.

RÉUNIONS DU JURY

20 mars 1959:

- Election du président et du rapporteur
- Rédaction des réponses aux concurrents

22 mai 1959:

- Recherche et mise au point de la méthode de travail
- Discussion concernant les directives pour le préexamen (article 9.7 du règlement)

29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1959:

- Jugement de tous les envois
- Première sélection et repêchage

20, 21 et 22 octobre 1959:

- Jugement final des projets retenus
- Classement définitif
- Attribution des prix et des mentions

Plusieurs membres du jury ont travaillé activement à la préparation de ces réunions.

JUGEMENT DES PROJETS DÉPOSÉS

Méthode de travail

Le Comité de préexamen a assuré la réception des projets du point de vue de leur conformité au règlement.

Tous les projets ont été analysés pour les présenter au jury. Celui-ci, lors de sa 3^e réunion, les a tous examinés. Après une première sélection et un repêchage, 52 projets furent admis au jugement final. Du 2 au 20 octobre, ces 52 projets furent soumis à une analyse plus détaillée suivant les indications du jury.

A sa 4^e réunion, le jury a approfondi l'examen des projets retenus et a procédé, après une seconde sélection, au classement définitif et à l'attribution des prix et des mentions.

Modification des prix

La grande variété des solutions proposées et le fait qu'aucun projet ne comportait des qualités vraiment exceptionnelles, ont amené le jury à modifier, conformément à l'article 10.2 du règlement, la répartition de la somme globale prévue:

- 6 premiers prix de 1.400 unités de compte au lieu de 3 de 2.000;
- 8 deuxièmes prix de 700 unités de compte au lieu de 8 de 1.000;
- 10 mentions de 100 unités de compte (sans changement).

Attribution des prix et des mentions

Les prix et les mentions ont été décernés comme suit:

Premiers prix à MM.

Jean-Pierre Allain Paris	} auteur du projet N° 236
Walter Schwagenscheidt et Tassilo Sittman Kronberg-in-Taunus	

Henri Pierre Maillard et R. M. Boyer Paris	} auteur du projet N° 242	Sergio Brugnoli Giorgio Coletta et Remo Ventura Rome	} auteur du projet N° 145
Heiner Georg Moegelin Stockholm (provisoirement)	} auteur du projet N° 139	Wolfgang Rasper et Kolster Berlin-Steglitz	} auteur du projet N° 195
Maurizio Sacripanti Rome	} auteur du projet N° 233	M. Colle Paris	} auteur du projet N° 168
Mario F. Roggero Gluco Gresleri et Giorgio Trebbi Turin	} auteur du projet N° 232	Jacques F. Dronneau Elbeuf	} auteur du projet N° 59
<i>Deuxièmes prix à MM.</i>			
Jacques Binoux et Michel Folliasson Paris	} auteur du projet N° 130	Edgar Wedepohl H. Noth et L. Dirr Berlin-Charlottenburg	} auteur du projet N° 141
Pierre Sirvin Claude Aureau et Camille Clouzeau Paris	} auteur du projet N° 175	Günter Hönow Berlin-Wannsee	} auteur du projet N° 147
Ilario Fioravanti Curio Masetti G. Masi et Romano Masini Cesena	} auteur du projet N° 241	Albert Debaeke et R. Courtois Bruxelles	} auteur du projet N° 1
Heinz Rudolph Hambourg	} auteur du projet N° 185	Yvan Lassoie Henri Doyen Jacques Geerinckx Roger Homez et Pierre van Eyck Bruxelles	} auteur du projet N° 37
JUSTIFICATION			
Premiers prix			
M. J.-P. Allain Projet N° 236			
Projet d'une remarquable présentation, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et les félicitations du jury.			
Le concurrent a estimé que pour des raisons économiques, sociales et culturelles, il était nécessaire d'intégrer ce groupe résidentiel de 400 logements dans un tissu urbain, l'élément de base étant une unité de voisinage de 800 à 1500 logements. Le jury a apprécié cette manière de concevoir le problème.			
De la route venant de la ville, l'accès aux immeubles d'habitation peut se faire en voiture par une voie extérieure aux groupes résidentiels; à pied, à partir des arrêts des transports en commun par l'intermédiaire du centre commercial.			
<i>Mentions à MM.</i>			
Jean-Paul Chauliat et Jacques Chauliat Fontenay-aux-Roses	} auteur du projet N° 133		
Jean Perrottet Paris	} auteur du projet N° 11		

Le principe de la création d'un centre commercial commun aux quatre groupes d'habitations est heureux, mais la solution adoptée présente des inconvénients du point de vue de sa réalisation, celle-ci paraissant onéreuse.

La disposition des bâtiments permet d'avoir depuis la voie principale une vue d'ensemble assez saisissante.

Les espaces libres, bien répartis, permettent une bonne utilisation du sol et donnent une impression d'ensemble très aéré.

La structure métallique, tant par sa conception que par sa mise en œuvre, est intéressante.

Les éléments des façades ont été très étudiés, tant au point de vue de la standardisation qui permet une préfabrication à grande échelle, que du point de vue de l'isolation thermique; par contre, l'isolation phonique entre pièces et entre logements, semble moins bien étudiée.

Ce projet, intelligemment conçu, aurait gagné par l'expression de plus de sensibilité.

MM. W. Schwagenscheidt
et Tassilo Sittman
Projet N° 201

L'œuvre, conçue en fonction des besoins fondamentaux de l'homme et à son échelle, est caractérisée par son esprit poétique et original. Le projet a le mérite de ne comporter que peu d'habitations en hauteur. Les rapports entre les bâtiments hauts et bas et les espaces ouverts et fermés sont bons et contribuent à l'équilibre de l'ensemble. La circulation des piétons et des voitures est complètement séparée. Des parkings ont été disposés dans le plan, mais leur position et leur capacité ne semblent pas convenir à cet ensemble.

Les cellules, bien étudiées, varient d'un groupe à l'autre. Dans tous les cas l'intimité est respectée.

La conception par petits groupes personnalisés permet une grande souplesse, un développement et une adaptation très facile au terrain.

Malgré la grande diversité des volumes et des façades, l'architecture reste homogène et harmonieuse.

MM. Henri Pierre Maillard
et R. Boyer
Projet N° 242

Belle composition basée sur l'organisation de 4 îlots de 100 logements dont les bâtiments, de hauteurs différentes (2,5 et 14 niveaux) sont orientés à 45° par rapport à l'axe N-S. Ces 4 îlots sont groupés autour d'un centre de quartier équipé des éléments collectifs propres à l'ensemble.

L'orientation adoptée a permis aux architectes de prévoir un type de cellule identique quelle que soit l'orientation, où toutes les pièces sont situées vers la façade ensoleillée (S.E.-S.O.).

La disposition ingénieuse des logements a permis la création d'une loggia de double hauteur et un intéressant jeu de façades.

Toutefois, le volume construit est très important par rapport à la surface utile.

La répétition en plan et en façade d'éléments identiques permet la standardisation et la préfabrication.

M. Heiner Georg Moegelin
Projet N° 139

Projet simple, sobre et clair, tant dans sa conception que dans son expression.

Les bâtiments, de hauteur décroissante du Nord vers le Sud, sont disposés à l'Est, au Nord et à l'Ouest du terrain.

Bonne disposition du plan-masse laissant la partie centrale à l'équipement collectif et aux maisons unifamiliales, en dehors de toute circulation de voitures, rejetée à la périphérie.

Dans les immeubles collectifs, les cellules sont bien étudiées. On peut regretter toutefois un abus des distributions par coursives extérieures.

M. Maurizio Sacripanti
Projet N° 233

Le projet est particulièrement intéressant par la volonté de son auteur de ne pas dépasser 5 niveaux de logements, de fractionner les espaces libres et de créer des perspectives limitées.

L'organisation de la cellule est pratique et économique.

La recherche d'éléments standardisés en façades est bonne et permet une préfabrication de ces éléments.

MM. Mario F. Roggero,
Gluco Gresleri
et Giorgio Trebbi
Projet N° 232

Projet remarquable, tant par sa conception que par son adaptation aux conditions climatiques, sociales et économiques de l'Italie du Sud.

Les logements ne sont pas considérés comme des unités isolées, mais comme les cellules d'un tout organique.

Le quartier est conçu sous une forme urbanistique unitaire, centrée sur une place qui en constitue le cœur et autour de laquelle sont disposés les édifices publics.

Tous les éléments de construction et d'équipement demandant pour leur fabrication une main-d'œuvre qualifiée (fenêtres, portes, placards, escaliers, toiture, cuisines et salles de bains) sont préfabriqués et incorporés dans un gros œuvre traditionnel.

Ce projet attachant, bien à l'échelle de l'homme, montre la grande sensibilité de ses auteurs.

Deuxièmes prix

MM. Jacques Binoux
et M. Folliasson
Projet N° 130

Projet d'une grande personnalité, bien équilibré. La répartition des logements dans des bâtiments de hauteur et de forme différentes, en fonction du nombre d'enfants, est très judicieuse.

Etude intéressante des cellules, en particulier les habitations destinées aux familles nombreuses.

On peut regretter un manque d'intimité pour les logements situés dans les angles des bâtiments de 3 niveaux.

MM. Pierre Sirvin
Claude Aureau
et Camille Clouzeau
Projet N° 175

Le plan-masse est caractérisé par:

- une forte concentration de bâtiments élevés autour du centre commercial et culturel;

- une grande dispersion des habitations unifamiliales;
- une circulation automobile périphérique laissant dans la partie centrale une zone plantée, pour la promenade jusqu'à la rivière.

Les cellules sont bien étudiées; toutefois le développement excessif des façades est critiquable du point de vue économique.

MM. Ilario Fioravanti,
Curio Masetti,
G. Masi
et Romano Masini
Projet N° 241

Projet consciencieusement étudié à la manière des logements populaires en Italie. Le plan-masse est caractérisé par la création de voies courbes donnant accès à un centre situé dans l'angle S-E du terrain, vers la rivière. Des bâtiments de 5 niveaux sont placés le long de ces voies et forment écran entre les groupes d'habitations unifamiliales intelligemment disposées.

On peut regretter pour ces habitations unifamiliales un manque d'intimité.

M. Heinz Rudolph
Projet N° 185

Le plan-masse de ce projet est caractérisé par une disposition schématique et une expression rigide.

Les équipements collectifs concentrés semblent insuffisants.

L'orientation des bâtiments suivant un axe N-S a permis à l'architecte l'étude d'une bonne cellule groupant à l'Ouest la salle de séjour, le coin des repas et la cuisine, et à l'Est les chambres.

MM. Pierre Parat
et Michel Andrault
Projet N° 22

Bon plan-masse caractérisé par:

- une séparation complète de la circulation des voitures et des piétons; ceux-ci circulant librement à l'intérieur des espaces

délimités par les bâtiments orientés à 45° sur l'axe N-S.

— Les bâtiments publics facilement accessibles par l'intérieur de la cité sont groupés dans la partie Sud du terrain, près de la rivière.

Bonne disposition des chambres d'enfants dans la cellule des immeubles collectifs. Disposition plus discutable pour les maisons unifamiliales.

L'ensemble du projet est exprimé avec beaucoup de sensibilité.

MM. Gaston Jaubert
et V. Bodiansky
Projet N° 36

Projet intelligemment étudié et exprimé avec sensibilité et personnalité.

Bonne disposition de la voirie et des espaces libres.

Les cellules ne sont pas bien adaptées à des personnes travaillant dans des industries à rythme continu.

M. Karl H. Tielemann
Projet N° 10

Ce projet, d'une conception et d'une expression simples, comporte 3 bâtiments de 11 niveaux orientés suivant l'axe N-S et quelques habitations unifamiliales disposées en bandes orientées suivant l'axe E-O.

La position du centre culturel rejeté en arrière du centre commercial, n'est pas très judicieuse.

Les surfaces de parkings sont nettement insuffisantes.

La disposition ingénieuse mais critiquable des logements permet la préfabrication par une standardisation poussée.

MM. Bernard Savary
et C. Simonin
Projet N° 117

Les bâtiments, de hauteur décroissante du Nord vers le Sud, sont desservis par une voie périphérique.

La cellule présentée à grande échelle est bien organisée.

L'isolation phonique entre pièces est bonne. Projet sérieusement étudié, mais un peu sec.

Mentions

MM. Jean-Paul Chauliat
et Jacques Chauliat
Projet N° 133

Plan-masse simple et clair. L'emplacement de l'équipement collectif en dehors du centre commercial est trop excentré.

Bonne cellule dans les bâtiments collectifs. Les habitations pour familles nombreuses ne sont pas bien adaptées à leur fonction.

M. Jean Perrottet
Projet N° 11

Intéressante recherche dans le plan-masse de diversité dans les volumes et dans les espaces libres.

L'intimité des logements n'est pas toujours respectée.

Isolation phonique insuffisante entre les chambres.

MM. Sergio Brugnoli,
Giorgio Coletta
et Remo Ventura
Projet N° 145

Bon principe du plan-masse, comportant 3 îlots autour d'un centre.

L'abondance de voirie ne laisse que peu d'espace à la végétation.

Les bâtiments ne sont pas toujours de forme et de volume agréables.

MM. Wolfgang Rasper
et Kolster
Projet N° 195

La position des éléments du plan-masse ne donne pas l'impression d'une unité de 400 logements.

L'organisation du bâtiment collectif, basée sur le principe d'une grande souplesse de distribution des logements à l'intérieur d'une structure simple, pourrait donner des résultats heureux.

Le projet est intéressant à bien des points de vue.

M. M. Colle
Projet N° 168

Plan-masse caractérisé par:

- un seul point de jonction avec la route;
- pas de bâtiments de plus de 4 niveaux;
- voirie simple et bonne disposition des parkings;
- espaces libres variés.

On peut regretter qu'une voie importante partage le quartier en deux zones.

Les structures sont simples et l'emploi du métal a été recherché dans une préfabrication intelligemment conçue. Ce projet qui montre une grande sensibilité de la part de son auteur, aurait gagné à être exprimé plus clairement.

M. Jacques F. Dronneau
Projet N° 59

Projet habilement présenté.

Bonne cellule bien étudiée pour les besoins d'une famille.

MM. Edgar Wedepohl,
H. Noth
et L. Dirr
Projet N° 141

Etude sérieuse et détaillée.

Plan-masse systématique.

M. Günter Hönow
Projet N° 147

Projet très sobrement présenté.

Plan-masse bien équilibré.

Intéressante étude de cellule.

MM. Albert Debaeke
et R. Courtois
Projet N° 1

Bon plan-masse dégageant au maximum le terrain.

Cellules critiquables.

MM. Yvan Lassoie,
Henri Doyen,
Jacques Geerinckx,
Roger Homez
et Pierre van Eyck
Projet N° 37

Plan-masse bien équilibré.

On peut toutefois regretter l'absence d'espaces libres suffisamment vastes.

Intéressante étude des cellules.

Considérations finales

Le grand nombre d'envois et la variété des solutions proposées prouvent:

- que de nombreux architectes s'intéressent au passionnant problème du logement des travailleurs;
- que ce problème peut être résolu de manières très différentes suivant le climat, les coutumes, l'évolution des techniques et ... le talent de l'architecte;
- que, malgré la variété des solutions proposées, il se dégage un certain nombre de tendances, tant sur le plan de l'aménagement du sol que sur celui de l'architecture proprement dite, et une volonté commune d'évolution et l'amélioration des conditions de l'habitat.

Le jury se fait un devoir de rendre hommage à la C.E.C.A. pour l'initiative et la parfaite organisation de ce concours.

Il souhaite que des réalisations puissent voir le jour dans les années à venir et que ce concours ait une heureuse influence au-delà des seules limites des six pays de la Communauté.

Luxembourg, le 28 novembre 1959

